CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Rapport sur la situation de Montpellier Méditerranée Métropole dans la prise en compte des objectifs de développement durable - Année 2022

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en référence à la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, Montpellier Méditerranée Métropole est tenue de présenter, préalablement au débat sur le vote du budget, un rapport sur la situation en matière de prise en compte du développement durable.

Conformément aux évolutions réglementaires intervenues depuis, la présentation des différentes actions de transition conduites en 2022 s'effectue suivant les cinq finalités du développement durable, définies par le Code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains.

et selon les éléments de méthode inhérents au développement durable : la participation des acteurs et actrices et de la population, le pilotage et la transversalité des démarches, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.

Lutte contre le changement climatique : la Métropole porte un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial solidaire 2021-2026, pour accélérer la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets du réchauffement climatique.

Action phare : la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions

La Métropole a arrêté en mars 2022 son projet de Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs), avec non seulement pour ambition de devenir un territoire neutre en carbone d'ici 2050, mais également de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Si la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie sont des objectifs majeurs du PCAETs, l'amélioration de la qualité de l'air constitue également un enjeu crucial du PCAETs. La pollution de l'air a en effet des conséquences sanitaires importantes, ce qui a conduit la Métropole à instaurer une Zone à Faibles Emissions (ZFE). La première phase de mise en œuvre de cette ZFE, de juillet à décembre 2022 a eu une vocation pédagogique, afin de permettre l'appropriation des nouvelles règles

concernant les véhicules pouvant circuler.

Cette action est accompagnée par la mise à disposition d'une série d'alternatives pour les habitants et les professionnels, prévus dans le cadre de la stratégie mobilités 2025 : adoption d'un Plan Vélo, gratuité des transports, aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique poursuivies, accès aux parcs relais pour tous les véhicules, développement de stations multi-énergies et de bornes de recharge pour véhicules électriques... La Métropole mène aussi des mesures d'accompagnement aux changements de comportements, notamment grâce à une série d'animations menées à l'occasion de la journée Nationale de la Qualité de l'air.

Le nouveau Plan Climat fixe l'objectif de multiplier par 1,6 la part d'énergies renouvelables produites localement dans la consommation d'énergie du territoire d'ici 2026. Afin de faciliter l'identification de toitures propices à l'installation de panneaux photovoltaïques, la Métropole a élaboré en 2022 un cadastre solaire, qui permet aux particuliers, aux professionnels ou aux communes de repérer les toitures ayant le meilleur potentiel.

En réponse à la hausse des prix de l'énergie, la Métropole a par ailleurs voté un Plan de sobriété énergétique, visant notamment à réduire les consommations du patrimoine bâti de la Métropole, particulièrement sur les équipements les plus énergivores, et l'éclairage public. En 2022, 6 500 points lumineux ont ainsi été rénovés. Les délégataires et partenaires (associations, équipements culturels…) de la Métropole ont également été invités à préparer leur propre plan de sobriété énergétique, rendu obligatoire en cas de perception d'une subvention supérieure à 500 000 €.

Enfin, le verdissement du parc automobile de la Métropole se poursuit en lien avec les objectifs et obligations de la ZFE, grâce à l'achat de véhicules électriques, GNV ou hybrides. L'ADEME et l'Etat ont ainsi accordé près de 200 000 € de subventions pour accompagner cette évolution sur 2022 et 2023.

Une Métropole engagée dans une politique agroalimentaire en faveur de la biodiversité, de la protection des milieux et des ressources

Action phare : la préservation des ressources au cœur de la politique agroécologique et alimentaire

La Métropole a amplifié en 2022 sa Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), avec un élargissement des thèmes d'intervention et une volonté de changement d'échelle, permis par le plan de relance et le développement de partenariats avec les intercommunalités voisines. Les cinq finalités de la P2A sont de proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre, de soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local, de préserver les ressources naturelles (biodiversité, ressources en eau, sols, air) et le patrimoine paysager, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à la cohésion sociale au sein de la ville et entre l'urbain et le rural.

La Métropole poursuit également sa politique d'acquisitions foncières au service de la protection des espaces naturels et paysagers ainsi que diverses coopérations en faveurs d'espaces agricoles de qualité.

Face à la raréfaction de la ressource en eau, une expérimentation d'une irrigation de parcelles agricoles à partir des eaux usées de la station d'épuration (STEP) rénovée de Murviel-Lès-Montpellier a été conduite. De nombreux projets en faveur d'une gestion durable de l'eau ont été lancés (projet LIFE Recycle Water, projet de coopération avec Occitanie Coopération…). Les travaux de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable Valédeau ont démarré.

L'anticipation et la réduction des risques naturels ont donné lieu à de nombreux travaux de protection contre les crues (basse vallée de la Mosson, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Pérols et Pignan).

L'Ecolothèque, qui a fêté ses 30 ans en 2022, a poursuivi ses nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (accompagnement des communes avec le projet EcoMétropole, plateforme ludo-éducative, partenariats avec des centres de recherche…).

Afin de valoriser l'engagement des communes de la Métropole dans une politique rigoureuse d'utilisation de la ressource en eau, l'ALEC (Agence Locale pour l'Energie et le Climat) Montpellier Métropole a lancé en 2021 un label « *Commune économe en eau* ». 17 communes de la Métropole, ont reçu le label en 2022, pour leurs actions menées en 2021.

Mobilisée sur la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, la Métropole imagine de nouveaux usages des matières premières

Action phare : Urbanisme transitoire et permis d'imaginer

Engagés dans une stratégie de développement de l'urbanisme transitoire, qui consiste à proposer des projets d'occupation temporaire d'espaces avant le déploiement d'aménagements pérennes, Montpellier Méditerranée Métropole et Altémed ont lancé des appels à projets portant sur des « *Permis d'imaginer* » sur différents sites (Restanque-Rubix, Mas des Brousses, tour d'Assas, ancienne concession d'Opel sur le quartier Restanque). Les projets sont en cours de sélection.

Dans le cadre du Contrat de Ville signé entre la Métropole et l'Etat, ce sont 159 projets déposés par 99 associations qui ont été soutenus en 2022, pour un montant de 580 700 €.

Afin de trouver des solutions innovantes à la lutte contre le chômage de longue durée, la Métropole (dans le cadre d'une convention avec les villes de Montpellier et Grabels) s'est inscrite dans l'expérimentation nationale « *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée* ». Fin 2022, le premier Comité Local pour l'Emploi, instance de gouvernance et de suivi de l'expérimentation s'est tenu pour initier les travaux.

Le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté a vu ses priorités, pour 2022, s'articuler autour de 32 actions d'accompagnement des personnes en grande difficulté sociale (augmentation des maraudes, des soins d'hygiène, l'alimentation, l'habitat intercalaire, et de dispositifs d'insertion par l'économique…). Le budget total de la programmation 2022 s'élève à 1 368 041 €.

En interne, après l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle en 2021, la Ville et la Métropole ont approfondi leurs actions avec notamment le recrutement d'un agent référent égalité, diversité, discriminations au sein du Pôle des ressources humaines, et l'installation d'un comité de pilotage dédié aux questions relatives à l'égalité, à la diversité et à la lutte contre les discriminations. Un dispositif de signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel a également été instauré. Enfin, la Ville et la Métropole ont construit et renouvelé leur partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui permet depuis plusieurs années de structurer et piloter une politique Handicap au Travail au sein de l'administration.

Une stratégie globale et volontariste, pour engager la Métropole vers l'économie circulaire

Action phare : une ambitieuse politique « *Zéro déchet* »

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux liés à la gestion des déchets, et afin de maîtriser les coûts croissants de traitement des déchets, la Métropole s'est dotée d'une politique ambitieuse en vue d'atteindre l'objectif « *Zéro Déchet* ». Cette stratégie repose sur quatre axes principaux : optimiser la collecte et la captation des flux de déchets pouvant être valorisés, améliorer les solutions de valorisation adaptées à chaque flux de déchets, mener une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation pour réduire la quantité de déchets produits, et développer l'économie circulaire.

Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été élaboré : il comporte 24 projets structurants visant à développer massivement le compostage et la collecte de biodéchets, favoriser le réemploi et la réparation des objets, sensibiliser et inciter à la réduction des déchets à la source, accompagner les professionnels et positionner la Métropole comme un démonstrateur de l'écoresponsabilité.

De multiples actions sont par ailleurs menées en faveur de l'économie circulaire : expérimentation d'un « *Hub de l'économie circulaire et solidaire* », accompagnement d'entreprises portant des projets d'économie circulaire, études pour l'implantation de trois nouvelles ressourceries, participation à l'Appel à manifestation d'intérêt de l'économie circulaire en Occitanie (AMI EC'O) …

Par ailleurs, face aux crises climatiques, énergétiques, sociales et économiques qui transforment l'économie mondiale et les territoires, la Métropole a souhaité compléter son action en faveur de la transition écologique et solidaire en créant, en juillet 2022, une Agence de Développement interterritoriale, en partenariat avec la Région Occitanie et les territoires du bassin de vie. Avec 90 % de TPE, Montpellier et son grand territoire sont constitués de petites entreprises qui ne disposent globalement pas d'expertises permettant d'engager de manière qualitative cette transition. En proposant des services experts à travers cette Agence, la Métropole et

ses partenaires souhaitent remédier à cette situation et permettre à ces petites entreprises d'initier leur transition sociétale tout en favorisant leur croissance économique. Il s'agit ainsi de la première agence de développement interterritoriale entièrement dédiée à la transition écologique et solidaire des entreprises en France.

En ce qui concerne le projet Medvallée, après une phase de préfiguration en 2021, dix ateliers collaboratifs réunissant les parties prenantes ont été menés entre décembre 2021 et mai 2022 pour élaborer une stratégie 2022-2026 en vue de conforter la Métropole comme pôle d'excellence mondial en santé globale.

Enfin de nombreuses actions en faveur du tourisme durable ont été menées : développement de l'œnotourisme, mise en œuvre d'un schéma directeur des activités de pleine nature, coopération avec les territoires voisins pour promouvoir un tourisme durable à l'échelle du bassin de vie, développement d'un tourisme d'affaires écoresponsable.

En interne, plusieurs actions très concrètes ont été conduites, dans le cadre d'une stratégie en faveur du numérique responsable : réutilisation des écrans des PC fixes dans les écoles ou don à une association, choix de relier les objets connectés à un réseau basse fréquence bien moins énergivore que la 4 ou 5G, connexion sur des briques open-source garantissant la souveraineté numérique.

Enfin, avec un volume annuel d'achat de 512 millions d'euros HT en 2021 pour la Métropole, l'achat responsable constitue un levier majeur de la transition écologique et solidaire et de la décarbonation du territoire. Un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) a été voté et mis en place en vue d'augmenter significativement la part d'achats responsables.

La Métropole dans la perspective de l'épanouissement de tous et de chacun, positionne la culture au service d'une transformation durable du territoire

Action phare : Capitale Européenne de la Culture

Les villes de France pouvant concourir pour devenir « *Capitale Européenne de la Culture* » en 2028, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité candidater en valorisant le bassin de vie Montpellier-Sète. Par délibération en date du 22 mars 2022, le Conseil de Métropole a approuvé la création et les statuts de l'association Montpellier 2028 - Capitale Européenne de la Culture, dont l'objet est de concevoir et organiser la candidature de la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète, Sète-Agglopôle Méditerranée, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et d'autres collectivités.

Autre action structurante en matière de politique culturelle, la Métropole promeut et soutient les actions de valorisation des patrimoines sur le territoire de ses 31 communes. Trois communes (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Le Crès) se sont par ailleurs engagées dans des conventions-cadres avec la Métropole permettant de formaliser des partenariats autour de la politique patrimoniale.

Concernant la rénovation des équipements de la Métropole, après dix ans de fermeture, la piscine de la Motte Rouge est en cours de rénovation en vue d'une réouverture en 2023, en plein cœur de MedVallée.

En interne, une formation à la prévention de risques à destination des agents d'entretien (2 jours en novembre), a été menée dans le cadre du plan d'action du Document Unique d'Évaluations des Risques Professionnels (DUERP).

Dans l'objectif de prévenir la désinsertion professionnelle et de maintenir en emploi des agents rencontrant des problèmes de santé, le pôle Ressources Humaines a mis en place des Commissions de Prévention et Maintien en Emploi (CPME) régulières ainsi qu'un guide d'utilisation pour les agents.

La participation des acteurs et de la population est au cœur de la démarche de transition écologique et solidaire

Le Conseil de développement créé en 2021 a vocation à être force de propositions auprès des élus et a pour mission de travailler sur les orientations et le devenir de la Métropole pour les 30 à 50 prochaines années. En 2022, deux groupes de travail (Métropole la nuit et Economie circulaire) et trois commissions thématiques (Climat, Santé et innovation, Territoire) ont produit des contributions et avis divers, repris dans le rapport d'activité 2022. Par ailleurs, l'accompagnement des 13 conseils citoyens mis en place dans le cadre de la politique de la Ville s'est poursuivi en 2022 avec un nouveau prestataire.

Pour accompagner la vision et la politique de transition ambitieuse souhaitée par l'exécutif, l'élaboration d'un projet d'administration et d'une nouvelle organisation a été lancée en 2021 et mise en œuvre en 2022. La nouvelle organisation s'articule autour du Directeur Général des Services, de trois Directions générales déléguées et de 20 pôles. De nouveaux services communs (Numérique et Données, Finances…) ont été créés dans la perspective de la poursuite de la mutualisation des services de la Ville et de la Métropole, ainsi que cinq Missions transversales rattachées à la direction générale (Prospective, Transformation et Evaluation, Transition Energétique et Climatique, Relations aux territoires, Contractualisation et Partenariats, Marges de manœuvre). Concernant la Mission Transition Energétique et Climatique, ce positionnement a permis de réaffirmer son rôle d'animation et de coordination des politiques Climat-Air Energie avec l'ensemble des services et des acteurs du territoire.

Face aux enjeux d'évolution du service public, la Ville et la Métropole, en lien avec le CNFPT, ont développé une école interne de formation des encadrants, nommée Campus du management. Près de 120 personnes de la Ville, de la Métropole y ont participé à ce jour.

En 2022, la Ville et la Métropole ont également développé un module de sensibilisation et mobilisation d'une journée sur le thème « *climat & transition* », à destination des agents et élus. Il sera déployé en 2023, et permettra sur 3 ans, de former pour agir (en tant que citoyen et dans leurs métiers) l'ensemble des agents et élus.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte de la présentation du rapport de développement durable 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Vote en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement - Créations - Révisions - Clôtures - Adoption

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements votée par délibération du 23 novembre 2021, de son Règlement Budgétaire et Financier, et conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.5217-10-7), Montpellier Méditerranée Métropole gère son budget par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil de Métropole par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élevait au 31 décembre 2022 à 2 277 574 978 € sur le budget principal et 195 267 243 € sur le budget annexe assainissement collectif.

I. Création de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2023 :

BUDGET PRINCIPAL :

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP AU BP 2023	CP au BP 2023
M23DOUBL3	DOUBLEMENT DE LA LIGNE 3 DE TRAMWAY	25 608 024	378 000
M23ESRI01	CPER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOV. 2023-2027	19 100 000	1 311 000
M23GEMA01	SHD RIEUTORD MONTPELLIER : CONSTRUCTION OUVRAGE CADRE	5 200 000	200 000
M23CHRM66	REPRISE CHAUSSEES RM66	5 150 000	915 000
M23TARI01	REHABILITATION PISCINE TARIS	4 130 000	130 000
M23RESS01	RESSOURCERIES	4 000 000	402 000
M23GEMA02	PAPI OR: PROTECTION QUARTIER DES CABANES A PEROLS	2 400 000	100 000

M23GEMA03	MONTPELLIER POMPIGNANE CONFORTEMENT DES BERGES DU LEZ	2 100 000	608 000
M23MIJO01	PARC D'ACTIVITE MIJOULAN A SAINT-GEORGES D'ORQUES	1 791 434	111 204
M23RPAE01	MANDAT ETUDES REQUALIFICATION PAE	1 073 060	198 000
	Somme :	**70 552 518 €**	**4 353 204 €**

II. <u>Révision des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2023</u> :

Le programme « *DEEERS01* » est renommé : « *CPER/ESRI UNIVERSITE ET PARTENARIATS – ANCIEN* ».

Il est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : ***en euro TTC***

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP ANTERIEU-REMENT VOTEE	VARIATION AP AU BP 2023	AP APRES BP 2023
AMECEB16	AMENAGEMENT CADOULE ET BERANGE	4 363 476	500 000	4 863 476
AMELIT16	AMENAGEMENT LITTORAL	8 862 704	500 000	9 362 704
AMEMTP16	AMENAGEMENT MONTPELLIER	30 746 853	6 000 000	36 746 853
AMEPLO16	AMENAGEMENT PLAINE OUEST	2 824 003	500 000	3 324 003
AMEVDL16	AMENAGEMENT VALLEE DU LEZ	4 859 662	1 000 000	5 859 662
CULFAB01	RESTAURATION OEUVRES MUSEE FABRE	1 628 945	147 664	1 776 609
DEAGRA18	GRABELS PROTECTION RIEUMASSEL	3 600 000	700 000	4 300 000
DEASHV18	SCHEMA HYDRAULIQUE DU VERDANSON	7 000 000	6 870 448	13 870 448
MGBRES18	RACCORDEMENT RESEAUX ELECTRIQUES MTP LOI SRU	1 200 000	476 885	1 676 885
M21ACCM02	POURSUITE DU SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE MOBILITES	2 500 000	3 750 000	6 250 000
M21PAPI02	PAPI 2 LEZ JUVIGNAC	1 865 000	52 102	1 917 102
M22METRO01	REALISATION DE 5 LIGNES DE BUSTRAM	106 200 000	199 800 000	306 000 000
M22MROU01	REHABILITATION DE LA PISCINE DE LA MOTTE ROUGE	3 885 000	2 095 000	5 980 000
M22NRJV01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE METROPOLITAIN	1 375 000	131 825	1 506 825

NETMTP16	ENVIRONNEMENT MONTPELLIER	8 003 650	3 000 000	11 003 650
SPOPAR01	PARC MULTI-GLISSE GERARD BRUYERE A BAILLARGUES	15 500 000	689 265	16 189 265
VOICEB16	VOIRIE CADOULE ET BERANGE	23 148 821	500 000	23 648 821
VOILIT16	VOIRIE LITTORAL	25 628 283	3 000 000	28 628 283
VOIMTP16	VOIRIE MONTPELLIER	129 952 795	25 000 000	154 952 795
VOIPEG16	VOIRIE PIEMONTS ET GARRIGUES	18 119 578	1 000 000	19 119 578
	Somme :	**401 263 765 €**	**255 713 189 €**	**656 976 954 €**

III. <u>Clôtures dans le cadre du Budget Primitif 2023</u> :

Il convient de clôturer les programmes suivants :

Sur le budget principal :

- DEEPMI17 « PACTE MEDITERRANEEN D'INNOVATION MONTPELLIER CAPITAL SANTE », pour un montant de 3 590 000 € (2 511 677,19 € réalisés),
- DPVDTR18 « EXTENSION RENOV CENTRE TRI DEMETER » , pour un montant de 20 175 396 € (17 567 073,45 € réalisés),
- M19FRTC01 « HALLE FRENCH TECH CAMBACERES », pour un montant de 23 597 000 € (19 608 900 € réalisés),
- M21ALLU02 « LAVERUNE PRAIRIES ALLUVIALES », pour un montant de 1 600 000 € (1 218 644,29 € réalisés).

Sur le budget annexe assainissement collectif, en raison du transfert du service à la Régie de l'eau :

- M21MAERA01 « EXTENSION STEP MAERA » pour un montant de 140 384 335 € (664 955,78 € réalisés),
- M21MAERA01 « RESEAU PRIMAIRE MAERA PR ARTIS ET ETUDES » pour un montant de 4 775 000 € (78 532,88 € réalisés),
- M21MAERA01 « MAS SAINT-PIERRE » pour un montant de 3 179 400 € (3 117 552,05€ réalisés),
- M21MAERA01 « RUISSEAU DES VACHES » pour un montant de 2 120 500 € (68 320,28 € réalisés),
- M19STEP02 « STEP SAINT-GEORGES D'ORQUES » pour un montant de 2 902 800 € (2 499 080,96 € réalisés),
- M19STEP03 « STEP MURVIEL » pour un montant de 2 104 325 € (1 935 281,63 € réalisés),
- M21STEP01 « STEP MONTAUD » pour un montant de 1 315 000 € (17 191,50 € réalisés),
- SDARES01 « RESEAUX INTERCEP EST AMONT & POMPIGNANE » pour un montant de 20 841 950 € (20 694 187,61 € réalisés),
- SDASTR03 « STEP SUSS-ST GENIES & COURNONTERRAL » pour un montant de 9 990 165 € (9 211 624,47 € réalisés).

IV. Les APCP inchangées :

Les AP inchangées (détaillées en annexe) sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE
AMEPEG16	AMENAGEMENT PIEMONTS ET GARRIGUES	3 522 630
VOIPLO16	VOIRIE PLAINE OUEST	25 719 545
VOIVDL16	VOIRIE VALLEE DU LEZ	31 026 960
CULACC01	ACCESSIBILITE CULTURE	5 349 718
CULALG01	HOTEL MONTCALM - MOCO	22 500 000
CULCRR01	CITE DES ARTS	46 905 167
CULIFZ17	INTEGRATION MEDIATHEQUE FELLINI A ZOLA	6 708 001
DEAFAB18	FABREGUES PROTECTION COULAZOU	4 915 000
DEALAT18	LATTES PROTECTION BASSE VALLEE MOSSON	5 389 524
DEEESR01	CPER/ESRI UNIVERSITE ET PARTENARIATS - ANCIEN	11 803 080
DPVDEC18	MODERNISATION PARC DECHETERIES METROPOLE	6 972 000
DRICIN18	CITE INTELLIGENTE	7 110 000
DRIEXT18	EXTENSION DU SDAN (FIBRE)	9 313 207
DUHCNM01	CONTOURNEMENT NIMES MONTPELLIER	80 838 298
DUHESR01	CPER LOGEMENT ETUDIANT / VIE ETUDIANTE	2 554 043
DUHPIE18	AIDES A LA PIERRE SUR FONDS PROPRES / PARC PUBLIC	16 800 000
FONAMU03	OPERATIONS D'AMENAGEMENT A VOCATION ECO	23 671 102
FONAMU04	DESARTIFICIALISATION ET TRANSFERT DES COMMERCES DU FENOUILLET	28 891 327
FONAMU05	ACQUISITIONS FONCIERES	117 023 083
MGBSUR18	TRAVAUX SURETE SIEGE METROPOLE	3 810 434
SPOACC01	SPORTS ACCESSIBILITE EQUIPEMENTS	5 812 903
SPOCNN18	REHABILITATION CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE	14 240 000
SPOPIS02	PISCINE HERACLES	12 160 236
M18CIME01	CREATION D'UN CIMETIERE INTERCOMMUNAL	44 400 000
M18SBRN01	AMENAGEMENT AV NIMES	1 620 000
M18VEHI01	MISE A NIVEAU PARC VEHICULES DAT	4 108 516
M19JTOU01	JALONNEMENT TOURISTIQUE	2 280 000
M19LIHT01	EMBELLISSEMENT DE LA METROPOLE : ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE-TENSION	12 043 794
M19METH01	DERNIERE PHASE USINE METHANISATION	2 475 962
M19TRVS01	TRAVERSE DE SUSSARGUES	2 300 000
M19TRVS02	TRAVERSE DE RESTINCLIERES	1 760 000
M19LITT01	PRESERVATION DU LITTORAL	1 000 000
M19TRD501	TRAVAUX RD5 COURNONSEC	3 900 000
M19FRA709	FRANCHISSEMENT A709	11 701 797
M20MOAC01	MOBILITES ACTIVES	150 000 000

M20NPRU02	NPRU MOSSON CONCESSION	97 212 500
M20NPRU01	NPRU CEVENNES CONCESSION	27 325 600
M20ASSA01	ACQUISITION FONCIERE DEMOLITION TOUR D'ASSAS	3 252 000
M20PDSC01	PLAN DE SAUVEGARDE CEVENNES	1 715 000
M20CDMO01	OPAH COPROPRIETES DEGRADEES MOSSON	1 215 000
M20AAGV01	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PROGRAMME 2020-2023	22 000 000
M20SECU01	AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE	2 700 000
M20RDRM01	DESSERTE DE L'ARENA SUD DE FRANCE - LEVADES	1 826 000
M20RDRM02	OUVRAGE D'ART - RM62 - GRAU DE PEROLS	1 030 000
M20RDRM03	RD612 AMENAGEMENT ENTREE OUEST DE MONTPELLIER	2 030 000
M20RDRM04	RD613 - RD24E2 - GIRATOIRE ET BARREAU - ZAC DES CHATAIGNIERS	1 800 000
M20RDRM05	RM610 - AMENAGEMENT URBAIN - TRAVERSEE DE VENDARGUES	1 208 000
M20RDRM07	RD66 - REPRISE DES RAMPES EST DE L'OUVRAGE DE FREJORGUES	1 506 000
M20DASS01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: DASSAULT 2EME EXTENSION	1 999 540
M20LAUZ01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: MANDAT REQUALIFICATION LAUZE EST	9 167 971
M20LAUZ02	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: LAUZE EST	4 206 000
M20MART01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES: CHARLES MARTEL EXTENSION	2 370 000
M20NPAE01	NOUVEAU MANDAT PARCS D'ACTIVITE ECONOMIQUES	1 500 000
M20MUSI01	INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU NOUVEAU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL	1 600 000
M21ESPP01	CŒUR DE METROPOLE : COMEDIE ESPLANADE TRIANGLE	39 400 000
M21ESPP02	CŒUR DE METROPOLE : FOCH PEYROU ARCEAUX	17 720 000
M21GUNRJ1	GUICHET UNIQUE RENOV ENERGIE	16 641 500
M21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	11 550 000
M21ALLU01	BAILLARGUES ALLEE ALLUVIALE	8 500 000
M21VEGE01	VEGETALISATION DE LA METROPOLE	2 000 000
M21SEC116	AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LA RD116	1 200 000
M21TRAML5	POURSUITE DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY	386 668 229
M21NBUS02	POURSUITE DE L'ACQUISITION DE NAVETTES ET BUS	9 587 967
M21EXTLI1	EXTENSION DE LA LIGNE 1 DE TRAMWAY	46 916 508
M21ROUL02	MATERIEL ROULANT TRAMWAY	180 000 000
M21DEPO02	NOUVEAU DEPOT TRANSPORTS MOBILITES	60 000 000
M21OUES01	ESPACES PUBLICS LIGNE 5	33 371 040
M21OUES02	RESEAUX LIGNE 5	13 855 200
M21ECOC01	ECOCITE RENOVATION DES COPROPRIETES	6 013 000
M21IRDI01	FONDS DE CAPITAL-RISQUE	4 600 000
M22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	18 389 200

M22CAMB01	ZAC CAMBACERES	10 930 000
M22LATT01	LATTARA : CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES	8 127 236
M22PATC01	SOUTIEN PATRIMONIAL AUX COMMUNES	8 000 000
M22LATT02	LATTARA : AMENAGEMENT D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE	7 139 000
M22FICC01	FONDS D'AIDE AUX INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES	3 600 000
M22OFS01	ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE (OFS)	2 700 000
M22RM002	CREATION D'UN GIRATOIRE A PIGNAN (RM5)	1 760 000
M22OPER01	PATRIMOINE : FACADES OPERA COMEDIE	1 280 000
M22RM001	CREATION D'UN GIRATOIRE A VILLENEUVE LES MAGUELONE (RM185)	1 100 000
M22FEC01	FONDS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	10 000 000
	Somme :	**1 827 348 817 €**

Le montant total des Autorisations de programme s'élèverait donc à **2 554 878 289 €** (dont 936 405 503 € réalisés au 31/12/2022 soit un reste à financer de 1 618 472 786 €) sur le budget principal,

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la création, la révision et la clôture des autorisations de programme mentionnées ci-dessus ;
- De retenir comme échéancier des crédits de paiement les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe rapport APCP au BP 2023 : les créations d'AP

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	MONTANT BP PROPOSE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
M23DOUBL3	DOUBLEMENT LIGNE 3 TRAMWAY	N	0 €	**25 608 024 €**	25 608 024 €	**378 000 €**	4 850 000 €	7 350 000 €	5 250 000 €	6 058 024 €	1 674 000 €	48 000 €
M23ESRI01	CPER ESRI 2023-2027	N	0 €	**19 100 000 €**	19 100 000 €	**1 311 000 €**	3 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	4 789 000 €	0 €	0 €
M23GEMA01	SDH RIEUTORD MONTPELLIER	N	0 €	**5 200 000 €**	5 200 000 €	**200 000 €**	2 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €
M23CHRM66	REPRISE CHAUSSEES RM66	N	0 €	**5 150 000 €**	5 150 000 €	**915 000 €**	2 500 000 €	1 650 000 €	85 000 €	0 €	0 €	0 €
M23TARI01	REHABILITATION PISCINE TARIS	N	0 €	**4 130 000 €**	4 130 000 €	**130 000 €**	100 000 €	150 000 €	1 250 000 €	2 500 000 €	0 €	0 €
M23RESS01	RESSOURCERIES	N	0 €	**4 000 000 €**	4 000 000 €	**402 000 €**	1 200 000 €	1 600 000 €	798 000 €	0 €	0 €	0 €
M23GEMA02	PAPI OR PROTECTION CABANES PEROLS	N	0 €	**2 400 000 €**	2 400 000 €	**100 000 €**	1 100 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M23GEMA03	MTP POMPIGNANE CONFORTEMENT BERGES DU LEZ	N	0 €	**2 100 000 €**	2 100 000 €	**608 000 €**	700 000 €	700 000 €	92 000 €	0 €	0 €	0 €
M23MIJO01	PARC D'ACTIVITE MIJOULAN A SAINT-GEORGES D'ORQUES	N	0 €	**1 791 434 €**	1 791 434 €	**111 204 €**	500 000 €	500 000 €	480 230 €	200 000 €	0 €	0 €
M23RPAE01	MANDAT ETUDES REQUALIFICATION PAE	N	0 €	**1 073 060 €**	1 073 060 €	**198 000 €**	275 000 €	275 000 €	325 060 €	0 €	0 €	0 €
	Somme :		**0 €**	**70 552 518 €**	**70 552 518 €**	**4 353 204 €**	**16 225 000 €**	**20 425 000 €**	**14 280 290 €**	**13 547 024 €**	**1 674 000 €**	**48 000 €**

Annexe rapport APCP au BP 2023 : les révisions d'AP

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	MONTANT BP PROPOSE 2023	*REPORTS 2023*	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AMECEB16	Aménagement Cadoule et Bérange	N	4 363 476 €	**500 000 €**	4 863 476 €	3 473 753,98 €	**475 950 €**	*174 832,40 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AMELIT16	Aménagement Littoral	N	8 862 704 €	**500 000 €**	9 362 704 €	6 284 847,08 €	**1 455 000 €**	*857 771,19 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AMEMTP16	Aménagement Montpellier	N	30 746 852 €	**6 000 000 €**	36 746 852 €	28 021 654,47 €	**4 267 000 €**	*1 242 965,11 €*	1 350 000 €	1 350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AMEPLO16	Aménagement Plaine Ouest	N	2 824 002 €	**500 000 €**	3 324 002 €	2 119 358,92 €	**520 345 €**	*125 113,60 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AMEVDL16	Aménagement Vallée du Lez	N	4 859 662 €	**1 000 000 €**	5 859 662 €	3 747 114,54 €	**694 856 €**	*442 025,90 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CULFAB01	RESTAURATION OEUVRES MUSEE FABRE	N	1 628 945 €	**147 664 €**	1 776 609 €	1 366 275,72 €	**225 000 €**	*35 570,94 €*	129 458 €	47 483 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEAGRA18	GRABELS protection Rieumassel	N	3 600 000 €	**700 000 €**	4 300 000 €	351 380,78 €	**1 860 000 €**	*8 139,00 €*	1 761 000 €	319 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEASHV18	Schéma hydraulique du Verdanson	N	7 000 000 €	**6 870 448 €**	13 870 448 €	6 445 842,67 €	**480 224 €**	*129 096,24 €*	2 000 000 €	3 000 000 €	1 600 000 €	227 909 €	0 €	0 €
M21ACCM02	POURSUITE DU SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE MOBILITES	N	2 500 000 €	**3 750 000 €**	6 250 000 €	1 624 182,10 €	**750 000 €**	*350 403,95 €*	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	75 407 €	0 €
M21PAPI02	PAPI 2 LEZ JUVIGNAC PROTECTION MOSSON QUARTIER PLAINE	N	1 865 000 €	**52 102 €**	1 917 102 €	155 785,89 €	**922 979 €**	*159 188,35 €*	701 659 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M22METRO01	REALISATION DE 5 LIGNES DE BUSTRAM	N	106 200 000 €	**199 800 000 €**	306 000 000 €	4 796 555,30 €	**6 500 000 €**	*507 240,29 €*	27 000 000 €	36 500 000 €	64 500 000 €	41 300 000 €	34 300 000 €	32 100 000 €
M22MROU01	REHABILITATION PISCINE MOTTE ROUGE	N	3 885 000 €	**2 095 000 €**	5 980 000 €	2 916 831,75 €	**2 100 000 €**	*1 172 804,19 €*	749 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M22NRJV01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE METROPOLITAIN	N	1 375 000 €	**131 825 €**	1 506 825 €	357 273,65 €	**675 526 €**	*388 543,59 €*	90 001 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MGBRES18	Raccordement réseaux électriques Mtp SRU	N	1 200 000 €	**476 885 €**	1 676 885 €	1 098 348,38 €	**225 000 €**	*128 249,57 €*	182 000 €	70 857 €	0 €	0 €	0 €	0 €
NETMTP16	Environnement Montpellier	N	8 003 649 €	**3 000 000 €**	11 003 649 €	7 232 134,29 €	**2 430 000 €**	*286 168,00 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SPOPAR01	Parc multiglisse Gérard Bruyère à Baillargues	N	15 500 000 €	**689 265 €**	16 189 265 €	14 319 679,28 €	**980 000 €**	*926 208,80 €*	40 449 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOICEB16	Voirie Cadoule et Bérange	N	23 148 821 €	**500 000 €**	23 648 821 €	17 506 769,13 €	**1 988 901 €**	*1 813 421,40 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOILIT16	Voirie Littoral	N	25 628 283 €	**3 000 000 €**	28 628 283 €	20 851 947,01 €	**4 180 296 €**	*1 520 677,52 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOIMTP16	Voirie Montpellier	N	129 952 794 €	**25 000 000 €**	154 952 794 €	115 325 616,61 €	**25 781 229 €**	*6 122 184,57 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOIPEG16	Voirie Piémonts et Garrigues	N	18 119 578 €	**1 000 000 €**	19 119 578 €	14 409 379,43 €	**1 906 731 €**	*1 292 345,41 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Somme :		**401 263 765 €**	**255 713 189 €**	**656 976 954 €**	**252 404 731 €**	**58 419 037 €**	***17 682 950 €***	**34 255 316 €**	**42 287 821 €**	**67 100 000 €**	**42 027 909 €**	**34 375 407 €**	**32 100 000 €**

Annexe rapport APCP au BP 2023 : les clôtures d'AP: Budget principal

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	MONTANT BP PROPOSE 2023	*REPORTS 2023*
DEEPMI17	PACTE MEDITERRANEEN D'INNOVATION MONTPELLIER CAPITAL SANTE	N	3 590 000 €	**-3 590 000 €**	0 €	2 511 677,19 €	**0 €**	*0 €*
DPVDTR18	Extension renov centre tri DEMETER	N	20 175 396 €	**-20 175 396 €**	0 €	17 567 073,45 €	**0 €**	*0 €*
M19FRTC01	HALLE FRENCH TECH CAMBACERES	N	23 597 000 €	**-23 597 000 €**	0 €	19 608 900,00 €	**0 €**	*0 €*
M21ALLU02	LAVERUNE PRAIRIES ALLUVIALES PARCELLE ANCIENNE PEPINIERE PITOT	N	1 600 000 €	**-1 600 000 €**	0 €	1 218 644,29 €	**0 €**	*0 €*
	Somme :		**48 962 396 €**	**-48 962 396 €**	**0 €**	**40 906 295 €**	**0 €**	***0 €***

Les clôtures d'AP: Budget annexe assainissement collectif

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	MONTANT BP PROPOSE 2023	*REPORTS 2023*
M21MAERA01	EXTENSION STEP MAERA	O	140 384 335 €	**-140 384 335 €**	0 €	664 955,78 €	**0 €**	*0 €*
M21MAERA01	RESEAU PRIMAIRE MAERA PR ARTIS ET ETUDES	O	4 775 000 €	**-4 775 000 €**	0 €	78 532,88 €	**0 €**	*0 €*
M21MAERA01	MAS SAINT-PIERRE	O	3 179 400 €	**-3 179 400 €**	0 €	3 117 552,05 €	**0 €**	*0 €*
M21MAERA01	RUISSEAU DES VACHES	O	2 120 500 €	**-2 120 500 €**	0 €	68 320,28 €	**0 €**	*0 €*
M19STEP02	STEP SAINT-GEORGES D'ORQUES	O	2 902 800 €	**-2 902 800 €**	0 €	2 499 080,96 €	**0 €**	*0 €*
M19STEP03	STEP MURVIEL	O	2 104 325 €	**-2 104 325 €**	0 €	1 935 281,63 €	**0 €**	*0 €*
M21STEP01	STEP MONTAUD	O	1 315 000 €	**-1 315 000 €**	0 €	17 191,50 €	**0 €**	*0 €*
SDARES01	RESEAUX INTERCEP EST AMONT & POMPIGNANE	O	20 841 950 €	**-20 841 950 €**	0 €	20 694 187,61 €	**0 €**	*0 €*
SDASTR03	STEP SUSS-ST GENIES & COURNONTERRAL	O	9 990 165 €	**-9 990 165 €**	0 €	9 211 624,47 €	**0 €**	*0,00 €*
	Somme :		**187 613 475 €**	**-187 613 475 €**	**0 €**	**38 286 727 €**	**0 €**	***0 €***

Annexe rapport APCP au BP 2023 : les AP inchangées

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	MONTANT BP PROPOSE 2023	*REPORTS 2023*	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AMEPEG16	Aménagement Piémonts et Garrigues	N	3 522 629 €	**0 €**	3 522 629 €	2 142 158,16 €	**172 163 €**	*94 446,37 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CULACC01	ACCESSIBILITE CULTURE	N	5 349 718 €	**0 €**	5 349 718 €	3 727 416,10 €	**620 000 €**	*650 182,42 €*	389 163 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CULALG01	HOTEL MONTCALM ; MOCO	N	22 500 000 €	**0 €**	22 500 000 €	21 763 689,30 €	**0 €**	*128 377,21 €*	607 933 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CULCRR01	CITE DES ARTS	N	46 905 167 €	**0 €**	46 905 167 €	46 095 372,08 €	**937 485 €**	*77 212,01 €*	454 728 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CULIFZ17	INTEGRATION MEDIATHEQUE FELLINI A ZOLA	N	6 708 001 €	**0 €**	6 708 001 €	6 062 602,76 €	**90 000 €**	*358 732,50 €*	215 129 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEAFAB18	FABREGUES protection Coulazou	N	4 915 000 €	**0 €**	4 915 000 €	222 857,78 €	**150 000 €**	*38 201,69 €*	4 503 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEALAT18	Lattes protection basse vallée Mosson	N	5 399 524 €	**0 €**	5 399 524 €	5 252 317,75 €	**0 €**	*121 140,24 €*	69 567 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEEESR01	CPER/ESRI UNIVERSITE ET PARTENARIATS - ANCIEN	N	11 803 080 €	**0 €**	11 803 080 €	7 293 182,39 €	**0 €**	*1 918 000,00 €*	2 591 898 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DPVDEC18	Modernisation parc déchèteries Métropole	N	6 972 000 €	**0 €**	6 972 000 €	4 500 830,75 €	**1 027 000 €**	*190 381,21 €*	792 430 €	577 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DRICIN18	Cité intelligente	N	7 110 000 €	**0 €**	7 110 000 €	3 383 934,12 €	**731 582 €**	*569 763,99 €*	500 000 €	500 000 €	515 121 €	391 634 €	300 000 €	300 000 €
DRIEXT18	Extension du SDAN	O	9 313 207 €	**0 €**	9 313 207 €	4 282 218,39 €	**1 200 000 €**	*216 923,91 €*	1 200 000 €	1 200 000 €	1 170 681 €	129 511 €	0 €	0 €
DUHCNM01	CONTOURNEMENT NIMES MONTPELLIER	N	80 838 298 €	**0 €**	80 838 298 €	80 567 527,52 €	**0 €**	*46 407,45 €*	224 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DUHESR01	CPER LOGEMENT ETUDIANT / VIE ETUDIANTE	N	2 554 043 €	**0 €**	2 554 043 €	2 081 986,50 €	**114 000 €**	*0,00 €*	472 057 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DUHPIE18	AIDES A LA PIERRE PARC PUBLIC SUR FONDS PROPRES	N	16 800 000 €	**0 €**	16 800 000 €	8 192 186,00 €	**1 625 000 €**	*26 640,00 €*	2 500 000 €	2 500 000 €	1 993 174 €	0 €	0 €	0 €
FONAMU03	OPERATIONS D'AMENAGEMENT A VOCATION ECO	N	23 671 102 €	**0 €**	23 671 102 €	20 713 103,23 €	**500 000 €**	*0,00 €*	1 000 000 €	1 000 000 €	457 998 €	0 €	0 €	0 €
FONAMU04	DESARTIFICIALISATION ET TRANSFERT DES COMMERCES DU FENOUILLET	N	28 891 327 €	**0 €**	28 891 327 €	23 071 327,00 €	**2 229 351 €**	*0,00 €*	2 000 000 €	1 590 649 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FONAMU05	Acquisitions foncières	N	95 269 568 €	**0 €**	95 269 568 €	62 425 919,59 €	**16 280 000 €**	*197 774,00 €*	10 000 000 €	6 599 069 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FONAMU05	Acquisitions foncières	O	21 753 515 €	**0 €**	21 753 515 €	14 389 629,72 €	**3 200 000 €**	*385 173,50 €*	3 778 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M18CIME01	Création d'un cimetière intercommunal	N	44 400 000 €	**0 €**	44 400 000 €	26 215 696,84 €	**1 061 450 €**	*545 241,17 €*	200 000 €	400 000 €	700 000 €	5 000 000 €	5 277 612 €	5 000 000 €
M18SBRN01	Aménagement av Nîmes	N	1 620 000 €	**0 €**	1 620 000 €	749 473,56 €	**0 €**	*0,00 €*	870 526 €					
M18VEHI01	Mise à niveau parc véhicules DAT	N	4 108 516 €	**0 €**	4 108 516 €	3 960 059,64 €	**0 €**	*201 955,97 €*	148 456 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M19FRA709	FRANCHISSEMENT A709	N	11 701 797 €	**0 €**	11 701 797 €	3 940 523,74 €	**3 688 728 €**	*1 916 071,37 €*	2 613 411 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M19JTOU01	JALONNEMENT TOURISTIQUE	N	2 280 000 €	**0 €**	2 280 000 €	696 731,98 €	**0 €**	*0,00 €*	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	183 268 €	0 €
M19LIHT01	EMBELLISSEMENT DE LA METROPOLE ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE-TENSION	N	12 043 794 €	**0 €**	12 043 794 €	10 281 836,66 €	**0 €**	*68,34 €*	1 761 889 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M19LITT01	PRESERVATION DU LITTORAL	O	1 000 000 €	**0 €**	1 000 000 €	101 763,00 €	**50 000 €**	*0,00 €*	220 000 €	220 000 €	220 000 €	188 237 €	0 €	0 €
M19METH01	DERNIERE PHASE USINE METHANISATION	N	2 475 962 €	**0 €**	2 475 962 €	2 209 042,93 €	**0 €**	*16 847,23 €*	250 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M19TRD501	TRAVAUX RD5 COURNONSEC	N	3 900 000 €	**0 €**	3 900 000 €	3 315 587,33 €	**0 €**	*247 087,01 €*	337 326 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M19TRVS01	TRAVERSE DE SUSSARGUES	N	2 300 000 €	**0 €**	2 300 000 €	236 717,26 €	**397 000 €**	*154 648,43 €*	800 000 €	759 828 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M19TRVS02	TRAVERSE DE RESTINCLIERES	N	1 760 000 €	**0 €**	1 760 000 €	480 683,25 €	**278 893 €**	*31 865,70 €*	600 000 €	368 558 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20AAGV01	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	O	22 000 000 €	**0 €**	22 000 000 €	7 924 673,98 €	**3 070 000 €**	*906 399,10 €*	10 098 927 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20ASSA01	ACQ FONCIERE DEMOLITION DE LA TOUR D'ASSAS	N	3 252 000 €	**0 €**	3 252 000 €	594 578,01 €	**1 236 790 €**	*531,74 €*	1 339 000 €	533 160 €	198 472 €	0 €	0 €	0 €
M20CDMO01	OPAH COPROS DEGRADEES MOSSON	N	1 215 000 €	**0 €**	1 215 000 €	671 989,99 €	**275 000 €**	*0,00 €*	137 000 €	131 010 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20DASS01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES CONCESSION DASSAULT 2EME EXTENSION	N	1 999 540 €	**0 €**	1 999 540 €	0,00 €	**0 €**	*0,00 €*	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	249 540 €
M20LAUZ01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES MANDAT REQUALIFICATION LAUZE EST	N	9 167 971 €	**0 €**	9 167 971 €	299 694,04 €	**488 000 €**	*442 670,64 €*	2 699 400 €	2 437 204 €	2 801 002 €	0 €	0 €	0 €
M20LAUZ02	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES CONCESSION LAUZE EST	N	4 206 000 €	**0 €**	4 206 000 €	2 470 000,00 €	**0 €**	*0,00 €*	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	336 000 €	
M20MART01	SOUTIEN AUX IMPLANTATIONS ECONOMIQUES CONCESSION CHARLES MARTEL EXTENSION	N	2 370 000 €	**0 €**	2 370 000 €	1 770 000,00 €	**390 000 €**	*0,00 €*	210 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20MOAC01	MOBILITES ACTIVES	N	150 000 000 €	**0 €**	150 000 000 €	34 700 627,43 €	**29 835 686 €**	*6 477 358,57 €*	30 250 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	11 329 315 €	0 €	0 €

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	MONTANT BP PROPOSE 2023	*REPORTS 2023*	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
M20MUSI01	ACQUISITION INSTRUMENTS MUSIQUE POUR LE NOUVEAU CRR	N	1 600 000 €	**0 €**	1 600 000 €	312 909,44 €	**710 000 €**	*102 766,28 €*	495 666 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20NPAE01	NOUVEAU MANDAT PAE	N	1 500 000 €	**0 €**	1 500 000 €	333 453,69 €	**85 946 €**	*0,00 €*	570 760 €	326 840 €	183 000 €	0 €	0 €	0 €
M20NPRU01	NPRU CEVENNES	N	27 325 600 €	**0 €**	27 325 600 €	8 457 972,00 €	**4 884 000 €**	*0,00 €*	636 000 €	636 000 €	3 659 000 €	4 200 000 €	4 202 628 €	0 €
M20NPRU02	NPRU MOSSON	N	97 212 500 €	**0 €**	97 212 500 €	22 354 600,00 €	**14 121 000 €**	*0,00 €*	6 954 600 €	6 954 600 €	6 880 560 €	6 880 560 €	6 880 560 €	6 880 560 €
M20PDSC01	PLAN DE SAUVEGARDE CEVENNES	N	1 715 000 €	**0 €**	1 715 000 €	681 294,65 €	**240 000 €**	*58 309,20 €*	240 000 €	240 000 €	128 000 €	127 396 €	0 €	0 €
M20RDRDM04	RD613 RD24E2 GIR ET BARREAU ZAC DES CHATAIGNIERS	N	1 800 000 €	**0 €**	1 800 000 €	140 056,46 €	**0 €**	*71 154,61 €*	800 000 €	805 966 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20RDRM01	DESSERTE DE L'ARENA SDF LEVADES	N	1 826 000 €	**0 €**	1 826 000 €	510 820,55 €	**612 000 €**	*36 760,39 €*	666 419 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20RDRM02	OA RM62 GRAU DE PEROLS	N	1 030 000 €	**0 €**	1 030 000 €	12 247,20 €	**826 200 €**	*20 452,80 €*	171 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20RDRM03	RD612 AMENAGEMENT ENTREE OUEST DE MONTPELLIER	N	2 030 000 €	**0 €**	2 030 000 €	63 381,91 €	**0 €**	*164 273,70 €*	1 807 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20RDRM05	RM610 AMGT URBAIN TRAVERSEE DE VENDARGUES	N	1 208 000 €	**0 €**	1 208 000 €	7 422,29 €	**0 €**	*0,00 €*	200 000 €	500 000 €	500 578 €			
M20RDRM07	RD66 REPRISE DES RAMPES EST DE L'OUVRAGE DE FREJORGUES	N	1 506 000 €	**0 €**	1 506 000 €	486 425,58 €	**0 €**	*536,26 €*	515 000 €	504 038 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M20SECU01	AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE SUR RD 986 SUD	N	2 700 000 €	**0 €**	2 700 000 €	1 028 856,46 €	**500 000 €**	*0,00 €*	500 000 €	671 144 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M21ALLU01	BAILLARGUES ALLEE ALLUVIALE	N	8 500 000 €	**0 €**	8 500 000 €	0,00 €	**0 €**	*25 000,00 €*	2 750 000 €	5 525 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
M21DEPO02	NOUVEAU DEPOT TRANSPORTS MOBILITES	N	60 000 000 €	**0 €**	60 000 000 €	11 556 043,68 €	**10 754 335 €**	*0,00 €*	15 000 000 €	10 000 000 €	12 000 000 €	3 398 118 €	0 €	0 €
M21ECOC01	ECOCITE RENOVATION DES COPROPRIETES	N	6 013 000 €	**0 €**	6 013 000 €	1 592 265,24 €	**2 685 000 €**	*582 750,00 €*	1 152 985 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M21ESPP01	COEUR DE METROPOLE COMEDIE ESPLANADE TRIANGLE	N	39 400 000 €	**0 €**	39 400 000 €	3 087 325,43 €	**15 372 240 €**	*47 339,52 €*	9 400 000 €	8 448 810 €	1 404 760 €	1 639 525 €	0 €	0 €
M21ESPP02	COEUR DE METROPOLE FOCH PEYROU ARCEAUX	N	17 720 000 €	**0 €**	17 720 000 €	1 258 191,02 €	**3 100 000 €**	*0,00 €*	1 946 700 €	5 457 000 €	4 728 000 €	1 246 055 €	91 964 €	0 €
M21EXTLI01	POURSUITE EXTENSION L1 TRAMWAY	N	46 916 508 €	**0 €**	46 916 508 €	593 259,02 €	**430 000 €**	*0,00 €*	15 300 000 €	15 300 000 €	10 300 000 €	1 426 912 €	3 635 853 €	0 €
M21GUNRJ1	GUICHET UNIQUE - RENOV ENERGIE	N	16 641 500 €	**0 €**	16 641 500 €	108 450,00 €	**1 500 000 €**	*0,00 €*	3 196 650 €	3 602 600 €	4 100 400 €	4 150 300 €	0 €	0 €
M21IRDI01	FONDS DE CAPITAL-RISQUE	N	4 600 000 €	**0 €**	4 600 000 €	1 183 530,00 €	**1 462 500 €**	*0,00 €*	825 000 €	375 000 €	114 100 €	714 870 €	0 €	0 €
M21NBUS02	POURSUITE ACQUISITION DE NAVETTES ET BUS	N	9 587 967 €	**0 €**	9 587 967 €	8 167 038,68 €	**0 €**	*1 080 275,00 €*	0 €	1 370 317 €	49 104 €	0 €	0 €	0 €
M21OUES01	ESPACES PUBLICS LIGNE 5	N	33 371 040 €	**0 €**	33 371 040 €	8 877 114,64 €	**5 981 390 €**	*0,00 €*	10 000 000 €	6 000 000 €	3 000 000 €	1 040 140 €	0 €	0 €
M21OUES02	RESEAUX LIGNE 5	N	13 855 200 €	**0 €**	13 855 200 €	4 101 414,84 €	**2 483 391 €**	*0,00 €*	3 000 000 €	2 000 000 €	200 000 €	2 000 000 €	687 906 €	0 €
M21ROUL2	MATERIEL ROULANT TRAMWAY	N	180 000 000 €	**0 €**	180 000 000 €	16 506 658,15 €	**27 928 337 €**	*0,00 €*	43 000 000 €	32 000 000 €	6 000 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	1 000 000 €
M21SEC116	AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LA RD116	N	1 200 000 €	**0 €**	1 200 000 €	0,00 €	**709 000 €**	*8 712,00 €*	482 288 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M21TRAML5	POURSUITE LIGNE 5 DE TRAMWAY	N	386 668 229 €	**0 €**	386 668 229 €	63 174 227,12 €	**72 576 000 €**	*4 187,11 €*	100 000 000 €	80 000 000 €	50 000 000 €	14 159 709 €	10 000 000 €	6 764 651 €
M21VEGE01	VEGETALISATION DE LA METROPOLE	N	2 000 000 €	**0 €**	2 000 000 €	250 631,16 €	**90 000 €**	*49 632,34 €*	410 000 €	475 000 €	400 000 €	324 737 €	0 €	0 €
M21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	N	11 550 000 €	**0 €**	11 550 000 €	4 220 842,41 €	**2 337 917 €**	*2 455 847,10 €*	901 000 €	905 200 €	493 883 €	457 803 €	0 €	0 €
M22CAMB01	ZAC CAMBACERES	N	10 930 000 €	**0 €**	10 930 000 €	2 400 000,00 €	**1 200 000 €**	*0,00 €*	2 530 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	800 000 €	0 €	0 €
M22FEC01	FONDS D EQUIPEMENTS COMMUNES	N	10 000 000 €	**0 €**	10 000 000 €	687 140,00 €	**2 000 000 €**	*711 360,00 €*	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	601 500 €	0 €
M22FICC01	FONDS D'AIDE AUX ICC	N	3 600 000 €	**0 €**	3 600 000 €	360 000,00 €	**730 000 €**	*360 000,00 €*	720 000 €	720 000 €	720 000 €	350 000 €	0 €	0 €
M22LATT01	LATTARA : CREATION CENTRE CONSERVATION ET D'ETUDES	N	8 127 236 €	**0 €**	8 127 236 €	7 080,00 €	**300 000 €**	*136 860,00 €*	2 852 821 €	4 793 595 €	36 880 €	0 €	0 €	0 €
M22LATT02	LATTARA : AMENAGEMENT D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE	N	7 139 000 €	**0 €**	7 139 000 €	6 300,00 €	**600 000 €**	*471 529,80 €*	2 071 000 €	157 000 €	2 334 000 €	108 000 €	1 229 000 €	162 170 €
M22OFS01	ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE	N	2 700 000 €	**0 €**	2 700 000 €	1 500 000,00 €	**1 000 000 €**	*0,00 €*	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M22OPER01	PATRIMOINE : FACADES OPERA COMEDIE	N	1 280 000 €	**0 €**	1 280 000 €	0,00 €	**255 000 €**	*0,00 €*	550 000 €	475 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M22PATC01	SOUTIEN PATRIMONIAL AUX COMMUNES	N	8 000 000 €	**0 €**	8 000 000 €	0,00 €	**1 000 000 €**	*0,00 €*	2 000 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	0 €	0 €	0 €

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	MONTANT BP PROPOSE 2023	*REPORTS 2023*	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
M22RM001	CREATION D'UN GIRATOIRE A VILLENEUVE LES MAGUELONE (RM185)	N	1 100 000 €	**0 €**	1 100 000 €	655,20 €	**882 000 €**	*277,20 €*	217 068 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M22RM002	CREATION D'UN GIRATOIRE A PIGNAN (RM5)	N	1 760 000 €	**0 €**	1 760 000 €	6 227,47 €	**1 181 496 €**	*10 063,87 €*	562 213 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINIST RATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	N	18 389 200 €	**0 €**	18 389 200 €	2 029 018,83 €	**3 792 634 €**	*2 187 525,90 €*	3 402 366 €	3 400 000 €	3 400 000 €	948 934 €	0 €	0 €
MGBSUR18	Travaux sûreté siège Métropole	N	3 810 434 €	**0 €**	3 810 434 €	139 451,79 €	**467 080 €**	*25 708,56 €*	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
SPOACC01	SPORTS ACCESSIBILITE EQUIPEMENTS	N	5 812 903 €	**0 €**	5 812 903 €	5 764 808,43 €	**0 €**	*82 560,78 €*	1 296 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SPOCNN18	Réhabilitation Centre Nautique Neptune	N	14 240 000 €	**0 €**	14 240 000 €	1 484 472,00 €	**3 300 000 €**	*56 595,31 €*	8 948 588 €	450 345 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SPOPIS02	PISCINE HERACLES	N	12 160 236 €	**0 €**	12 160 236 €	12 099 632,64 €	**0 €**	*8 576,64 €*	60 603 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOIPLO16	Voirie Plaine Ouest	N	25 719 545 €	**0 €**	25 719 545 €	17 389 198,51 €	**3 952 410 €**	*1 712 030,12 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOIVDL16	Voirie Vallée du Lez	N	31 026 960 €	**0 €**	31 026 960 €	23 366 121,36 €	**2 934 510 €**	*2 680 117,62 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Somme :		**1 827 348 817 €**	**0 €**	**1 827 348 817 €**	**643 094 477 €**	**262 632 514 €**	***29 111 304 €***	**331 923 981 €**	**238 660 844 €**	**146 938 714 €**	**69 061 755 €**	**41 276 290 €**	**20 856 921 €**

Annexe rapport APCP au BP 2023: détail par commune des APCP des pôles territoriaux

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
AMECEB16	Aménagement Cadoule et Bérange	Baillargues	4 363 475,98 €	500 000,00 €	4 863 475,98 €	3 477 371,32 €	60 959,40 €	96 748,42 €	55 000,00 €	781,22 €
		Beaulieu					118 337,49 €	188 187,13 €	60 000,00 €	63 466,29 €
		Castries					73 177,94 €	117 025,35 €	120 000,00 €	5 179,90 €
		Montaud					65 713,62 €	71 303,84 €	0,00 €	5 438,22 €
		Restinclières					4 951,80 €	21 793,20 €	30 000,00 €	6 841,40 €
		Saint Brès					0,00 €	23 382,85 €	15 000,00 €	8 382,85 €
		Saint Drézéry					13 032,61 €	60 810,54 €	25 000,00 €	37 569,85 €
		Saint Geniès des Mourgues					3 419,28 €	11 419,28 €	12 000,00 €	0,00 €
		Sussargues					3 061,92 €	26 643,10 €	41 000,00 €	6 053,28 €
		Vendargues					85 330,76 €	100 970,90 €	90 000,00 €	546,26 €
							178 420,80 €	227 320,47 €	27 950,00 €	40 573,13 €
							606 405,62 €	**945 605,08 €**	**475 950,00 €**	**174 832,40 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
AMELIT16	Aménagement Littoral	Lattes	8 862 703,51 €	500 000,00 €	9 362 703,51 €	6 285 452,48 €	225 936,96 €	479 827,12 €	820 000,00 €	217 726,79 €
		Pérols					629 522,46 €	1 169 933,35 €	470 000,00 €	414 842,57 €
		Villeneuve lès Maguelone					99 114,94 €	231 374,97 €	120 000,00 €	112 611,30 €
							224 699,62 €	346 282,41 €	45 000,00 €	112 590,53 €
							1 179 273,98 €	**2 227 417,85 €**	**1 455 000,00 €**	**857 771,19 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
AMEMTP16	Aménagement Montpellier	Montpellier	30 746 852,35 €	6 000 000,00 €	36 746 852,35 €	28 021 654,47 €	4 426 459,45 €	5 677 179,29 €	3 967 000,00 €	1 242 965,11 €
				6 000 000,00 €	36 746 852,35 €	28 021 654,47 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
							4 426 459,45 €	**5 677 179,29 €**	**4 267 000,00 €**	**1 242 965,11 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
AMEPEG16	Aménagement Piémonts et Garrigues	Grabels	3 522 629,18 €	0,00 €	3 522 629,18 €	2 142 158,16 €	54 691,08 €	68 531,21 €	45 000,00 €	0,00 €
		Juvignac					87 677,71 €	445 272,19 €	75 000,00 €	41 826,95 €
		Murviel lès Montpellier					0,00 €	27 900,00 €	0,00 €	0,00 €
		Saint Georges d'Orques					0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
							98 800,88 €	155 576,37 €	27 163,00 €	52 619,42 €
							241 169,67 €	**697 279,77 €**	**172 163,00 €**	**94 446,37 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
AMEPLO16	Aménagement Plaine Ouest	Cournonsec	2 824 002,09 €	500 000,00 €	3 324 002,09 €	2 119 358,92 €	6 944,01 €	45 457,15 €	41 000,00 €	15 535,48 €
		Cournonterral					18 565,44 €	45 510,93 €	61 000,00 €	13 240,62 €
		Fabrègues					67 915,91 €	129 653,23 €	61 000,00 €	4 757,70 €
		Lavérune					29 238,15 €	49 162,42 €	40 000,00 €	1 139,06 €

		Pignan					2 661,59 €	37 000,00 €	72 100,00 €	5 302,86 €
		Saint Jean de Védas					93 136,54 €	191 230,60 €	185 000,00 €	14 038,85 €
		Saussan					4 897,49 €	25 982,76 €	39 000,00 €	0,00 €
							185 122,78 €	261 479,50 €	21 245,00 €	71 099,03 €
							408 481,91 €	**785 476,59 €**	**520 345,00 €**	**125 113,60 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
AMEVDL16	Aménagement Vallée du Lez	Castelnau le Lez	4 859 661,81 €	1 000 000,00 €	5 859 661,81 €	3 747 114,54 €	75 807,67 €	171 139,67 €	440 000,00 €	44 856,06 €
		Clapiers					6 940,86 €	17 982,64 €	55 000,00 €	0,00 €
		Jacou					28 277,76 €	58 313,00 €	45 600,00 €	25 035,12 €
		Le Crès					18 756,84 €	33 770,88 €	75 000,00 €	245,40 €
		Montferrier sur Lez					0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €
		Prades le Lez					4 083,12 €	35 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €
							138 180,57 €	500 282,20 €	20 256,00 €	361 889,32 €
							272 046,82 €	**830 488,39 €**	**694 856,00 €**	**442 025,90 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
NETMTP16	Environnement Montpellier	Montpellier	8 003 649,18 €	3 000 000,00 €	11 003 649,18 €	7 232 134,29 €	1 146 203,55 €	1 468 829,32 €	2 430 000,00 €	286 168,00 €
							1 146 203,55 €	**1 468 829,32 €**	**2 430 000,00 €**	**286 168,00 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
VOICEB16	Voirie Cadoule et Bérange	Baillargues	23 148 820,58 €	500 000,00 €	23 648 820,58 €	17 627 686,58 €	700 692,76 €	901 840,11 €	68 756,00 €	200 254,99 €
		Beaulieu					130 195,17 €	178 141,60 €	82 715,00 €	47 946,20 €
		Castries					699 358,46 €	1 190 043,22 €	354 332,00 €	184 027,40 €
		Montaud					194 555,84 €	282 778,12 €	65 964,00 €	88 221,02 €
		Restinclières					337 905,90 €	440 684,11 €	65 786,00 €	102 459,89 €
		Saint Brès					10 702,80 €	116 970,33 €	49 051,00 €	106 085,65 €
		Saint Drézéry					253 849,90 €	463 350,31 €	188 498,00 €	208 011,08 €
		Saint Geniès des Mourgues					257 974,36 €	404 081,08 €	110 157,00 €	144 682,50 €
		Sussargues					89 576,77 €	148 790,24 €	398 200,00 €	58 946,11 €
		Vendargues					356 254,19 €	741 316,31 €	530 592,00 €	383 786,04 €
							747 046,35 €	1 044 270,76 €	74 850,00 €	289 000,52 €
							3 778 112,50 €	**5 912 266,19 €**	**1 988 901,00 €**	**1 813 421,40 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
VOILIT16	Voirie Littoral	Lattes	25 628 282,81 €	3 000 000,00 €	28 628 282,81 €	20 853 112,17 €	1 690 967,61 €	2 710 112,45 €	1 855 253,00 €	832 648,98 €
		Pérols					1 758 515,96 €	2 250 377,55 €	1 144 160,00 €	424 087,11 €
		Villeneuve lès Maguelone					730 265,61 €	884 162,47 €	370 690,00 €	103 753,97 €
							286 401,77 €	446 589,23 €	810 193,00 €	160 187,46 €
							4 466 150,95 €	**6 291 241,70 €**	**4 180 296,00 €**	**1 520 677,52 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
VOIMTP16	Voirie Montpellier		129 952 794,36 €	25 000 000,00 €	154 952 794,36 €	115 363 981,97 €			150 000,00 €	0,00 €
		Montpellier		25 000 000,00 €	154 952 794,36 €	115 363 981,97 €	18 529 880,05 €	24 905 333,15 €	25 631 229,00 €	6 122 184,57 €
							18 529 880,05 €	**24 905 333,15 €**	**25 781 229,00 €**	**6 122 184,57 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
VOIPEG16	Voirie Piémonts et Garrigues	Grabels	18 119 577,74 €	1 000 000,00 €	19 119 577,74 €	14 409 379,43 €	485 813,86 €	1 206 964,97 €	502 000,00 €	672 475,01 €
		Juvignac					595 488,34 €	898 024,54 €	962 070,00 €	231 903,80 €
		Murviel lès Montpellier					347 655,79 €	371 709,16 €	0,00 €	18 474,88 €
		Saint Georges d'Orques					53 506,75 €	268 039,38 €	211 649,00 €	207 201,27 €
							19 196,58 €	182 252,32 €	231 012,00 €	162 290,45 €
							1 501 661,32 €	**2 926 990,37 €**	**1 906 731,00 €**	**1 292 345,41 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
VOIPLO16	Voirie Plaine Ouest	Cournonsec	25 719 544,75 €	0,00 €	25 719 544,75 €	17 389 198,51 €	264 881,24 €	361 256,27 €	104 500,00 €	84 190,06 €
		Cournonterral					164 006,54 €	623 591,73 €	1 061 000,00 €	423 218,20 €
		Fabrègues					251 749,40 €	759 309,74 €	453 600,00 €	460 812,20 €
		Lavérune					275 632,45 €	524 458,09 €	274 600,00 €	13 051,98 €
		Pignan					81 361,26 €	472 597,76 €	481 410,00 €	308 572,40 €
		Saint Jean de Védas					883 416,84 €	1 565 013,31 €	1 490 500,00 €	360 700,92 €
		Saussan					45 051,12 €	65 131,92 €	86 800,00 €	5 839,88 €
							143 235,26 €	204 452,63 €	0,00 €	55 644,48 €
							2 109 334,11 €	**4 575 811,45 €**	**3 952 410,00 €**	**1 712 030,12 €**

PROGRAMME	Programme (Lib long)	Critère 1	AP VOTEE ANTERIEURE	VARIATION AP AU BP 2023	AP TOTAL 2023	TOTAL REALISE	REALISE 2022	CREDITS + P/R 2022	MONTANT BP PROPOSE 2023	REPORTS 2023
VOIVDL16	Voirie Vallée du Lez	Castelnau le Lez	31 026 959,50 €	0,00 €	31 026 959,50 €	23 366 121,36 €	3 212 571,65 €	5 188 820,85 €	1 617 028,00 €	1 707 182,06 €
		Clapiers					126 329,99 €	571 571,52 €	274 258,00 €	78 580,04 €
		Jacou					121 254,79 €	261 373,53 €	188 047,00 €	48 036,71 €
		Le Crès					673 843,58 €	1 141 280,58 €	458 070,00 €	419 220,21 €
		Montferrier sur Lez					271 380,63 €	353 853,57 €	181 340,00 €	50 977,29 €
		Prades le Lez					149 579,05 €	259 956,88 €	215 387,00 €	74 759,51 €
							979 893,44 €	1 380 248,87 €	380,00 €	301 361,80 €
							5 534 853,13 €	**9 157 105,80 €**	**2 934 510,00 €**	**2 680 117,62 €**

	Somme :		**316 778 954 €**	**41 000 000 €**	**357 778 954 €**	**262 034 724 €**	**44 200 033 €**	**66 401 025 €**	**50 759 391 €**	**18 364 099 €**

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Budget Primitif 2023 de Montpellier Méditerranée Métropole - Budget principal - Adoption

Lors de la séance du Conseil de Métropole du 2 février 2023, s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015.

Dès lors, Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de budget primitif de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exercice 2023.

Ce budget se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **734 578 532,00 euros**

- Section d'investissement : **834 348 252,00 euros**

Total **1 568 926 784,00 euros**

La répartition par chapitre de ce budget est la suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
930	Administration Générale	68 339 315,00		68 339 315,00
931	Sécurité et salubrité publiques	20 451 682,00		20 451 682,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	112 533 048,00		112 533 048,00
934	Santé et action sociale	1 232 972,00		1 232 972,00
935	Aménagement des territoires et habitat	36 570 112,00		36 570 112,00
936	Action économique	18 057 857,00		18 057 857,00
937	Environnement	139 245 360,00		139 245 360,00
938	Transports	133 698 471,00		133 698 471,00

940	Impositions directes	24 098 355,00		24 098 355,00
941	Autres impôts et taxes	1 000,00		1 000,00
943	Opérations financières	29 036 500,00		29 036 500,00
946	Transferts entre les sections		109 874 637,00	109 874 637,00
953	Virement à la section d'investissement		41 439 223,00	41 439 223,00
Total		**583 264 672,00**	**151 313 860,00**	**734 578 532,00**

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
930	Administration Générale	33 201 248,00		33 201 248,00
931	Sécurité et salubrité publiques	195 000,00		195 000,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	11 225 460,00		11 225 460,00
934	Santé et action sociale	97 000,00		97 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	3 996 233,00		3 996 233,00
936	Action économique	4 943 121,00		4 943 121,00
937	Environnement	111 480 095,00		111 480 095,00
938	Transports	124 841 818,00		124 841 818,00
940	Impositions directes	237 025 000,00		237 025 000,00
941	Autres impôts et taxes	78 971 081,00		78 971 081,00
942	Dotations et participation	57 167 476,00		57 167 476,00
943	Opérations financières	100 000,00		100 000,00
946	Transferts entre les sections		71 335 000,00	71 335 000,00
Total		**663 243 532,00**	**71 335 000,00**	**734 578 532,00**

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
900	Administration Générale	11 832 513,00		11 832 513,00
901	Sécurité et salubrité publiques	2 966 382,00		2 966 382,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	31 476 839,00		31 476 839,00
904	Santé et action sociale	71 000,00		
905	Aménagement des territoires et habitat	105 192 608,00		105 192 608,00
906	Action économique	20 444 881,00		20 444 881,00
907	Environnement	24 938 770,00		24 938 770,00
908	Transports	258 861 390,00		258 861 390,00
921	Taxes non affectées	2 313 809,00		2 313 809,00
923	Dettes et autres opérations financières	165 078 500,00		165 078 500,00
925	Opérations patrimoniales		139 836 560,00	139 836 560,00
926	Transferts entre les sections		71 335 000,00	71 335 000,00
Total		**623 176 692,00**	**211 171 560,00**	**834 348 252,00**

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
900	Administration Générale	105 000,00		105 000,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 952 087,00		2 952 087,00
904	Santé et action sociale	1 000 000,00		1 000 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	10 825 868,00		10 825 868,00
906	Action économique	1 102 000,00		1 102 000,00
907	Environnement	5 839 050,00		5 839 050,00
908	Transports	44 975 731,00		44 975 731,00
921	Taxes non affectées	4 000 000,00		4 000 000,00
922	Dotations et participations	39 870 000,00		39 870 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	430 188 096,00		430 188 096,00
925	Opérations patrimoniales		139 836 560,00	139 836 560,00
926	Transferts entre sections		109 874 637,00	109 874 637,00
951	Virement de la section de fonctionnement		41 439 223,00	41 439 223,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 340 000,00		2 340 000,00
Total		**543 197 832,00**	**291 150 420,00**	**834 348 252,00**

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est présente en annexe du rapport de présentation du budget.

Par ailleurs, en matière d'amortissement, l'article D.5217-21 du CGCT prévoit que la Métropole peut procéder à la neutralisation budgétaire d'une part de la dotation aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, et d'autre part de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Ainsi, afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante décide d'y recourir ou pas.

En matière de provisions, l'article D.5217-22 du CGCT prévoit que la métropole peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux provisions et dépréciations, déduction faite des reprises sur provisions et dépréciations.

Ne sont pas concernées par ces dispositions les provisions et dépréciations constituées dans les cas suivants :
« *1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la métropole ;*
2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;
3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D’approuver le budget primitif 2023 du budget principal par chapitre en section de fonctionnement et en section d’investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- De prendre acte de la présence de la présentation brève et synthétique telle que prévue à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en annexe du rapport de présentation du budget primitif 2023 ;
- D’autoriser le principe du recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des bâtiments publics, des subventions d’équipement versées ;
- D’autoriser le principe du recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux provisions et dépréciations ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Budget Primitif 2023 de Montpellier Méditerranée Métropole - Budget annexe parking - Adoption

Lors de la séance du Conseil de Métropole du 2 février 2023, s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015.

Dès lors, Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de budget primitif de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exercice 2023.

Ce budget se présente de la façon suivante :

- Section d'exploitation : **948 000,00 euros**

- Section d'investissement : **431 845,00 euros**

Total **1 379 845,00 euros**

La répartition par chapitre de ce budget est la suivante :

EXPLOITATION - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
011	Charges à caractère général	604 360,00		604 360,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
023	Virement à la section d'investissement		322 640,00	322 640,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		20 000,00	20 000,00
Total		**605 360,00**	**342 640,00**	**948 000,00**

EXPLOITATION - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
70	Ventes de produits	948 000,00		948 000,00
Total		**948 000,00**	**0,00**	**948 000,00**

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
21	Immobilisations corporelles	431 845,00		431 845,00
Total		**431 845,00**	**0,00**	**431 845,00**

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
16	Emprunts et dettes assimilées	89 205,00		89 205,00
021	Virement de la section d'exploitation		322 640,00	322 640,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		20 000,00	20 000,00
Total		**89 205,00**	**342 640,00**	**431 845,00**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D’approuver le budget primitif 2023 parking par chapitre budgétaire en section d’exploitation et en section d’investissement, conformément à la nomenclature M4 ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Taux d'imposition des taxes directes de Montpellier Méditerranée Métropole pour 2023 - Adoption

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la Métropole se prononce sur l'adoption du taux des 4 taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, et cotisation foncière des entreprises.

L'année 2021 a marqué la première année d'application de la réforme de la fiscalité locale engagée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, actant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Ainsi, la taxe d'habitation au titre des résidences principales n'est plus perçue par la Métropole : seule la taxe d'habitation des résidences secondaires subsiste mais son taux d'imposition était figé jusqu'en 2022 inclus, et ne pouvait donc être modifié. Le produit perdu est compensé par le reversement d'une part de la TVA nationale. Ce mécanisme a garanti une stricte neutralité pour les EPCI en 2021 sur la base du produit perçu en 2020 (mais sans revalorisation pour l'année 2021) mais sans pouvoir de modulation pour l'avenir.

Ainsi, en 2023, les quatre taux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et de cotisation foncière des entreprises) peuvent être votés par le Conseil de Métropole.

Il est proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2022.

Les bases prévisionnelles ont été portées à la connaissance de la collectivité le 17 mars 2023. Elles s'établissent comme suit :

Taxes	**Bases d'imposition prévisionnelles 2023**	**Taux d'imposition 2023**	**% d'évolution des taux en 2023**	**Produit d'imposition 2023 (en euros)**
Cotisation Foncière des entreprises	181 233 000	36,58 %	0 %	66 295 031

Taxe sur le Foncier Bâti	720 195 000	0,167 %	0 %	1 202 726
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2 501 000	5,69 %	0 %	142 307
Taxe d'Habitation	46 315 926	12,08 %	0 %	5 594 964
TOTAL				73 235 028

A titre d'information, la DDFiP a également notifié les produits des impositions pour lesquelles la métropole ne dispose pas de pouvoir de taux :

- Allocations compensatrices : 11 033 664 €
- Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti : 748 890 €
- Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux : 2 597 670 €
- Taxe sur les Surfaces Commerciales : 6 712 671 €
- Fraction de TVA : 106 958 144 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De maintenir les taux d'imposition 2023 à leur niveau de 2022 :
  - Taux de Cotisation Foncière des entreprises : 36,58 % ;
  - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 0,167 % ;
  - Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 5,69 % ;
  - Taux de Taxe d'Habitation : 12,08 % ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 - Adoption

Les bases nettes de TEOM ont été notifiées par la DDFIP le 14 mars : elles s'élèvent en 2023 à 771 794 491 euros. Leur évolution est de +7,0% par rapport au rôle 2022.

Le produit attendu à taux constant s'élève à 95 316 620 euros.

Il est proposé à notre assemblée de fixer une évolution du taux d'imposition de TEOM de +0% pour 2023.

Le produit d'imposition prévisionnel de TEOM pour 2023 s'établit comme suit :

Taxe	Bases d'imposition 2023	Taux d'imposition 2023	% d'évolution du taux en 2023	Produit d'imposition 2023
TEOM	771 794 491 €	12,35 %	0 %	95 316 620 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De maintenir le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,35 % ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit 2023 - Adoption

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est venue compléter et renforcer ce périmètre d'actions de la Métropole, d'un point de vue géographique et thématique.

La GEMAPI recouvre les missions suivantes :

- L'aménagement de bassin hydrographique pour la gestion, la création ou la restauration des zones de rétention des crues et de mobilité des cours d'eau ;
- L'entretien des cours d'eau, notamment la gestion des embâcles, des atterrissements et de la végétation pour réduire le risque inondation dans les traversées urbaines et garantir le niveau de sûreté des ouvrages de protection du territoire (digues, barrages, …) et pour contribuer au bon état écologique des cours d'eau ;
- La construction et l'exploitation des aménagements de protection contre les inondations et la submersion marine ;
- La protection, la gestion et la restauration des milieux aquatiques : cours d'eau, zones humides, lagunes, lido et les travaux de continuité écologique.

Par délibération n°14855 du 27 septembre 2017, le Conseil de Métropole a institué la taxe sur la GEMAPI. Son produit est défini annuellement. Il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence.

Depuis 2005 et la compétence historique de « *Lutte contre les inondations* », renforcée par la compétence GEMAPI de 2018, plus de 35 000 personnes sont protégées par les ouvrages construits par la collectivité. Montpellier Méditerranée Métropole possède le plus grand parc d'ouvrages classés de la Région Occitanie, le système d'endiguement du Lez à Lattes étant considéré comme la référence nationale.

Les enjeux se renforcent chaque année sur les missions majeures concernant la gestion des milieux aquatiques, l'amélioration nécessaire de la résilience de ces milieux face aux effets du changement climatique, et le fait que la restauration de ces milieux constitue un volant majeur des mesures

compensatoires GEMAPI désormais requises pour les projets d'aménagements ou d'infrastructures sur le territoire.

Ainsi, les dépenses relevant de la compétence GEMAPI sur la durée du mandat de 2021-2026 s'élèvent dorénavant à 64 M€ TTC. Les recettes prévisionnelles issues des dispositifs financiers des contrats Grand Cycle de l'Eau et des PAPIs étant estimées à 16 M€ TTC sur cette même période, le reste à charge pour la collectivité s'élève à 48M€ TTC.

Au regard de l'évolution de la programmation pluriannuelle d'investissement et de financement de cette compétence, il apparait nécessaire de faire évoluer le produit. Il est proposé de le porter à 8M€ en 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à huit millions d'euros pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Création de l'Agence de Développement et des Transitions - Statuts - Subvention - Autorisation de signature

Par délibération n°M2021-511 de novembre 2021 et délibération n°M2022-249 de juillet 2022, le Conseil de Métropole a approuvé le positionnement de l'Agence de Développement et des Transitions pour répondre aux grands enjeux du mandat que sont l'emploi et la transition sociétale.

Les crises climatiques, énergétiques, sociales et économiques transforment l'économie mondiale et impactent le développement du territoire. Les modèles d'affaires, les secteurs économiques et l'emploi sont en pleine évolution. Les territoires doivent jouer un rôle stratégique et d'entraînement dans le nouvel écosystème mondial. Face à cette situation d'urgence, la Métropole complète son action globale en faveur de la transition écologique et solidaire en posant un acte fondateur avec la création de l'Agence de Développement et des Transitions qui vient compléter ses nombreuses politiques publiques déjà engagées : mobilités douces et gratuité des transports publics, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, nouvelle politique agroécologique et alimentaire, préservation des ressources naturelles et notamment de la ressource en eau, lutte contre l'habitat indigne et soutien à la rénovation énergétique des logements, stratégie zéro déchet et économie circulaire, plan climat, santé globale...

L'Agence deviendra la première Agence de Développement et des Transitions en France entièrement dédiée à la transition écologique et solidaire des entreprises avec pour raison d'être d'accompagner les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique. Sous forme associative, son ambition se caractérise également par une double alliance historique à la hauteur des enjeux actuels : entre collectivités, mais aussi avec les entrepreneurs et acteurs économiques du territoire. Sa gouvernance sera mixte, pilotée conjointement par les entrepreneurs, acteurs économiques du territoire et par les représentants élus des institutions partenaires.

Les membres fondateurs, EPCI et collectivités territoriales de l'Agence sont :
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Région Occitanie ;
- La Communauté d'Agglomération Sète Agglopole, représentée par l'Agence Blue ;
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par l'Agence Blue ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- La Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ;

- La Communauté de Communes du Clermontais ;
- La Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Ainsi, en se fédérant, les dix membres fondateurs de l'Agence permettent d'atteindre une masse économique inédite et déterminante, et de positionner l'aire urbaine de Montpellier à l'échelle internationale : 200 communes, près d'un million d'habitants, 35 000 entreprises et 350 000 emplois. Cette vision novatrice autour des coopérations économiques amplifie tout le potentiel et la capacité de l'aire urbaine à faire naître les talents, à inventer un futur durable pour les générations présentes et à venir.

Par ailleurs, l'accélération de la transition écologique et solidaire est un objectif collectif majeur pour toutes les parties prenantes de cette économie qui doivent s'adapter pour construire des modèles économiques plus vertueux et respectueux de l'environnement, en capacité de lutter contre le dérèglement climatique et les nombreuses crises qui en sont les conséquences. Toutes les entreprises de ces territoires et en particulier les TPE et PME qui représentent plus de 90% du tissu économique ont un rôle primordial à jouer dans cette lutte. L'agence s'engage collectivement à travers ses dispositifs co-construits pour sensibiliser et accompagner les entreprises dans leur croissance durable et la concrétisation de leur nécessaire transformation. En proposant les services de l'Agence de Développement et des Transitions, la Métropole et ses partenaires souhaitent abaisser le seuil d'accès des entreprises à leur transition tout en favorisant durablement leur croissance économique.

Pour ce faire, 4 axes stratégiques définissent le cadre des missions de l'Agence :

- Coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner l'aire urbaine de Montpellier en renforçant l'intelligence collective et les synergies ;
- Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale, facteur déterminant pour toutes les entreprises en développement ;
- Activer et accompagner la transition sociétale favorisant le développement d'entreprises vertueuses et pérennes ;
- Internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière, favorisant une identité forte où le futur durable s'entreprend ici.

Les programmes opérationnels de l'Agence s'inscriront en bonne articulation avec les dispositifs existants de la Métropole, de l'Etat et ses agences (ADEME, BPI, Pôle Emploi, Business France), de la Région et son agence Ad'Occ, des services des EPCI partenaires et de leurs agences, des chambres consulaires, des associations et autres parties prenantes.

Conformément au projet de statuts annexés à la présente délibération, il est proposé de créer l'agence sous forme associative.

Il est proposé que la Métropole apporte à l'association, dès sa création, un soutien financier sous forme de subvention d'un montant de 837 000 € sur le budget 2023, sous réserve des inscriptions budgétaires.

L'association aura vocation à accueillir l'ensemble des parties prenantes portant le développement de l'aire urbaine.

L'association est constituée de 4 collèges de membres, de différentes catégories, composant les Assemblées Générales :

- Collège 1, constitué des EPCI et Collectivités Partenaires ;
- Collège 2, constitué des Partenaires socio-économiques et Associations ;
- Collège 3, constitué des Entreprises ;
- Collège 4, constitué des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les instances de gouvernance de l'association inscrites dans le projet de statuts sont :

- Un Bureau constitué de représentants élus parmi les administrateurs.
- Un Conseil d'Administration constitué des représentants des différents collèges.
- Une Assemblée Générale avec l'ensemble des membres.

Il est proposé que l'Agence soit domiciliée et hébergée au sein du MIBI, bâtiment à haute performance énergétique et dédié à l'internationalisation des entreprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la création de l'association en tant que membre fondateur ;
- D'approuver les termes des statuts de l'association ;
- D'attribuer à l'Agence de Développement et des Transitions une subvention initiale d'un montant de 837 000 €, sous réserve de la signature d'une convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Agence de Développement et des Transitions

STATUTS

PREAMBULE

Les crises climatiques, sociales et économiques transforment l'économie mondiale. Les modèles d'affaires, les secteurs économiques et l'emploi sont en pleine évolution. Les territoires doivent jouer un rôle stratégique et d'entraînement dans le nouvel écosystème mondial.

Face à cette situation d'urgence, la métropole montpelliéraine en partenariat avec la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, et avec les territoires de l'aire urbaine de Montpellier posent un acte fondateur avec la création de l'Agence de Développement et des Transitions. En se fédérant, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale compétents de l'aire urbaine de Montpellier pourront atteindre une masse économique déterminante et se positionner à l'échelle internationale.

Nos territoires avec leurs spécificités se situent dans une position privilégiée pour profiter de ces évolutions : les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche constituent des atouts indéniables pour accélérer la croissance économique durable et améliorer la qualité de vie de la population.

D'autre part, les entrepreneurs et les talents de nos territoires sont une force pour agir aux côtés des collectivités locales, citoyens ou associations engagés activement dans la transition et la croissance vertueuse, responsable et performante. Les entreprises évoluent pour s'adapter mais offrent également des opportunités et solutions pour changer la donne.

L'association propose une offre de service pour accompagner les entreprises et talents dans cette transition créatrice de richesse et de performance.

Les programmes opérationnels de l'Agence s'inscriront en bonne articulation avec les dispositifs existants de la Métropole, de l'Etat et ses agences (ADEME, BPI, Pôle Emploi, Business France), de la Région et son agence Ad'Occ, des services des EPCI partenaires et de leurs agences, des chambres consulaires, des associations et autres parties prenantes.

Ainsi le grand territoire de l'aire urbaine participe à un projet historique de coopération basé sur la mise en commun et l'intelligence collective. Cette démarche contribue de par sa singularité à construire une destination économique incontournable. La visibilité offerte permettra de conforter et promouvoir l'excellence à travers le monde.

Son ambition se caractérise également par une double alliance historique à la hauteur des enjeux actuels : entre collectivités, mais aussi avec les entrepreneurs et acteurs économiques du territoire. Sa gouvernance sera mixte, pilotée conjointement par les entrepreneurs, acteurs économiques du territoire et par les représentants élus des institutions partenaires.

La vision novatrice autour des coopérations économiques affirme tout le potentiel et la capacité du grand territoire à faire naître les talents, à inventer un futur durable pour les générations présentes et à venir.

I. FORMATION ET OBJET

ARTICLE 1er – DENOMINATION :

Il est formé, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Agence de Développement et des Transitions

ARTICLE 2 - OBJET :

L'association a pour raison d'être d'accompagner les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique. Cette ambition doit amplifier tout le potentiel et la capacité des acteurs économiques à faire naître les talents, à inventer un futur durable pour les générations présentes et à venir. Les missions de l'Agence consistent notamment à la mise en place de toutes les actions au service des entreprises et des projets économiques favorisant la transition durable de l'aire urbaine.

Pour ce faire, 4 axes stratégiques définissent le cadre des missions de l'agence :

- Coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner l'aire urbaine de Montpellier,
- Activer et accompagner la transition sociétale des organisations et des territoires,
- Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale,
- Internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière.

L'Agence est une instance de coordination pour un développement durable et concerté du territoire. Ses missions s'articulent avec les dispositifs portés par l'ensemble des partenaires et des membres.
Elle évaluera régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et la bonne adéquation de ses missions opérationnelles avec ces objectifs afin de garantir leur parfaite adéquation.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :

Le siège social a été fixé au MIBI, 672 Rue du Mas de Verchant, CS 37 777 34967 Montpellier Cedex 2

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE :

La durée de l'Association est illimitée.

II. COMPOSITION

ARTICLE 5 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

L'association est constituée de 4 collèges de membres, de différentes catégories, composant les Assemblées Générales :

- Collège 1, constitué des EPCI et Collectivités Partenaires,
- Collège 2, constitué des Partenaires socio-économiques et Associations,
- Collège 3, constitué des Entreprises,
- Collège 4, constitué des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

1/ Le Collège 1, constitué des EPCI et collectivités partenaires :

II s'agit des personnes morales publiques à l'initiative du projet de l'association, qui ont pris part à l'assemblée constitutive de l'association et à l'AG de l'association.

Les représentants seront des membres élus ou personnalités qualifiées.

Outre la création de l'association, ils s'engagent à participer activement au fonctionnement et aux activités de l'association.

2/ Le Collège 2, constitué des Partenaires socio-économiques et Associations :

Il s'agit des représentants des institutions et réseaux qui œuvrent directement ou indirectement au développement du territoire ainsi que les associations, groupements, organismes et institutions contribuant à la vie économique du grand territoire. Les conseils de développement des structures intercommunales et des collectivités pourront intégrer ce collège.

La qualité de membre adhérent du collège 2 s'acquiert par l'adhésion volontaire aux conditions générales, et par l'acquittement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Toute nouvelle demande d'admission à titre de membre du collège 2 sera prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus n'aura pas à faire connaître le motif de sa décision.

3/ Le Collège 3, constitué des Entreprises

Il s'agit de personnes physiques ou morales qui souhaitent participer au fonctionnement de l'association et s'investir dans le transformation économique du territoire.

La qualité de membre adhérent du collège 3 s'acquiert par l'adhésion volontaire aux conditions générales, et par l'acquittement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Toute nouvelle demande d'admission à titre de membre du collège 3 sera prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus n'aura pas à faire connaître le motif de sa décision.

4/ Le Collège 4, constitué des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Il s'agit de personnes physiques ou morales qui souhaitent participer au fonctionnement de l'association et s'investir dans la transformation économique du territoire.

La qualité de membre adhérent du collège 4 s'acquiert par l'adhésion volontaire aux conditions générales, et par l'acquittement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Toute nouvelle demande d'admission à titre de membre du collège 4 sera prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus n'aura pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute personne morale devenant membre de l'Agence de Développement et des Transitions est tenue de désigner, lors de son admission, une ou plusieurs personne(s) physique(s) chargée(s) de la représenter, et de prévenir le Bureau en cas de changement de cette/ces personne(s).

Le représentant d'une personne morale membre de l'association ne peut être simultanément membre de celle-ci à titre personnel, dans quelque catégorie et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE :

La qualité de membre et d'adhérent se perd :

- par démission signifiée par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin de l'exercice. Cette démission ne peut prendre effet qu'à cette échéance. Jusqu'à la fin dudit exercice, l'adhérent démissionnaire est tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des statuts et règlements de l'Association.
- par décision du conseil d'administration de l'association, pour des motifs graves ou dont il serait le seul juge, tels par exemple, le non-paiement de la cotisation due par le membre. Dans ce cas, le membre intéressé doit avoir été invité à fournir des explications écrites ou orales dans le délai d'un mois, devant le conseil d'administration. La décision de radiation doit être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration.
- par la disparition de la structure ou notification, par tous moyens, par celle-ci, de son désengagement.
- par le décès pour les personnes physiques, la dissolution ou la mise en liquidation judiciaire pour les personnes morales.
- par la dissolution de l'association.

Le membre exclu est tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des statuts et règlements de l'Association jusqu'à expiration de l'exercice en cours.

La perte de qualité de membre ne donne pas droit à restitution de la cotisation pour tout ou partie.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'association est administrée par un Conseil d'administration qui choisit en son sein un bureau.

7.1 Composition :

Le Conseil d'administration se veut à la fois, représentatif de l'ensemble des acteurs œuvrant au développement économique du grand territoire et efficient dans l'impulsion de dynamiques économiques et dans la prise de décision.

Le Conseil d'administration est composé de **31 membres** désignés selon les modalités suivantes propres à chaque collège.

Le Conseil d'administration se compose de membres issus des collèges :

Collège 1, constitué des 16 membres des EPCI et collectivités partenaires, représentants de la Métropole, des EPCI et de la Région, du Département, soit 16 élus ou personnalités qualifiées. Chaque membre aura un suppléant. Ils sont désignés par délibérations des EPCI et des collectivités territoriales selon l'organisation suivante :

- Montpellier Méditerranée Métropole : 5 sièges
- Région Occitanie : 3 sièges
- Agence BLUE représentant la Communauté d'Agglomération Sète Agglopole et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 2 sièges
- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or : 1 siège
- Communauté de Communes du Pays de Lunel : 1 siège
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : 1 siège
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault : 1 siège
- Communauté de Communes du Clermontais : 1 siège
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 siège

Collège 2, constitué des Partenaires socio-économiques et Associations élus par leurs pairs au sein de l'assemblée générale. Ils désignent à majorité simple en leur sein 5 membres pour participer au CA. Le nombre de sièges est fixé au maximum à 5 sièges.

Collège 3, constitué des entreprises élues par leurs pairs au sein de l'assemblée générale. Ils désignent à majorité simple en leur sein 5 membres pour participer au CA. Le nombre de sièges est fixé au maximum à 5 sièges.

Collège 4, constitué des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche élus par leurs pairs au sein de l'assemblée générale. Ils désignent à majorité simple en leur sein 5 membres pour participer au CA. Le

nombre de sièges est fixé au maximum à 5 sièges.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans, sauf les membres du collège 1 qui sont désignés pour la durée du mandat en cours dans leurs collectivités ou EPCI respectifs.

Une même personne ne peut être membre que d'un seul collège et ce, à un seul titre.

Ne peuvent siéger que les personnes physiques dûment désignées et mandatées par les personnes morales membres du Conseil d'Administration de l'Association, à charge pour ces dernières de pourvoir aux remplacements éventuels en cas de cessation de désignation.

Un membre suppléant peut siéger au Conseil d'Administration en cas d'absence d'un membre titulaire.
En cas d'absence du titulaire et de son suppléant, un pouvoir peut être remis à un autre membre présent ayant droit de vote.

7.2 Durée des mandats :

Les administrateurs, représentants du collège 1 sont mandatés pour une durée identique à celle de l'assemblée délibérante qui les a nommés, sauf retrait de leur délégation ou renouvellement des délégations. Les postes correspondants sont à nouveau pourvus à l'occasion des renouvellements des assemblées. Toutefois lesdits représentants pourront poursuivre leur mandat pour traiter les affaires courantes jusqu'à désignation de nouveaux représentants par les assemblées délibérantes nouvellement installées.

Les Administrateurs représentant les membres des collèges 2,3 et 4 sont nommés pour trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles ; leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont renouvelables.

En cas de vacance par décès, radiation, ou démission, il est pourvu à leur remplacement par l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion. Les membres élus alors ne le sont que pour la durée du mandat de ceux qu'ils remplacent.

7.3 Compétences

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion, d'administration et de direction de l'association dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale sur les statuts, Il examine les grandes orientations et les activités de l'Association présentées par le Directeur. Il exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Association et statue sur toute question qui lui est soumise par le Président. Le conseil d'administration a vocation à :

- délibérer sur les activités à mener,
- arrêter les comptes de l'exercice écoulé, voter le budget, recourir à l'emprunt et définir les cotisations sollicitées auprès des membres,

- voter le règlement intérieur qui définit les conditions de fonctionnement des instances de l'Association,
- approuver les demandes d'adhésion de nouveaux membres,
- établir les rapports sur les activités, la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale,
- donner son accord sur la nomination du Directeur par le Président,
- proposer les modifications des statuts, et le cas échéant la dissolution de l'Association, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale,
- désigner en son sein les membres du Bureau.

7.5 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

La convocation indique la date, le lieu de réunion, et l'ordre du jour.

Les administrateurs ont la possibilité de participer et de voter aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret du Conseil d'Etat.

La convocation et l'ordre du jour, accompagnés des dossiers, doivent être transmis à chaque administrateur par courrier 5 jours francs avant la date de la réunion.

Un dossier peut être transmis par voie numérique. Un exemplaire papier sera remis préalablement ou en séance aux personnes le demandant.

S'il apparaît au Président qu'une affaire importante ou urgente n'a pas été incluse dans l'ordre du jour, il peut être adressé aux membres un additif à cet ordre du jour, sans délai, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration le jour de la tenue de la séance.

Le conseil d'administration peut valablement être convoqué à la demande de la moitié au moins des administrateurs en respectant les mêmes formalités.

Tout administrateur peut demander au Président, préalablement ou le jour même, l'inscription de toute question qui lui paraît opportune à l'ordre du jour. Dans ce cas, cette question fait l'objet d'une information en début de séance.

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration réunit un quorum d'au-moins la moitié des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque administrateur peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs écrits d'autres administrateurs empêchés pour voter en son nom.

A défaut d'atteindre le quorum prévu, le conseil d'administration est convoqué une seconde fois un jour franc au moins après la date de la première convocation. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

II est dressé un procès-verbal de chaque séance, soumis à l'approbation du Conseil d'administration suivant.

Le conseil d'administration, sur proposition du Président, peut appeler à participer aux travaux, sans voix délibérative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Commissions et groupes de travail

Le Conseil d'Administration peut se faire assister par une ou plusieurs commissions ou groupes de travail, en tant que de besoin et par secteur d'intervention.

Les modalités de création, de composition et de fonctionnement de ces instances seront arrêtées par le Conseil d'administration et seront précisées le cas échéant dans le Règlement Intérieur de l'association.

7.6 Rémunérations :

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés lorsqu'ils correspondent à des missions expressément confiées par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

ARTICLE 8 - BUREAU :

8.1 Composition :

Le bureau comprend entre 4 (quatre) membres minimum et 9 (neuf) membres maximum élus parmi les administrateurs.

Le Bureau se compose du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, et, si nécessaire d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier adjoint.

Le Bureau est élu à majorité simple par le Conseil d'administration :

- II est d'abord procédé à l'élection du Président de l'Association,
- Sont ensuite désignés les administrateurs pour les autres postes (Vice-Président, Secrétaire, Trésorier),

En cas de vacance d'un des membres du Bureau pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans un délai de 6 mois dans les mêmes conditions.

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leur mandat au sein du conseil d'administration, leur mandat est renouvelable.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation du Président. La convocation et l'ordre du jour, accompagnés des dossiers, doivent être transmis par courrier 5 jours francs avant la date de la réunion. Un dossier peut être transmis par voie numérique. Néanmoins un exemplaire papier sera remis préalablement ou en séance aux personnes le demandant.

Le Bureau se réunit avant chaque Conseil d'administration pour en arrêter l'ordre du jour et préparer les questions à soumettre au Conseil d'administration. II n'est soumis à aucune condition de quorum. En cas de vote et d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Bureau ont la possibilité de participer et de voter aux séances du Bureau par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret du Conseil d'Etat.

Le Bureau peut être maintenu en fonction le temps de la désignation de nouveaux représentants et de la réinstallation, totale ou partielle, des instances décisionnelles de l'Association.

Les fonctions au sein du Bureau sont gratuites. Les frais de mission sont pris en charge par l'Association, après accord du Conseil d'Administration.

Le Bureau, sur proposition du Président, peut appeler à participer aux travaux, sans voix délibérative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

8.2 Le Président

Le Président préside l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau. II est chargé de la préparation des questions à soumettre et de l'exécution des décisions prises. II prend toutes dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Le Président convoque le Bureau, le Conseil d'administration et l'assemblée générale et procède à l'élaboration des documents qui leur sont soumis.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. II a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense, pour ouvrir tous comptes en banque, consentir toute transaction, signer tous contrats et engager les dépenses correspondantes, sous réserve des limites fixées par le Conseil d'Administration. Il est chargé de toutes les formalités de déclarations et de publications prévues par la Loi tant présentes qu'au cours de son existence ultérieure. II précède au recrutement du personnel et à sa révocation, et nomme le Directeur après accord du conseil d'administration. Il arrête le budget soumis au Conseil d'administration

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux membres du Bureau. II peut également déléguer par écrit au Directeur de l'Association, la signature d'engagements dans la limite du montant fixé par le Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les membres du Bureau, dans I'ordre de leur désignation, exercent de plein droit les attributions du Président.

8.3 Le ou les Vice-Président (s)

Il(s) assiste(nt) le Président dans l'exercice de sa mission.

En cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'urgence, ils peuvent exercer les fonctions de Président.

8.4 Le Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement statutaire de l'Association.

Il est chargé des convocations en accord avec le Président. Il établit et authentifie les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire, les membres du Bureau, dans l'ordre de leur désignation, exercent de plein droit leurs attributions.

8.5 Le Trésorier

Le Trésorier veille à la bonne gestion financière de l'Association. II est compétent pour la signature de tous règlements financiers, hors délégation du Président au Directeur, et perçoit toutes recettes. II assure l'enregistrement comptable des opérations, prépare les budgets, tableaux de bord et tous documents comptables à destination du bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Il assure l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou courant dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier, les membres du Bureau, dans l'ordre de leur désignation, exercent de plein droit leurs attributions.

8.6 Durée des fonctions

Les membres du Bureau sont élus lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration et pour la durée de leur mandat au sein de celui-ci. Leur mandat est renouvelable.

Les postes devenant vacants sont pourvus lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membre du Bureau se perdent par :

- la démission dûment notifiée par écrit au Président ;
- la perte de la qualité de membre de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 — LE DIRECTEUR

L'Association est gérée par un Directeur, nommé par le Président après accord du Conseil d'administration. Sauf démission, il est mis fin à ses fonctions de la même façon.

Le Directeur assiste le Président dans l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il prépare les réunions des instances de l'association. II assiste à ces réunions et intervient à la demande du Président. II ne prend pas part aux votes. II dirige les services de l'association sous l'autorité du Président. II prépare le

budget et assure la gestion administrative et financière, dans la limite de sa délégation, ainsi que la conduite des missions mises en œuvre par l'association par tous moyens mis à sa disposition.

II formule au Président toutes propositions utiles au bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

10.1 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation.

Les fonctions de représentant au sein de l'Assemblée générale sont gratuites. Les frais de mission sont pris en charge par l'Association, après accord du Conseil d'administration.

Pour le Collèges 1, les membres se définissent comme étant des personnes morales publiques à l'initiative du projet de l'association. Leurs représentants seront des élus ou personnalités qualifiées. Outre la création de l'association, ils s'engagent à participer activement au fonctionnement et aux activités de l'association.

Pour les Collèges 2, 3, 4, les membres se définissent comme étant des personnes morales qui rejoignent le projet de l'association et qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Toute nouvelle demande d'admission à titre de membre du collège 1,2,3,4 sera prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus n'aura pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir.

Il est possible d'adresser des pouvoirs laissés en blanc à l'Agence, ils sont alors considérés comme favorables à l'adoption des rapports et résolutions, tels que présentés à l'Assemblée Générale et sont affectés au Président de l'Assemblée, sans limitation.

10.2 Perte de la qualité de représentant d'un membre

Un représentant perd sa qualité de représentant en cas de perte de son mandat électoral, d'un changement de poste ou de la décision de la personne morale qui l'a désigné.

En cas du renouvellement total de l'organe qui l'a désigné, la perte effective de la qualité de représentant intervient à la première réunion de l'assemblée générale de l'association qui suit, afin de permettre la désignation d'une nouvelle représentation.

10.3 Compétences

En session ordinaire, l'Assemblée générale se réunit pour :

- Définir, sur présentation du Président du Conseil d'administration, les orientations de l'association conformément à son objet social,
- Entendre et approuver les rapports du Conseil d'administration sur les activités, la gestion et la situation financière et morale de l'Association.
- Désigner les membres du Conseil d'Administration
- Entendre et approuver le bilan, le compte de résultats de l'exercice clos et prendre connaissance du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Se prononcer sur la réaffectation du résultat aux nouvelles opérations à engager par l'organisme,

- Désigner un Commissaire aux comptes et un suppléant,
- Délibérer sur toutes autres questions portées à l'ordre du jour.

En session extraordinaire, l'Assemblée générale se réunit pour modifier les statuts de l'Association, décider de la fusion, ou prononcer la dissolution de celle-ci et en régler les conséquences, conformément aux articles.

10.4 Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an au plus tard six mois après la clôture de l'exercice social, sur convocation du Président. La convocation et l'ordre du jour doivent être transmis à chaque membre par courrier 5 jours francs avant la date de la réunion. Un dossier peut être transmis par voie numérique. Néanmoins un exemplaire papier sera remis préalablement ou en séance aux représentants le demandant. L'assemblée générale se réunit au siège de l'association ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation indique la date, le lieu de réunion, et l'ordre du jour.

Les membres de l'Assemblée générale ont la possibilité de participer et de voter aux séances de l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret du Conseil d'Etat.

S'il apparaît au Président qu'une affaire importante ou urgente n'a pas été incluse dans l'ordre du jour, il peut être adressé aux membres un additif à cet ordre du jour, sans délai, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale le jour de la tenue de la séance.

L'Assemblée générale peut valablement être convoquée à des sessions ordinaires et extraordinaires à la demande du Conseil d'administration ou d'un tiers des membres de l'Assemblée générale en respectant les mêmes formalités.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale ordinaire réunit un quorum d'au moins un tiers des représentants des membres présents ou représentés appartenant aux collèges 1.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire réunit un quorum d'au moins la moitié des représentants des membres présents ou représentés appartenant aux collèges 1.

A défaut d'atteindre le quorum prévu, l'Assemblée générale est convoquée une seconde fois 1 jour franc au moins après la date de la première convocation. Elle peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Chaque représentant peut recevoir un pouvoir écrit d'un autre représentant empêché pour voter en son nom. Un représentant peut recevoir deux pouvoirs. Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises par collège

Les voix se répartissent selon la même pondération que le conseil d'administration.

Chacun des collèges définit préalablement, en son sein, sa position à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En Assemblée générale ordinaire, les décisions sont prises à la majorité simple des membres (présents ou représentés). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En Assemblée générale extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité simple les membres (présents ou représentés). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

II est dressé un procès-verbal de chaque séance, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale à la séance suivante.

L'Assemblée générale, sur proposition du Président, peut appeler à participer aux travaux, sans voix délibérative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

IV. CONTRÔLE, FINANCES, COMPTABILITÉ

ARTICLE 11 - COTISATION

Le montant de la cotisation des membres à l'association est déterminé annuellement par le conseil d'administration, par catégorie de membres.

Chaque membre s'engage à être à jour de sa cotisation annuelle à l'association.

Le non-paiement de la cotisation à la date butoir entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée, conformément aux dispositions de l'article 6, et ce membre restera redevable de cette somme envers l'association.

ARTICLE 12 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- des cotisations annuelles des membres,
- des participations financières complémentaires des membres,
- des subventions, contributions et fonds de concours de collectivités, établissements publics et autres organismes publics et personnes morales de droit privés intéressés à la réalisation des activités,
- des apports, en nature ou en numéraire, de toute personne publique ou privée,
- des apports en personnel comme en bien matériel figurant au bilan comptable annuel,
- des produits financiers éventuels et des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter,
- des produits de la vente et de la location de biens meubles ou immeubles,
- des dons et legs,
- des produits provenant des prestations de services,
- des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts, et plus généralement toutes ressources non interdites par un texte législatif ou réglementaire et par la jurisprudence,
- de sponsoring attachés à des actions ponctuelles,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

ARTICLE 13 — BUDGET ET COMPTABILITÉ

II est tenu une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières conformément au Plan Comptable Général en vigueur et au droit comptable associatif. Sont établis pour chaque exercice : un bilan, un compte de résultats et une annexe. Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels de l'association en vue de leur approbation à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, en même temps que le rapport de gestion.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la publication de l'association au journal officiel.

L'Assemblée générale désigne un Commissaire aux comptes titulaire et un suppléant , conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONTRÔLE

Le Bureau peut établir un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger. Ces règlements intérieurs s'imposent aux membres présents et futurs de l'Association au même titre que les statuts.

L'Association est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire des subventions publiques.

Le contrôle de la régularité et de la sincérité des comptes doit être effectué par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Cour d'appel de Montpellier et choisi par l'Assemblée générale. Le Commissaire aux comptes doit être convoqué à la réunion du Conseil d'administration appelée à arrêter les comptes de l'exercice clos ainsi qu'à celle de l'Assemblée générale appelée à les approuver. Il établit un rapport annuel rendant compte de sa mission, adressé au Président et à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

La société établit notamment chaque année un rapport d'activité relatif à ses missions. Le rapport est soumis à approbation du conseil d'administration.

V. MODIFICATION ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 15 — MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire en présence d'au moins la moitié des représentants des membres présents ou représentés appartenant aux collèges 1 sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 16 — DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association intervient dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 14 pour la modification des statuts.

L'Assemblée générale siégeant en session extraordinaire désigne alors un liquidateur pour organiser la dévolution de l'actif conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la dissolution, sur proposition du conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le

Nom de la structure :

Nature de la subvention :

Montant attribué :

Thématique :

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre :

Montpellier Méditerranée Métropole représentée par M. Michaël DELAFOSSE, Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole du ….

Et :

La structure bénéficiaire ……, représentée par …..…, Président(e), élu(e) par le Conseil d'Administration ou le bureau le ……

Préambule :

Considérant que la structure bénéficiaire … contribue au développement de la politique de la Métropole en matière de … et qu'elle présente ainsi un intérêt local,

Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de lui apporter un soutien financier qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Article 1 : Objet de la convention

La structure bénéficiaire … a sollicité de la Métropole une subvention de … euros pour son fonctionnement.

La structure bénéficiaire poursuit les buts suivants :
……
……..
……
……
……
……

Article 2 : Durée de la convention et caducité de la subvention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si l'une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :

-La subvention n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partiel, dans un délai de 12 mois à compter de la date de délibération du Conseil de Métropole approuvant son attribution ;

-La structure bénéficiaire n'a pas adressé à la Métropole dans un délai de 18 mois les pièces demandées à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Pour l'année 2023**,** Montpellier Méditerranée Métropole accorde à la structure bénéficiaire ……..… une subvention d'un montant de **… euros**.

Ce montant de subvention n'est acquis que sous réserve du respect par la structure bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 4 et 5 et des décisions de Montpellier Méditerranée Métropole prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera sur la base de l'echeancier joint en annexe.

Article 5 : Contrat d'engagement républicain

En application du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, la structure s'engage à prendre connaissance et à accepter les termes du contrat d'engagement républicain. Elle doit en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet.
Ledit contrat d'engagement républicain des associations est annexé à la présente convention.

Article 6 : Conditions d'utilisation et engagements de la structure bénéficiaire

La structure bénéficiaire … s'engage :

- A utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1 ;

- à ne pas reverser, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du présent financement à une autre association ;

- à se conformer, dans ses rapports avec d'éventuels prestataires, aux règles de publicité et de mise en concurrence définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; si elle répond aux critères définis à l'article 10 de ladite ordonnance (personnes morales de droit privé créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
  b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
  c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur);

- à faire apparaître l′intervention de Montpellier Méditerranée Métropole. Les financements accordés par Montpellier Méditerranée Métropole aux actions conduites par la structure doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication produits, dans le cadre de cette convention, doivent porter le logotype de la Métropole *(affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de la Métropole …)* et la mention « *Avec le soutien de la Montpellier Méditerranée Métropole* » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, … ;

Article 7 : Modalités de contrôle

En plus des pièces listées à l'article 4, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit de demander à la structure bénéficiaire toute pièce justificative complémentaire jugée utile. La structure bénéficiaire s'engage à fournir à tout moment à Montpellier Méditerranée Métropole, toute pièce de toute nature portant sur l'utilisation de la subvention allouée. Elle s'engage en outre à autoriser toute personne mandatée par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à effectuer des contrôles comptables sur place. Enfin, il

pourra être demandé au(x) représentant(s) de la structure subventionnée d'effectuer une présentation du budget et du rapport d'activité auprès des services de la Métropole.

Article 8 : Devoir d'information

La structure bénéficiaire informe sans délai la Direction du Pôle Finances et Conseil en Gestion de Montpellier Méditerranée Métropole de tout retard pris dans l'exécution, toute modification de ses conditions d'exécution, ou encore toute impossibilité, même ponctuelle, à assurer ses obligations.
Elle la prévient immédiatement de toute modification de nature administrative *(changement de dénomination sociale, changement de Président ou de bureau, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, nouvelle domiciliation bancaire…),* matérielle, financière ou technique l'affectant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La structure bénéficiaire dont la convention aura été résiliée devra alors restituer sans délai l'ensemble des sommes versées.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée par écrit précisant l'objet de la modification. Montpellier Méditerranée Métropole n'est pas tenue de motiver son refus.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Montpellier, le.....

Pour Montpellier Méditerranée Métropole,

Monsieur le Président

Pour la structure bénéficiaire,

Le (la) Président(e)

Annexe :
- Logo et charte graphique
- Contrat d'engagement républicain

ANNEXE N°1

LOGO DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Attractivité - Financement des entreprises - Souscription au fonds d'investissement Occidev de OCCTE - Convention entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole - Convention entre OCCTE et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

1- Préambule :

L'une des problématiques majeures des entreprises en phase de création ou de croissance, est la possibilité de se développer en s'appuyant sur des apports en fonds propres de partenaires extérieurs.

Des actions fortes sont menées pour mobiliser les investisseurs privés et les mettre en contact avec les entreprises de la Métropole. La plus connue est Montpellier Capital Risque, opérée depuis plus de 15 ans par le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole en partenariat avec BPIFrance, réunissant plus de 80 investisseurs (régionaux, nationaux et internationaux).

Mais constat est fait que le marché français du capital-risque est insuffisamment développé pour accompagner les start-ups dans les premières phases critiques de leur vie. Le nombre de *business angels* et l'émergence du *crowdfunding* sont insuffisants pour pallier cette défaillance. Les entreprises innovantes peinent à financer les dépenses post Recherche et Développement (R&D) leur permettant d'accéder au marché.

En 2017, pour venir en appui de son tissus économique, Montpellier Méditerranée Métropole engage une ambitieuse stratégie d'investissements dans les fonds régionaux lancés par Irdi Capital Investissement, société de gestion régionale portée à 50% par des institutions publiques.

Le volet métropolitain du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII), adopté le 2 février 2017, prévoit que la Métropole puisse se mobiliser aux côtés de la Région afin de renforcer les ressources disponibles en faveur du capital-innovation par une participation à des véhicules de ce type.

Irdi Capital Investissement (ICI), société régionale de gestion de fonds d'investissement, lance deux nouveaux instruments de financement de haut de bilan en amorçage (Aelis : 35M€) et en innovation (Irdinov2 35M€). Montpellier Méditerranée Métropole décide d'abonder à hauteur de 3M€ (2.5M€ dans Aelis et de 0.5M€ dans Irdinov2).

2020-2021 : la crise sanitaire provoque une crise économique sans précédent. Dans un premier temps, les acteurs publics se mobilisent pour proposer des aides financières d'urgence (subvention, avance remboursable, prêts garantis à taux préférentiel) pour aider les entreprises à tenir à court/moyen termes leur trésorerie. Aux mesures d'urgence en appui au bas de bilan doivent ensuite venir des solutions visant à

renforcer les fonds propres des entreprises. ICI propose le lancement d'un nouveau fonds (Irdi Impulsion 45M€) pour les entreprises des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, visant à appuyer le rebond des entreprises saines impactée par la crise, positionnées sur des secteurs stratégiques (santé au sens global, numérique, deeptech) et intégrant les valeurs de l'économie de demain (ESG). Montpellier Méditerranée Métropole décide d'y abonder à hauteur de 3M€.

2022 : Les fonds Irdinov2 et Aelis Innovation entrent dans une phase de réinvestissement pur. Il n'y aura plus d'entrée au portefeuille de nouvelles sociétés. Deux nouveaux fonds, Irdinov3 et Aelis 2 viennent prendre le relais dans lesquels la Métropole versent 2M€ fin décembre.

Après 5 ans d'exercice, le bilan tiré de ces investissements* est triplement positif :

- L'outil exerce un bon effet levier sur le développement des entreprises. 17 entreprises de la Métropole ont bénéficié d'un appui, permettant de mobiliser 50M€ pour 13M€ de montants investis ;
- En termes d'emplois, cela s'est traduit par 300 créations depuis l'entrée en action des fonds ;
- En termes d'image, la Métropole a renforcé son rôle d'acteur économique actif et expert dans l'écosystème.

**sur Aelis et Irdinov2, les autres fonds étant trop récents pour rentrer dans le bilan.*

C'est dans ce contexte qu'OCCTE, nouvelle société de gestion, créée à l'initiative de la Région Occitanie, annonce le lancement d'un nouveau fonds, Occidev, centré sur les secteurs essentiels et particulièrement celui de la Santé Globale.

2- Le fonds Occidev de OCCTE :

- **OCCTE** : fondée en 2021, OCCTE est une société de gestion de portefeuille axée sur le développement de la Région Occitanie et de ses acteurs.

La création d'OCCTE s'inscrit dans la continuité des activités des agences ARIS (Agence Régionale des Investissements Stratégiques) et AREC Occitanie (Agence Régionale Energie Climat) pour catalyser le financement des projets et des entreprises. OCCTE se positionne comme une société à mission visant à transformer l'économie vers un modèle plus durable.

- **Objectifs du fonds Occidev** : concilier rayonnement régional, impact et performance en investissant dans des entreprises d'avenir répondant aux défis environnementaux et sociaux.

- **Secteurs ciblés :**

Santé	Energie
Environnement	Numérique
Agroalimentaire	Industrie

- **Entreprises ciblées**

- Startups & TPE avec un produit/service développé, un business plan robuste et des perspectives de rentabilité liées à un marché innovant, un besoin d'accélérer leurs capacités de production et leur présence terrain ;
- PME & ETI : Des entreprises matures souhaitant redéployer leurs activités dans des filières d'avenir, à impact par différents types d'opérations ou alors renforcer leur position en améliorant leur compétitivité.

- **Caractéristique des fonds :**

Taille cible du fonds	50M€
Périmètre d'intervention géographique	Occitanie
Labellisation SFDR	Sustainable Finance Disclosure Régulation / fonds vert
Segment d'investissement	Capital développement
Montant des tickets	1,5 à 5M€
TRI cible brut	[15-20%]
Durée de vie du fonds	10 ans avec prolongation possible +1 +1 an
Période d'investissement	3 à 5 ans

Frais de gestion	2% sur l'engagement global pendant la période d'investissement puis sur les montants investis
Carried Interest /Hurdle	Intérêt reporté [15-20%]
Modalités d'intervention	Fonds propres (capital social => 49%). Quasi fonds propres (CCA, OCA, OS)
Forme juridique	FPCI

Commentaires : Ce fonds, résolument ancré dans un objectif d'appui à la transformation des entreprises sur des business model durable vient compléter les fonds d'Irdi Capital Investissement avec des tickets plus élevés.

3- Souscription de la Métropole au nouveau fonds :

Dans ce cadre, il est proposé la signature de deux conventions :
- Une convention entre la Région et la Métropole, autorisant la Métropole à participer à la souscription de parts au fonds Occidev, en complément de l'intervention de la Région ;
- Une convention entre la société OCCTE et la Métropole, souscrivant des parts au fonds Occidev.

- **Implication financière :**
  - Proposition budgétaire (inscription en PPI 2023-2028) : 2M€ ;
  - Durée de vie du fonds : 10 à 12 ans => appels de fonds sur 3 à 5 ans ;
  - Contrepartie : 4% – 1 siège aux comités d'engagement – 1 siège aux comités des porteurs de parts ;
  - Montant Région Occitanie : 8M€.

- **Un triple enjeu pour la Métropole :**
  - ⇨ *Stratégique* : action partenariale au service du territoire en affirmant son rôle d'acteur économique clé ;
  - ⇨ *Economique* : maintien d'une capacité de financement en hauts de bilan pour les entreprises stratégiques de son territoire, en particulier sur la Santé Globale dans le cadre de l'ambition Med Vallée ;
  - ⇨ *Sociétale* : action en phase avec les valeurs de la Métropole avec un fonds conçu pour investir dans les entreprises d'avenir en les accompagnant dans une démarche à responsabilité sociétale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention d'autorisation de souscription de parts au fonds Occidev en complément de l'action de la Région entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'approuver les termes de la convention de souscription au fonds Occidev entre la Société OCCTE et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Montpellier le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Contrat de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le syndicat mixte de développement local du Pays Cœur d'Hérault - Autorisation de signature

Dans la continuité de la délibération du 22 mars 2022 relative à l'adoption du contrat de réciprocité avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault il est proposé d'approuver la conclusion du contrat avec le syndicat mixte de développement local du Pays Cœur d'Hérault.

Il regroupe les trois communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault. Marqué par sa diversité paysagère aux influences méditerranéennes et par son patrimoine exceptionnel (présence de 3 Grands sites), le Cœur d'Hérault est très diversifié, de la plaine viticole aux pâturages du Larzac en passant par le piémont plus boisé. De par sa proximité avec les agglomérations montpelliéraines et biterroises, situé sur les autoroutes gratuites A75/A750, il est également soumis à une forte attractivité démographique organisée autour de plusieurs pôles urbains complémentaires dont les 3 principaux sont Lodève, Gignac et Clermont l'Hérault.

Ce syndicat mixte ouvert regroupant 77 communes et 85 960 habitants a pour objet :
- D'animer et de coordonner la mise en cohérence du développement du territoire de manière durable ;
- De contractualiser avec les partenaires publics, voire privés, les programmes de développement territoriaux.

Il assure à ce titre :
- La défense ou le développement des services publics ou à la population, notamment en matière de santé, de transport et d'infrastructures, de communication ;
- L'animation et la coordination d'un projet de développement culturel et patrimonial ;
- La coordination du développement et de la promotion de la « *Destination touristique Pays Cœur d'Hérault* » dans le cadre d'une mission de Pays d'Accueil Touristique ;
- Les missions de développement économique pour coordonner et animer le développement économique du territoire, assurer le portage de la pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault et de son centre d'affaires, ainsi que l'appui aux démarches collectives d'entreprises dans le cadre de filières locales ou de secteur d'activité stratégique ou représentatif en Cœur d'Hérault.

Le Pays Cœur d'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole ont déjà porté des prospectives communes notamment dans le cadre de l'élaboration coordonnée de leurs Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et de leurs Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET). Le projet d'accord de partenariat formalise, renforce et approfondit cette coopération de projet mais il doit aussi constituer une réponse aux préoccupations, aux attentes quotidiennes de leurs habitants notamment face aux défis de la transition écologique et énergétique et aux tensions qu'elles génèrent. Alors que les territoires sont de plus en plus interdépendants et que les flux de biens et de personnes n'ont pas cessé de se densifier et de s'accélérer

depuis l'inauguration de l'autoroute A 750, une alliance réciproque, structurée et efficace apparaît comme une solution incontournable pour développer des politiques publiques innovantes et adaptées pour des populations qui partagent un bassin de vie commun.

Cet effort de structuration et de rationalisation de l'action publique doit aussi permettre d'optimiser les financements des principaux partenaires que sont l'Union Européenne, l'Etat, la Région, notamment dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat Région (CPER) en cours d'élaboration.

Dans un premier temps, cet accord se positionne prioritairement sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement équilibré du territoire et la planification territoriale ;
- La transition énergétique et le Plan Climat ;
- L'alimentation et la forêt ;
- La mobilité ;
- L'économie et l'emploi ;
- Le tourisme, le patrimoine et la culture.

L'aménagement équilibré du territoire et la planification territoriale

La localisation du Pays Cœur d'Hérault au sein de l'aire d'attraction de Montpellier (INSEE 2020), illustre la proximité entre les deux territoires et les besoins de cohérence d'action, en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de mobilité, et d'économie, etc. Ainsi, le sens du dialogue est pleinement à rechercher en matière d'aménagements (groupe Inter SCoT thématique, Commissions Territoriales, …).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'identifier ensemble les moyens pour relever le défi du respect de l'objectif global du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : outil de mesure, indicateurs partagés, identification des gisements fonciers à désimperméabiliser, processus opérationnel (renaturation, seuil minimum d'espace perméable, …).

Une réflexion commune doit être aussi menée entre les deux territoires concernant l'articulation entre gestion de la croissance démographique qui va continuer à perdurer et développement des trames vertes et bleues.

Elle doit aussi envisager la création d'un outil type « *agence d'urbanisme* » permettant de réunir au sein d'une instance *ad hoc*, la réflexion, la stratégie, l'opérationnalité, la maîtrise de la donnée pour viser plus de cohérence et de qualité dans les actions communes et territoriales en matière de mobilités, d'aménagement et d'urbanisme. En effet, un certain nombre de travaux et de prospectives doivent s'inscrire dans le grand territoire : l'urbanisme durable et *smart city*, les nouvelles formes urbaines, toutes les formes de transports participant aux objectifs de décarbonation et de réduction de l'autosolisme

La transition énergétique et le Plan Climat

Les deux structures intercommunales partageront leurs objectifs de mise en œuvre des PCAET, notamment en lien avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur la Montpellier Méditerranée Métropole et la révision des Plans de Protection de l'Atmosphère. La question des énergies renouvelables constitue aussi un point crucial pour le développement des territoires.

Une coordination des politiques publiques dans ces domaines apparaît pertinente pour apporter des réponses partagées :

- Participation à l'évaluation croisée à mi-parcours des PCAET ;
- Mise en œuvre coordonnée d'actions en faveur de la ZFE notamment par le développement d'espaces de *co-working* et de tiers lieux sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault ;
- Etude de faisabilité juridique, financière, relative à l'intégration des acteurs publics du Pays Cœur d'Hérault au sein des établissements métropolitains compétents dans la perspective de bénéficier d'une ingénierie partagée pour le développement d'infrastructures innovantes de production de chaleur, de froid, d'énergie : centrale biomasse trigénération, réseaux de chaleur, centrales photovoltaïques, récupération de chaleur, géothermie, méthanisation, production d'hydrogène verte.

La mobilité

Compte tenu des implications croissantes de la mobilité sur les deux bassins de vie, il apparaît opportun de créer un groupe de travail « *Mobilité* » qui pourrait piloter cette thématique commune et suivre les projets structurants (Car à Haut Niveau de Service – CHNS, modes doux, réutilisation des voies ferrées désaffectées). Cette gouvernance aura vocation à être étendue à l'ensemble du bassin de vie montpelliérain.

Les projets structurants seront également mieux identifiés et portés collectivement auprès d'autres institutions : Etat, Région, Département.

La coordination voire la mutualisation des outils de covoiturage tels que Klaxit et Picholines.fr et un travail concerté sur les aires de regroupement avec le Département participent à cette dynamique.

Les choix, orientations et accompagnement qui seront mis en place concernant la ZFE seront réfléchis et concertés de façon partenariale, au regard du périmètre concerné et des déplacements depuis le Cœur d'Hérault vers la Métropole particulièrement pour le travail.

L'alimentation et la forêt

Il convient d'engager une réflexion commune et stratégique concernant les politiques alimentaires des deux territoires sur le moyen et long terme.

La démocratie et la justice alimentaire locale constitueront un des axes majeurs de cette coopération.

La participation croisée à la gouvernance locale doit être un atout des politiques publiques. A ce titre pourront notamment être mise en œuvre les actions suivantes :

- Concernant les aspects fonciers, partage d'expérience sur différents outils et dispositifs : association foncière agricole (3M) ; périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) de la Rouvière (PCH) ; ZAP sur la plaine ouest (3M) ; Baux à clauses environnementales (3M) ; Espaces tests agricoles (3M et PCH) ;
- En matière d'agroécologie : mise en réseau des exploitations aux pratiques agro-écologiques vertueuses et partage des outils (fiches chemins de transition agroécologique, archipel des fermes ressources) ;
- Structuration des filières avec mise en œuvre à terme d'ateliers mutualisés de transformation alimentaire (apicole à Montaud, aire de triage céréales et légumineuses, atelier de transformation paysanne, pôle de transformation du Marché d'Intérêt National – MIN…) ;
- Evolution de la plateforme Bon et Local (BOCAL) de valorisation des circuits courts et des initiatives locales sur les territoires de la Métropole, Grand Pic Saint Loup, Pays de l'Or avec intégration du Pays Cœur d'Hérault ;
- Organisation et communication sur les 4 Saisons de l'Agroécologie, 4 temps forts dans l'année, pour valoriser les initiatives locales sur les territoires de la Métropole, Grand Pic Saint Loup, Pays de l'Or et Pays Cœur d'Hérault.

La forêt est également un espace de séquestration carbone à valoriser à l'aune des PCAET des deux territoires. Une gouvernance commune permettrait d'y travailler plus en amont. Cette politique peut prendre appui sur la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Cœur d'Hérault.

L'économie et l'emploi

Le projet de contrat de partenariat doit favoriser l'innovation et la création d'entreprises :

- Participer en tant que membres fondateurs à la création de l'Agence de Développement de l'aire urbaine montpelliéraine ;
- Développer de manières pragmatiques et opérationnelles le partenariat entre les incubateurs et pépinières d'entreprises du Business Innovation Center la future Halle de l'innovation Novel.id ;
- Assurer une qualité d'accompagnement et de services aux entreprises et porteurs de projets accompagnés par le Pays Cœur d'Hérault (co-accompagnement incubation et accélération ;
- Favoriser l'accès aux compétences et aux expertises du BIC (relations inter-entreprises, rencontres investisseurs et évènements divers, stratégies concertées du foncier et de l'immobilier d'entreprises ;
- Réorienter les projets issus des deux territoires et/ou souhaitant s'y installer.

Le tourisme, le patrimoine et la culture

La proximité des deux structures intercommunales permet d'envisager les axes de coopération touristique suivants :

- Etablissement de documents de promotion avec renvoi vers les destinations, produits « *micro-aventures* » au départ de Montpellier, coproduction de contenus marketing… ;
- Accueil de groupes (montage de produits packagés agro-oeno, sportif, etc.) en lien avec le tourisme d'affaire et professionnel accueilli sur Montpellier (colloques, salons, séminaires) ;
- Coopération sur la filière oenotouristique au travers du label « *Vignobles et découvertes* » : échanges d'expériences dans le cadre du dossier de candidature porté par Montpellier Méditerranée Métropole, création d'offres packagées communes…

Dans le cadre du pilotage respectif d'une Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) à l'échelle de Montpellier Méditerranée Métropole et du Pays Cœur d'Hérault, des partenariats pourraient être articulés autour de différentes approches :

- La sensibilisation à la culture des publics en temps scolaire par des parcours de résidences artistiques croisés ;
- Le développement des pratiques artistiques amateurs, en développant par exemple les liens entre les écoles de musique du Cœur d'Hérault et le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Métropole ;
- L'implication et l'élargissement des publics en favorisant des coopérations entre les projets artistiques des deux territoires (autour de la photo par exemple avec le Festival Iso Photo de Vendémian et le Pavillon Populaire) ;
- La structuration de l'EAC, en organisant conjointement des actions de formation professionnelle croisées et en favorisant les coopérations entre les services éducatifs ;
- Le rayonnement des équipements culturels structurants (label national et/ou en capacité de mobiliser des publics et de s'appuyer sur des professionnels des arts et de la culture) de la Métropole vers le Pays Cœur d'Hérault sera développé (projets avec le MOCO par exemple).

Gouvernance

La gouvernance de ce partenariat sera assurée par un Comité de Pilotage composé des présidents des deux structures ou leurs représentants et des Vice-Présidents ou leurs représentants dont les délégations sont impactées par cet accord. Il se réunira une fois par an pour prendre acte du bilan établi par le Comité Technique et définir les principales évolutions de cette coopération.

Les Conseils de développement des deux territoires seront associés au suivi et à l'évolution de ce contrat.

Le contrôle régulier de sa bonne mise en œuvre sera assuré par un Comité Technique composé des directeurs généraux ou leurs représentants et des principaux responsables administratifs et techniques participant à l'alliance des deux territoires.

Le présent contrat de partenariat est conclu de sa signature au 31 décembre 2026.

Il pourra être modifié par avenant adopté par délibération concordantes portant notamment sur l'ajout de nouvelles thématiques, le complément ou l'amendement du programme d'actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du contrat de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Contrat de réciprocité entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle et Montpellier Méditerranée Métropole - Mise en synergie Med Vallée et Cap Gallargues - Autorisation de signature

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle regroupant 27 327 habitants et 10 communes, située à mi-chemin entre Montpellier et Nîmes bénéficie d'une desserte ferroviaire et routière privilégiée :

- L'autoroute A9 avec un échangeur sur la commune même de Gallargues-le-Montueux ;
- La ligne SNCF avec les gares de Gallargues, Uchaud et le Pôle d'Echanges Multimodal de Vergèze-Codognan.

Elle souhaite créer à proximité de l'échangeur autoroutier, une zone d'activités de 25 hectares, essentiellement dédiée au bien-être, à la santé et au médical. Ce projet est dénommé « *Cap Gallargues* ».

Elle représentera un saut qualitatif important en matière d'aménagement, d'environnement et de conception architecturale répondant aux standards les plus élevés dans ces domaines. Elle bénéficiera à cet effet d'un réseau de chaleur et de froid (ou boucle tempérée) privilégiant les énergies renouvelables. Le parti-pris d'aménagement prévoit 9 hectares non cessibles destinés à la création d'un parc naturel dont une partie pourra être à vocation agricole ainsi que la mise en place progressive d'une canopée urbaine participant à atténuer les îlots de chaleur. Les ouvrages hydrauliques de rétention feront l'objet d'un traitement paysager permettant d'en faire des espaces qualitatifs de vie. Les nouvelles évolutions relatives aux mobilités seront aussi prises en compte : création d'infrastructures terminales des liaisons de déplacement en mode doux (voies de circulation dédiées, parkings vélos sécurisés, mise en place d'un plan de mobilités inter-entreprises, aménagement optimisé des places de stationnement. L'objectif consistera aussi à limiter l'imperméabilisation des sols grâce à une gestion des accès et des déplacements internes à la zone (intégrant les livraisons) afin de favoriser le stationnement collectif et limiter les espaces de stationnement sur les parcelles.

Cette opération résonne parfaitement avec l'ambition et le projet Med Valley qui vise à fédérer les acteurs et créer des synergies interdisciplinaires médicales, alimentaires, environnementales afin de construire un projet de santé global exemplaire, sur l'aire d'attractivité montpelliéraine, de rayonnement national et international. Il participe au rééquilibrage des implantations d'entreprise sur l'arc nord de Montpellier en privilégiant la création, la rénovation de zones ou d'infrastructures performantes et vertueuses en termes de développement durable. A titre de rappel 89 perspectives d'implantations ont déjà été recensées dont 48 en cours : 21 en santé, 8 en agri/agro/alimentation, 16 en environnement et 3 en multi-filières. Cette dynamique responsable au profit de l'amélioration de la qualité de vie représente déjà 110 millions d'euros

d’investissement

Cette synergie entre le projet Cap Gallargues et Med Valley constitue le socle de ce projet de partenariat dont les principaux axes sont les suivants :

- Travailler à la complémentarité des offres afin de sécuriser l’implantation et les parcours immobilier des entreprises sur le territoire et plus globalement sur l’ensemble de l’aire d’attractivité montpelliéraine ;
- Organiser une coordination permettant de partager et réorienter les prospects, de développer une connaissance et des expertises communes concernant les écosystèmes cibles, de créer du réseau entre les entreprises et les opérateurs des deux territoires ;
- Définir des référentiels communs notamment en termes d’économie socialement responsable, d’exigences architecturales et environnementales, concernant l'analyse et le choix des prospects, le suivi des entreprises ;
- Etablir une stratégie partagée d'attractivité : communication institutionnelle, présence sur les salons d'immobiliers d'entreprises, actions de promotion ciblées.

La future agence de développement interterritoriale sera étroitement associée à la mise en œuvre et à l’animation de cet accord.

D'autres thématiques pourront être développées dans le cadre de ce partenariat conclu jusqu'au 31 décembre 2026 notamment en matière de mobilité ou d'aménagement du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D’approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Réseau public de distribution de chaleur renouvelable - Choix du mode de gestion - Approbation

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole s'est substituée à ses communes membres desservies en réseau public de chaleur et de froid, au sein des contrats en cours, l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ». La Métropole est donc Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE). A ce titre, elle exerce sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleurs urbains sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les réseaux publics de chaleur et de froid sur la ville de Montpellier sont actuellement développés et exploités via une délégation de service publique (DSP). Le délégataire est la société d'économie mixte SERM (Société d'Equipement de la Région de Montpellier). Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2030.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a imposé aux collectivités territoriales chargées d'un service public de distribution de chaleur en service au 1er janvier 2009, de réaliser un schéma directeur de leurs réseaux de chaleur. La Métropole s'est donc engagée dans cette démarche, en lien avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

L'étude a permis de révéler l'opportunité de création d'un nouveau réseau de chaleur renouvelable sur la partie nord de la ville de Montpellier (« *Nord Alco* »). Ce réseau s'étendrait du quartier Mosson Paillade jusqu'à celui Hôpitaux Faculté. Celui-ci serait basé majoritairement sur du bois énergie permettant de faire bénéficier aux abonnés d'une énergie à un coût maîtrisé et compétitif.

Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP actuel, la création de ce nouveau réseau public de chaleur « *Nord Alco* » ne pourra pas être réalisée via ce contrat. En effet, la période d'amortissement des investissements serait trop courte et impacterait fortement le tarif de vente de la chaleur pour les abonnés ou la valeur nette comptable de la DSP. Il est donc nécessaire de prévoir un nouveau contrat spécifique pour la création et l'exploitation du réseau « *Nord Alco* ».

L'article L. 1411-19 du CGCT prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public à une société publique locale au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des missions dont il est question, après avoir recueilli l'avis de la Commission

Consultative des Services Publics Locaux prévu à l'article L. 1413-1 du CGCT.

A cet effet, le rapport du choix du mode de gestion relatif à la concession de distribution publique de chaleur a donné lieu à une présentation et un examen en CCSPL, présidée par Madame Michèle CASSAR, en date du 7 mars 2023. La Commission a rendu un avis favorable sur le choix du mode de gestion à savoir une délégation de service public via un contrat de concession confié à la société publique locale SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Ce même rapport a été présenté en Comité Social Territorial de la Métropole, présidé par Monsieur Joël RAYMOND, en date du 17 mars 2023. Le CST a rendu un avis favorable sur le choix du mode de gestion à savoir une délégation de service public via un contrat de concession confié à la société publique locale SA3M.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le choix du mode de gestion du service public de la concession de distribution publique de réseau de chaleur via une délégation de service public qui sera confiée à la société publique locale SA3M ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Pacte Territorial d'Insertion départemental (PTI) 2022-2025 - Approbation - Autorisation de signature

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), élaboré par le Département, est le document de gouvernance des politiques d'insertion instauré par la loi n°2008-12449 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Il définit les modalités de coordination des actions entreprises par les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en lien avec le Programme Départemental d'insertion (PDI).

Pour le PTI 2022-2025, le Département de l'Hérault souhaite associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à la signature de celui-ci. A noter que le PTI associe des acteurs tels que l'Etat, la Région, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Hérault, l'Association Régionale des Missions Locales, etc…

Sur la durée du Pacte Territorial d'Insertion, les partenaires s'engagent à :

- Contribuer à l'animation du partenariat autour de la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, définies conjointement et annexées au PTI départemental ;
- Réaliser des actions s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs proposés ;
- Apporter leur offre de services en mobilisant leurs moyens humains et financiers ;
- Faciliter les synergies et la mutualisation entre les différentes parties ;
- Participer à l'analyse et à l'évaluation des réalisations et des résultats au niveau départemental et local.

Le nouveau PTI s'appuie sur une feuille de route déclinée autour de quatre axes : la levée des freins à l'insertion, l'accompagnement et la mise en relation avec le monde du travail, la continuité des parcours et le pilotage.

Par ailleurs, la volonté du Département est de maintenir l'expérimentation de « *plans d'action locaux* » par territoire de mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2022-2025, dont un à l'échelle du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

A l'échelle du territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat ont engagé, dans le cadre du dernier Contrat de Ville, un dispositif de coordination et d'animation des politiques locales

d'emploi et d'insertion, dans lequel la mobilisation de l'ensemble des acteurs, dont le Département de l'Hérault, tient une place centrale.

Ainsi à l'échelle du territoire métropolitain, dans un souci de cohérence et d'efficience, la bonne articulation entre tout dispositif local de coordination et d'animation des politiques d'emploi et d'insertion existant et le Pacte Territorial d'Insertion constitue un enjeu important.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial d'Insertion 2022-2025 du Département de l'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer le Pacte Territorial d'Insertion, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Rapport d'exécution 2022 - Approbation

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « *garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance* ».

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation de l'Etat aux côtés des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les collectivités territoriales, auxquelles leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. L'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités territoriales, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir efficacement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pilotage local est la garantie de la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins repérés sur les territoires. C'est donc dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qu'une convention d'appui entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Montpellier a été signée le 31 octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2021-2022). Cette convention définit des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. Ces engagements réciproques permettent de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Un premier avenant a été signé le 25 juillet 2021, entérinant la programmation proposée pour 2021, puis un second a été signé le 8 août 2022, entérinant la programmation proposée pour 2022. Au titre de ces 2 dernières années, l'Etat a apporté un soutien financier à la Métropole, à la Ville et au CCAS à hauteur de 500 000 € annuels, identique à celui apporté pour l'année 2020.

Les actions qui ont été déployées en 2022 sont les suivantes :

Au titre de la veille sociale :

Pour casser la reproduction de la pauvreté et assurer un meilleur accès à l'hygiène pour les personnes en grande précarité :

- Décloisonnement de l'accueil de jour avec Gammes-Issue ;
- Distribution de kits hygiène – amélioration de l'accès aux douches et lave-linges – soutien à la Bulle douche nomade ;
- Extension des maraudes du Samu social sur la Métropole ;

Au titre de l'aide alimentaire :

- Consolidation du marché solidaire géré par le Secours populaire ;
- Constitution et animation d'un réseau d'enseignes (commerçants solidaires) proposant des produits suspendus aux personnes précarisées, avec La cloche solidaire ;
- Conception et début d'expérimentation d'une Caisse Alimentaire commune Territoires à Vivres ;
- Distribution de paniers solidaires aux bénéficiaires de l'aide alimentaire du CCAS ;
- Développement d'un réseau d'épiceries sociales et solidaires ;

Au titre de l'insertion professionnelle et la mobilisation des entreprises :

- Soutien à des expérimentations de parcours innovants d'accompagnement vers l'emploi, portées par le CCAS, l'APIJE, l'IMEIF, APSH34, France active AIRDIE, CREER - Maison des chômeurs et citoyens solidaires ;
- Développement de dispositifs d'insertion par l'activité économique :
  - Soutien à des ateliers chantiers d'insertion et aide au démarrage d'associations de préfiguration d'EI, portés par IMEIF (Tremplin vers les métiers du secteur sanitaire et social ; Etude de faisabilité pour la création d'une EITI), Recycl&Vs, Les jardins de Cocagne Mirabeau ;
  - Renforcement de la Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause sociale ;
  - Recrutement d'un chargé de projet pour conduire l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et AMO pour la réalisation d'un diagnostic territorial et de l'appui opérationnel à l'ingénierie de projet ;
- Mobilisation des entreprises en faveur des publics en précarité :
  - Soutien à des associations innovantes en termes de méthodes : UCRM (IOD), Coraline / Mozaïk RH, 60 000 Rebonds ;

Au titre de l'accompagnement et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité :

- Pour les personnes vivant en bidonvilles :
  - mise en place d'un projet expérimental d'accès aux savoirs de base et de formation linguistique (ateliers sociolinguistiques) ;
  - Actions urgentes d'amélioration de la sécurité et de l'hygiène sur les sites ;
  - Soutien des dispositifs d'urgence et intercalaire (Les Violettes et La Rauze) ;
  - Création d'un poste dédié à la coordination des actions de résorption ;
- Pour le développement de l'habitat intercalaire en faveur de personnes en précarité et d'expérimentations visant à réduire l'habitat illicite :
  - Mise en place d'une ingénierie adaptée ;
  - Soutien au projet d'habitat intercalaire Luttopia ;
  - Gestion de sites intercalaires (mise en sécurité et aménagement) ;
  - Hébergement d'urgence temporaire sur site Rives du Lez ;
  - Création d'un poste de Travailleur social dédié (1/2 ETP) ;

Le présent rapport d'exécution, établi par la Métropole en lien avec la Ville et le CCAS, rend compte de l'exécution des actions déployées en 2022 et de l'utilisation des crédits versés par l'Etat au titre de la convention d'appui et de son avenant n° 2. Il rappelle ainsi, action par action, le projet et les engagements. Il rend compte de son exécution en présentant les résultats obtenus, les écarts éventuellement observés et les ajustements réalisés. Il contient en annexe un tableau de suivi financier global indiquant les dépenses réalisées pour l'ensemble des actions conduites par la Métropole, la Ville et ses partenaires sur le territoire, par rapport au cadre financier initial.

Le vote de ce rapport d'exécution conditionne la délégation des crédits qui seront alloués par l'Etat en 2023, à l'occasion de la prise d'un nouvel avenant à la convention initiale. Cet avenant fera également l'objet d'une délibération qui sera présentée aux Conseils de Métropole et municipal de juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le rapport d'exécution 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier et de son avenant n° 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Fonds de Solidarité pour le logement - Actions d'insertion par le logement 2023 - Attributions de subventions à diverses associations et CCAS - Convention - Autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2018, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le FSL s'adresse aux personnes modestes qui connaissent des difficultés de logement, en s'appuyant à la fois sur le versement d'aides financières directement aux ménages concernés, mais également, sur le financement d'actions collectives d'insertion par le logement et d'une offre d'accompagnement social dans le logement, portées par des associations ou des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Les actions d'accompagnement permettent aux ménages en difficulté de disposer d'un soutien essentiel dans la réussite de leurs projets d'accès au logement ou de maintien dans celui-ci. Ancrées dans la politique sociale du logement de la Métropole, ces actions mobilisent les personnes dans des démarches participatives et partenariales.

Elles concernent plusieurs domaines d'intervention :

- *L'animation d'ateliers recherche de logement,* portant sur le marché immobilier, les droits et devoirs des locataires et des propriétaires, les dispositifs liés au logement ;
- *La mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié an logement,* incluant diverses interventions en fonction de la situation des ménages : recherche de logement, installation dans les lieux, prévention des expulsions locatives, accédants et propriétaires ;
- *Des actions d'auto-réhabilitation* des logements, ou visant à favoriser la maitrise de leur consommation de fluides et de lutter contre les impayés d'énergie et d'eau ;
- *Des actions de médiation,* avec une recherche de conciliation entre bailleurs et locataires autour de la décence des logements et des conditions d'habitation ;
- *La gestion d'un parc d'hébergement d'insertion et de logement adapté :* prise à bail et gestion de logements dans le parc public ou privé de type appartements relais, hôtel social ou sous-location à bail glissant ou sous-location simple pour les mettre à disposition de ménages défavorisés.

Ces actions ont ainsi concerné 2 466 ménages en 2021 dans la Métropole (bilan 2022 en cours).

Par délibération n° M2022-482 du 6 décembre 2022, le Conseil de Métropole a décidé d'allouer un premier

acompte de subvention 2023 aux associations et CCAS financés par le FSL d'une année sur l'autre, sur la base de 50 % de la subvention attribuée en 2022, afin de leur permettre de fonctionner dès le début de la nouvelle année et avant le vote du budget primitif de Montpellier Méditerranée Métropole déterminant le montant de sa participation au FSL.

La présente délibération vise à entériner, après vote du BP 2023, les concours financiers apportés en 2023 par le FSL aux opérateurs des actions d'insertion par le logement, comprenant l'acompte déjà versé.

Le budget prévisionnel 2023 du FSL métropolitain permet de financer 20 structures sur le territoire de la Métropole (19 associations et un CCAS), pour un montant total de subventions affectées de 2 164 421 €, stable par rapport à 2022 compte tenu de la contrainte budgétaire actuelle, selon la répartition précisée en annexe à la présente délibération.

Il y a lieu de formaliser l'attribution de ces subventions par la signature d'une convention avec chaque structure, définissant les obligations réciproques des parties en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des actions, ainsi que les méthodes et outils d'évaluation des actions sur un plan quantitatif, qualitatif et financier. Ces conventions portent sur une année, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'attribution du concours du Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant total d'aides de 2 164 421 € pour les actions d'insertion par le logement 2023 ;
- D'approuver les termes des conventions afférents à intervenir avec chacun des organismes concernés, qui définissent notamment les modalités de versement des subventions aux opérateurs par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONVENTIONS 2023	
OPERATEURS	MONTANT
Renaissance 34	46 110
Association du foyer de la Jeune Fille Habitat Jeunes	99 530
Association Trait d'Union ATU	113 540
Compagnons Bâtisseurs Occitanie	114 630
Association l'Avitarelle	141 560
Association Relais du cœur	14 865
Association Amicale du nid / La Babotte	56 977
Association La Clairière	164 977
Habitat et Humanisme	145 819
Solidarité Dom Tom	37 700
AERS (Association d'entraide et de reclassement social)	104 317
ADAGES / Maison du logement	147 790
CLCV	39 653
UDAF	114 610
GEFOSAT	17 000
GESTARE	45 664
CCAS Montpellier	81 780
ISSUE	597 192
CHRS Bouissonade	38 077
Centre APAJ	29 580
Habiter Enfin	13 050
TOTAL	2 164 421

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Renforcement du "permis de louer" à Montpellier - Extension au Faubourg Figuerolles - Convention de coordination entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrôle de l'application du dispositif - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré, depuis le 1er avril 2021, le « *Permis de louer* » dans le quartier de Celleneuve à Montpellier en retenant le régime de l'autorisation préalable de mise en location nécessitant obligatoirement, avant mise en location, la réalisation d'un diagnostic technique et une visite du logement par un agent assermenté. Ce dispositif s'applique pour tous les logements mis en location à titre de résidence principale (meublés ou non meublés) appartenant à des propriétaires privés, pour toute mise en location ou changement de locataire.

Avenant n°1 à la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du « *permis de louer* » entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier

Le suivi opérationnel a été confié au Service Habitat, Santé et Environnement de la Ville de Montpellier par convention de délégation en date du 23 mars 2021.

L'objectif du « *permis de louer* » est double :

- Repérer, avant la mise en location, les logements nécessitant des travaux et suspendre leur mise en location ;
- Protéger les locataires en évitant que se trouvent sur le marché des logements pouvant porter atteinte à leur santé et leur sécurité.

La délibération n° M2020-171 du 15 septembre 2020 autorisant la mise en œuvre du « *permis de louer* » sur le quartier de Celleneuve prévoyait d'évaluer le dispositif un an après son instauration. Au 31 décembre 2022, 347 décisions ont été délivrées, dont 159 autorisations sans réserve, 161 autorisations de mise en location avec prescription de travaux et 27 refus de mise en location. Ces refus ont porté sur des logements qui auraient fait l'objet des mesures habituelles de traitement de l'insalubrité après signalement par le locataire. Les réserves sur les désordres mineurs (non-décence) doivent être levées rapidement et obligatoirement avant la signature d'un nouveau bail. 2 propriétaires ont été condamnés à une sanction administrative par le Préfet de l'Hérault et 5 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Au-delà de l'aspect coercitif, le dispositif permet de sensibiliser les propriétaires et les agences immobilières

sur les obligations en matière de réalisation et d'analyse des diagnostics techniques obligatoires. Le contrôle préalable des logements par un tiers de confiance avant la mise en location permet également d'apporter des garanties pour les propriétaires en cas de conflit ultérieur avec les locataires, tout en offrant des délais de réponse très satisfaisants.

Au regard de cette évaluation, il est proposé d'apporter certains ajustements notamment en proposant d'exclure, à l'instar d'autres collectivités, les logements construits depuis moins de 15 ans pour lesquels les visites ont mis en évidence que les normes de constructibilité répondaient aux normes de décence. En contrepartie, il est proposé d'assurer un suivi systématique des logements ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de mise en location avec réserve.

Extension du périmètre au quartier du Faubourg Figuerolles

Au-delà de ces ajustements nécessaires, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent étendre le « *permis de louer* » sur le quartier du Faubourg Figuerolles. La connaissance de ce quartier à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a mis en évidence une concentration d'habitat indigne ou indécent. La combinaison des deux dispositifs incitatifs et préventifs permettra de renforcer les outils à disposition pour garantir des conditions d'occupation satisfaisantes pour les locataires dès leur entrée dans les lieux.

Conformément à l'article L.635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre du « *permis de louer* » sur ce nouveau périmètre ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération ; il est ainsi proposé une mise en place effective à compter du 1er octobre 2023.

Convention de coordination relative à la mise en place du « *permis de louer* » entre la Préfecture de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Montpellier Méditerranée Métropole

En application du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) signé par Monsieur le Préfet en date du 15 novembre 2022, il est également proposé de renforcer les actions de contrôle permettant d'identifier les propriétaires en infraction, avec l'omission de la démarche de demande d'autorisation préalable de mise en location.

Une convention avec la CAF est ainsi proposée, qui permettra de renforcer ce contrôle et de connaître les logements mis en location avec l'ouverture du droit Aides Personnelles pour le Logement (APL) dans les périmètres du « *permis de louer* » sans la délivrance de l'autorisation préalable de mise en location.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue par les articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sur le périmètre du quartier du Faubourg de Figuerolles à compter du 1er octobre 2023 ;
- D'approuver les termes de la convention de coordination entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Préfecture de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant, la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

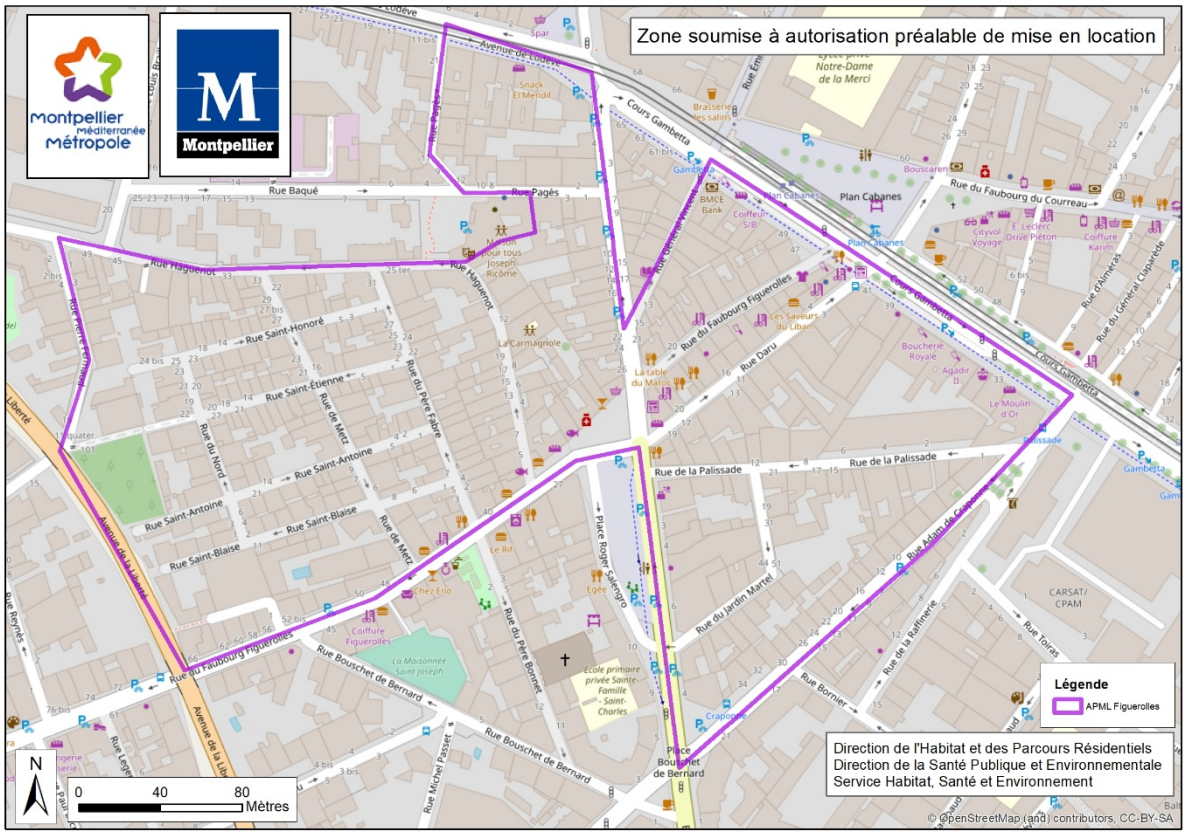
Zone soumise à autorisation préalable de mise en location
Légende
APML Figuerolles
Direction de l'Habitat et des Parcours Résidentiels
Direction de la Santé Publique et Environnementale
Service Habitat, Santé et Environnement
N
0
40
80
Mètres
© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Copropriété Les Cévennes à Montpellier - Convention de plan de sauvegarde entre la Métropole, l'État, la Région, le Département et autres partenaires institutionnels - Autorisation de signature

Au titre de sa politique de veille sur les copropriétés, et dans le cadre des études de préfiguration du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine de Montpellier cofinancés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Montpellier Méditerranée Métropole a fait réaliser des diagnostics sur les grandes copropriétés verticales de deux quartiers Mosson et Cévennes concernés, qui ont confirmé la situation préoccupante de certaines d'entre-elles, parmi lesquelles la copropriété Les Cévennes, dans le quartier du même nom.

En 2019, l'Etat a inscrit la copropriété des Cévennes, à la suite du quartier de la Mosson, comme site du Plan Initiative Copropriétés (PIC), et comme périmètre de projet ANRU, confirmant le diagnostic porté par la Métropole et offrant des outils financiers et opérationnels supplémentaires. La copropriété des Cévennes bénéficie ainsi de l'ambitieux projet de Rénovation Urbaine d'intérêt régional (PRIR), qui doit permettre de réaménager le foncier, aujourd'hui privé, et d'améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants.

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité auprès de Monsieur le Préfet l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la copropriété tel que prévu par le Code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette demande s'appuyait notamment sur :

- Les problématiques sociales importantes sur Cévennes 1 (444 logements) nécessitant un accompagnement spécifique ;
- Les situations d'impayés préoccupantes ;
- Une problématique de gestion avec la nécessité d'engager et d'accompagner une scission de la copropriété composée de plus de 900 logements d'un bloc ;
- Le besoin de rénover au plan thermique l'ensemble immobilier Parc des Arceaux (474 logements) au sein de la copropriété n'ayant pas fait déjà l'objet antérieurement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le Préfet a pris le 16 mai 2019 un arrêté portant création d'une commission d'élaboration du plan de sauvegarde, qui s'est depuis réunie 2 fois en séance plénière et plus d'une douzaine de fois en ateliers thématiques afin de travailler sur les approches sociale, technique et « *vie quotidienne* » du projet. Ce travail dense a permis de préparer la convention de plan de sauvegarde, comprenant les objectifs et actions de la phase opérationnelle qui doit se dérouler sur 5 années à compter de la date de signature de la convention par

tous les partenaires parmi lesquels la Région, le Département, la Ville, la Banque des Territoires, la Caisse d'Allocations Familiales, la Fondation Abbé Pierre, FDI SACICAP, et les syndics concernés.

La convention de plan de sauvegarde a été présentée et partagée par l'ensemble des partenaires réunis à nouveau en séance plénière le 19 décembre 2022. Elle comporte des objectifs relatifs à la gestion, à la gouvernance, au bâti, et décrit les moyens (actions, outils). Les actions prévues dans la convention de plan de sauvegarde, reflétant l'ambition du projet, permettront ainsi :

- D'accompagner les nouvelles copropriétés (formation etc.) et les nouveaux conseils syndicaux issus de la scission ;
- De poursuivre l'accompagnement social des ménages fragiles et de prévenir les impayés de charge ;
- D'améliorer la gestion et la gouvernance : optimisation des charges, participation plus active des copropriétaires ;
- D'améliorer le cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité ;
- D'assurer une coordination avec les autres volets du Projet de rénovation urbaine ;
- De financer les travaux de réhabilitation thermique (Parc des Arceaux – Cév. 2) et/ou de sécurité indispensables (Cév. 1)

En matière de gouvernance, le pilotage de la réalisation du plan sera assuré conjointement par la Métropole et l'Etat, avec la réunion *a minima* une fois par an de la commission instituée en 2019 en séance plénière. Le suivi-animation est assuré par la SA3M, dans le cadre d'un mandat, et ce depuis la phase d'élaboration démarrée en 2019. Un coordonnateur externe, a été missionné, comme le permet la réglementation (Code de la Construction et de l'Habitation – Art. L 615-2), chargé de veiller au bon déroulement du plan et de rendre compte à l'Etat et à la Métropole. Il s'agit du groupement AAMO-La Strada, retenu par la Métropole à l'issue d'une consultation.

Des indicateurs de résultat permettront chaque année de rendre compte de l'avancement au Préfet et au Maire-Président, sur chacun des volets d'action.

La convention de plan de sauvegarde comporte des engagements des partenaires, au premier rang desquels la Métropole, avec une contribution financière à double titre :

- **La Métropole assurera un financement en tant que délégataire de l'Anah :**

- Pour les travaux en parties communes, le taux de financement est porté à 60 % avec la bonification de la part Métropole, le financement des travaux en portage ciblé, des travaux en parties privatives et les aides MaPrimeRénov, correspondant à 8 165 640 € décomposé comme suit :

  - 4 195 170 € soit 50 % du montant travaux au syndicat de copropriétaire ;
  - 1 182 140 € de bonification des aides de la Métropole ;
  - 1 071 000 € de prime MaPrimeRénov ;
  - 163 750 € pour les travaux en parties privatives ;
  - 1 553 580 € pour les travaux en portage ciblé ;

- Pour l'ingénierie, correspondant à 3 749 387 €, soit le financement de l'ingénierie du portage ciblé, de l'aide à la gestion, de la Gestion Urbaine de Proximité, du suivi-animation de la SA3M et du coordonnateur ;

- **La Métropole contribuera également sur ses fonds propres à la réalisation du plan de sauvegarde de la manière suivante :**

- Pour les travaux en parties communes, avec une subvention de 15 % en moyenne au Syndicat des Copropriétaires (taux de base et prime Plan climat) qui permettra de déclencher la bonification Anah, et un soutien portant sur les travaux en parties privatives, correspondant à un montant total prévisionnel de 2 412 527 € décomposé comme suit :

- 1 205 634 € soit 10 % du montant travaux au syndicat de copropriété ;
- 366 600 € soit la prime climat pour les immeubles réalisant des travaux d'économie d'énergie ;
- 195 500 € pour les travaux en parties privatives ;

- Pour l'ingénierie, la contribution de la Métropole au suivi-animation, à la gestion urbaine de proximité et à la mission du coordonnateur sont estimés à 644 793 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Les Cévennes à intervenir entre la Métropole, l'Etat, la Région, le Département et les autres partenaires institutionnels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) Mosson-Cévennes - Avenant à la charte partenariale de relogement - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole pilote le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) Mosson - Cévennes qui prévoit notamment la démolition de logements sociaux et le recyclage de copropriétés dégradées. Ces opérations impactent directement les ménages y habitant, et nécessitent leurs relogements. Ces relogements, prioritaires à l'échelle de la Métropole, s'inscrivent dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux et de rééquilibrage social du territoire, défini par le Document-cadre d'orientation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), approuvé par délibération en Conseil de Métropole du 22 mars 2019.

Afin de formaliser et de sécuriser la démarche d'accompagnement des ménages concernés par ces relogements, une charte partenariale organisant le dispositif de relogement inter-bailleurs mis en place a été signée le 15 juin 2020 par l'Etat, les bailleurs sociaux, les principaux réservataires (Action Logement et Département de l'Hérault) et Montpellier Méditerranée Métropole. Cette charte constitue un socle commun et partagé d'engagements des acteurs des attributions autour des relogements Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU).

Les relogements relevant du NPRU Mosson-Cévennes constituent un enjeu collectif pour la réussite du projet urbain de transformation de ces quartiers, et doivent être envisagés de manière partenariale pour assurer une équité de traitement et la qualité des parcours résidentiels des ménages concernés.

La charte partenariale de relogement signée en 2020 définit le cadre général de référence et engage la mobilisation des contingents réservataires. Elle définit une répartition prévisionnelle des relogements par bailleur pour une première phase de relogements ciblant les opérations de démolition de logements sociaux du quartier Mosson (à savoir 357 logements des résidences Tour d'Assas, Uranus, Saturne, Mercure et Oxford) pour permettre notamment la construction d'un pôle éducatif des Halles, de programmes de logements neufs et d'une voie nouvelle pour améliorer la circulation dans le quartier.

Au 30 septembre 2022, 347 ménages (décohabitants inclus) ont été relogés, et seuls 58 relogements restent à réaliser pour clôturer la phase 1 du relogement ANRU. Aussi, les premières démolitions vont pouvoir démarrer en 2023, avec notamment la résidence Uranus, dont tous les occupants ont été relogés. L'ensemble des occupants de l'emblématique Tour d'Assas seront également relogés au 1er semestre 2023 (9 relogements restants à réaliser au 30 septembre 2022), pour une démolition de la tour en 2024.

L'Office de la Métropole, ACM Habitat, principal bailleur social démolisseur, a réalisé 85 % des relogements dans son parc social. 85% des relogements réalisés (tout bailleur confondu) ont été réalisés à Montpellier et 33% des ménages relogés à ce jour ont souhaité rester sur le quartier de la Mosson

(notamment des retraités souhaitant conserver leurs habitudes quotidiennes de vie).

Pour rappel, la mise en œuvre effective des relogements a été confiée à la Mission Relogement portée par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), qui est composée de de Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF). Celles-ci sont notamment chargées de réaliser les enquêtes sociales auprès des ménages et identifier si certains nécessitent un accompagnement spécifique. Elles travaillent avec les locataires sur les éventuels freins, notamment les questions de mobilité pour élargir leurs demandes au niveau de la localisation souhaitée. Elles assurent le rapprochement offre/demande sur l'ensemble des logements sociaux du territoire de la Métropole, et orientent les ménages concernés vers les bailleurs et réservataires pour attribution. Elles suivent les modalités du relogement, et réalisent le suivi post-relogement des ménages. Ainsi, la Mission Relogement reste à l'écoute et à la disposition des ménages, des bailleurs, des réservataires et des communes tout le long des étapes du processus de relogement.

Outre la phase 1, la charte partenariale de relogement prévoit une phase 2 concernant le relogement des occupants des grandes copropriétés verticales de la Mosson et des Cévennes promises à démolition, dont les objectifs et la mise en œuvre doivent être précisés par un avenant, à partir de la consolidation des besoins de relogement jusqu'en 2028 pour ces opérations. Elle précise ainsi les engagements des bailleurs et des réservataires pour les relogements des copropriétés de Font del Rey, Espérou, Pic Saint Loup, Hortus et Résidence du Lac sur le quartier de la Mosson (soit 406 logements) et de 57 logements de la copropriété des Cévennes. Le succès de ces relogements reposant sur la mobilisation inter-bailleurs/réservataires, et la priorisation de ces ménages lors des attributions.

Cette phase 2 concerne donc 463 logements dans le parc privé, auxquels s'ajoutent la démolition de 52 logements sociaux de La Pinède et Neptune, pour l'aménagement du cours Saint Paul et la construction du siège social ALTEMED. Le besoin de relogement estimé pour la phase 2 est de 659 relogements (décohabitants inclus), dont 13 déjà réalisés au 30 septembre 2022.

En parallèle du recyclage du parc privé financés dans le cadre du NPRU Mosson-Cévennes, il est prévu d'accompagner le redressement de copropriétés sur le quartier Mosson et des Cévennes par une action ciblée en partenariat avec ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour le rachat des lots des propriétaires en difficultés. Ce portage ciblé des copropriétés Mosson-Cévennes pourra conduire à des relogements dans le parc public, estimé à 49 relogements.

Aussi, au 30 septembre 2022, le besoin de relogement jusqu'en 2028 dans le cadre du le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) Mosson-Cévennes est estimé à 753 relogements (58 pour clôturer la phase 1, 646 restants pour la phase 2 et 49 pour le portage ciblé des copropriétés).

L'avenant de la charte partenariale de relogement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine Mosson-Cévennes sera signée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Préfet de l'Hérault, les bailleurs sociaux, les principaux réservataires (Action Logement et Département), la SA3M, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie qui assure le recyclage de deux copropriétés dans le cadre du projet, et Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant de la charte partenariale de relogement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine Mosson-Cévennes ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Convention d'intervention exceptionnelle sur une partie des espaces extérieurs de la copropriété des Cévennes entre l'administrateur provisoire de la copropriété et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

La copropriété « *Les Cévennes* » à Montpellier (918 logements) connaît des problématiques de gestion et de gouvernance importantes, qui ont conduit la Métropole et les services de l'Etat à mettre en place :

- Un projet de renouvellement urbain portant sur l'aménagement des accès, voies de circulation, espaces extérieurs et équipements. Dans ce cadre des travaux de reprise des réseaux d'assainissement sont prévus ;
- Un plan de sauvegarde qui prévoit des actions d'accompagnement sur les volets gestion et gouvernance de la copropriété, ainsi que pour les travaux à engager sur le bâti pour chaque immeuble, visant l'amélioration du confort et de la sécurité des habitants.

Ces deux approches prennent appui sur une scission de la copropriété qui doit permettre de créer 12 unités de gestion plus petites comprenant un immeuble d'habitation et une part d'espace extérieurs autour. Il subsistera, après scission, des espaces extérieurs communs n'appartenant à aucune copropriété, qui seront gérés par l'Union des Syndicats (UDS) à l'issue de la scission, puis rétrocédé à la collectivité. La scission, en plus de diminuer les surfaces à gérer pour chaque immeuble, redonnera une assise juridique à chacun des syndicats de copropriété.

Afin de réduire les charges pour les copropriétaires et d'améliorer dès à présent les conditions d'habitabilité, il est proposé, à titre exceptionnel, de conclure une convention d'intervention autorisant les services de la Métropole à engager des actions ciblées et urgentes sur une partie des espaces extérieurs de la copropriété (espaces aujourd'hui privés car appartenant à la copropriété, mais destiné à devenir public au terme du projet d'aménagement notamment).

La convention prévoit ainsi une liste de postes sur lesquelles la copropriété l'autorise à intervenir :

- Entretien des espaces verts ;
- Entretien des chaussées ;
- Eclairage ;
- Amélioration de la collecte d'ordures ménagères.

La convention ne définit pas d'enveloppe budgétaire. Les actions pourront au cas par cas être financées par

les budgets des Directions concernées. Chaque dépense devra ainsi être validée par la Direction concernée.

Il est prévu en 2023 de mobiliser la ligne de GUSP de la mission Mosson et Cévennes pour financer les interventions prévues sur la réfection de la chaussée et la sécurisation des espaces extérieurs, notamment par l'entretien des végétaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention d'intervention exceptionnelle sur une partie des espaces extérieurs de la copropriété « *Les Cévennes* » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Projet de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes - Avenant n°1 à la convention partenariale - Autorisation de signature

Les Projets de renouvellement urbain Mosson et Cévennes s'intègrent pleinement dans l'ambition de ré-équilibrer la ville et d'accélérer les dynamiques de transformation urbaine et sociale de ces quartiers. A ce titre, améliorer la qualité de vie (et les conditions de vie) au quotidien des habitants, rendre attractif ces quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, ainsi que les connecter à la Ville et la Métropole, sont des objectifs prioritaires. Au-delà d'interventions urbaines majeures, chaque quartier fera l'objet d'un projet global de territoire afin de renforcer la mise en cohérence des différentes politiques publiques de la collectivité et de ses partenaires, dont l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les acteurs socio-professionnels et économiques.

La participation des habitants est au cœur de ces projets. Il s'agit, dans ce cadre, de renforcer la relation aux habitants, de mobiliser les forces vives déjà impliquées dans des dynamiques positives, et de s'inscrire dans un mode de relation clair et transparent, en particulier sur les délais de réalisation des opérations. Les deux Maisons du Projets Mosson (au sein de l'Espace Gisèle Halimi) et Cévennes ont été ouvertes en 2022, ainsi qu'une annexe de la Maison du Projet Mosson au cœur des Halles des quatre saisons.

Des moyens d'ingénierie supplémentaires sont mobilisés par la Collectivité (avec la création d'une Mission territoriale dédiée Métropole, Ville, SA3M et ACM) à cet effet, à la fois sur la dimension participation citoyenne, mais aussi sur l'accompagnement au changement via la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), l'éducation, les solidarités, le développement économique ou l'insertion socio-professionnelle.

La convention de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes a été signée par l'ensemble des partenaires le 23 juillet 2021. Sur la base d'un investissement global de 371 M€, l'engagement financier de l'ANRU pour cette convention initiale s'élève à 84,4 M€ dont 21,3 M€ sur Cévennes et 63,1 M€ sur Mosson, qui bénéficie également de 25,8 M€ de prêts d'Action logement.

Afin de conforter l'ambition de la Collectivité et la cohérence du projet urbain de la Mosson, Montpellier Méditerranée Métropole a présenté en 2022 au comité national d'engagement de l'ANRU, un dossier visant à amplifier les interventions, en intégrant la transformation du secteur Saint-Paul, le recyclage de nouvelles copropriétés dégradées, la construction de nouveaux groupes scolaires et la poursuite des interventions sur le grand mail.

Les partenaires de l'ANRU ont validé les évolutions et les propositions d'amplification du projet de

renouvellement urbain du quartier de la Mosson ainsi que la nouvelle ambition portée par la Métropole et la Ville, saluant ainsi :

- Le travail d'approfondissement de la stratégie habitat, entre autre sur le volet copropriétés dégradées. Il s'appuie sur un socle partenarial solide, notamment avec l'ANAH et l'EPF Occitanie ;
- La stratégie et l'ambition très forte pour la réussite et l'excellence éducative, pilier de la transformation durable du quartier.

Afin d'intégrer cette amplification du programme urbain et les plans de financement associés, il est donc proposé de signer un avenant n°1 à la convention initiale.

Dans ce cadre, la requalification du secteur Saint-Paul est en effet stratégique et prioritaire. Le projet conforte sa vocation « *servicielle* » et commerciale, pour contribuer fortement au renversement d'image du grand quartier Mosson, avec des marqueurs forts :

- L'implantation de Halles de la Méditerranée, avec une offre attractive à l'échelle métropolitaine ;
- Le maintien et la réorganisation qualitative de l'offre commerciale ;
- L'implantation, en proximité immédiate de la station de tramway, du nouveau siège du groupe ACM/SERM-SA3M ;
- Le maintien des équipements publics ;
- La programmation d'espaces publics, vastes et ouverts ;
- Une nouvelle offre de logements en diversification.

La transformation du Grand Mail et la création de la place Paillade vont permettre de poursuivre les actions engagées, visant à restructurer le grand mail en trois parties qui auront chacune des vocations et usages différents. Une des actions phares est la création d'une place à la jonction des secteurs résidentiels organisés autour des rues de Barcelone, Louisville et des équipements tels que le centre social CAF, le groupe scolaire Heidelberg/Louisville ou encore la Maison pour Tous Louis-Feuillade. Rendue possible par la démolition des copropriétés Font del Rey, Barcelone 2000 et Hortus (partiellement pour cette dernière), la création de cette nouvelle centralité avec un vaste plateau piéton, sera complétée par des commerces de proximité et le développement d'un programme immobilier à vocation économique.

L'éducation étant au cœur du projet de renouvellement urbain de la Mosson, l'ANRU a accepté de co-financer deux nouveaux groupes scolaires, soulignant l'ambition d'une relocalisation de certains groupes scolaires aux franges du quartier, dans un objectif de mixité sociale. Ainsi, en complémentarité du projet du pôle éducatif des Halles, il est prévu la relocalisation d'écoles, notamment dans le secteur Saint Paul. En lien avec l'attractivité de cette nouvelle polarité, le groupe scolaire Hypatie, localisé à l'Est de l'avenue de l'Europe, favorisera la mixité entre la Mosson et les quartiers environnants. Au sud, un groupe scolaire à proximité immédiate du collège Arthur-Rimbaud, permettra de créer des passerelles entre le primaire et le secondaire et favorisera les liens entre les quartiers Mosson et alentours.

En matière d'insertion professionnelle, initialement contractualisé à hauteur de 257 000 heures d'insertion dans la Convention, le projet d'Avenant porte l'objectif global à plus de 325 000 heures d'insertion en lien avec les opérations qui vont être menées, et ce au bénéfice des habitants éloignés de l'emploi. Le suivi et la mise en œuvre de ce dispositif se fera dans le cadre de la Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale.

Globalement, l'investissement complémentaire sur le quartier de la Mosson s'élève à 145 M€ HT. L'ANRU et ses partenaires nationaux ont accordé, à ce titre, grâce à la remise en mouvement et à l'étroite collaboration entre le nouvel exécutif et les instances du l'ANRU, 49 M€ de concours financiers supplémentaires dont 43 M€ de subvention ANRU et 6 M€ de prêts bonifiés Action Logement.

Le montant d'investissement global du projet de renouvellement urbain pour les quartiers Mosson et Cévennes, s'élève ainsi à environ 500 M€ HT, tous maîtres d'ouvrage confondus. L'investissement pour la Ville de Montpellier demeure inchangé à 38 M€ et l'investissement pour la Métropole augmente de 41 M€,

passant de 85 M€ à 126 M€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Renouvellement urbain du quartier de la Mosson - Procédure de Zone d'Aménagement concerté (ZAC) sur le secteur Saint Paul - Bilan de la concertation préalable et modalités de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact - Approbation

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé le 23 juillet 2021, la convention de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes aux côtés de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Etat et de l'ensemble des partenaires locaux et nationaux.

Pour rappel, le projet de renouvellement urbain doit affirmer sur le secteur Saint Paul une nouvelle attractivité et répondre notamment aux enjeux :
- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par la réhabilitation des logements sociaux et la construction de logements privés ;
- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements, de services publics, de commerces et une redynamisation du tissu économique ;
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement, notamment en proposant des espaces publics qualitatifs ;
- De transition écologique en développant l'accès aux transports en commun et aux mobilités actives, en assurant la réhabilitation énergétique des bâtiments existants et en veillant à la qualité environnementale des bâtiments qui seront construits.

Pour mettre en œuvre le projet urbain du secteur Saint Paul, la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été retenue. Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Métropole du 26 juillet 2022 a arrêté les objectifs et les modalités d'association du public, pour organiser la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de cette concertation préalable et de prévoir les modalités de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact.

1. Bilan de la concertation préalable

Rappel des objectifs et modalités de concertation :

La délibération du 26 juillet 2022 rappelait les objectifs poursuivis par le projet de ZAC :
- Accueillir des fonctions tertiaires et de services autour de l'arrêt de Tramway ;
- Recréer une offre commerciale attractive en restructurant l'appareil existant et en le diversifiant ;
- Restructurer les équipements publics et compléter l'offre scolaire ;
- Proposer une offre de logements diversifiée ;

- Redonner du lien entre les différents espaces urbains et paysagers : parc de la Mosson, quartier Malbosc et quartier Saint Paul ;
- Requalifier les espaces publics en créant un espace central et fédérateur articulé autour du futur cours paysager, en requalifiant l'avenue de l'Europe, etc. ;
- Accueillir de nouvelles mobilités (Bustram, pistes cyclables…).

Les modalités de concertation fixées par Montpellier Méditerranée Métropole étaient les suivantes :

- La parution d'un avis dans la presse et l'affichage annonçant l'ouverture et les modalités de la concertation ;
- L'information de l'ouverture de la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et la plateforme https://participer.montpellier.fr ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition du dossier de concertation à l'Hôtel de Métropole, en Mairie de proximité du quartier et sur le site internet de la Métropole.

La mise en œuvre de la concertation :

La concertation préalable s'est déroulée du mercredi 12 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus. Les modalités précises ont été les suivantes :

- La parution d'un avis d'ouverture de la concertation dans le *Midi Libre* du 8 octobre 2022, sur le site de *la Gazette de Montpellier* à partir du 06 octobre 2022 et dans l'édition papier du 13 octobre 2022 ;
- L'information de l'ouverture de la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et la plateforme https://participer.montpellier.fr ;
- L'affichage de l'avis au public aux sièges de la Métropole, à la Mairie de proximité et à la maison du projet située sur le quartier, pendant toute la durée de la concertation ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à la Mairie de proximité Mosson, aux heures habituelles d'ouverture, accompagné d'un registre ayant permis aux personnes intéressées de consigner leurs observations. Ce dossier était également disponible sur le site internet de la Métropole, où un formulaire en ligne permettait de faire part de ses observations sur le projet ;
- L'organisation d'une réunion publique le 19 octobre 2022 au Collège Les Escholiers à la Mosson.

Prise en compte des avis exprimés :

Le dispositif de concertation mis en place a permis aux habitants du quartier de s'exprimer en amont de la création de la ZAC Saint Paul en cohérence avec le projet de renouvellement urbain.

Les contributions écrites (dans les registres mis à disposition et par voie électronique) ont été modérées. Le registre mis à disposition à l'Hôtel de Métropole a fait l'objet de deux remarques pour questionner le devenir des commerces du centre commercial et la nature des futurs commerces en lien avec les besoins des habitants. Une observation a été portée dans le registre disponible en Mairie de proximité. Trois avis ou questions ont par ailleurs été transmis via le formulaire en ligne.

Sur l'ensemble de ces remarques, cinq sont recevables car en lien direct avec le projet de création de ZAC et le projet de renouvellement urbain sur le secteur Saint Paul. Les interrogations ont principalement porté sur le devenir du centre commercial.

La réunion publique a permis à plusieurs habitants, commerçants et acteurs du quartier, de s'exprimer sur le projet de ZAC et plus largement sur le quartier, ses équipements, enjeux et problématiques.

Les contributions portées durant cette période permettent d'émettre un avis favorable et d'en arrêter le bilan. Un rapport détaillé a été établit.

2. Modalités de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale doit être sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la présente concertation, incluant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation seront soumis à la participation du public par voie électronique.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes pour cette procédure spécifique :

Une publication, 15 jours avant le démarrage, d'un avis :
- Dans un journal régional ou local diffusé dans le département ;
- Sur le site internet https://participer.montpellier.fr ;
- Par affichage au siège de la Métropole et à la Mairie de proximité de la Mosson.

Cet avis annoncera les dates et modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public, dont le déroulement sera le suivant :
- Mise à disposition du dossier par voie électronique sur le site https://participer.montpellier.fr, pendant une durée de 30 jours, avec la possibilité de recueillir les avis du public durant cette période ;
- Si une personne en fait la demande, le dossier sera consultable sur support papier à l'Hôtel de Métropole aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'arrêter le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une ZAC sur le secteur Saint Paul, qui s'est déroulée du 12 octobre au 10 novembre 2022 ;
- D'engager la participation du public par voie électronique selon les modalités définies ci avant, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZAC SUR LE SECTEUR SAINT PAUL DU QUARTIER MOSSON - MONTPELLIER

CONCERTATION DU 12 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2022 - BILAN

A- Contexte

Le quartier de la Mosson a été retenu comme quartier d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Une convention a été signée le 23 juillet 2021 par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires.

Le projet de renouvellement urbain a été présenté par le Maire Président le 26 mars 2022 à la population, aux acteurs associatifs, institutionnels et économiques.

Plus spécifiquement, le projet de renouvellement urbain doit affirmer sur le secteur Saint Paul une nouvelle attractivité et répondre notamment aux enjeux :

- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs,
- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics qualitatifs et une redynamisation du tissu économique,
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement.

La mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain sur le secteur Saint Paul, nécessite la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Une concertation spécifique à cette procédure est rendue obligatoire eu égard aux articles L103-2, L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme. C'est dans ce cadre que le conseil de Métropole a approuvé par délibération en date du 26 juillet 2022, les objectifs et les modalités d'association du public.

B- Objectifs de la concertation et de la ZAC

La délibération du 26 juillet 2022 rappelait les objectifs poursuivis par le projet de ZAC :

- Accueillir des fonctions tertiaires et de services autour de l'arrêt de Tramway ;
- Recréer une offre commerciale attractive en restructurant l'appareil existant et en le diversifiant ;
- Restructurer les équipements publics et compléter l'offre scolaire ;
- Proposer une offre de logements diversifiée ;
- Redonner du lien entre les différents espaces urbains et paysagers : Parc de la Mosson, quartier Malbosc et quartier St Paul ;
- Requalifier les espaces publics en créant un espace central et fédérateur articulé au futur cours paysager, en requalifiant l'avenue de l'Europe ;
- Accueillir de nouvelles mobilités (Bustram, pistes cyclables…).

C- Modalités de la concertation préalable au projet urbain

Conformément à l'avis d'ouverture de la concertation, les étapes de concertation réglementaire relative à l'engagement de l'opération Saint Paul ont été organisées suivant les modalités décrites ci-dessous :

- La parution d'un avis dans la presse et l'affichage annonçant l'ouverture et les modalités de la concertation,
- L'information de l'ouverture de la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et la plateforme https://participer.montpellier.fr
- L'organisation d'une réunion publique,
- Un dossier relatif au projet de ZAC a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de proximité du quartier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Métropole. Ce dossier comprenait :
    - La délibération du 26 juillet 2022
    - Un plan de situation
    - Un plan prévisionnel du périmètre de l'opération
    - Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
    - Un registre destiné à recueillir les observations du public

Le registre papier de la Métropole a fait l'objet de deux observations et celui de la mairie de proximité d'une observation. Trois contributions ont été enregistrées sur le site internet. La réunion publique du 19 octobre 2022 a permis de mobiliser environ 100 participants dont les questions / réponses sont détaillées ci-après.

D- Synthèse des contributions recueillies et éléments de réflexion produits par Montpellier Méditerranée Métropole

La concertation préalable à la création de la ZAC Saint Paul a permis de recueillir des observations sur des thématiques variées.

❖ **Contributions formulées lors de la réunion publique du 19 octobre 2022 :**

La réunion publique du 19 octobre 2022 qui portait sur le projet de ZAC Saint Paul, a fait l'objet de 19 interventions. Cette réunion a permis de mobiliser environ 100 personnes, dont de nombreux commerçants.

Le compte-rendu de cette réunion est annexé au présent document.

Cette réunion a permis de présenter :

- Les grandes orientations urbaines
- Le projet urbain d'ensemble de la Mosson
- Le projet de ZAC Saint Paul
- Le calendrier prévisionnel
- Les modalités de concertation du public

Elle a notamment été l'occasion de rappeler certains grands enjeux du projet de renouvellement urbain :

- Travailler sur les connexions est primordial pour relier le quartier au reste de la ville et à la Métropole,
- Agir par sous-secteurs d'intervention (Les Halles, Saint Paul, le Sud Mosson, etc.)
- Intervenir sur les trois principales polarités commerciales : Sud, Halles et Saint Paul,
- Le projet de renouvellement urbain est un projet sur le moyen à long terme : certaines opérations sont d'ores et déjà engagées et des actions de préfiguration seront également mises en œuvre,
- Lancer dès 2022 et 2023 des actions pour mettre en valeur et rendre attractif le parc de la Mosson.

Elle a permis de détailler les enjeux et objectifs du projet de ZAC sur ce secteur :

Mixité fonctionnelle :

- Recréer une offre commerciale attractive pour la population du quartier, les actifs du secteur et la population extérieure
- Restructurer les services publics
- Compléter l'offre éducative en construisant un nouveau groupe scolaire

Mixité sociale :

- Diversifier l'habitat par des programmes de logements neufs

Qualité du cadre de vie et de l'environnement :

- Mettre en valeur et relier aux espaces naturels proches
- Accueillir de nouvelles mobilités (Bustram, pistes cyclables…)
- Aménager des espaces publics de qualité

Lors des échanges avec le public plusieurs sujets ont été abordés (cf. compte-rendu réunion publique joint au bilan) :

- Des sujets liés aux commerces et leur devenir :
    - Le devenir de l'actuel centre commercial,
    - Le projet de Halles de la Méditerranée et le type de commerces qui s'y trouveront,
    - Les modalités de rachat des murs et des fonds de commerces et les craintes qui y sont liées,
    - La desserte et les stationnements liés aux commerces,
    - La visibilité des commerces et l'impact potentiel sur les chiffres d'affaires.

- Des sujets liés aux équipements du quartier :
    - Le devenir des groupes scolaires actuels et le besoin d'équipements éducatifs de qualité,
    - La localisation des futurs groupes scolaires et leur contexte (sécurité),
    - Le besoin d'équipements de santé plus nombreux,
    - L'inquiétude des personnels du Collège sur le projet de logements de fonction,
    - Un besoin en équipements sportifs et de loisirs.

- Des sujets liés au projet global :
    - Des interrogations sur les évolutions financières et thématiques du projet,
    - Les circulations, stationnements et futurs cheminements du projet.

❖ **Contributions écrites :**

Six remarques ont été consignées : deux dans le registre mis à disposition à l'Hôtel de Métropole, une sur celui de la Mairie de Proximité et trois sur le site internet de la Métropole. Sur l'ensemble de ces contributions écrites, seules cinq sont recevables car en lien direct avec le projet de création de ZAC et le projet urbain secteur Saint Paul.

Remarque 1 :
Que faites-vous des commerçants existants sur le centre commercial Paillade 1 et 2 car ce centre avec ses différentes activités fonctionne très bien et amène aussi bien la vie des Hauts de Massane et du quartier Mosson ?
Eléments apportés par Montpellier Méditerranée Métropole :
Les commerçants et propriétaires qui le souhaitent seront contactés par la SA3M afin étudier leurs souhaits et besoins. Il est d'ores et déjà possible de prendre rendez-vous (occupants, propriétaires ou locataires) à la Maison du Projet. Les commerçants et propriétaires seront associés, comme tous les habitants, tout au long de l'élaboration du projet.
Ce projet n'est qu'une esquisse avec un scénario de 15 000 m² de SDP (surfaces de plancher) démolies mais 28 000 m² SDP recréées, donc bien davantage.
L'idée est de construire des premiers bâtiments, d'y relocaliser en RDC les commerces de Saint Paul, puis démolir Saint Paul et reconstruire ensuite afin qu'il n'y ait pas de rupture de l'offre commerciale.

Remarque 2 :
Quels types de commerces sont prévus ? Pour subvenir aux besoins des futurs habitants ?
La personne demande à être recontactée.

Eléments apportés par Montpellier Méditerranée Métropole :
Le programme n'est pas encore défini. Les idées sont d'ores et déjà bienvenues dans la concertation. Il s'agit pour l'instant d'une idée, d'un concept qui vise à donner une diversité et une attractivité accrue en revenant à l'idée originelle où les habitants venaient car on y trouvait beaucoup de produits diversifiés, pour les habitants du quartier et ceux des autres quartiers de la ville. Un contact sera pris avec cette personne.

Remarque 3 :
Il est difficile de trouver des produits bio à Saint Paul. Ce serait à développer dans les projets futurs.
Merci de bien penser à inviter le Conseil Citoyen des Hauts de Massane pour tout ce qui concerne la concertation Saint Paul. Merci de bien vouloir ajouter la légende sur la carte du plan de situation et sur la carte Orientations urbaines et paysagères à l'échelle du Plan Guide.

Eléments apportés par Montpellier Méditerranée Métropole :
Le concept des Halles Méditerranéennes vise justement à ouvrir à la diversité l'offre commerciale. Nous sommes au début du projet et toutes les idées pourront être étudiées. Le Conseil Citoyen sera partie prenante des futures étapes de concertation.

Remarque 4 :
Quid de la réutilisation ou du recyclage des matériaux des bâtiments et VRD détruits ?

Eléments apportés par Montpellier Méditerranée Métropole :
Le projet de renouvellement prévoit le recyclage des matériaux dans le cadre des futurs chantiers, quand cela sera possible.

Remarque 5 :
Au nom du Collectif Saint Paul, collectif de propriétaires, il nous semble important de rappeler que l'espace commercial Saint Paul est un espace commercial privé, dont les propriétaires ont été tenus à l'écart de ce projet ainsi que des concertations et aucune proposition ne nous a été faite à ce jour.
Nous exprimons donc :
1- la volonté de conserver nos locaux, et en cas d'expropriation, celle de vendre au prix du marché par rapport au rendement.
2- une inquiétude quant à la période de travaux (perte des loyers, mais charges foncières et de copropriété à payer…)
3- une demande de transparence quant aux négociations de la SERM avec nos locataires.
4- une possibilité de faciliter le projet : possibilité de cession de parking, pas d'opposition de principe au projet.
5- une possibilité de compliquer le projet : formation d'un collectif, création d'une association, refus d'expropriations sans discussion collective et bilatérale.

Eléments apportés par Montpellier Méditerranée Métropole :
Les commerçants et propriétaires qui le souhaitent seront contactés par la SA3M afin d'étudier leurs souhaits et besoins. Il est d'ores et déjà possible de prendre rendez-vous (occupants, propriétaires ou locataires) à la Maison du Projet. Rien ne se fera sans associer les commerçants et propriétaires.

Le centre commercial va être transformé. Il y aura une démolition – reconfiguration – reconstruction pour qu'il soit davantage adapté aux besoins du quartier. Les locataires et propriétaires auront des propositions de relogements ou d'achats. L'objectif de l'aménageur mandaté par la collectivité est de rencontrer les commerçants (locataires et propriétaires) et les propriétaires de murs pour savoir ce qu'ils veulent faire, rester, trouver ailleurs…et leur proposer des solutions adaptées.

Le Collectif est invité à rencontrer les équipes de la Maison du Projet à la maison du projet située au 35 rue de la Haye, notamment lors des permanences organisées tous les vendredis sur le projet urbain (contact.renovationmosson@sa3m.fr – 04 67 13 63 10). Des rendez-vous d'échange et de travail pourront être pris autant que de besoin.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Renouvellement urbain du quartier de la Mosson - Procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mosson Sud - Modalités de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact - Approbation

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé le 23 juillet 2021, la convention de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes aux côtés de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Etat et de l'ensemble des partenaires locaux et nationaux. Pour rappel, le projet de renouvellement urbain du quartier Mosson doit affirmer en partie sud une nouvelle centralité métropolitaine pour répondre aux enjeux :

- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs ;
- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics qualitatifs et une redynamisation du tissu économique ;
- De réorganisation des fonctions (commerces, stationnement, …) ;
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement en mettant en valeur les espaces naturels, véritable identité du quartier mais méconnus à ce jour.

Pour mettre en œuvre le projet urbain de Mosson Sud, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue. Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Métropole du 28 septembre 2021 a arrêté les objectifs et les modalités d'association du public, pour organiser la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC. Le Conseil de Métropole a ensuite approuvé en date du 26 juillet 2022 le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulée du 5 avril au 2 mai 2022.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation préalable, incluant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable seront soumis à la participation du public par voie électronique.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes pour cette procédure spécifique :

Une publication, 15 jours avant le démarrage, d'un avis :

- Dans un journal régional ou local diffusé dans le département ;
- Sur le site internet https://participer.montpellier.fr ;
- Par affichage au siège de la Métropole et à la Mairie de proximité de la Mosson.

Cet avis annoncera les dates et modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public, dont le déroulement sera le suivant :

- Mise à disposition du dossier par voie électronique sur le site https://participer.montpellier.fr, pendant une durée de 30 jours, avec la possibilité de recueillir les avis du public durant cette période ;
- Si une personne en fait la demande, le dossier sera consultable sur support papier à l'Hôtel de Métropole aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'engager la participation du public par voie électronique selon les modalités définies ci-avant, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Renouvellement urbain du quartier de la Mosson - Secteur du Grand Mail - Ville de Montpellier - Dossier d'enquête parcellaire complémentaire - Approbation

Situé au nord-ouest de Montpellier, bordé au nord par la Commune de Grabels, et à l'ouest par la Commune de Juvignac, le quartier de la Mosson a été construit dans les années 60. Il accueille à ce jour environ 30 000 habitants répartis dans 9 000 logements principalement en copropriétés. Il a bénéficié entre 2007 et 2013 du premier Programme National de Renouvellement Urbain tourné vers la requalification de l'habitat et des équipements. La partie sud du quartier de la Mosson semble être le secteur à avoir tiré le moins parti des évolutions du quartier. Les interventions n'ont pas suffi à inverser structurellement les dynamiques de paupérisation du quartier. Pour poursuivre les efforts entrepris lors de la première opération de renouvellement urbain, le quartier a été inscrit en 2014 sur la liste des 236 projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Par délibération n°M2021-104 en date du 29 mars 2021, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes, signée par l'ensemble des partenaires locaux et nationaux le 23 juillet 2021.

Par délibération n°M2019-698 en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le projet de requalification du secteur du Grand Mail, s'inscrit dans le cadre global du projet de renouvellement urbain, dont les enjeux prioritaires sont :

- L'éducation ;
- La mixité sociale ;
- La diversification socio-économique et l'attractivité du quartier ;
- La qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- La relation aux habitants et la mobilisation des forces vives du quartier, pour que chacun devienne acteur de la transformation urbaine.

Le Grand Mail coupe physiquement le quartier d'est en ouest. Dans un environnement complexe de grands ensembles résidentiels peu sécurisant, les accès piétons sont peu visibles. En effet, long de 630 mètres et situé en surplomb des voiries voisines, il complexifie les différents usages entre les logements et les polarités urbaines (commerces, services, parc, …). Ainsi, les commerces situés sur la dalle du Grand Mail fonctionnent difficilement par rapport à ceux situés au niveau de la rue, plus visibles et accessibles. De même, les parkings situés sous la dalle sont en mauvais état et très peu fréquentés, voire pour certains condamnés depuis de nombreuses années.

Les objectifs fondateurs du projet se structurent autour des grands principes suivants :

- Requalifier les avenues de Louisville et de Barcelone et offrir des lieux d'usage dans les poches d'espaces publics le long des avenues et de la rue de Leyde ;
- Créer une place centrale, la Place Paillade, permettant de mailler le quartier d'est en ouest, de relier les équipements publics et faciliter les parcours piétons au niveau du sol ;
- Requalifier l'espace public en podium nord en offrant des usages plus ouverts en liaison avec le marché, les écoles, les commerces et les jardins partagés ;
- Requalifier les espaces sur dalle en îlots de fraicheur et pérenniser la gestion des podiums ;
- Offrir des usages résidentiels sur la dalle au sud ;
- Redescendre les usages publics au niveau de la rue et du terrain naturel ;
- Adresser les entrées piétonnes des résidences au niveau des rues ;
- Restructurer les parkings du Grand Mail pour les rendre attractifs et sécurisés.

Ainsi, l'objectif sur le secteur Grand Mail est d'améliorer la qualité de vie des habitants au quotidien en requalifiant les espaces publics, en adressant l'habitat existant au niveau des rues, en maillant les espaces résidentiels par de nouvelles voies publiques, en facilitant les cheminements piétons, et en requalifiant le patrimoine bâti.

La SA3M, concessionnaire de la Métropole, ayant notamment pour mission d'assurer la maîtrise foncière des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain, est bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique (DUP) et mène l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des acquisitions par voie d'expropriations si nécessaire, hors du périmètre sur lequel la Métropole a contractualisé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

En effet, par convention du 25 février 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a confié à l'EPF d'Occitanie l'acquisition des logements et annexes de la copropriété Espérou cadastrée LR 48, LR 134 et de la copropriété Pic Saint-Loup cadastrée LR 33, LR 34, LR 79 et LR 81. Ces deux copropriétés font l'objet d'une opération spécifique du NPNRU portant « *recyclage des copropriétés dégradées* » devant aboutir à leur démolition compte tenu de leur très mauvais état. Cela représente l'acquisition d'un peu moins de 200 logements.

Par délibération du 4 octobre 2022, le Conseil de Métropole a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de renouvellement urbain du secteur du Grand Mail situé dans le quartier de la Mosson à Montpellier ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatif au périmètre d'intervention de la SA3M. Il a également été autorisé la demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault de déclarer l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles et des droits réels immobiliers situés dans l'emprise de l'enquête parcellaire approuvée, au profit de la SA3M.

Afin de permettre à l'EPF la réalisation des acquisitions par voie d'expropriations si nécessaire, il convient à présent d'approuver une enquête parcellaire complémentaire sur le périmètre confié par convention à l'EPF. La cessibilité des parcelles inclues dans le dossier d'enquête parcellaire complémentaire porté à l'approbation du conseil de Métropole à travers la présente délibération, sera demandée au profit de l'EPF, conformément aux termes de la convention précédemment citée.

L'opération de renouvellement urbain du secteur du Grand Mail situé dans le quartier de la Mosson à Montpellier étant susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête publique préalable à la DUP et les enquêtes parcellaires, dont celle objet de la présente délibération, s'inscrivent notamment dans le cadre des dispositions des articles L.1 et L.110-1 du Code de l'expropriation et L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation et du Code de l'environnement, le dossier le dossier d'enquête parcellaire complémentaire est composé d'un plan parcellaire réguliers des terrains et bâtiments concernés ainsi qu'un état parcellaire indiquant la liste des propriétaires concernés, conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire complémentaire portant sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Occitanie, en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des biens nécessaires à l'opération de renouvellement urbain du secteur du Grand Mail situé dans le quartier de la Mosson à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault :
    . De prescrire l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire ;
    . De déclarer la cessibilité des parcelles et des droits réels immobiliers au profit de l'EPF Occitanie, tels qu'ils figurent sur le plan parcellaire et l'état parcellaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à saisir le juge de l'expropriation auprès du Tribunal judiciaire en vue de la fixation des indemnités dues ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Aménagement du carrefour situé entre la RD24E2 et la RM613 sur les communes de Saint Aunès et Vendargues - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire - Approbation

La Route Métropolitaine RM613 est une infrastructure majeure desservant les communes de l'est de la Métropole (Castelnau-le-Lez, Le Crès, Vendargues). Elle rejoint ensuite la RN113 créant ainsi un lien alternatif à l'autoroute A9 vers l'agglomération de Nîmes, en passant par la commune de Lunel.

Une récente étude de trafic a permis de dresser un état de l'évolution des conditions de circulation sur le carrefour situé entre la RD24E2 et la RM 613. Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de la RM613 constaté sur cette section est de 25 000 à 29 000 véhicules tous sens confondus. Or l'ensemble des résultats de l'étude a mis en évidence le dysfonctionnement de ce carrefour.

Dans le sens Vendargues – Montpellier, le trafic est davantage perturbé à partir de cette intersection, et saturé lors des heures de pointe du soir. La densité du trafic ainsi que les excès de vitesse durant les heures de pointe induisent une difficulté d'insertion entre la RD24e2 et la RM613, notamment dans le sens RD24e2 vers RM613. L'insertion sur la RM613 depuis la RD24e2 engendre également des problèmes de sécurité, liés à la grande vitesse des usagers et au trafic très dense.

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de son territoire, la Métropole sécurise régulièrement son réseau viaire. A l'occasion de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Châtaigniers, qui a pour vocation d'accueillir de l'habitat et des équipements publics et d'intérêt collectif sur la commune de Saint-Aunès, la Métropole et le Département de l'Hérault ont émis le souhait concordant :

- De régler le problème d'insécurité actuelle du carrefour sur la RM613, insécurité qui ne peut être qu'aggravée par des trafics supplémentaires liés à la ZAC des Châtaigniers ;
- D'aménager une desserte améliorée au parc d'activités économiques métropolitain du Salaison dans le cadre de sa requalification ;
- D'améliorer la desserte de la ZAC les Châtaigniers.

En conséquence, forts de cette volonté commune, Montpellier Méditerranée Métropole et le Département de l'Hérault ont décidé de créer une nouvelle section de route, barreau routier, entre la RD24E2 et la RM613, afin de mettre en sécurité le fonctionnement de ce secteur, d'améliorer sa fluidité, et de réaménager cette intersection en carrefour à sens giratoire.

Il a été convenu de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département permettant à la Métropole, territorialement plus concernée par le projet, de poursuivre l'opération engagée de sécurisation de ce tronçon routier. De plus, au titre des avantages que représente pour son territoire un tel aménagement, Pays de l'Or Agglomération et la Commune de Saint-Aunès ont décidé d'engager leurs concours financiers. L'ensemble

de ces accords a fait l'objet d'une convention approuvée par la délibération du Conseil de Métropole n°2019-758 en date du 18 décembre 2019.

La concertation menée en application du Code de l'urbanisme s'est déroulée du 11 juillet au 19 septembre 2022. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole le 6 décembre 2022.

A l'issue de la concertation, les objectifs du projet d'aménagement retenu ont été confirmés, à savoir :

- Mettre en sécurité le carrefour RM613/RD24E2 et sécuriser ses conditions d'usages ;
- Améliorer le fonctionnement du carrefour RM613/RD24E2 pour tenir compte des trafics supplémentaires liés à la ZAC des Châtaigniers ;
- Améliorer la desserte du Parc d'activités du Salaison dans le cadre de sa requalification ;
- Permettre et assurer des mobilités douces sécurisées ;
- Réaliser un aménagement compatible avec la future desserte par Bustram Ligne 1 (Bus à haut niveau de service).

L'aménagement comprend une nouvelle section de route sur un linéaire d'environ 200 m et deux carrefours giratoires, au droit de l'ancien chemin de Montpellier à Nîmes et de la RM613. Il nécessite l'acquisition d'une superficie d'environ 1,3 ha sur les communes de Vendargues et de Saint Aunès. Montpellier Méditerranée Métropole a entamé les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés. Toutefois, afin de s'assurer de la maîtrise foncière complète du projet, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de finaliser les acquisitions indispensables à son aboutissement.

En ce sens, il est proposé de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la cessibilité de l'assiette foncière permettant la réalisation du réaménagement du carrefour entre la RD24E2 et la RM 613 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès, sous maitrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les emprises non maitrisées pour le réaménagement du carrefour entre la RD24E2 et la RM 613 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès ;
- D'approuver les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité foncière, conformément, notamment, aux articles R 112-1 à R. 112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article R. 131-14 du même code ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault :
    - L'ouverture concomitante des enquêtes publiques précitées dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, selon la procédure d'urgence nécessaire à optimiser l'entrée en possession des terrains eu égard aux objectifs de sécurité fixés ;
    - La désignation d'un commissaire-enquêteur ;
    - La déclaration de l'utilité publique de l'opération projetée ;
    - La délivrance de l'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à saisir le juge de l'expropriation auprès du Tribunal judiciaire en vue de la fixation des indemnités dues ;
- D'autoriser Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castelnau-le-Lez - Évaluation environnementale - Concertation au titre du code de l'urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Castelnau-le-Lez a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2007. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications, d'une révision simplifiée et d'une mise en compatibilité. Il fait aujourd'hui l'objet d'une quatrième procédure de modification.

Le projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez vise à :

- Accompagner le renouvellement urbain de l'avenue de l'Europe ;
- Créer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au cœur de ville ;
- Permettre la réalisation d'une opération résidentielle sur la parcelle CW649 ;
- Adapter la servitude de mixité sociale (SMS) ;
- Adapter l'emplacement réservé C10.

Par délibération n°2022/09-14 en date du 26 septembre 2022 et conformément à la Charte de gouvernance du PLU, le Conseil municipal de la Ville de Castelnau-le-Lez a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4.

Le projet de modification n°4 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, SNCF Réseau) ainsi qu'au Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable (PPR), Montpellier Méditerranée Métropole, a transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) un dossier dit de « *cas par cas* ». Par décision n°MRAe2022ACO22 en date du 16 décembre 2022, l'autorité environnementale a rendu un avis quant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale auquel Montpellier Méditerranée Métropole doit se conformer.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la tenue d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes

concernées doit donc être organisée avant enquête publique.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation sont d'informer le public des enjeux de ce projet de modification n°4 et de recueillir avis, observations et propositions. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser cette concertation selon les modalités suivantes :

- Insertion d'un avis précisant les dates de début et de fin de la concertation et rappelant son objet et les modalités de participation du public dans un journal local et sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (https://participer.montpellier.fr/) et de la Ville de Castelnau-le-Lez (www.castelnau-le-lez.fr) ;

- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et en Mairie de Castelnau-le-Lez. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la consolidation du projet de modification n°4 ;

- Mise à disposition du projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (https://participer.montpellier.fr/) et sur celui de la Ville de Castelnau-le-Lez (www.castelnau-le-lez.fr). Le dossier sera complété au fur et à mesure de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la consolidation du projet de modification n°4.

Chacun pourra adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2. Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation ne pourront être pris en compte, cachet de la poste faisant foi. Chacun pourra également émettre ses observations et contributions par voie électronique, avant la date de clôture de la période de concertation, à l'adresse suivante : participer.montpellier.fr

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Métropole. Par la suite, ce projet fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de toutes ces phases de consultation du public, le dossier sera alors soumis au Conseil de Métropole pour approbation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez conformément à la décision de la MRAe ;
- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposés dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez ;
- D'engager la concertation selon les modalités définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du domaine du château de Bonnier de la Mosson - Commune de Juvignac - Demande d'accord

La Commune de Juvignac dispose sur son territoire de plusieurs sites protégés pour leur valeur historique et patrimoniale dont le domaine du château de Bonnier de la Mosson, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 2003.

Afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine classé et inscrit, une servitude des abords intervient automatiquement au bénéfice de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle attribue à ce dernier un droit de regard sur toute intervention s'appliquant « *à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui* » à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres de rayon autour de ce monument historique.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a toutefois ouvert la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres afin de le circonscrire aux espaces réellement intéressants au plan patrimonial. En complément, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques.

Dans ce cadre, l'Architecte des Bâtiments de France a porté à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Commune de Juvignac, une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) du domaine du château de Bonnier de la Mosson. Au sein de ce périmètre, tous les projets seront soumis à son accord, le critère de (co)visibilité ne s'appliquant plus. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal de Juvignac en date du 04 juillet 2022 et d'un avis favorable du Conseil de Métropole en date du 26 juillet 2022.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, une enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Juvignac et sur le projet de PDA du domaine du château de Bonnier de la Mosson, a été conduite du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus. Dans le cadre de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur désigné a émis un avis favorable sur ces deux objets.

A la suite de cet avis favorable, l'Architecte des Bâtiments de France souhaite maintenir le projet de PDA du domaine du château de Bonnier de la Mosson tel que soumis à enquête publique et sollicite, dans cette perspective, l'accord formel de Montpellier Méditerranée Métropole. En cas d'accord, le PDA sera créé par

arrêté du Préfet de région, puis annexé au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De donner un accord sur le périmètre délimité des abords (PDA) du domaine du château de Bonnier de la Mosson ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

OCCITANIE, Hérault

JUVIGNAC
Proposition de Périmètre délimité des Abords
DOMAINE DU CHÂTEAU DE BONNIER DE LA MOSSON

Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine

MONUMENTS HISTORIQUES
- MHC - Château Bonnier de la Mosson
- MHI - Domaine de Caunelles

PDA
- Domaine de Caunelles
- Domaine du château Bonnier de la Mosson
- R500 - ABORDS DE MH
- Limites communales

1:12 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

Auteur : vanessa Ulrich
Date : AVRIL 2022
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PDA

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nina Simone - Montpellier - Modalités de concertation sur la mise en compatibilité du PLU - Approbation

Par délibération n°M2021-231 du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nina Simone. Elle porte sur une superficie d'environ 7 hectares, délimités par l'avenue Nina Simone au Nord, la rue du Mas de Barlet à l'Ouest, l'A709 au Sud et la route de Vauguières à l'Est.

Cette opération s'inscrit dans le projet urbain de Port Marianne, dont le développement se poursuit désormais le long de l'avenue Nina Simone (ZAC Parc Marianne, ZAC République) mais aussi par l'engagement du quartier Cambacérès au Sud de l'A709. Le prolongement de la ligne 1 de tramway viendra border ce secteur sur son côté Est pour desservir la gare et le lycée Pierre-Mendès-France notamment. Ainsi, ces évolutions majeures apportent à ce secteur un contexte urbain affirmé, qu'il convient de prendre en compte pour lui offrir des perspectives d'évolutions en harmonie avec son environnement.

Le programme de la ZAC Nina Simone prévoit les éléments suivants :

- La création d'environ 30 000 m² de surface de plancher dédiée aux activités, le long de l'A709, avec la constitution d'une enveloppe urbaine destinée à protéger le quartier du bruit et des particules, et le long de l'avenue Nina Simone ;
- La création d'environ 400 logements familiaux et résidences étudiantes ;
- La création d'un réseau de voiries, de mails plantés et de réseaux divers ;
- L'aménagement de cheminements modes doux et notamment d'un large mail planté central connecté aux quartiers mitoyens ;
- L'affirmation des masses végétales existantes, des arbres remarquables, et la préservation d'un maximum de surfaces de pleine terre dans un souci de préservation de la biodiversité et de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur ;
- Le maintien, dans la mesure du possible, des habitations préexistantes en cœur de site ;
- L'aménagement de bassins de rétention hydrauliques végétalisés.

Au total le programme global prévisionnel des constructions sera au maximum de 62 000 m² de surface de plancher.

Environ 46% des surfaces nécessaires à l'opération ont pu déjà être achetées à l'amiable. Une déclaration d'utilité publique est maintenant nécessaire pour achever les acquisitions foncières et mettre en œuvre cette

ZAC. En outre la mise en œuvre de cette opération nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montpellier. Aussi est envisagée de mener une procédure de Déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU, à solliciter par la Métropole, maître d'ouvrage concédant de l'opération.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU, régissant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes sur la compétence PLU, le Conseil municipal a été sollicité et a rendu un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité par la délibération n°V2022-509 du 1er Février 2022. En effet, l'ensemble des évolutions projetées par cette mise en compatibilité du PLU répondent aux objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville de Montpellier et énoncés par la délibération n°V2021-065 du 12 avril 2021, en particulier : lutter contre l'étalement urbain par la reconquête d'espaces en friche au cœur de la ville, préserver et renforcer le patrimoine végétal existant, maîtriser l'imperméabilisation des sols, développer une offre en logements qui réponde à la diversité des besoins et des budgets des ménages et à la forte amplitude des parcours résidentiels, promouvoir un habitat collectif de qualité pour proposer une vraie alternative à la maison individuelle.

La mise en compatibilité porte essentiellement sur les points suivants :

- La diminution des zones 3AU, AU0-2 et 12AU2 et la création de la zone 16AU ;
- La création du règlement de la zone 16AU qui permet la construction d'immeubles collectifs, destinés aux activités tertiaires et mixtes et aux logements, de hauteur limitée à 54 mètres NGF, soit, avec un terrain naturel autour de 27 mètres, des immeubles limités à R+7 pour les plus hauts ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur ;
- La préservation de l'Espace Boisé Classé et des arbres remarquables identifiés au PLU.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet en mars 2022 d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Celle-ci a répondu en mai 2022 que cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, la mise en compatibilité du PLU est susceptible de faire l'objet, à la fois d'une concertation relevant du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 et L.104-1) et d'une concertation relevant du Code de l'environnement (article L.121-15-1).

Dans ces conditions, l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement permet de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du code de l'environnement avec l'accord de l'autorité compétente. Il précise que la concertation doit permettre de débattre des objectifs et des principales orientations de la mise en compatibilité du PLU, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Celle-ci permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. Ces modalités sont encadrées par l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

Aussi, nous vous proposons par la présente de fixer les modalités suivantes pour cette concertation :

1- Affichage de la présente délibération au siège de la Métropole et en mairie de Montpellier ;
2- Mise à disposition du public du dossier à la Mairie de Montpellier, au siège de la Métropole et sur le site internet de la ville pendant un mois. Il comprendra :
    - La présente délibération ;
    - Le projet de notice de mise en compatibilité du PLU ;
    - L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ;
    - Un registre destiné à recueillir les observations du public ;
3- Publication, au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition du dossier, d'un avis annonçant la concertation dans le journal d'information de la Métropole, *le Midi libre, la Gazette de Montpellier* et par un affichage sur le site du projet.

A l'issue, il sera rendu compte du bilan de la concertation préalable par délibération du Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De donner son accord pour soumettre ce projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de ZAC Nina Simone à concertation au titre du Code de l'environnement ;
- D'approuver l'ouverture de cette concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de ZAC Nina Simone ;
- D'approuver les modalités de concertation listées ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Commune de Montpellier - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nina Simone - Cession foncière pour la création d'une Académie de Police - Approbation

Dans la continuité des engagements du Président de la République exprimés dans le cadre du « *Beauvau de la Sécurité* » consolidant la place centrale du renforcement de la formation et du recrutement des policiers, Monsieur le ministre de l'Intérieur venait, le 16 mars 2022, confirmer l'implantation à Montpellier d'une académie de police. Forte de près de 250 agents en provenance d'Ile-de-France, l'académie de police de Montpellier sera le premier site de décentralisation en nombre et en région de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale (DCRFPN). Outre le personnel de la DCRFPN, le site permettra d'accueillir environ 220 élèves permanents et un public de visiteurs.

Ce projet conforte la mise en œuvre des engagements pris lors de la signature en 2021 du Contrat de Sécurité Intérieure à Montpellier en vue de mettre un coup d'arrêt à la délinquance, et le rayonnement national de la Ville.

L'académie de police vise le recrutement et la formation des policiers nationaux de tout âge et tout grade à horizon 2025. Son implantation sur le territoire témoigne de la qualité et du progrès des relations de coopération entre la police nationale et la police municipale.

Accompagnant l'investissement conséquent de l'Etat pour la mise en œuvre de ce programme, de près de 70 millions d'euros, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont proposé de contribuer au projet par un apport direct en termes d'assiette foncière à prix raisonné, pour la construction de cet équipement public. Proposant de localiser cet ambitieux équipement sur une assiette foncière propriété de la Métropole au sein de la ZAC Nina-Simone, initialement dévolue à une opération d'aménagement mixte d'espaces tertiaires et de logements, ce choix privilégie l'objectif de sécurité et de rayonnement du territoire en accompagnement de l'investissement de l'Etat. Le projet prévoit la création d'environ 16 000 m² de surface de plancher.

L'académie de police développera ainsi :

- Un bâtiment de formation pédagogique, équipé de deux amphithéâtres, l'un de 300 places pour l'organisation de séminaires, l'autre de 100 places pour les formations, de locaux de simulation permettant l'utilisation des nouvelles technologies, en réalité virtuelle, notamment un stand de tir virtuel ;
- Un bâtiment administratif pour l'accueil de 300 postes de travail ;

- Des équipements sportifs professionnels : dojo, salle de sports… ;
- Un lieu de vie et de résidence comprenant un espace de restauration et des locaux d'hébergement à destination des stagiaires (220 chambres individuelles) et à destination de personnalités et intervenants extérieurs (soit 15 % de chambres supplémentaires) avec un niveau de prestation hôtelière de qualité.

Le site comprendra également une place d'armes, un lieu d'accueil de cérémonies, des locaux sécurisés.

Ce programme comprend une vocation mixte, administrative et pédagogique, exclusivement réservée à la formation de la Police Nationale, avec une dominante vouée à l'innovation. Cette dominante sera alimentée par le souhait clairement émis par le ministère de l'Intérieur que l'Académie de police soit ouverte vers l'extérieur, en hébergeant par exemple un centre de recherche et un conseil scientifique composés pour partie de personnes extérieures à l'institution policière. Elle devra permettre de promouvoir les nouvelles technologies. La volonté affichée du ministère de l'Intérieur est de créer une vitrine de la police nationale et de sa formation, tournée vers l'avenir et respectueuse de l'environnement. Les services de l'Etat seront donc attentifs à ce que les choix architecturaux affichent ces marques d'identité et de qualité, malgré le classement de ce site en « *site sensible* ».

Afin de permettre la réalisation de l'académie de police à horizon 2025, il est proposé d'entériner la cession de l'emprise foncière propriété de la Métropole nécessaire au programme, soit une superficie de 8 983 m² environ issue des parcelles cadastrées SE 72, 24 et 43, sises commune de Montpellier. Les documents d'arpentage sont en cours d'élaboration, à l'issue la surface cédée sera définitive. Le prix de cession, conformément à l'avis de France domaine, est fixé à 2 millions d'euros, compte tenu de l'intérêt général présenté par ce projet non générateur de recettes directes mais valorisant pour le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la cession à l'Etat d'une emprise de 8983 m² environ issue des parcelles cadastrées SE 72, 24 et 43, sises commune de Montpellier, dont la surface définitive sera établie par des documents d'arpentage, moyennant le prix de 2 millions d'euros, pour l'implantation de l'Académie de Police Nationale ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LÉGENDE

BP 22 — Numéro cadastre

Application cadastrale

Limites parcelles imparctées

Nota : Les limites ne seront définitives qu'une fois le bornage réalisé

PROPRIÉTÉS PRIVÉES

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

SE 118

SK 37

30.00

SE 71

SE 109

SK 332

SK 331

SK 330

SK 329

SK 326

Rue de la Convalade

SK 262

SE 110

SK 384

en construction

SK 385

SE 72

SE 72p
3541m²

S = 8983 m²

47

SE 74p
4561m²

SE 74

SK 24

SE 43p
881m²

SE 43

Limite servitude tour d'échelle 5 mètres

ECHELLE : 1/625

- Format d'impression A3 Couleur -

0 5m 10m 20m 30m 40m 50m 60m

1m

62.5m

COMMUNE DE MONTPELLIER

ZAC NINA SIMONE

Echelle : 1/625 | Dossier : 200420 Dem 06 - ind B | 15/03/2023

DGEMA Groupe DIEGO
GÉOMÈTRES EXPERTS

SA3M

Projet Académie Police
PLAN DE DIVISION

Fichier : 200420_D06_Projet Lot Académie Police_IndB-Sur Plan Masse52 - Div.dwg

1. ZAC NINA SIMONE

QUARTIER PORT MARIANNE Secteur Odysséum
ZAC créée en juin 2021

Proximité Gare Sud de France et Autoroute, Tramway à 650 m (+future extension Ligne 1)
Equipements (clinique) et commerces (centre commercial Odysséum et pôle ludique
Atouts: emplacement stratégique, visibilité, desserte tramway, disponibilité

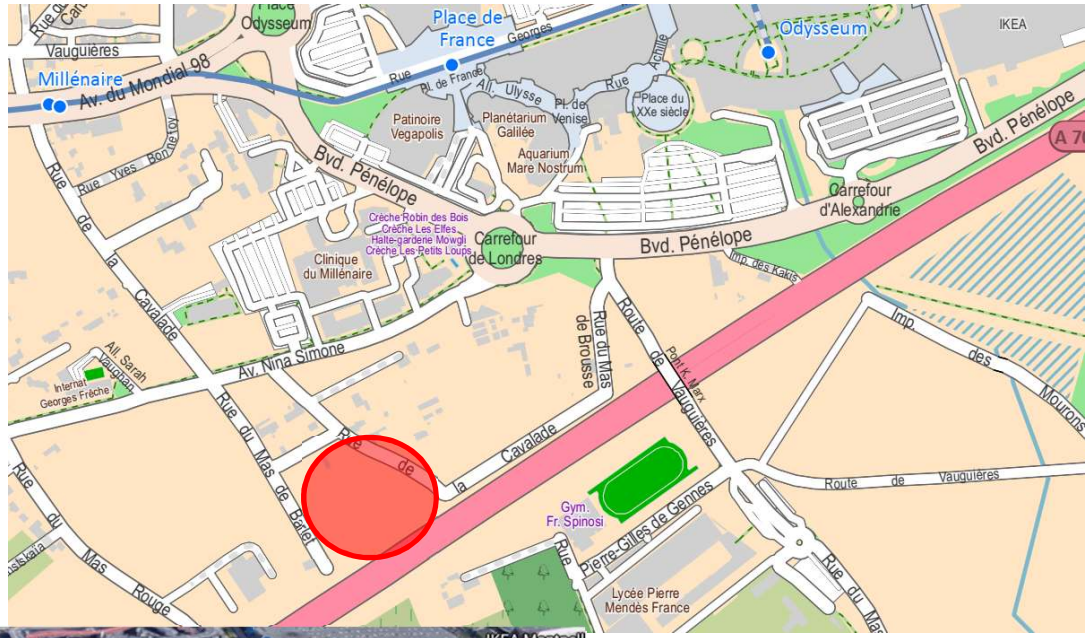

Montpellier Méditerranée Métropole

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Protocole transactionnel visant à éteindre les obligations de la Métropole vis à vis de la parcelle BL n°267, sise 1322 rue du Pioch de Boutonnet à Montpellier - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle BL 267, située 1322 rue du Pioch de Boutonnet à Montpellier, afin de mettre en œuvre ses obligations nées des accords pris à l'occasion de l'acquisition, par acte administratif des 22 avril et 13 octobre 1987, de la parcelle cadastrée BL 268 sise commune de Montpellier, lors de la mise en œuvre du plan d'alignement de la voie dénommée « rue du Pioch de Boutonnet ».

Ces obligations impliquent la prise en charge par la Collectivité de la reconstitution à l'identique des équipements existants, soit un abri agricole et le déplacement de compteurs dans l'emprise concernée.

La parcelle a intégré le domaine public et le déplacement des compteurs a été réalisé.

Par acte notarié du 2 août 2022, Monsieur LEPLAT et Madame SERRE ont acquis la parcelle BL 267, située rue du Pioch de Boutonnet à Montpellier, grevée de ces obligations dont ils ont sollicité la commutation en obligation financière en lieu et place de l'obligation de faire due par la Collectivité. Sur la base de devis produits par une entreprise spécialisée, contrôlés par les services métropolitains, la construction de l'abri agricole a été évaluée à 27 800 € TTC (vingt-sept mille huit cents euros toutes taxes comprises).

Etant donné la demande des propriétaires actuels, le chiffrage proposé sur devis, inférieur *a priori* aux bordereaux de prix dont dispose la Collectivité dans ses propres marchés publics, étant donné les aléas, notamment en termes assurantiels, liés à une intervention en maîtrise d'ouvrage sur des terrains privés, il est proposé de reconnaître l'intérêt concordant des propriétaires et de la Métropole, et ainsi, d'accepter la conversion de l'obligation de faire en indemnité financière.

Afin de formaliser et sécuriser cet accord, il est proposé de contractualiser un protocole transactionnel avec M. LEPLAT et Mme SERRE, propriétaires de la parcelle BL 267, sise commune de Montpellier. La signature du protocole entraînera le versement de l'indemnité due et éteindra à la fois les obligations pesant sur la Collectivité nées de l'acte d'acquisition de la parcelle BL n°268, sise commune de Montpellier et, par anticipation, toute possibilité de recours contentieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel avec les consorts Christophe LEPLAT et Delphine SERRE, actant la transformation de l'obligation de faire en un versement unique d'une indemnité de 27 800 € TTC (vingt-sept mille huit cents euros toutes taxes comprises) ;
- De dire qu'un acte notarié, à la charge de la Métropole, constatera l'extinction de l'ensemble des obligations de la collectivité vis-à-vis des propriétaires de la parcelle BL 267, sise commune de Montpellier, nées de la vente des 22 avril et 13 octobre 1987, à la suite de la signature du protocole transactionnel et au versement de l'indemnité due ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Projet de Programme des Équipements Publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pompignane à Montpellier - Demande d'avis

La Ville de Montpellier a approuvé en 2019 la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Pompignane pour un projet de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics. Elle s'étend sur environ 12 ha et comprend deux secteurs distincts mais continus, à travers la liaison assurée par l'avenue Pierre-Sémard et la rue de Pinville :

- Le « *cœur du quartier* » autour de la place du Corps expéditionnaire Français en Italie et de l'avenue Alphonse-Juin, qui regroupe quelques commerces de proximité et des équipements ;
- Les franges de l'ancien plateau technologique de la Pompignane dénommées « *les Balcons de Pinville* » constituées de parkings aériens et de terrains désaffectés.

L'objectif de cette opération d'aménagement, à vocation principale d'habitat, est de réaliser environ 102 000 m² de surface de plancher à terme, avec environ 1 400 logements collectifs (logements sociaux, abordables et intermédiaires), des commerces et divers équipements.

Le programme des équipements publics de la ZAC de la Pompignane transmis pour avis à Montpellier Méditerranée Métropole précise la nature des équipements publics réalisés et la collectivité ou le concessionnaire auxquels ils seront remis.

Dans le respect de l'obligation réglementaire de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier sollicite donc l'accord préalable de Montpellier Méditerranée Métropole sur le programme des équipements publics relevant de ses compétences (principalement des voiries, espaces publics, mobilier urbain, éclairage, et réseaux divers), à réaliser dans cette ZAC. Cette demande porte sur :

- Le principe de la réalisation des équipements publics envisagés dans le cadre du programme de la ZAC ;
- Les modalités d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine ;
- Le principe de leur financement ;
- La participation financière de la ZAC aux travaux nécessaires à sa desserte.

Les équipements publics relevant des compétences de la Métropole seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SA3M dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée.

Les équipements publics de voiries et places, aménagements paysagers, mobilier urbain, éclairage public, gestion des eaux pluviales seront remis à Montpellier Méditerranée Métropole et ceux de l'assainissement des eaux usées, d'eau potable et défense incendie à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de leurs compétences dans ces différents domaines et aux fins d'incorporation dans leur patrimoine à l'occasion des opérations de réception et de remise des ouvrages en présence de leurs représentants et de ceux de l'aménageur titulaire de la concession d'aménagement.

Les coûts relatifs à la réalisation des équipements publics destinés à être remis à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences seront pris en charge par l'opération d'aménagement. Ainsi, aucune participation spécifique de Montpellier Méditerranée Métropole au financement des équipements publics destinés à lui être remis dans le cadre de cette opération n'est prévue, l'ensemble des coûts relatifs à leur création étant pris en charge par la ZAC.

Il convient de noter que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) s'applique à la ZAC.

De plus, la mise en œuvre de la ZAC de la Pompignane permettra d'améliorer la situation hydraulique des bassins versant de la Lironde et du Lez, par la forte diminution des surfaces imperméabilisées et à la création d'une trame verte d'espaces plantés et d'espaces de pleine terre (cœur d'îlots, parcs et squares, promenade plantée, plantations le long des voies) qui favorisent la diminution des débits et les volumes de ruissellement, atténuant le risque d'inondation en aval. En complément, aucun exutoire supplémentaire ne sera créé dans le Lez, les réseaux actuels ne seront pas redimensionnés au niveau des exutoires afin de ne pas augmenter le débit de ce cours d'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De donner un avis favorable sur le principe de la réalisation du programme des équipements publics pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Pompignane ;
- D'approuver les modalités d'incorporation au patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole des équipements de voiries et places, aménagements paysagers, mobilier urbain, éclairage public, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, eau potable et défense incendie qui seront réalisés ;
- D'approuver le principe du financement de ces équipements ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Commune de Saint Jean de Védas - Zone d'activités économiques Lauze Est - Autorisation environnementale unique du projet - Engagement de l'enquête - Approbation

Le site de la Lauze-Est sur la commune de Saint Jean de Védas, se situe au sud de l'autoroute A9, de part et d'autre de la RM 612. Il présente un fort potentiel de développement économique dans le prolongement des Parcs d'Activités existants de la Lauze et de Marcel-Dassault, à proximité d'infrastructures routières importantes.

Pour s'assurer de la faisabilité de ce projet, la Métropole, compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques, a confié en juin 2019 une concession d'aménagement à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), afin de réaliser la création et la réalisation de l'opération sous forme de ZAC.

Afin de conforter l'action foncière sur ce site, la Métropole a également sollicité l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, aujourd'hui devenu Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), afin de constituer les réserves nécessaires à ce projet. À cet effet, une convention d'anticipation foncière a été signée par la Métropole et l'EPF le 3 juin 2015. La Déclaration d'Utilité Publique, permettant à l'EPF de se rendre propriétaire des terrains nécessaires à l'opération, a fait l'objet d'un arrêté du préfet de l'Hérault en date du 21 juin 2016. Cette DUP a été prorogée le 16 juin 2021 jusqu'au 21 juin 2026.

Ainsi, sur environ 30 hectares, la création d'un nouveau Parc d'activités économiques sur le site de la Lauze-Est, à l'est des Parcs d'Activités existants de la Lauze et de Marcel-Dassault, présente un intérêt public majeur pour la Métropole et viendra compléter l'offre de foncier économique nécessaire dans les années à venir. Outre l'accueil de nouvelles entreprises, le parc permettra la création d'environ 800 emplois. La délibération du Conseil de Métropole du 31 janvier 2019 a tiré le bilan de la concertation qui s'est tenue en novembre 2018, en vue de créer la Zone d'Aménagement Concerté.

La programmation économique prévue sur l'opération est orientée autour des activités productives : artisanat, industrie, production, distribution et logistique urbaine. Cette programmation pourra être affinée à la suite de l'enquête publique unique, objet de la présente délibération. La capacité de construction de surfaces de plancher à vocation économique est estimée à environ 100 000 m^2 de Surface de Plancher. L'opération pourra aussi constituer une réserve foncière pertinente pour le projet métropolitain MedVallée, dont la dynamique autour de la recherche, du bien-être et de la santé est à conforter.

Les règles d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Jean de Védas en vigueur sur le périmètre de l'opération ne sont actuellement pas compatibles avec le programme général de l'opération. La mise en œuvre opérationnelle du projet est donc subordonnée à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, afin d'adapter les règles du document d'urbanisme avec ce projet

d'intérêt général. La procédure de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole le 2 novembre 2017.

La SA3M a élaboré le dossier de demande d'autorisation environnementale de l'opération au titre des articles L. 181-1 à L.181-31 du Code de l'environnement, qui comprend le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'étude d'impact valant rapport environnemental et le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces animales, végétales et d'habitats d'espèces protégées.

La Ville, la Métropole et son aménageur la SA3M, souhaitent réaliser un projet économique exemplaire en terme environnemental et de résilience du territoire. Aussi, pour satisfaire à l'autorisation environnementale du projet, il est prévu la création de 5 bassins de rétention d'un volume total de 19.490 m^3 permettant de compenser l'imperméabilisation du site, ainsi que la création d'un ouvrage de franchissement de la Capoulière et d'un ouvrage de décharge hydraulique assurant l'écoulement des eaux en période de crue centennale. Il est également pris l'engagement de protéger 27,75 ha d'espaces agricole et naturels, dont 15,13 ha sur la commune de Saint Jean de Védas à moins de 2 km de l'opération. En complément de la compensation, Montpellier Méditerranée Métropole et la SA3M se sont engagées à protéger et renaturer 6 ha de l'allée alluviale de la Capoulière, sur le site de l'opération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a instruit le dossier au titre de la loi sur l'eau, l'a jugé complet, et l'a autorisé à être porté à l'enquête publique. Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a instruit le dossier de dérogation à la destruction d'espèces et lui a donné un avis favorable sous conditions le 25 novembre 2021. Montpellier Méditerranée Métropole a répondu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour lever les conditions et confirmer ainsi l'avis favorable du CNPN, en intégrant notamment les points suivants :

- Les espaces naturels qui seront détruits par les raccordements routiers (notamment par la création d'un carrefour giratoire sur la RM612) ont été intégrés et pris en compte dans le calcul de la compensation proposée au titre du dossier des espaces naturels ;
- La surface de compensation a été augmentée de 6 ha ;
- Une Obligation Réelle Environnementale (ORE) de 99 ans en faveur du CEN sera contractualisée par Montpellier Méditerranée Métropole, pour ce qui concerne l'allée alluviale et chacun des sites compensés, dans le cadre d'une convention, avec engagement de mettre en œuvre les actions présentées sur une durée de 30 ans ;

Le projet d'aménagement de la Lauze-Est fait l'objet de trois procédures distinctes permettant la réalisation de l'opération :

- Une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, qui a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole le 2 novembre 2017 ;
- Une procédure de création de la ZAC pour laquelle la concertation s'est déroulée en novembre 2018, et dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole en date du 31 janvier 2019 ;
- Une procédure de demande d'autorisation environnementale unique, objet de la présente délibération.

Ces procédures feront l'objet d'une enquête publique unique menée par le préfet de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'opération de la Lauze-Est ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à solliciter le préfet de l'Hérault, en vue de l'ouverture de l'enquête unique nécessaire à l'obtention de l'arrêté d'autorisation relatif à l'opération pour les 3 procédures conjointes :
  - La procédure au titre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
  - La procédure de création de la ZAC ;
  - La procédure d'autorisation environnementale ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à la conduite de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Commune de Saint Jean de Védas - Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Roquefraisse - Cession à l'aménageur des parcelles cadastrées AW n°133f, 136h, 236b et le volume 2 de la parcelle AW n°236d - Approbation

Desservi par la ligne 2 du tramway, par la route de Montpellier et par l'avenue de Librilla, le quartier de Roquefraisse a été réalisé dans le prolongement du village existant de Saint Jean de Védas. Confié par la commune à la SERM dans le cadre d'un traité de concession signé le 21 décembre 2007, il a vu la réalisation de formes urbaines contemporaines, tout en s'inspirant d'une architecture méditerranéenne. Cet éco quartier est conçu pour favoriser un mode de vie basé sur les échanges. La Place Simone-Veil constitue aujourd'hui un espace de convivialité majeur pour le quartier, face au groupe scolaire Jean-d'Ormesson.

D'autres lieux de convivialité de plus petite taille, baptisés plans et courées, rythment la composition du quartier et favorisent les échanges. Ils sont répartis sur l'ensemble du quartier et animés d'aires de jeux, de boulodromes, d'aires de repos, de jardin. Les plantations y offrent ombrage et douceur de vivre. De nombreuses circulations ont été créées au cœur du quartier et en lien avec le village, donnant la priorité aux déplacements piétons et vélos. Le quartier qui doit à terme compter 2 220 logements dont 25% de logements sociaux et 20% de logements abordables, présente des typologies variées (logements collectifs, petits collectifs et intermédiaires, individuels groupés et individuels). Il est bordé par un vaste espace paysager, avec la Capoulière dans la continuité du parc de la Peyrière, offrant de belles perspectives et des espaces de promenades.

Le foncier objet du projet de cession doit accueillir le dernier aménagement majeur de la ZAC. L'opération prévoit la création d'une place publique devant relier le nouveau quartier au cœur de Saint Jean de Védas. Cette place, aménagée pour intégrer les arbres existants, doit voir la plantation de 65 arbres complémentaires. L'ensemble formera une canopée au-dessus des mobiliers et d'une fontaine sèche à effet miroir d'eau invitant à la convivialité. La place est conçue pour accueillir un marché forain dans sa partie Nord et sur ses rives Est et Ouest, deux bâtiments :

- Des Halles gourmandes et marchandes couplées à une école de cuisine et un bar-restaurant en toiture (surface de plancher de l'ensemble : 3 100 m²) ;
- Un ensemble immobilier de 10 500 m² de surface de plancher accueillant 128 logements dont 32 logements abordables et 37 logements sociaux, un pôle médical et des commerces en rez-de-chaussée adressés sur la place.

La SERM a en conséquence sollicité la Métropole pour la cession des parcelles cadastrées AW n°133f, 136h et 236b et d, pour une surface totale d'environ 5 229 m², nécessaires aux travaux d'aménagement. Cette cession aura lieu au prix total de 627 480 € HT, conformément à l'avis des Domaines du 17 février 2023.

A cet effet, Montpellier Méditerranée Métropole a prononcé par anticipation sur la désaffectation le déclassement des parcelles objets de la délibération, afin de les extraire du domaine public métropolitain avant de les céder sur la base de l'article L.3112-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, un local devant rester propriété publique et destiné au fonctionnement du tramway se trouvant sur la parcelle cadastrée AW n°236d, d'une superficie de 73 m², une division en volumes de cette emprise foncière est nécessaire pour mettre en œuvre l'opération.

Un projet d'état descriptif de division en volumes a été réalisé par le cabinet RELIEF GE, créant 2 volumes sur la parcelle AW n°236d pour une contenance cadastrale de 73 m².

- Volume 1 : s'exerçant de – l'infini à la cote 40.66, emprise du local conservé par la Métropole ;
- Volume 2 : s'exerçant de la cote 40.66 à + l'infini, cédé à la SERM dans le cadre de l'opération.

En raison de la superposition et de l'imbrication des volumes, il conviendra de prévoir lors de la cession la constitution de toutes servitudes nécessaires.

Enfin, il est proposé de permettre à la SERM, ou tout tiers autorisé, à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet et à pénétrer et intervenir sur le terrain d'assiette propriété de la Métropole dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la cession à la SERM des parcelles cadastrées AW n°133f, 136h, 236b ainsi que le volume de 2 de la parcelle AW 236d, ZAC Roquefraisse à Saint Jean de Védas, d'une superficie totale d'environ 5 229 m² moyennant le prix de 627 480 € HT ;
- D'autoriser la constitution de toutes servitudes rendues nécessaires en raison de la superposition et de l'imbrication des volumes ;
- D'autoriser la SERM, ou tout tiers autorisé, à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet et à pénétrer et intervenir sur le terrain d'assiette propriété de la Métropole dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATION SUR LES LIMITES DE PROPRIETE

Ce plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé, et ne peuvent être retenus pour définir les limites de propriété, que seule une procédure de bornage amiable ou judiciaire peut permettre.

N

Document technique

Les limites figurées sur ce plan, n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ne sont pas opposables aux tiers.
Ce document n'est pas destiné à définir des limites foncières.
Il ne doit pas être pris en compte pour une définition de limite de propriété ou de droit réel.
Les cotes et superficies réelles des parcelles nouvelles ne pourront être déterminées qu'après bornage contradictoire.

AW 236 partie a
Partie conservée par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
S.ind : 3311 m²

AW 236 partie b
Partie à acquérir par la SERM
S.ind : 4836 m²

AW 236 partie c
Partie conservée par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
S.ind : 3168 m²

AW 236 partie b + AW 236 partie d + AW 133 partie f + AW 136 partie h
Parties à acquérir par la SERM
S.ind : 5229 m²

AW 236 partie d
Partie devant supporter une volumétrie
S.ind : 73 m²

AW 133 partie f
Partie à acquérir par la SERM
S.ind : 315 m²

AW 133 partie e
Partie conservée par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
S.ind : 31 m²

AW 136 partie h
Partie à acquérir par la SERM
S.ind : 4 m²

AW 136 partie i
Partie conservée par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
S.ind : 5 m²

AW 133 partie g
Partie conservée par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
S.ind : 8 m²

AW 242 · AW 241 · AW 239 · AW 235 · AW 78 · AW 1 · AW 236 · Propriété de MONTPELLIER 3M · AW 243 · AW 244 · AW 245 · AW 246 · AW 177 · AW 247 · AW 6 · AW 112 · AW 137 · AW 138 · AW 248 · AW 202 · AO 316 · AO 301 · AO 322 · RUE ANTOINE GARCIA · RUE EMMA BLANC · AVENUE DE LIBRILLA · R.D. n° 116 e

BM 240 · BM 403

37.04 · 16.17 · 6.09 · 38.13 · 27.39 · 27.35 · 1.00 · 58.71 · 14.92 · 12.20 · 6.88 · 8.83 · 8.31 · 61.99

Légende :

- Parties déclassées destinées à être acquises par la SERM
- 1126 — Numéros cadastraux
- a — Désignation provisoire
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites nouvelles projetées
- Etat des lieux
- Clôture légère axée sur supports
- Mur, muret
- Mur bahut
- Mur de soutènement
- Bordure (trottoir, bâteau,etc...)
- Bâtiment
- Talus

Topographie indicative non garantie :
fond de plan topographique établi en 1989, mises à jour partielles de 2003 à la date d'établissement du document

Ce document n'a aucune valeur foncière et ne correspond pas au document définitif devant être annexé à l'acte de transfert de propriété.

Document au format A3

PLAN PROJET
NE DOIT PAS ETRE JOINT A UN ACTE AUTHENTIQUE

LES INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ET LES FICHIERS INFORMATIQUES RESTENT LA PROPRIETE DE RELIEF GE. REPRODUCTION DU DOCUMENT STRICTEMENT RESERVEE. LE FICHIER INFORMATIQUE CORRESPONDANT NE PEUT PAS PERMETTRE D'OBTENIR UNE PRECISION SUPERIEURE A CELLE DU PRESENT PLAN. SEUL LE PLAN AUTHENTIFIE PAR A SIGNATURE ORIGINALE DU GEOMETRE-EXPERT EST DE NATURE A ENGAGER LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA SARL RELIEF GE

RELIEF GE
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
INGENIERIE AMENAGEMENTS VRD
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
45 rue Jérémy Bentham - CS 90033 - 34473 PEROLS Cedex
Tél. : 04 67 20 97 20 - Fax : 04 67 20 02 76 - Courriel : montpellier@reliefge.fr

ATTENTION CE DOCUMENT NE DEVRA ETRE REPRODUIT QU'EN COULEURS POUR CONSERVER SA LISIBILITE CONFORMEMENT A SA LEGENDE

SAINT JEAN DE VEDAS (34)
ZAC DE ROQUE FRAISSE

N° dossier : 08155m-234

Nom du fichier : 08155m-234-DIVISION.dwg

PROJET DE DIVISION
EMPRISE DES LOTS 23A ET 23B

ECHELLE : 1/650

DATE : 20/03/2023

INDICE : C

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Villeneuve-lès-Maguelone - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2013. Le document a fait l'objet de plusieurs procédures de mise à jour, d'une mise en compatibilité et d'une modification simplifiée. Il fait aujourd'hui l'objet d'une modification de droit commun n°1.

Ce projet de modification du PLU porte sur deux objets : l'un consistant à adapter la servitude de mixité sociale, l'autre consistant à clarifier les dispositions de l'article 13 du règlement écrit relatif à la compensation des arbres coupés.

Objet 1 : adaptation de la servitude de mixité sociale

Lors de son élaboration en 2013, le PLU imposait, pour l'ensemble des zones U et AU à vocation d'habitat (UA, UD, UE, 2AU), la réalisation d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux pour tout projet d'au moins 12 logements ou présentant une surface de plancher à destination d'habitat d'au moins 700 m².

Les objectifs du Programme local de l'Habitat (PLH) assignés à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour la période 2019-2024 et en particulier les objectifs de rattrapage en matière de production locative sociale (production d'environ 70 à 75 logements par an dont au moins 33 % de logements locatifs sociaux) impliquent d'adapter la servitude de mixité sociale telle qu'élaborée en 2013.

Dans ce cadre, il est proposé d'abaisser le seuil de déclenchement de cette servitude à une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égales à 400 m² et d'exiger une part de production plus importante affectés aux logements locatifs sociaux en la portant à au moins 50 % du nombre de logements et au moins 45 % de surface de plancher à destination d'habitat.

Objet 2 : adaptation de l'article 13 du règlement écrit

Afin de préserver l'ambiance végétale très prégnante sur le territoire communal, le PLU institue de manière généralisée une règle imposant que les arbres de haute tige existants et les masses végétales significatives soient maintenus. Le cas échéant, ils peuvent être déplacés ou remplacés par un plant de même importance.

L'application de cette règle a mis en évidence une interrogation quant à la localisation de la compensation.

Aussi, il s'agit par la présente modification de lever toute ambiguïté en précisant explicitement qu'il s'agit d'une compensation à l'unité foncière.

Déroulement de la procédure

Par délibération n°2022DAD073 en date du 18 juillet 2022, le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone a émis un avis favorable quant au projet de modification n°1 du PLU.

Le projet de modification n°1 du PLU a été notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme (Préfets de Région et de Département, aux Présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture), ainsi qu'au Maire de Villeneuve-lès-Maguelone conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Par décision n°MRAe:2022DKO189 en date du 22 août 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°MAR2022-0051, en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et sur le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Etienne porté par la Direction régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

L'enquête publique unique s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU dans le cadre de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées remis à la Métropole le 19 décembre 2022.

S'agissant du projet de création du PDA de l'Eglise Saint-Etienne, celui-ci a également reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur. Il appartient désormais au Préfet de solliciter l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine en vue de son annexion au PLU de Villeneuve-lès-Maguelone au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

<u>En ce qui concerne les personnes publiques associées destinataires du dossier de modification n°1 du PLU avant enquête publique, les avis suivants ont été exprimés :</u>

- Par courrier du 27 juillet 2022, la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault a précisé que le projet de modification n'appelait aucune remarque de sa part ;
- Par courrier du 11 août 2022, le Département de l'Hérault a émis un avis favorable sur le projet de modification.

<u>En ce qui concerne les remarques exprimées par le public durant l'enquête publique</u>, 26 observations ont été formulées, soit qu'elles aient été inscrites sur l'un des registres d'enquête mis à sa disposition à la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, soit qu'elles aient fait l'objet d'un courrier ou d'un courriel adressés au Commissaire enquêteur.

Toutes les observations formulées par le public sur la modification n°1 du PLU ont porté sur l'adaptation de la servitude de mixité sociale. En synthèse, 12 personnes se sont déclarées opposées à la modification de la servitude de mixité sociale considérant que cette modification :

- Ne sert pas les intérêts à long terme de la commune ;
- Entraînera une diminution de la qualité des constructions ;
- Conduira, par effet de compensation, à une augmentation des prix à la vente des logements privés ;

- Aura pour conséquence une densification diffuse de la totalité du village, au détriment de la biodiversité par la destruction de jardins et d'arbres ;
- Entraînera une aggravation de la situation économique et sociale et un appauvrissement de la commune ;
- Favorisera la création de ghettos sociaux par le départ des catégories sociales plus aisées ;
- Induira une insuffisance des infrastructures pour l'accueil des nouvelles populations.

Deux observations ne portant pas sur l'objet de l'enquête publique ont par ailleurs été formulées : l'une concerne une demande relative à la constructibilité d'une unité foncière, l'autre porte sur la suppression présumée d'un emplacement réservé.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée, de la part du Commissaire enquêteur et d'une réponse circonstanciée de la part de Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par le Commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- D'approuver le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- De tenir le dossier de modification à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Saint-Étienne - Commune de Villeneuve-lès-Maguelone - Demande d'accord

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone dispose sur son territoire de plusieurs sites protégés pour leur valeur historique et patrimoniale dont l'Eglise Saint-Etienne, classée au titre des monuments historiques par la liste de 1840.

Afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine classé et inscrit, une servitude des abords intervient automatiquement au bénéfice de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle attribue à ce dernier un droit de regard sur toute intervention s'appliquant « *à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui* » à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres de rayon autour de ce monument historique.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a toutefois ouvert la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres afin de le circonscrire aux espaces réellement intéressants au plan patrimonial. En complément, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques.

Dans ce cadre, l'Architecte des Bâtiments de France a porté à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Etienne. Au sein de ce périmètre, tous les projets seront soumis à son accord, le critère de (co)visibilité ne s'appliquant plus. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 18 juillet 2022 et d'un avis favorable du Conseil de Métropole en date du 26 juillet 2022.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, une enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-lès-Maguelone et sur le projet de PDA, a été conduite du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus. Dans le cadre de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur désigné a émis un avis favorable sur ces deux objets.

A la suite de cet avis favorable, l'Architecte des Bâtiments de France souhaite maintenir le projet de PDA de l'Eglise Saint-Etienne tel que soumis à enquête publique et sollicite, dans cette perspective, l'accord formel de Montpellier Méditerranée Métropole. En cas d'accord, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de région,

puis annexé au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De donner un accord sur le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Etienne ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

OCCITANIE, Hérault

VILLENEUVE LES MAGUELONE
Proposition de Périmètre délimité des Abords
Eglise Saint Etienne

Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine

Etangs de l'Arnel et du Prev

Ancienne cathédrale de Maguelonne

Les Etangs et le bois des Aresquiers

Monuments historiques
- Eglise Saint Etienne MH classé
- Projet de PDA
- R500

SITES
- Classé
- Inscrit
- Zone de protection de la Cathédrale de Maguelone

1:12 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

Auteur : Vanessa ULRICH
Date : MAI 2022
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PDA

OCCITANIE, Hérault

VILLENEUVE LES MAGUELONE
Proposition de Périmètre délimité des Abords
Eglise Saint Etienne

Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine

Monuments historiques
- Eglise Saint Etienne MH classé
- Projet de PDA
- R500

SITES
- Classé
- Inscrit
- Zone de protection de la Cathédrale de Maguelone

Etangs de l'Arnel et du Prevost

Ancienne cathédrale de Maguelonne

Etangs de Pierre Blanche, du Prévos

Abords de la cathédrale de Villeneuve-les-Maguelonne

Les Etangs et le bois des Aresquiers

1:25 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

Auteur : Vanessa ULRICH
Date : MAI 2022
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PDA

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Juvignac - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Juvignac a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 11 juillet 2012. Il a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour, de deux modifications simplifiées et d'une modification n°1 de droit commun.

Le projet de modification n°2 du PLU s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du futur collège de Juvignac, porté par le Conseil Départemental de l'Hérault, dont l'ouverture est annoncée dès la rentrée 2024. Situé à l'interface des quartiers des Constellations et des Garrigues, implanté sur le site de l'actuel stade de football Pénaranda, à proximité immédiate des transports urbains et des équipements sportifs, le collège aura une capacité d'accueil maximale de 720 élèves.

Le site d'implantation est actuellement inscrit en zones UC et UD1 du PLU. Les règles spécifiques de ces zones ne sont pas adaptées à la réalisation du projet, en particulier en termes d'implantations et de hauteur. Le projet de modification n°2 se traduit en conséquence par l'évolution du règlement et du plan de zonage afin de créer, au sein de la zone urbaine générale UC, un secteur de zone UC1 spécifique au projet de collège.

Déroulement de la procédure

Par délibération n°22.07.04.10 en date du 04 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Juvignac a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2, conformément à la Charte de gouvernance du PLU.

Le projet de modification n°2 du PLU a été notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme (Préfets de Région et de Département, aux Présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture), ainsi qu'au Maire de la Commune de Juvignac conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme. Dans ce cadre :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) a souligné que la localisation au cœur du tissu urbain de ce projet permettait d'assurer une connexion entre deux quartiers existants tout en prévoyant une accessibilité aisée et multimodale pour les futurs usagers. Elle a favorablement relevé que le projet de création de cet équipement public s'inscrivait dans un objectif de renouvellement urbain et de maîtrise de la consommation foncière. La DDTM a rappelé, par ailleurs, la nécessité de respecter le régime juridique applicable à l'Espace Boisé Classé (EBC) attenant au terrain d'implantation. Elle a en outre demandé de compléter la partie « *risques* » de l'additif au rapport de présentation du PLU afin de préciser que le site est concerné par un aléa feu de forêt localisé sur la pinède à l'Est du projet, correspondant à une emprise inconstructible du collège et de prendre effectivement en compte cet aléa dans la conception du bâti du collège et dans

son exploitation ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) a recommandé, quant à elle, que les futurs bâtiments en lisière sud soient uniquement en R+1 et sans alignement direct sur rue ;
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Hérault a précisé que le projet de modification n'appelait aucune remarque ;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault a émis un avis favorable.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), par décision n°2022DK0197 du 24 août 2022, a conclu à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et a dispensé d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLU de Juvignac après examen au cas par cas établi en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme considérant notamment qu'il s'agissait d'un site déjà anthropisé, au sein de l'enveloppe urbaine, proche des transports en commun et que le projet prévoyait de développer les déplacements doux et les mobilités actives.

Par arrêté n°MAR2022-0050, en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Juvignac, et concomitamment, sur le projet de création de deux périmètres délimités des abords (PDA) du Domaine de Caunelles et du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson. L'enquête publique unique s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus afin de recueillir les observations et propositions du public lors des permanences du commissaire enquêteur, sur les registres mis à disposition à cet effet, par courrier ou par voie dématérialisée.

Les observations relatives au projet de modification du PLU ont porté sur :
- Le projet de collège en lui-même et plus précisément sur la carte scolaire et la mixité sociale, sur la localisation du projet en zone urbaine, sur l'exiguïté du terrain d'assiette et sa capacité d'accueil, sur la qualité de vie au collège et sur le projet architectural ;
- L'accessibilité du collège ;
- La prise en compte des risques et nuisances ;
- Le devenir de la pinède attenante au terrain d'implantation classée en EBC ;
- Les installations sportives existantes (salles de sport Jean-Moulin et Lionel-de-Brunélis) et futures (près de l'école Mandela).

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire enquêteur et d'une réponse circonstanciée de la part de Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration avec la Commune de Juvignac et le Conseil Départemental, dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire-enquêteur.

Il ressort, en outre, du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur que deux erreurs matérielles doivent être corrigées : l'une concernant le report au plan de zonage de l'étiquette correspondant à la zone UC telle que délimitée après création du secteur UC1, l'autre relative aux implantations en limites séparatives afin d'éviter toute erreur ou ambiguïté lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif a émis, dans le cadre de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées remis à Montpellier Méditerranée Métropole le 20 décembre 2022, un avis favorable quant au projet de modification n°2 du PLU assorti de trois réserves libellées comme suit :
« *Avant le début des travaux de la construction du collège, le maitre d'ouvrage :*
- *RÉSERVE N°1 : s'engage à établir un plan de circulation global et détaillé (piéton, vélo, véhicules à moteur et transports en commun) à partir d'études complètes prenant en compte la création d'un collège susceptible d'accueillir plus de 700 collégiens, situé au centre-ville de la commune de Juvignac sur l'emplacement actuel du terrain de football Penaranda ; ce plan fera l'objet d'une présentation au public lors de réunions publiques permettant à la fois de présenter ce projet de circulation et de recueillir l'avis des personnes présentes ;*
- *RÉSERVE N°2 : apportera les éléments nécessaires à la compréhension de l'intégration de l'espace boisé classé au collège, à sa sécurisation vis-à-vis des collégiens et à son maintien en bon état environnemental ; il recueillera l'avis du public ;*
- *RÉSERVE N°3 : mettra à disposition du public un plan détaillé du futur collège permettant de comprendre son intégration dans le paysage urbain ; il recueillera l'avis des riverains* ».

Montpellier Méditerranée Métropole prend acte de ses conclusions tout en précisant qu'elle n'est pas maître d'ouvrage du projet de collège et que les compétences en matière de circulation relèvent, en l'espèce, de Monsieur le Maire de Juvignac.

Après échanges avec les deux collectivités concernées, la Commune de Juvignac, pour qui l'intégration de ce nouvel établissement scolaire dans son environnement paysager et urbain au cœur de la ville constitue un enjeu majeur, organisera une phase de concertation, le cas échéant sous forme d'ateliers avec les usagers, afin de présenter les principes de circulation, douces et motorisées, et de stationnement. Le Conseil départemental, quant à lui, assurera la présentation du projet et de son intégration dans le paysage urbain et s'attachera à apporter les éléments de compréhension relative à la pinède attenante au terrain d'implantation du collège, composante paysagère importante du projet et espace récréatif rare et de grande qualité au bénéfice des collégiens et des enseignants.

S'agissant du projet de création des deux périmètres délimités des abords (PDA), le Commissaire enquêteur désigné a émis un avis favorable à la création du PDA relatif au Domaine du château de Bonnier de la Mosson et un avis défavorable au projet de création du PDA relatif au Domaine de Caunelles considérant qu'en l'état il ne saurait « *assurer le maintien de la qualité patrimoniale culturelle, environnementale et paysagère du Domaine de Caunelles et que les surfaces restreintes sur lesquelles l'architecte des Bâtiments de France aura à donner son avis n'assureront pas la préservation des intérêts patrimoniaux culturel, naturel et paysager* ».

Il appartient dès lors à Monsieur le Préfet de solliciter l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole sur le ou les projets de périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, en vue de leur création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du patrimoine, et de leur annexion au PLU de Juvignac au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Juvignac ;
- D'approuver le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Juvignac, modifié pour corriger les deux erreurs matérielles évoquées ci-avant et complété conformément à la demande de la DDTM ;
- De tenir le dossier de modification à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Juvignac et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Commune de Cournonterral - Construction d'un lycée et aménagement des voiries et espaces publics connexes - Désignation de la Région Occitanie pour conduire la procédure d'expropriation en application de l'article L. 122-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Approbation du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et du dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la Commune de Cournonterral, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Pour assurer la desserte de ces nouveaux équipements, la Métropole accompagne le programme de construction de la Région et de la Commune par la requalification de la RM5 au voisinage du futur complexe éducatif et sportif et l'intégration de toutes les fonctionnalités intermodales. Cela se traduit concrètement par :

- La requalification de la section de la RM5 entre les carrefours avec la route de Fabrègues (RM185) et l'avenue de la gare du Midi (RM114) afin d'y créer une zone de circulation apaisée où les circulations piétonnes, cyclables et les transports en commun seront priorisés par rapport à la circulation automobile ;

- L'aménagement d'une zone de dépose/repose pour les transports scolaires et d'une station de la future ligne 4 de Bustram au droit de la Piscine Poseïdon qui permettront une redistribution des parts modales pour un accès facilité des élèves au lycée en transport en commun ;

- L'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RM5 et RM185 qui permettra de sécuriser cette intersection ;

- L'aménagement d'un accès secondaire logistique spécifique au lycée assurant également la desserte du stationnement du personnel et des logements de fonction ;

- La réaffectation des stationnements existants du complexe sportif intégrant de nouvelles fonctionnalités intermodales (autopartage, covoiturage, possibilité de parking relais pour le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), etc.).

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) voté par Montpellier Méditerranée Métropole en 2018, l'aménagement d'une liaison dédiée aux modes actifs entre Fabrègues et Cournonterral via le futur lycée sera aménagée.

Le projet, qui répond à ces objectifs, présente un caractère d'intérêt général.

Les terrains d'assiette des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération représentant une superficie d'environ 12 hectares, l'opération est soumise à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre du Code de l'environnement.

Par délibération du 28 juillet 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a défini les modalités de la concertation qu'elle envisageait de mettre en œuvre. Par délibération du 25 janvier 2022, elle a déclaré son intention, au sens de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, d'engager la concertation préalable. Le droit d'initiative n'ayant pas été exercé, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en œuvre les modalités de concertation qu'elle avait définie. La concertation s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2022. Par délibération du 04 octobre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a tiré le bilan de la concertation.

Le site d'implantation du lycée étant classé en zone Nn, Nnsl et An du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cournonterral, une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme doit être mise en œuvre, en application des dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme. L'objectif est de modifier les dispositions du PLU actuellement incompatibles avec la réalisation du projet afin de permettre cette réalisation. La procédure de mise en compatibilité du PLU est également soumise à concertation préalable du public, en application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 22 mars 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a défini les modalités de la concertation à mettre en œuvre. La concertation préalable s'est déroulée du 25 mai au 17 juillet 2022. Par délibération du 4 octobre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a tiré le bilan de cette concertation.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, il est soumis à enquête publique environnementale et doit faire l'objet d'une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

La déclaration de projet régie par le Code de l'environnement peut être suivie d'une déclaration d'utilité publique lorsque le projet public en cause nécessite le recours à une expropriation. Par délibération du 22 mars 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré sur le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin de pouvoir recourir, si nécessaire, à la voie de l'expropriation. Par délibération du 15 avril 2022, la Région a également acté le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et l'expropriation étant poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, le préfet de l'Hérault demandera, au terme de l'enquête publique environnementale, à Montpellier Méditerranée Métropole et à la région Occitanie de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, la Métropole étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés, une enquête parcellaire pourra également être conduite en

même temps que l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux aménagements de voirie. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section BC n° 66 appartenant à Monsieur BERENGUER, Madame SOLIVE et héritiers ;
- Section BC n° 55 appartenant à Monsieur BOUSQUET.

La Région étant aussi en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés, une enquête parcellaire pourra être conduite en même temps que l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique relative au lycée. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section BC n° 76 appartenant à Monsieur et Madame SINGLA ;
- Section BA n° 55 appartenant à Monsieur et Madame ARRIBAT ;
- Section BC n° 54 appartenant à Madame PORTES et Madame ARRIBAT.

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement, les enquêtes publiques préalables aux déclarations d'utilité publique et à la déclaration de projet pourront faire l'objet d'enquêtes publiques uniques. Les enquêtes parcellaires pourront être organisées conjointement à celles-ci.

Les trois maîtres d'ouvrage de l'opération, à savoir la Région Occitanie, la Commune de Cournonterral et Montpellier Méditerranée Métropole, ont convenu de confier à la Région la coordination des dossiers de déclaration de projet et de déclaration d'utilité publique nécessaires à sa réalisation.

En application de l'article L. 122-7 du Code de l'expropriation, Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie souhaitent constituer un dossier unique de déclaration d'utilité publique pour les travaux relevant de leur maîtrise d'ouvrage (lycée et aménagements de voirie) et désigner la Région Occitanie pour représenter les deux maîtres d'ouvrage dans la conduite de la procédure d'expropriation.

Il est donc proposé de désigner la Région Occitanie pour constituer le dossier unique portant sur la déclaration d'utilité publique du lycée et des aménagements de voirie et le déposer auprès du Préfet de l'Hérault aux fins de solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux relevant de ces deux maîtres d'ouvrage au profit de la Région Occitanie.

Il est également proposé de désigner la Région Occitanie pour représenter les deux maîtres d'ouvrage dans la procédure de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération et pour déposer auprès du préfet de l'Hérault un dossier unique d'enquête parcellaire, puis saisir le Préfet aux fins d'obtenir les ordonnances d'expropriation.

Par délibération en date du 13 janvier 2023, conformément à la charte de gouvernance du PLU le Conseil municipal de la Commune de Cournonterral a émis un avis favorable sur le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral.

Il appartient à Montpellier Méditerranée Métropole d'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral et d'enquête parcellaire avant leur mise à l'enquête publique.

Le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cournonterral, mis à l'enquête, contient :

- Une notice d'informations juridiques et administratives ;
- Une notice explicative ;
- Un plan général des travaux ;
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- L'évaluation environnementale ;

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Un plan parcellaire des terrains ;
- Un état parcellaire listant les propriétaires.

Il est précisé que, lorsqu'une opération qui fait l'objet d'une déclaration de projet nécessite une expropriation, l'acte emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas la déclaration de projet mais la déclaration d'utilité publique (par application combinée des articles L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L. 153-58 du Code de l'urbanisme). La déclaration d'utilité publique, qui emportera mise en compatibilité du PLU, interviendra après la déclaration de projet sur laquelle Montpellier Méditerranée Métropole délibèrera.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De désigner la Région Occitanie pour constituer le dossier unique portant sur la déclaration d'utilité publique du lycée et des aménagements de voirie et le déposer, pour le compte de la Région et de Montpellier Méditerranée Métropole, auprès du Préfet de l'Hérault aux fins de solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux relevant de ces deux maîtres d'ouvrage au profit de la Région Occitanie ;
- De désigner la Région Occitanie pour constituer le dossier unique d'enquête parcellaire relatif à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du lycée et des aménagements de voirie et le déposer, pour le compte de la Région et de Montpellier Méditerranée Métropole, auprès du Préfet de l'Hérault aux fins de solliciter l'arrêté de cessibilité au profit de la Région Occitanie ;
- De désigner la Région Occitanie pour représenter les deux maîtres d'ouvrage dans la procédure d'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération et saisir, pour le compte de la Région et de Montpellier Méditerranée Métropole, le Préfet de l'Hérault aux fins d'obtenir les ordonnances d'expropriation ;
- D'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et le dossier d'enquête parcellaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Délégation de Service Public (DSP) Transport Urbain - Avenant n°9 - Autorisation de signature

Par délibération n°M2018-210 en date du 31 mai 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le choix de la société anonyme d'économie mixte Locale (SAEML) TaM pour la gestion de la Délégation de Service Public (DSP) portant sur les services de transport public urbain pour la période 2018-2024. Ce contrat de DSP, qui a été signé le 27 juin 2018, est opérationnel depuis le 1er juillet 2018 pour une période de 6 ans.

Par délibération n°M2018-667 en date du 21 décembre 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°1 au contrat de DSP, visant à acter la création de la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole (T3M) et approuver le contrat de subdélégation entre la société TaM et la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole, pour la période 2019-2024.

Par délibération n°M2019-754 en date du 18 décembre 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°2 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en œuvre du nouveau réseau de bus urbains et suburbains au 1er septembre 2019 et à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du Délégataire et d'investissements du délégant.

Par délibération n°M2020-468 en date du 17 décembre 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°3 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la Covid-19 d'une part, et de la mise en place de la 1ère phase de la gratuité d'autre part.

Par délibération n°M2021-322 en date du 28 juillet 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°4 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en place de la 2ème phase de la gratuité et d'une optimisation de l'offre du réseau, et à mettre à jour les programmes d'investissements du délégant.

Par délibération n°M2021-630 en date du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°5 au contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire et à prendre en compte les impacts techniques et financiers de plusieurs dispositions relatives au contrat de DSP et à l'exploitation du réseau de transports collectifs.

Par délibération n°M2022-230 en date du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°6 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la Covid-19, pour le subdélégataire.

Par délibération n°M2022-260 en date du 26 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°7 au contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire, adapter la grille tarifaire et mettre à jour le contrat à la suite de la transformation de la SAEML TaM en Société Publique Locale (SPL) et la publication de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Par délibération n°M2022-396 en date du 4 octobre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a retiré la délibération n°M2022-230 visant à la signature d'un avenant n°6 à la convention de DSP de transport urbain. Cet avenant a été remplacé par une convention valant protocole transactionnel, visant à formaliser le versement d'une indemnité d'imprévision exceptionnelle s'élevant à 450 K€, au bénéfice du subdélégataire T3M et au titre de l'année 2021.

Par délibération n°M2022-385 en date du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°8 au contrat de DSP, visant principalement à intégrer au contrat un nouveau service de stationnement vélos sécurisé sur l'espace public, à adapter la grille tarifaire en perspective de la gratuité totale fin 2023 et à corriger une erreur dans le calcul des coûts d'exploitation du subdélégataire.

Le présent avenant a pour principal objet la modification de l'échéancier de versement des différentes subventions et compensations tarifaires pour l'année 2023, ainsi que la mise à jour du programme d'investissements subventionnés de la DSP.

Conformément à l'article L3135-1 5° du Code de la commande publique et dans ce contexte, il est proposé la signature d'un avenant n°9 au contrat de DSP afin de :

- Modifier l'échéancier des versements du Délégant au Délégataire, pour l'année 2023 ;
- Prendre en compte les impacts financiers de la modification du programme et de l'échéancier des investissements subventionnés du Délégataire (annexe n°13), pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024, pour un montant de +0,8 M€ sur la durée de la DSP.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°9 au contrat de DSP des transports publics urbains ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole

2018-2024

AVENANT N°9

Entre :

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, sis au 50 place Zeus à Montpellier, représentée par sa Vice-présidente, M^{me} Julie FRÊCHE, en vertu de la délibération M2023-30 du Conseil de Métropole en date du 28 mars 2023,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »,

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale Transports de l'agglomération de Montpellier (TaM), au capital social de 4 286 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 314 871 815, dont le siège social est sis au 125, rue Léon Trotski, et représentée par M. Nicolas SILBERZAHN, Directeur général délégué, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

D'autre part,

EXPOSE :

Par délibération n°M2018-210 en date du 31 mai 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le choix de la société anonyme d'économie mixte TaM pour la gestion de la Délégation de Service Public (DSP) portant sur les services de transport public urbain pour la période 2018-2024.

Ce contrat de DSP, qui a été signé le 27 juin 2018, est opérationnel depuis le 1er juillet 2018 pour une période de 6 ans.

Par délibération n°M2018-667 en date du 21 décembre 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°1 au contrat de DSP, visant à acter la création de la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole (T3M) et approuver le contrat de subdélégation entre la société TaM et la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole, pour la période 2019-2024.

Par délibération n°M2019-754 en date du 18 décembre 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°2 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en œuvre du nouveau réseau de bus urbains et suburbains au 1er septembre 2019 et à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire et d'investissements du délégant.

Par délibération n°M2020-468 en date du 17 décembre 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°3 au Contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la COVID-19 d'une part, et de la mise en place de la 1ère phase de la gratuité d'autre part.

Par délibération n°M2021-322 en date du 28 juillet 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°4 au Contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en place de la 2e phase de la gratuité et d'une optimisation de l'offre du réseau, et à mettre à jour les programmes d'investissements du Délégant.

Par délibération n°M2021-630 en date du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°5 au Contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du Délégataire et à prendre en compte les impacts techniques et financiers de plusieurs dispositions relatives au contrat de DSP et à l'exploitation du réseau de transports collectifs.

Par délibération n°M2022-230 en date du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°6 au Contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la COVID-19, pour le subdélégataire.

Par délibération n°M2022-260 en date du 26 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°7 au contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire, adapter la grille tarifaire et mettre à jour le contrat suite à la transformation de la SAEML TaM en Société Publique Locale et la publication de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Par délibération n°M2022-396 en date du 4 octobre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a retiré la délibération n°M2022-230 visant à la signature d'un avenant n°6 à la convention de DSP de transport urbain. Cet avenant a été remplacé par une convention valant protocole transactionnel, visant à formaliser le versement d'une indemnité d'imprévision exceptionnelle s'élevant à 450 K€, au bénéfice du subdélégataire T3M et au titre de l'année 2021.

Par délibération n°M2022-385 en date du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°8 au contrat de DSP, visant principalement à intégrer au contrat un nouveau service de stationnement vélos sécurisé sur l'espace public, à adapter la grille tarifaire en perspective de la gratuité totale fin 2023 et à corriger une erreur dans le calcul des coûts d'exploitation du subdélégataire.

Le présent avenant a pour principal objet la modification de l'échéancier de versement des différentes subventions et compensations tarifaires pour l'année 2023, ainsi que la mise à jour du programme d'investissements subventionnés de la DSP.

Conformément à l'article L3135-1 5° du Code de la commande publique et dans ce contexte, il est proposé la signature d'un avenant n°9 au contrat de DSP, qui prend en compte les effets des diverses décisions et modifications suivantes :

1. **Modification des versements au Délégataire**

   Par dérogation aux articles 70.1, 70.2 et 70.3 du contrat de DSP, l'échéancier de versement de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation, des compensations tarifaires et de la subvention de GER est modifié, au titre de l'année 2023. Ces modifications visent à faire face, notamment, aux hausses importantes du coût de l'énergie grâce à des versements anticipés.

2. **Mise à jour du programme d'investissements subventionnés du Délégataire (annexe 13)**

   Le montant du programme des investissements subventionnés est réévalué (+0,8 M€) sur les années 2023 à 2024 afin de tenir compte des modifications de programme décidées par la Métropole et notamment :

   - Reprise des boucles isolantes selon les recommandations du STRMTG (+0,3 M€) ;

- Réaménagement de la station Comédie, dans le cadre du projet sur la place (+0,15 M€) ;
- Financement des audits patrimoniaux de préparation du futur contrat (+0,8 M€) ;
- Achat de vélos en libre-service pour maintien du service (+0,17 M€) ;
- Démontage des stations Vélomagg en fin de DSP (+0,17 M€) ;
- Travaux d'agencement de la nouvelle agence commerciale place Francis Ponge et adaptation de l'agence actuelle rue de Maguelone (0,2 M€) ;
- Décalage de programme au-delà du terme de la DSP (-1 M€).

Les annexes n°13 « Investissements subventionnés » et n°29 « CEP » sont modifiées en conséquence.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. MODIFICATION DES VERSEMENTS AU DÉLÉGATAIRE

Par dérogation aux articles 70.1, 70.2 et 70.3 du contrat de DSP, la Subvention Forfaitaire d'Exploitation, les compensations tarifaires et la subvention de GER seront versées, au titre de l'année 2023, selon l'échéancier suivant :

- Acompte trimestriel pour les mois de janvier à mars, appelé avant le 15 décembre et versé au plus tard le 10 janvier ;
- Acompte trimestriel pour les mois d'avril à juin, appelé avant le 15 mars et versé au plus tard le 10 avril ;
- Acompte semestriel pour les mois de de juillet à décembre, appelé avant le 1er mai et versé au plus tard le 20 mai.

Article 2. MISE À JOUR DES ANNEXES AU CONTRAT DE DSP

Les annexes suivantes du contrat en vigueur sont remplacées par la version présentée en annexe du présent avenant :

- N°13 « Investissements subventionnés » ;
- N°29 « CEP ».

Article 3. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à sa notification et pour la durée de la délégation de service public.

Article 4. INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A Montpellier, le

Pour l’Autorité Délégante,	Pour le Délégataire,
Montpellier Méditerranée Métropole,	TaM,
La Vice-présidente,	Le Directeur général délégué,
M^{me} Julie FRÊCHE	M. Nicolas SILBERZAHN

ANNEXE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 13 « INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS »

ANNEXE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 29 « CEP »

Investissements Subventionnés avenant 9

Investissements Subventionnés (en K€)	2018 Avenant 9	2019 Avenant 9	2020 Avenant 9	2021 Avenant 9	2022 Avenant 9	2023 Avenant 9	2024 (6 mois) Avenant 9	Atterrissage = Total Réalisé & prévisionnel Avenant 9	Atterrissage Subvention 3M = Réalisé & prévisionnel	Commentaires
Audits patrimoniaux	-	-	-	-	-	500,0	300,0	800,0	640,0	
Assistance audits futur contrat		-	-	-	-	500,0	300,0	800,0	640,0	
Matériel roulant	66,7	150,5	128,5	240,7	211,2	92,8	75,0	965,5	772,4	
Bus urbains	57,1	139,0	82,7	200,7	211,2	78,8	75,0	844,5	675,6	-
RNT Bus URBANWAY Portes et supports	-	-	-	-	-	51,0	75,0	126,0	100,8	
RNT Bus CITELIS mécanique	57,1	139,0	82,7	200,7	78,6	-	-	558,1	446,5	
RNT Bus CITELIS esthétique	-	-	-	-	132,6	27,8	-	160,4	128,3	
Covering bus	-	-	-	-	-		-	-	-	
Bus suburbains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				-		-		-	-	
véhicules d'intervention	9,6	11,5	45,8	40,0	-	14,0	-	120,9	96,8	-
véhicules techniques	9,6	11,5	45,8	40,0	-	14,0		120,9	96,8	
véhicules utilitaires		-	-	-	-	-		-	-	
véhicules légers		-	-	-	-	-		-	-	
Matériel roulant tramway	628,7	1 066,1	1 968,8	3 432,0	3 893,3	4 228,9	5 967,7	21 185,4	16 948,3	
Rames de tramway 401	628,7	1 066,1	1 968,8	3 432,0	3 882,3	3 179,8	4 727,7	18 885,4	15 108,3	
Mi-vie phase 1 Bogie	277,2	547,6	454,4	446,4	300,0	209,8	-	2 235,3	2 069,5	
Mi-vie phase 1 Bogie (remplacement Corps de roue LHB)	-	-	154,4	139,9	580,0	400,0	320,8	1 595,2	1 276,1	
Mi-vie phase 1 Climatisation	128,6	42,0	7,5	201,4	138,4	170,0	-	687,9	447,4	
Mi-vie phase 2	223,0	476,4	1 352,5	2 644,3	2 863,9	2 300,0	2 566,9	12 427,0	9 763,2	
Tram Fret		-	-	-	-	100,0	1 840,0	1 940,0	1 552,0	
Rames de tramway 302	-	-	-	-	11,0	1 049,1	1 240,0	2 300,0	1 840,0	
Mi-vie phase 1 Bogie 302	-	-	-	-	-	300,0	-	300,0	240,0	
Nouvelles opérations Optimisation diagramme passagers tramways	-	-	-	-	11,0	749,1	1 240,0	2 000,0	1 600,0	
Rames de tramway 402	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-		-		-	-	-	-	
Infrastructures	187,0	3 129,8	2 735,8	1 393,1	7 660,8	8 600,1	3 433,3	27 139,9	21 712,9	
Revêtement plateforme	-	130,0	1 978,9	-	1 600,0	-	-	3 708,8	2 967,1	-
Remise en état plateforme (zones spécifiques)		130,0	-	-		-	-	130,0	104,0	
Nouvelles opérations Gare	-	-	-	-	1 600,0	-	-	1 600,0	1 280,0	Contentieux Ligne 3
Rénovation de la plateforme sur Louis Blanc		-	1 978,9	-		-	-	1 978,9	1 583,1	
Traversées carrefour										
Structures de voies										
Quais stations tramway										
Couloir bus										
Assainissement pluvial plateforme :								-		
Rails et app voie :	156,4	2 999,8	747,4	1 393,1	5 812,1	8 405,4	3 268,3	22 782,4	18 226,9	
Nouvelles opérations Gare	-	-	-	295,8	1 965,0	300,0	-	2 560,8	2 048,6	
Nouvelles opérations Corum	-	-	-	-	2 640,7	140,0	-	2 780,7	2 224,6	Corum intègre courbe mistral
Nouvelles opérations Europe à Ernest Granier	-	-	-	-	1 154,0	7 446,0	1 000,0	9 600,0	7 680,0	
Nouvelles opérations Comédie	-	-	-	-	-	300,0	100,0	400,0	320,0	
Nouvelles opérations André Michel	-	-	-	-	-	50,0	1 350,0	1 400,0	1 120,0	revêtement pas compté sur gambetta, uniquement jeu de paume
Remplacement appareil de voie St Paul	-	-	-	-	-	-	500,0	500,0	400,0	
Changement aiguilles	-	-	111,4	45,1	12,7	139,0	-	308,2	246,6	
Remplacement cœur mobile - fixe	-	-	-	-	-	-	283,3	283,3	226,6	
Remplacement des antennes		2 999,8	-	-	-	-	-	2 999,8	2 399,8	
Remplacement appareil de voie Pont de Lattes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Remplacement appareil de dilatation		-	-	-	-	-	-	-	-	
Remplacement courbes Polygones	-	-	-	1 021,4	-	-	-	1 021,4	817,1	
Remplacement courbe Corum L1	-	-	635,9	30,8	-	0,0	-	666,8	533,4	
Mécanisme d'aiguille	-	-			39,7	30,3	35,0	105,0	85,0	
Opération de bourrage voie RFF	156,4	-	-	-	-	-	-	156,4	125,1	
Ouvrages d'art								-		
Multitubulaire								-		
Parkings échanges	30,6	-	9,6	-	248,7	194,7	165,0	648,7	518,9	-
Vélo parc & Vélos		-	9,6	-	248,7	194,7	165,0	618,0	494,4	Vélo + veloparc + badges
MOSSON Accessibilité aux personnes handicapées	30,6	-	-	-	-	-	-	30,6	24,5	
SABINES Accessibilité aux personnes handicapées		-	-	-	-	-	-	-	-	
SABLASSOU Accessibilité aux personnes handicapées		-	-	-	-	-	-	-	-	
Parkings de proximité								-		
Eclairage public des stations de tramway								-		
Eclairage public voirie								-		
Energie	26,7	204,2	17,1	95,5	366,4	416,8	91,8	1 218,5	973,6	
LAC et suspensions	-	-	-	16,0	267,2	416,8	50,0	750,0	600,8	
Mise aux normes double isolation L2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Recommandation du STRMTG relative aux boucles isolantes	-	-	1,0	16,0	267,2	316,8	-	600,0	480,8	
Aménagement place comédie	-	-	-	-	-	100,0	50,0	150,0	120,0	
Gare - amélioration robustesse	-	-	-	-	-		-	-	-	
Sous stations	26,7	204,2	17,1	79,5	99,2	0,0	41,8	468,5	372,8	
Onduleurs et chargeurs	9,4	168,6	17,1	79,5	99,2	0,0	41,8	415,6	332,4	
Câbles alimentation LAC Ligne 2		-	-	-	-	-	-	-	-	
Locaux (installation climatisation et résinage cuvelage transfo)	17,3	35,6	-	-	-	-	-	52,9	40,4	
Systèmes	138,1	2 341,3	2 341,0	1 981,7	2 634,2	3 702,5	9 185,6	22 324,4	17 860,6	
Billettique	-	741,0	1 602,7	-	31,5	120,0	414,0	2 909,2	2 327,4	-
DAT L2	-	663,0	1 032,2	-	-	-	-	2 265,7	1 356,2	
DAT L3 - L4 Obsolescence bancaire	-	-	334,2	-	-	-	-	-	267,4	
PC DAT L3	-	-	205,3	-	-	-	-	-	164,2	
Système central	-	-	31,0	-	31,5	-	-	31,5	50,0	
Nouvelles opérations Refonte bloc DAT	-	-	-	-	-	50,0	414,0	464,0	371,2	
Terminaux de contrôle	-	76,2	-	-	-	70,0	-	148,0	118,4	
SAE - Information voyageur	25,6	82,0	-	-	133,0	505,5	3 149,1	3 895,2	3 107,2	
Info voyageurs sonore	-	82,0	-	-	-	-	-	82,0	65,6	
Nouvelles opérations Renouvellement BIV	-	-	-	-	-	175,0	1 049,1	1 224,1	979,3	
Nouvelles opérations Renouvellement SAE	-	-	-	-	133,0	330,5	2 100,0	2 563,5	2 050,8	
Balises SAE	25,6	-	-	-	-	-	-	25,6	11,6	
RIS	-	22,3	82,0	723,9	165,0	(0,0)	-	993,2	794,6	
RIS Ligne 2		22,3	21,4	617,9	165,0	(0,0)	-	826,6	661,3	
WIFI	-	-	60,6	106,0	(0,0)	-	-	166,6	133,3	
Vidéosurveillance	-	-	478,8	84,2	-	-	-	563,1	450,4	
Vidéosurveillance - caméras	-	-	478,8	84,21	-	-	-	563,1	450,4	
Courants faibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		-				-		-	-	
Systèmes embarqués	15,6	868,5	23,2	918,6	2 041,9	1 615,0	3 150,0	8 632,8	6 906,3	-
Girouette tramways	-	631,0	-	-	-	-	-	631,0	504,8	
Ecrans TFT, Bandeaux	-	-	-	271,3	752,3	841,6	200,0	2 065,2	1 652,2	
wifi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retrovision	-	237,5	-	-	-	-	-	237,5	190,0	
Videoprotection	-	-	0,0	100,3	236,2	-	750,0	1 086,5	869,2	
Système central	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,0	

Investissements Subventionnés avenant 9

Investissements Subventionnés (en K€)	2018 Avenant 9	2019 Avenant 9	2020 Avenant 9	2021 Avenant 9	2022 Avenant 9	2023 Avenant 9	2024 (6 mois) Avenant 9	Atterrissage = Total Réalisé & prévisionnel Avenant 9	Atterrissage Subvention 3M = Réalisé & prévisionnel	Commentaires
Réseau de bord	15,6	-	23,2	547,0	1 026,8	-	-	1 612,6	1 290,1	
Comptage passager	-	-	-	-	26,6	773,4	2 200,0	3 000,0	2 400,0	5M€ sur 2 contrats
Logiciels, projets informatiques: bloc commercial	-	84,3	37,0	-	137,8	400,0	838,8	1 497,9	1 198,3	-
Bloc commercial synthèse	-	-	-	-	69,5	0,0	538,8	608,3	486,6	
Nouvelles opérations Renouvellement système de vente (billettique)	-	-	-	-	68,3	330,0	300,0	698,3	558,6	
Refonte des applications Emma Mobile	-	-	7,7	-	-	-	-	-	6,2	
Refonte Emma Web (EMMA PRO)	-	-	-	-	-	-	-	7,7	-	
Fédération d'identité	-	-	3,4	-	-	-	-	3,4	2,7	
Intégration de système de recharge électrique dans Emma	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
M'Ticket	-	84,3	25,9	-	-	-	-	110,2	88,2	
P+Tram: Disponibilité et guidage GPS (avec Emma)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Habillage graphique et gestion de contenu	-	-	-	-	-	70,0	-	70,0	56,0	
Système de contrôle des titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CRM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Tacite reconduction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Vente des tickets Transport sur Horodateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres logiciels et projets informatiques	96,9	543,2	117,3	254,9	125,1	962,0	733,7	2 833,1	2 276,5	
Carte AMG : adapatation logiciel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Carte AMG : migration		-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution Hastus		-	-	-	-	400,0	600,0	1 000,0	800,0	
Sécurité informatique ISO 27001	15,2	-	40,8	56,9	12,7	63,0	25,0	213,6	170,9	
Evolutions SAE	-	140,0	-	60,0	(60,0)	60,0	-	200,0	160,0	
LPM (Loi de Programmation Militaire)	13,9	24,0	15,4	6,0	4,6	47,4	48,7	160,0	128,0	
Evolution des réseaux de communication	10,1	7,5	1,6	-	2,6	98,3	10,0	130,1	104,1	
GMAO	-	-	-	7,2	83,9	159,0	-	250,0	200,0	
Main courante	34,3	92,4	-	-	-	-	-	126,7	111,4	
Observatoire des risques		-	-	-	-	-	-	-	-	
Refonte des infrastructures informatiques	-	175,3	-	-	-	-	-	175,3	140,2	
Mise en place DRPG (CNIL Europe)	13,6	22,8	-	-	-	-	-	36,4	29,1	
Partage des documents avec 3M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SI interne TaM	12,8	81,2	59,5	124,9	81,2	134,4	50,0	541,0	432,8	
Sig ferro	-	-	-	-	-	100,0	900,0	1 000,0	800,0	-
Nouvelles opérations Obsolescence SIG	-	-	-	-	-	100,0	900,0	1 000,0	800,0	1M € sur la DSP sur 3,2M€ en contrats
Régul trafic : feux routiers										
Régul trafic : réseau transmission										
Espaces verts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espaces verts plateforme avec abords										
Espaces verts plateforme seule	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-						-	-	
Elagage abords tramway										
Arrosage										
Mobilier urbain	-	72,0	-	-	-	-	-	72,0	57,6	
Abris voyageurs bus + tram										
Mobilier urbain quais tram										
Poteaux arrêt bus	-	72,0	-	-	-	-	-	72,0	57,6	-
Fourniture poteaux urbains (13)		-	-		-	-	-	-	-	
Fourniture Poteaux et BIV réseau septembre 2019 (urbain)		-	-	-	-	-	-	-	-	
Fourniture Poteaux et BIV réseau septembre 2019 (suburbain)		72,0	-	-	-	-	-	72,0	57,6	
Fourniture poteaux sub urbains L41		-	-	-	-	-	-	-	-	
Fourniture (90)		-	-	-	-	-	-	-	-	
Dépose poteaux Métronomes 1 et 2		-	-	-	-	-	-	-	-	
Fourniture poteaux Métronomes 1 et 2 (43)		-	-	-	-	-	-	-	-	
Fourniture BIV Métronomes 1 et 2 (66)		-	-	-	-	-	-	-	-	
Fourniture poteaux & BIV Métronomes 3		-	-	-	-	-	-	-	-	
Bâtiments	10,5	90,9	156,5	421,5	212,4	511,3	302,9	1 706,1	1 360,7	
Atelier dépôt JP + cemh	-	-	-	23,2	46,0	40,0	40,0	149,2	119,3	
Equipements CVC Dépôts		-	-	23,2	46,0	40,0	40,0	149,2	119,3	
Equipements techniques des dépôts	10,5	90,9	156,5	240,2	31,3	175,8	171,0	876,4	696,9	-
Dépôt CEMH - GNV	10,5	1,5	-	-	-	-	48,5	60,5	44,3	
Equipements Dépôt CEMH - Gasoil		-	-	-	-	-	-	-	-	
Equipements Dépôt CEMH - Air comprimé		-	21,7	-	4,5	(0,0)	15,9	42,2	33,6	
Equipements Dépôt CEMH - Sablage		79,5	0,0	-	-	-	-	79,5	63,6	
Equipements Dépôt CEMH - Tour en fosse		-	72,8	231,7	-	30,8	-	335,3	268,3	
Equipements Dépôt JP - Air comprimé		-	11,8	-	-	-	-	11,8	9,5	
Equipements Dépôt CEMH/JP - Lavage		9,9	-	-	5,4	(0,0)	6,6	21,9	17,5	
Equipements Dépôt CEMH/JP - Levage		-	23,8	8,6	21,4	-	-	53,7	43,0	
CEMH - Portique de lavage (2000)	-	-	-	-	(0,0)	-	-	(0,0)	(0,0)	
JP - Portique de lavage (2005)	-	-	-	-	-	145,1	100,0	245,1	196,1	
Colonne de levage Bus	-	-	26,4	- 0,0	-	-	-	26,4	21,1	
Locaux administratifs et d'exploitation hors public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
									-	
Agences commerciales	-	-	-	-	11,4	200,0	-	211,4	169,1	
Modifications agences maguelone et Fellini		-	-	-	11,4	200,0	-	211,4	169,1	
Sanitaires bout de ligne	-	-	-	158,1	123,7	95,5	91,9	469,2	375,3	
Mise en conformité toilettes homme femme	-	-	-	158,1	119,2	-	-	277,3	221,8	
Aménagement toilettes et salle de repos espace MOSSON	-	-	-	-	4,5	95,5	91,9	191,9	153,5	
Sanitaires publics										
Total	**1 057,8**	**7 054,8**	**7 347,7**	**7 564,4**	**14 978,3**	**18 052,4**	**19 356,3**	**75 411,7**	**59 686,1**	

Investissements Subventionnés SUBDELEGATAIRE (en K€)	2018 Avenant 9	2019 Avenant 9	2020 Avenant 9	2021 Avenant 9	2022 Avenant 9	2023 Avenant 9	2024 (6 mois) Avenant 9	Atterrissage = Total Réalisé & Projet Avenant 9	Subvention 3M Réalisé & proposition prévisionnel	
Subdélégataire T3M	-	320,0	922,6	-	-	-	-	1 252,6	738,1	
Equipements techniques des dépôts	-	-	101,5	-	-	-	-	101,5	81,2	
Cuve bus Ethanol pour 15 bus	-	-	101,47	-	-	-	-	101,5	81,2	
SAE	-	320,0	821,1	-	-	-	-	1 151,1	656,9	
SAE Sub urbain logiciel et matériel	-	320,0	821,10	-	-	-	-	1 151,1	656,9	
Bus suburbains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Covering bus Suburbains	-	-	-	-	-		-	-	-	
Poteaux arrêt bus suburbains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fourniture poteaux sub urbains L41		-	-	-	-	-		-	-	
Fourniture (90)		-	-	-	-	-		-	-	
Total Subdélégataire T3M	**-**	**320,0**	**922,6**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 252,6**	**738,1**	

Total général	**1 057,80**	**7 374,76**	**8 270,25**	**7 564,44**	**14 978,34**	**18 052,40**	**19 356,33**	**76 664,26**	**60 424,14**	

ANNEXE 29 : CEP Total DSP (TaM+T3M)	*unité*	2018 - 6 mois (sous-traitance)	2019	Avenant n°3 2020 IMPACTS COVID et GRATUITE PHASE 1 *hors effets 2ème confinement*	Avenant n°5 2021 *GRATUITE PHASE 1+2 Hors Impacts COVID*	Avenant n°8 2022 *=2021 + année pleine GRATUITE PHASE 2 Hors Impacts COVID*	2023	Avenant n°9 2024 (6 mois)
			AVEC SUBDELEGATION					
Recettes d'exploitation (en K€ HT constants)	*K€*	**34 649,5**	**60 502,1**	**48 883,4**	**59 959,5**	**59 959,5**	**59 959,5**	**41 129,8**
Recettes du trafic déduction faite réforme gratuité Phases 1 et 2	*K€*	20 474,8	40 336,0	**40 731,1**	**35 277,6**	**32 918,5**	**32 918,5**	**16 459,3**
Compensations Sociales et Scolaires déduction faite gratuité Phases 1 et 2	*K€*	6 435,1	11 947,2	**12 017,1**	**10 622,7**	**9 803,3**	**9 803,3**	**4 901,6**
Décision 3M du 9/12 : Hausse Objectif de Recettes (Baisse SFE)	*K€*	-	-	300,0	300,0	300,0	300,0	150,0
Recettes services occasionnels	*K€*	-	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2	23,6
Recettes services éducatifs scolaires	*K€*	567,1	895,5	895,5	895,5	895,5	895,5	447,8
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE sur Fréquentation/Recettes de Trafic et Compensations Soc/Scolaires	*K€*			**(17 989,3)**				
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité Week End et 10% réduction sur abonnements Métropolitains	*K€*			**886,9**	**4 992,4**	**4 992,4**	**4 992,4**	**2 496,2**
Compensation Tarifaire Hors Taxes 10% réduction sur tarifs de référence des titres sociaux et scolaires	*K€*			**306,3**	**1 232,3**	**1 232,3**	**1 232,3**	**616,2**
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur occasionnels et s/abonnements Métropolitains					**1 348,0**	**3 707,1**	**3 707,1**	**1 853,6**
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur compensations sociales et scolaires					**468,3**	**1 287,7**	**1 287,7**	**643,9**
Indemnité Préjudicielle Forfaitaire 2020 COVID - Imprévision COVID 2020 article 6.3	*K€*			**7 288,9**				
Recettes parc relais hors gare routière (inclus photovoltaïque parking proximité Pompidou)	*K€*	262,2	572,3	576,0	576,0	576,0	576,0	288,0
Recettes Velomagg'	*K€*	75,7	151,5	151,5	151,5	151,5	151,5	75,7
Produit des amendes	*K€*	690,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	700,0
Redevances publicitaires	*K€*	155,0	250,0	250,0	250,0	250,0	250,0	125,0
Subventions forfaitaire GER	*K€*	990,6	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	990,6
Subvention GER - Produit à recevoir	*K€*	4 442,5	2 378,2	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(66,2)
Autres subventions	*K€*	270,5	-	-	-	-	-	-
Prix de vente des IR = VNC diminuée des QP de résultat non encore rapportées au résultat	*K€*	-	-	-	-	-	-	11 150,0
Remboursements d'assurances	*K€*	76,1	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	50,0
Autres recettes	*K€*	210,0	443,1	449,3	449,3	449,3	449,3	224,7
Charges d'exploitation (en K€ HT constants)	*K€*	**56 790,9**	**106 956,8**	**100 036,9**	**109 844,8**	**110 884,2**	**113 050,4**	**66 180,5**
Charges directes transport	*K€*	37 909,4	**75 689,4**	**80 499,1**	**80 499,1**	**80 499,1**	**80 499,1**	**40 249,5**
Surcoûts Exploitant mesures de désinfection matériel roulant	*K€*			**402,2**	-	-	-	-
Mise en œuvre Economies/Reports de charges, nets des autres surcoûts COVID	*K€*			**(9 770,0)**	-	-	-	-
Charges de l'activité P+R	*K€*	924,1	**1 962,9**	**2 114,3**	**2 114,3**	**2 114,3**	**2 114,3**	**1 057,1**
Charges de l'activité Vélomagg'	*K€*	293,6	**587,2**	**587,2**	**587,2**	**587,2**	**587,2**	**293,6**
Coût du personnel de structure	*K€*	2 408,5	**4 846,3**	**4 890,3**	**4 890,3**	**4 890,3**	**4 890,3**	**2 445,1**
Coût de l'intérim	*K€*	459,0	**916,2**	**894,0**	**894,0**	**894,0**	**894,0**	**447,0**
Coût du personnel mis à disposition	*K€*	136,6	**291,1**	**291,1**	**291,1**	**291,1**	**291,1**	**145,5**
Eléments fixes du réseau non dédiés	*K€*	754,6	**1 514,8**	**1 572,8**	**1 572,8**	**1 572,8**	**1 572,8**	**786,4**
Fonctionnement et maintenance des matériels embarqués	*K€*	558,0	**1 123,0**	**1 174,2**	**1 174,2**	**1 174,2**	**1 174,2**	**587,1**
Frais commerciaux et marketing + laboratoire mobilités	*K€*	724,0	**1 499,5**	**1 496,5**	**1 496,5**	**1 571,1**	**1 496,5**	**748,3**
Frais généraux	*K€*	4 676,5	**9 024,0**	**9 216,7**	**9 216,7**	**9 216,7**	**9 216,7**	**4 608,3**
Impôts et taxes	*K€*	1 577,2	**3 008,3**	**3 012,9**	**3 012,9**	**3 012,9**	**3 012,9**	**1 506,5**
Dotations aux amortissements hors roulants	*K€*	8,8	**90,5**	**178,9**	**178,9**	**178,9**	**178,9**	**89,5**
Dotations aux amortissements existants	*K€*	505,1	**785,1**	**450,4**	**450,4**	**450,4**	**450,4**	**225,2**
Frais financiers hors roulants	*K€*	12,2	**10,8**	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**2,0**
Dotation GER roulage F1 MR	*K€*	4 580,2	**3 933,1**	**2 004,2**	**2 004,2**	**2 004,2**	**2 004,2**	**1 002,1**
Dotation GER autres que roulage F2	*K€*	1 100,4	**921,5**	**339,7**	**339,7**	**339,7**	**339,7**	**169,9**
Dotations aux amort. nettes des subventions sur Invest subventionnés MR	*K€*	5,1	**8,8**	**46,7**	**46,7**	**46,7**	**46,7**	**23,4**
Dotations aux amort. nettes des subventions sur Invest subventionnés autres que MR	*K€*	6,0	**32,0**	**306,5**	**306,5**	**401,5**	**496,5**	**353,3**
Complément de dotations sur Invest subventionnés 2022-2023 avenant 5 (net de subventions)					-	**30,0**	**60,0**	**30,0**
VNC nette des QP restant à rapporter au résultat *(biens de retour investissements subventionnés)*	*K€*	-	-	-	-	-	-	**11 150,0**
Frais fi / complément de progr Invest Subv	*K€*	1,4	**10,8**	**25,2**	**25,2**	**25,2**	**25,2**	**12,6**
Impact financier Annexe 20 Prestation externes Qualité	*K€*	150,0	**300,0**	**300,0**	**300,0**	**300,0**	**300,0**	**150,0**
Surcoûts d'exploitation 2021 et 2022 impacts Travaux Projet Ligne 5					**440,0**	**1 230,0**	**3 249,7**	-
Suppression charge locative 2 articulés navette gare Sud de France					-	**(60,0)**	**(60,0)**	**(30,0)**
Aléas	*K€*	-	401,4		-	-	-	-
Economie 5 mois Bus Ethanol ED95 suppression des coûts de parc						**(103,2)**	**(103,2)**	**(51,6)**
5 mois Bus Ethanol ED95 différentiel s/coûts de roulage +nettoyage/assurances/Mines ex-coûts parc						**208,9**	**208,9**	**104,5**
81 Velobox : paramétrage nettoyage réparations et abandons						**3,5**	**90,2**	**69,1**
81 Velobox : maintenance annuelle des systèmes de badge et contrôle						**0,6**	**10,0**	**6,2**
Impact Travaux sur les Kilométres	*K€*	3,6	66,0	20,0	20,0	20,0	20,0	10,0
Impact Travaux sur les Recettes	*K€*	(1,5)	(49,0)	(66,4)	(66,4)	(66,4)	(66,4)	(33,2)
Résultat de l'exercice	*K€*	250	366	**(1 342,3)**	366	366	366	183
Subvention forfaitaire d'exploitation après déduction CICE au réel	*K€*	**21 532,0**	**45 237,3**	**48 171,1**	**48 459,8**	**49 499,3**	**51 665,5**	**24 338,0**
Dont SFE Fixe		20 896,5	44 871,9	46 897,7	47 337,7	48 377,2	50 543,4	23 777,0
Dont SFE Variable après CICE *(montant forfaitaire net du dispositif CICE à partir de 2021)*		635,5	365,5	1 273,4	1 122,1	1 122,1	1 122,1	561,1
recettes commerciales (recettes d'exploitation - subventions-rembt assurances-indemnisations)	*K€*	**28 946,0**	**55 100,0**	**55 575,0**	**49 027,1**	**45 848,6**	**45 848,6**	**22 924,3**

retour sommaire

ANNEXE 29 BIS : CEP Délégataire TaM	unité	2018 - 6 mois (s'ajoute à la sous-traitance)	2 019	2020 IMPACTS COVID et GRATUITE PHASE 1 *hors effets 2ème confinement* (Avenant n°3)	2021 GRATUITE PHASE 1+2 Hors Impacts COVID (Avenant n°5)	2022 *=2021 + année pleine GRATUITE PHASE 2 Hors Impacts COVID* (Avenant n°8)	2023 (Avenant n°8)	2024 (6 mois) (Avenant n°9)
Recettes d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	33 233,4	57 790,6	46 484,8	57 078,9	57 078,9	57 078,9	39 689,4
Recettes du trafic déduction faite réforme gratuité Phases 1 et 2	K€	19 828,7	38 971,4	39 267,8	34 010,2	31 735,9	31 735,9	15 867,9
Compensations Sociales et Scolaires déduction faite gratuité Phases 1 et 2	K€	6 232,0	11 543,0	11 585,3	10 241,1	9 451,1	9 451,1	4 725,5
Décision 3M du 9/12 : Hausse Objectif de Recettes (Baisse SFE)	K€			300,0	300,0	300,0	300,0	150,0
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE sur Fréquentation/Recettes de Trafic et Compensations Soc/Scolaires	K€			(17 227,8)				
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité Week End et 10% réduction sur abonnements Métropolitains	K€			855,0	4 813,0	4 813,0	4 813,0	2 406,5
Compensation Tarifaire Hors Taxes 10% réduction sur tarifs de référence des titres sociaux et scolaires	K€			295,3	1 188,1	1 188,1	1 188,1	594,0
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur occasionnels et s/abonnements Métropolitains					1 299,6	3 573,9	3 573,9	1 787,0
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur compensations sociales et scolaires					451,4	1 241,5	1 241,5	620,7
Indemnité Préjudicielle Forfaitaire 2020 COVID - Imprévision COVID 2020 article 6.3	K€			6 633,8		-	-	-
Recettes P+Tram hors gare routière (inclus photovoltaïque parking proximité Pompidou)	K€	262,2	572,3	576,0	576,0	576,0	576,0	288,0
Recettes Velomagg'	K€	75,7	151,5	151,5	151,5	151,5	151,5	75,7
Produit des amendes	K€	690,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	700,0
Redevances publicitaires	K€	155,0	250,0	250,0	250,0	250,0	250,0	125,0
Subventions forfaitaire GER	K€	990,6	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	990,6
Subvention GER - Produit à recevoir	K€	4 442,5	2 378,2	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(66,2)
Autres subventions (aide et abattements CS)	K€	270,5	-	-	-			
Prix de vente des IR = VNC diminuée des QP de résultat non encore rapportées au résultat	K€	-	-	-	-			11 150,0
Remboursements d'assurances	K€	76,1	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	50,0
Autres recettes	K€	210,0	443,1	449,3	449,3	449,3	449,3	224,7
Produits de Commercialisation DSP Voirie et PCV	K€	71,5	170,9	172,7	172,7	172,7	172,7	86,3
Produits Opca	K€	138,5	272,2	276,7	276,7	276,7	276,7	138,3
Charges d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	49 996,8	92 986,8	85 206,3	94 646,3	95 580,1	97 746,3	58 528,4
Charges directes transport	K€	31 626,4	63 195,2	66 391,9	66 391,9	66 391,9	66 391,9	33 195,9
Surcoûts Exploitant mesures de désinfection matériel roulant	K€			333,6		-	-	-
Mise en œuvre Economies/Reports de charges, nets des autres surcoûts COVID	K€			(9 333,6)		-	-	-
Charges de l'activité P+R	K€	924,1	1 962,9	2 114,3	2 114,3	2 114,3	2 114,3	1 057,1
Charges de l'activité Vélomagg'	K€	293,6	587,2	587,2	587,2	587,2	587,2	293,6
Coût du personnel de structure	K€	2 408,5	4 846,3	4 890,3	4 890,3	4 890,3	4 890,3	2 445,1
Coût de l'intérim	K€	459,0	916,2	894,0	894,0	894,0	894,0	447,0
Coût du personnel mis à disposition	K€	-	-	-	-	-	-	-
Eléments fixes du réseau non dédiés	K€	738,1	1 477,9	1 535,9	1 535,9	1 535,9	1 535,9	768,0
Fonctionnement et maintenance des matériels embarqués	K€	533,0	1 073,0	1 095,0	1 095,0	1 095,0	1 095,0	547,5
Frais commerciaux et marketing + complément laboratoire mobilités 2022	K€	624,0	1 303,0	1 300,0	1 300,0	1 374,6	1 300,0	650,0
Frais généraux	K€	4 458,0	8 542,6	8 759,5	8 759,5	8 759,5	8 759,5	4 379,7
Impôts et taxes	K€	1 562,8	3 008,3	3 012,9	3 012,9	3 012,9	3 012,9	1 506,5
Dotations aux amortissements hors roulants yc caducité	K€	8,8	90,5	178,9	178,9	178,9	178,9	89,5
Dotations aux amortissements existants net de QP de subv	K€	505,1	770,1	435,6	435,6	435,6	435,6	217,8
Frais financiers hors roulants	K€	12,2	10,8	4,0	4,0	4,0	4,0	2,0
Dotation GER roulage F1 MR	K€	4 580,2	3 933,1	2 004,2	2 004,2	2 004,2	2 004,2	1 002,1
Dotation GER autres que roulage F2	K€	1 100,4	921,5	339,7	339,7	339,7	339,7	169,9
Dotations aux amort. nettes des subventions sur Invest subventionnés MR	K€	5,1	8,8	46,7	46,7	46,7	46,7	23,4
Dotations aux amort. nettes des subventions sur Invest subventionnés autres que MR	K€	6,0	28,7	291,1	291,1	386,1	481,1	345,5
Complément de dotations sur Invest subventionnés 2022-2023 avenant 5 (net de subventions)						30,0	60,0	30,0
VNC nette des QP restant à rapporter au résultat *(biens de retour investissements subventionnés)*	K€	-			-			11 150,0
Frais fi / complément de progr Invest Subv	K€	1,4	10,8	25,2	25,2	25,2	25,2	12,6
Impact financier Annexe 20 Prestation externes Qualité		150,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	150,0
Surcoûts d'exploitation 2021 2022 et 2023 impacts Travaux Projet Ligne 5					440,0	1 230,0	3 249,7	
Suppression charge locative 2 articulés navette gare Sud de France						(60,0)	(60,0)	(30,0)
81 Velobox : paramétrage nettoyage réparations et abandons						3,5	90,2	69,1
81 Velobox : maintenance annuelle des systèmes de badge et contrôle						0,6	10,0	6,2
Impact Travaux sur les Kilomètres	K€	3,6	66,0	20,0	20,0	20,0	20,0	10,0
Impact Travaux sur les Recettes	K€	(1,5)	(49,0)	(66,4)	(66,4)	(66,4)	(66,4)	(33,2)
Résultat de l'exercice	K€	150,0	300,0	(1 294,0)	300,0	300,0	300,0	150,0
SFE Déduction faite du CICE	K€	16 054,1	33 912,8	35 787,3	36 076,0	37 009,7	39 175,9	18 093,3
Dont SFE Fixe		15 493,6	33 697,3	34 663,9	35 103,9	36 037,6	38 203,8	17 607,2
Dont SFE Variable après CICE *(montant forfaitaire net du dispositif CICE à partir de 2021)*		560,5	215,5	1 123,4	972,1	972,1	972,1	486,1
recettes commerciales (recettes d'exploitation - subventions-rembt assurances-indemnisations)	K€	27 453,8	53 331,3	53 979,9	47 378,1	44 313,7	44 313,7	22 156,9

ANNEXE 29 TER : CEP Subdélégataire T3M	unité	2018 - 6 mois (sous-traitance)	2019	Avenant n°3 — 2020 IMPACTS COVID et GRATUITE PHASE 1 *hors effets 2ème confinement*	Avenant n°5 — 2021 GRATUITE PHASE 1+2 Hors Impacts COVID	Avenant n°8 — 2022 *=2021 + année pleine GRATUITE PHASE 2 Hors Impacts COVID*	2023	2024 (6 mois)
			SUBDELEGATION					
Recettes d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	1 416,1	2 711,5	2 398,5	2 880,7	2 880,7	2 880,7	1 440,3
Recettes du trafic déduction faite réforme gratuité Phases 1 et 2	K€	646	1 364,6	1 463,4	1 267,4	1 182,7	1 182,7	591,3
Compensations Sociales et Scolaires déduction faite gratuité Phases 1 et 2	K€	203	404,2	431,7	381,6	352,2	352,2	176,1
Recettes services occasionnels	K€	-	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2	23,6
Recettes services éducatifs scolaires	K€	567	895,5	895,5	895,5	895,5	895,5	447,8
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité Week End et 10% réduction sur abonnements Métropolitains	K€			31,9	179,4	179,4	179,4	89,7
Compensation Tarifaire Hors Taxes 10% réduction sur tarifs de référence des titres sociaux et scolaires	K€			11,0	44,3	44,3	44,3	22,1
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur occasionnels et s/abonnements Métropolitains					48,4	133,2	133,2	66,6
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur compensations sociales et scolaires					16,8	46,3	46,3	23,1
Indemnité Préjudicielle Forfaitaire 2020 COVID - Imprévision COVID 2020 article 6.3	K€			655,1				
Services privés transport	K€	-	-					
Autres recettes	K€	-	-					
Charges d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	6 794,0	13 970,0	14 830,6	15 198,4	15 304,1	15 304,1	7 652,1
Charges directes transport	K€	6 282,9	12 494,2	14 107,2	14 107,2	14 107,2	14 107,2	7 053,6
Coût du personnel mis à disposition	K€	136,6	291,1	291,1	291,1	291,1	291,1	145,5
Eléments fixes du réseau non dédiés	K€	16,5	36,9	36,9	36,9	36,9	36,9	18,5
Fonctionnement et maintenance des matériels embarqués	K€	25,0	50,0	79,2	79,2	79,2	79,2	39,6
Laboratoire des mobilités	K€	100,0	196,5	196,5	196,5	196,5	196,5	98,3
Frais généraux	K€	218,5	481,4	457,2	457,2	457,2	457,2	228,6
Impôts et taxes	K€	14,5	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements existants nettes des qp subventions	K€		15,0	14,7	14,7	14,7	14,7	7,4
Dotations aux amort. nettes des subventions sur Invest subventionnés autres que MR	K€	-	3,3	15,5	15,5	15,5	15,5	7,7
Aléas	K€	-	401,4	-	-	-	-	-
Economie 5 mois Bus Ethanol ED95 suppression des coûts de parc						(103,2)	(103,2)	(51,6)
5 mois Bus Ethanol ED95 différentiel s/coûts de roulage +nettoyage/assurances/Mines ex-coûts parc						208,9	208,9	104,5
Résultat de l'exercice	K€	100,0	66,0	(48,2)	66,0	66,0	66,0	33,0
Subvention forfaitaire d'exploitation -	K€	5 477,9	11 324,5	12 383,8	12 383,8	12 489,5	12 489,5	6 244,8
Dont SFE Fixe		5 402,9	11 174,5	12 233,8	12 233,8	12 339,5	12 339,5	6 169,8
Dont SFE Variable après CICE *(montant forfaitaire net du dispositif CICE à partir de 2021)*		75,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	75,0
recettes commerciales (recettes d'exploitation - subventions-rembt assurances-indemnisations)	K€	849,1	1 768,8	1 895,1	1 649,1	1 534,9	1 534,9	767,4

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Programme Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves de CM2 scolarisés sur le territoire de la Métropole - Attribution de subventions aux communes - Approbation

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier ministre en septembre 2018. Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 « *blocs* » :

1. Savoir pédaler ;
2. Savoir Circuler ;
3. Savoir rouler à vélo.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ajouté le SRAV aux savoirs sportifs fondamentaux qui désigne « *l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes susceptibles de permettre la pratique d'une activité physique ou sportive de manière autonome et en toute sécurité* ».

Cette même année, le programme Génération vélo a été mis en place à destination des collectivités pour les accompagner y compris financièrement dans la mise en œuvre du SRAV.

Le bloc 3 étant fondamental, puisqu'il « *se déroule sur la voie publique et permet l'acquisition de l'autonomie à vélo aux enfants en situation réelle de circulation* », un outil d'accompagnement du bloc 3 du SRAV a été élaboré par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, également en 2022, afin d'indiquer de façon claire comment l'organiser. Ce document de 40 pages précise que « *l'ambition est de former l'ensemble d'une classe d'âge soit environ 800 000 enfants par an, ayant entre 6 et 11 ans, avant l'entrée au collège.* »

Dès l'année scolaire 2021/2022, Montpellier Méditerranée Métropole a mis à disposition des 31 communes un fonds de subvention de près de 120 000 € pour les aider à mettre en œuvre le Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire avec un premier objectif de délivrer 1 500 attestations à des élèves de CM2, soit 30 % des effectifs. Au bout d'un an, le bilan est particulièrement encourageant puisqu'en décembre 2022 plus de 1 300 élèves ont pu bénéficier de cet apprentissage.

Il paraissait nécessaire que cet apprentissage en lien avec l'école primaire soit mis en œuvre par les communes, au plus près des besoins des élèves (leurs trajets), des réalités de terrain et des structures parfois très localisées et ancrées sur le territoire communal.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention et de l'actualiser en y intégrant :

- La possibilité pour les communes de bénéficier de nouvelles aides en matière d'accompagnement, de formation et de financement issus du Programme Génération vélo ;
- Les modalités pratiques pour l'attribution des deux sources de financement (notamment afin que leur total ne dépasse pas 100 % de subvention) ;
- Des précisions sur la façon d'organiser le bloc 3, sur la base du document ministériel.

Pour ce qui concerne le calcul du montant plafond de la subvention de la Métropole, afin de permettre une montée en puissance jusqu'à la généralisation du dispositif à l'ensemble des communes, il est proposé de garder les mêmes modalités de calcul que lors de la première année de lancement du dispositif. S'ajoutant de façon complémentaire au financement du programme génération vélo, l'effet levier attendu sera encore plus important.

Un pourcentage de 30 % sera donc appliqué aux effectifs d'enfants scolarisés dans la commune, multiplié par le prix moyen observé sur le département, de 80 €, donnant un plafond indiqué, pour chaque commune ; soit un total de 4 959 élèves et de 119 016 €. Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

Dans ce nouveau contexte et grâce à la dynamique déjà enclenchée sur le territoire de la Métropole, le SRAV pourra dans les toutes prochaines années bénéficier à tous les enfants des 31 communes de la Métropole avant leur entrée au collège.

En insistant sur la qualité du bloc 3, la Métropole met le maximum de chances de son côté pour donner envie aux nouvelles générations d'adopter le réflexe vélo et qu'ils puissent déjà profiter des bienfaits du déplacement à vélo en toute autonomie et en sécurité, pour leur santé, leur concentration à l'école et leur sociabilité ainsi que pour la bonne humeur et la confiance en soi que le déplacement à vélo procure.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le renouvèlement du dispositif Savoir Rouler à Vélo pour l'année 2023 et le versement de subvention de la Métropole vers les communes ;
- D'approuver les termes des conventions de versement des subventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montant plafond de subvention alloué par commune pour la mise en œuvre du Savoir Rouler A Vélo sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Communes	Nb d'écoles primaires	Nb élèves CM2	30%	80 €	Montant plafond
BAILLARGUES	1	101	0,3	80 €	**2 424 €**
BEAULIEU	1	37	0,3	80 €	**888 €**
CASTELNAU-LE-LEZ	3	232	0,3	80 €	**5 568 €**
CASTRIES	1	67	0,3	80 €	**1 608 €**
CLAPIERS	1	70	0,3	80 €	**1 680 €**
COURNONSEC	1	50	0,3	80 €	**1 200 €**
COURNONTERRAL	1	81	0,3	80 €	**1 944 €**
FABREGUES	2	88	0,3	80 €	**2 112 €**
GRABELS	1	89	0,3	80 €	**2 136 €**
JACOU	1	89	0,3	80 €	**2 136 €**
JUVIGNAC	3	141	0,3	80 €	**3 384 €**
LATTES	5	154	0,3	80 €	**3 696 €**
LAVERUNE	1	58	0,3	80 €	**1 392 €**
LE CRES	2	120	0,3	80 €	**2 880 €**
MONTAUD	1	13	0,3	80 €	**312 €**
MONTFERRIER-SUR-LEZ	1	55	0,3	80 €	**1 320 €**
MONTPELLIER	65	2623	0,3	80 €	**62 952 €**
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	1	23	0,3	80 €	**552 €**
PEROLS	2	100	0,3	80 €	**2 400 €**
PIGNAN	2	96	0,3	80 €	**2 304 €**
PRADES-LE-LEZ	1	69	0,3	80 €	**1 656 €**
RESTINCLIERES	1	43	0,3	80 €	**1 032 €**
SAINT BRES	1	35	0,3	80 €	**840 €**
SAINT DREZERY	1	37	0,3	80 €	**888 €**
SAINT GENIES DES MOURGUES	1	35	0,3	80 €	**840 €**
SAINT GEORGES D ORQUES	1	61	0,3	80 €	**1 464 €**
SAINT JEAN DE VEDAS	4	150	0,3	80 €	**3 600 €**
SAUSSAN	1	28	0,3	80 €	**672 €**
SUSSARGUES	1	32	0,3	80 €	**768 €**
VENDARGUES	3	78	0,3	80 €	**1 872 €**
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	2	104	0,3	80 €	**2 496 €**
TOTAL		**4 959**			**119 016 €**

Soit 30 % de subvention sur la base d'un coût moyen de 80 € par élève

quel que soit le nombre d'élèves bénéficiaires dans chaque commune, cumulable avec les aides de Génération Vélo dans la limite de 100 % de la dépense engagée.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Tramway Ligne 5 - Demande d'enquêtes parcellaires complémentaires et simplifiées - Approbation

Par arrêté n° 2013-I-1656 du 28 août 2013, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique (DUP) le projet de réalisation du tronçon Lavérune/Clapiers de la cinquième ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole. La DUP a été prorogée pour cinq ans par arrêté préfectoral n° 2018-I-638 du 13 juin 2018.

Par délibération n°M2021-207 du 7 juin 2021, la Métropole a approuvé le projet de tracé modificatif au vu de l'enquête publique et a déclaré l'intérêt général du projet de modification de construction du tronçon entre le rond-point Paul-Fajon et la rue des Chasseurs (jusqu'à l'entrée dans l'EAI)

Par délibération n°M2021-192 du 29 mars 2021, la Métropole a approuvé la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire secteur nord qui s'est déroulée du 5 janvier 2022 au 25 janvier 2022.

Par délibération n°M2021-321 du 28 juillet 2021, la Métropole a approuvé la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire secteur ouest qui s'est déroulée du 4 avril 2022 au 28 avril 2022. Cette enquête a permis d'avoir l'arrêté préfectoral n°2022.07.DRCL.0301 du 20 juillet 2022 portant cessibilité en urgence sur les biens issus de l'état parcellaire.

Par délibération n°M2022-177 du 31 mai 2022, la Métropole a approuvé la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire sur le secteur avenue Clemenceau. La préfecture est en cours d'organisation de cette enquête.

Par délibération n°M2022-256 du 26 juillet 2022, la Métropole a approuvé la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur les secteurs nord et ouest. La préfecture est en cours d'organisation de cette enquête.

Afin de s'assurer de l'acquisition des terrains sur l'ensemble du tracé de la future ligne 5 du tramway – Secteurs Ouest et Nord, et de respecter le planning des travaux, il convient d'envisager une ou plusieurs enquêtes parcellaires complémentaires voire simplifiées de régularisation.

Cette ou ces enquêtes parcellaires complémentaires ou simplifiées seront nécessaires pour les motifs suivants :

- Porter à la connaissance de certains propriétaires l'actualisation d'emprises ;
- Actualiser les informations relatives à l'identité de certains propriétaires à la suite d'une mutation ou changement de syndic ou encore liées aux renseignements collectés à l'occasion de la dernière enquête parcellaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le lancement de toute enquête parcellaire complémentaire et/ou simplifiée nécessaire à la maîtrise de l'ensemble des parcelles assiette du tracé de la ligne 5 secteurs Ouest et Nord ;
- De solliciter Monsieur Préfet de l'Hérault, pour obtenir l'ouverture de toute enquête parcellaire complémentaire et/ou simplifiée qui serait nécessaire pour régulariser le foncier restant à acquérir sur les secteurs Ouest et Nord ;
- De requérir à l'issue de toute enquête parcellaire complémentaire et/ou simplifiée, le prononcé de l'arrêté de cessibilité dans le cadre de la procédure d'urgence ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) - Approbation

En 2022 le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a fait évoluer sa gouvernance, afin de permettre aux collectivités et à leurs groupements d'adhérer à son conseil d'administration. Le Cerema devient ainsi le premier établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions. Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), établissements publics fonciers (EPF), etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Montpellier Méditerranée Métropole en termes de transports et d'adaptation au changement climatique, il est proposé d'adhérer au Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion (2027), puis renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le Cerema préconise en effet une durée d'adhésion de 4 ans minimum, pour permettre la stabilité de ses instances.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, elle participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie

conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € par an.

Un élu de Montpellier Méditerranée Métropole sera désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du Cerema.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les conditions générales d'adhésion au Cerema ;
- D'autoriser l'adhésion au Cerema ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Convention de reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) entre la Ville du Crès et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

La Ville du Crès a mis en place un stationnement payant saisonnier des véhicules à proximité immédiate du lac Jean-Marie-Rouché.

Compte tenu de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Ville du Crès a instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface. Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du FPS (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

Conformément au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à l'établissement public de coopération intercommunal, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du FPS.

En ce sens, il est proposé à l'Assemblée l'approbation d'une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville du Crès et la Métropole, définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Ville du Crès reverse annuellement à la Métropole le produit des FPS déduction faite des coûts de gestion annuels.

Le reversement du produit des FPS de la Ville du Crès à la Métropole sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D’approuver les termes de la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville du Crès et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Convention de reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

La Ville de Pérols a mis en place une redevance de stationnement sur voirie. Compte tenu de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Ville a instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface. Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du FPS (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

Conformément au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes FPS à l'établissement public de coopération intercommunal, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du FPS.

En ce sens, il est proposé à l'Assemblée l'approbation d'une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Pérols et la Métropole, définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Ville reverse annuellement à la Métropole le produit des FPS déduction faite des coûts de gestion annuels.

Le reversement du produit des FPS de la Ville de Pérols à la Métropole sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Aménagement durable - Modalités de transfert et dédommagement exceptionnel des abonnés du parking des Arceaux vers le parking Pitot-Arceaux - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole conduit une opération de rénovation et d'embellissement des espaces publics sur le secteur Arceaux qui intègre la transformation complète de la place Max Rouquette et ses abords, dont l'emprise est partiellement occupée aujourd'hui par le parking des Arceaux.

D'une capacité de 200 places, ce parking accueille environ 130 abonnés à l'année. Propriété de la Métropole, sa gestion est opérée par la société EFFIA par l'intermédiaire d'un marché public.

Avant de devenir un parking, la place Max Rouquette fut d'abord une promenade, un lieu de foires et de festivités. Dans le cadre du projet engagé sur les espaces publics des Arceaux, la Métropole a souhaité renouer avec l'histoire et les usages du site et rendre à la place son affectation initiale pour en faire à nouveau une véritable place piétonne et arborée. Rendue aux piétons, arborée, reliée aux écoles, au marché et aux commerces, animée par des kiosques, connectée à l'anneau vélo et dotée d'une station de Bustram, la place Max Rouquette redeviendra pour 2025 un lieu à vivre à l'échelle du quartier et du centre-ville élargi.

Ce projet implique, pour la place Max Rouquette, la suppression de la fonction actuelle de parking. Cette évolution s'inscrit par ailleurs dans une stratégie plus globale en matière de stationnement visant :
- d'une part, à optimiser l'offre de stationnement dans les parkings en ouvrage existants à proximité et en particulier dans le parking Pitot-Arceaux situé à moins de 300 mètres de la place Max Rouquette et dont le taux d'occupation est inférieur à 50% en moyenne (disposant ainsi d'une réserve de capacité supérieure à 200 places) ;
- d'autre part, à optimiser l'offre de stationnement en surface sur voirie par la création de 4 zones de stationnement de très courte durée, permettant aux usagers de bénéficier de 30 minutes gratuites à proximité immédiate des commerces.

Trois premières zones de stationnement de très courte durée ont d'ores-et-déjà été mises en service en 2022 (en rive Sud du boulevard des Arceaux, rue Doria, rue Duval-Jouve). Une quatrième sera mise en service à l'été 2023 en rive Nord du boulevard des Arceaux. Au global, avec la création de ces quatre zones de stationnement de très courte durée et du fait de la rotation des véhicules qu'elle favorise, ce sont près de 400 créneaux de stationnement qui sont rendus disponibles aux abords de la place Max Rouquette.

Si le démarrage des travaux de la place est prévu au premier trimestre 2024, des aménagements transitoires seront mis en œuvre dès le printemps 2023 afin de conduire les transformations à venir par étape. Pour ce

faire, le parking des Arceaux devra être totalement fermé pour début 2024 ; il connaitra néanmoins une première réduction d'environ un tiers de sa surface à partir du 1er mai 2023, afin de libérer une emprise où seront déployés des aménagements transitoires et des animations préfigurant les futurs usages de la place.

Cette première réduction aura pour effet de réduire la capacité du parking à 137 places, soit 130 places banalisées, 5 places PMR et 2 places Modulauto. Le nombre d'abonnés étant de 133 au 1er mars 2023, il n'est plus possible d'accueillir à la fois les abonnés et les visiteurs dans des conditions satisfaisantes. Il est donc proposé qu'à compter du 1er mai 2023, plus aucun abonné n'aura accès au parking des Arceaux ; tous les abonnements quels qu'ils soient se termineront d'office à cette date. Les abonnés qui le souhaitent pourront prendre un abonnement au parking Pitot-Arceaux, situé à 300 mètres à pied, rue du Carré du Roi. Le parking des Arceaux restera ouvert aux visiteurs jusqu'à sa fermeture complète début 2024.

Compte tenu de la contrainte imposée aux abonnés du parking des Arceaux et afin de les accompagner au mieux dans ce changement d'habitude, il est proposé la mise en place d'un dispositif exceptionnel de dédommagement. Ce dispositif permettra aux abonnés du parking des Arceaux de bénéficier d'un transfert à coût constant par la prise en charge de la différence de prix, dans le cas où l'abonnement au parking Pitot-Arceaux serait plus cher que l'abonnement au parking des Arceaux.

De manière concrète, les règles de ce dispositif seront les suivantes :

- Seront éligibles au dispositif exceptionnel de dédommagement les 133 abonnés du parking Arceaux au 1er mars 2023 (selon liste fournie par l'exploitant EFFIA), se répartissant comme suit :
    - 64 abonnements mensuels Résident Permanent (60,00 €)
    - 63 abonnements mensuels Non-Résident Permanent (100,00 €)
    - 1 abonnement Résident Nuit (15,00 €)
    - 5 abonnements mensuels Petit Rouleur (25,00 €)
- Afin de bénéficier du dispositif, les abonnés devront signaler leur accord par remise d'un coupon réponse à l'accueil du parking des Arceaux au plus tard le 1er mai 2023 ;
- Dans un second temps, ils devront remettre à l'accueil du parking des Arceaux une facture de leur dernier abonnement au parking des Arceaux et une facture de leur premier abonnement au parking Pitot-Arceaux, ainsi qu'un RIB pour le virement, avant le 31 mai 2023 ;
- La prise en charge financière concernera la différence de prix entre deux abonnements de même type, dans le cas où le prix de l'abonnement du parking Pitot-Arceaux serait supérieur au prix de l'abonnement du parking Arceaux ;
- Cette prise en charge de la différence de prix sera valable durant 24 mois, le premier abonnement correspondant au mois d'avril ou au mois de mai 2023 et le dernier au mois de mars ou au mois d'avril 2025.
- Ce dispositif exceptionnel prendra fin au 30 avril 2025.

A titre d'exemple, selon les tarifs en vigueur au 1er mars 2023, la différence de prix sera au maximum de :

- 62€ par mois (soit 1488€ pour 24 mois) pour un abonné Résident Permanent ;
- 22€ par mois (soit 528€ pour 24 mois) pour un abonné Non-Résident Permanent ;
- 33€ par mois (soit 792€ pour 24 mois) pour un abonné Résident Nuit ;
- 97€ par mois (soit 2328€ pour 24 mois) pour un abonné Petit Rouleur.

Le budget total de l'opération, dans l'hypothèse où tous les abonnés demanderaient un transfert vers le parking Pitot-Arceaux avec dédommagement, serait de 140 928 € pour 24 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe d'un dédommagement des abonnés du parking des Arceaux, dans le cadre de sa fermeture progressive ;

- D’approuver les termes du dispositif de dédommagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attribution de subventions dans la thématique "Mobilités" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année La Métropole soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des transports et des mobilités actives, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : TRANSPORTS ET MOBILITES ACTIVES			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE**
GIHP - Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques LR	00001451	Fonctionnement	1 374 800 €
CLCPH - Comité liaison des associations de personnes handicapées	00000826	Fonctionnement	11 000 €
Le vieux biclou	00001694	Fonctionnement	6 000 €
Le vieux biclou	00001698	Projet de vélo-école	2 000 €
Vélo cité Grand Montpellier	00001758	Fonctionnement	6 000 €
ATMO Occitanie	00001837	Projet pour l'évolution de la qualité de l'air	105 000 €
TOTAL			**1 504 800 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Mécénat de compétence - Mise en œuvre du dispositif - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Association Montpellier 2028 Capitale Européenne de la Culture - Autorisation de signature

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS), adoptée le 9 février 2022, élargit le champ du mécénat pour l'Etat et les collectivités locales et autorise la mise en œuvre du mécénat de compétence. Cette forme particulière s'apparente au mécénat en nature et permet la mise à disposition de fonctionnaires, sur leur temps de travail, au profit d'un projet d'intérêt général.

Ce type de mécénat favorise les liens entre le secteur privé associatif et le secteur public et constitue pour les collectivités locales une nouvelle forme d'engagement, au-delà du dispositif de soutien financier par des subventions. Il permet également de renforcer l'implication des fonctionnaires dans des projets d'intérêt général diversifiés en valorisant leurs compétences auprès de structures privées.

Le décret n° 2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences précise les conditions de mise en place de ce nouveau mécanisme, mis en place à titre expérimental pour une durée de 5 ans :

- Les fonctionnaires peuvent être mis à disposition d'organismes d'intérêt général ou d'utilité publique, tels que défini par à l'article 238 bis du Code général des impôts ;
- La mise à disposition participe à la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions statutaires de la personne morale, de la fondation ou de l'association et pour lequel les compétences et expériences professionnelles des fonctionnaires mis à disposition sont utiles ;
- Elle porte sur une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de trois ans ;
- L'activité envisagée au sein de l'organisme d'accueil doit être compatible avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, selon les modalités relatives aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- La mise à disposition peut s'effectuer sans remboursement ou contrepartie financière de la part de la structure bénéficiaire ;
- Un état des fonctionnaires mis à disposition ainsi que des structures bénéficiaires doit être annexé au budget et communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

A titre d'expérimentation, il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle procédure auprès de l'association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture et de renforcer ainsi l'engagement de Montpellier

Méditerranée Métropole dans la candidature.

Ainsi, un agent de catégorie A sera mis à disposition de l'association Montpellier 2028 pour la supervision des services administratifs et financiers, la coordination de la comptabilité et de la trésorerie, ainsi que le suivi de la gestion du personnel de l'association. Cette mise à disposition portera sur 40 % de son temps de travail à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de la présente mise à disposition est valorisé à hauteur de 40 % du coût salarial (traitement indiciaire, régime indemnitaire, primes et cotisations patronales incluses). Compte tenu du caractère d'intérêt général des activités de Montpellier 2028, la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur la durée la convention.

Un état de synthèse de cette mise à disposition sera annexé au budget de Montpellier Méditerranée Métropole et communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la mise en œuvre de mécénat de compétence auprès de l'association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- D'approuver les termes de la convention de mécénat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Demande de renouvellement du label "Conservatoire à Rayonnement Régional" de la Cité des Arts - Approbation

Conformément au décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la Cité des Arts, Conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole, doit, pour conserver son label « *Conservatoire à Rayonnement Régional* » faire une demande de classement tous les 7 ans.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaitant renouveler le label « *à Rayonnement Régional* » de son Conservatoire en procédant à une demande de labellisation auprès des services de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie. Sachant que la Cité des Arts :

- Dispose de la quasi-totalité des offres pédagogiques exigées par le ministère de la Culture ;
- Propose des tarifs permettant un accès au plus grand nombre ;
- Développe les propositions, les parcours et les cursus à destination des nouveaux publics ;
- Amplifie ses actions d'éducation artistique et culturelle ;
- Est installé depuis 2021 dans des nouveaux locaux entièrement dédiés ;
- Coordonne un réseau des écoles de musique présentes sur son territoire ;
- Est inscrit dans un réseau régional d'enseignement artistique spécialisé ;
- Dispose des budgets de fonctionnement et d'investissement lui permettant de répondre aux critères du ministère de la Culture (notamment concernant l'organigramme et les offres à renforcer), dans le cadre du projet d'établissement 2021-2027 validé à l'unanimité en juin 2021 par le Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'autoriser le dépôt de la demande de classement de la Cité des Arts au label « *Conservatoire à Rayonnement Régional* » auprès du ministère de la Culture et de la communication ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Fonds de soutien aux Industries Culturelles et Créatives - Appel à projets 2023 - Modifications du Cadre d'intervention du dispositif et de la charte de fonctionnement des comités de lecture - Approbation

Le territoire de la Métropole rassemble des écoles, des studios et des sociétés de production de renommée nationale et internationale, spécialisés dans les industries culturelles et créatives (ICC). Montpellier Méditerranée Métropole accompagne ce secteur en développant une politique ambitieuse : soutien à la diffusion de festivals et à des actions d'éducation à l'image, pilotage d'un bureau d'accueil des tournages depuis 2010, accompagnement au développement et à l'accueil des entreprises, création de rendez-vous professionnels tels que le rendez-vous ICONIC, création d'un quartier dédié aux industries culturelles et créatives inauguré avec la halle Tropisme en 2019.

En mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé un fonds d'aide à la création ICC pour consolider la filière de l'image en permettant un ancrage durable des acteurs et accroître ainsi l'attractivité de l'écosystème montpelliérain. Il s'agit de soutenir ceux qui entreprennent et innovent, interrogent le monde et transcendent les imaginaires. Les bénéficiaires de cette aide sélective sont des sociétés de productions ou des studios. Le fonds s'inscrit dans le cadre de la politique publique régionale et complète les dispositifs existants dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo (Convention Région Occitanie – Montpellier Méditerranée Métropole ICC 2021-2023). Le fonds d'aide à la création ICC de Montpellier Méditerranée Métropole a l'ambition d'intégrer la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'État (DRAC Occitanie), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et la Région Occitanie, comme l'a fait la Métropole de Toulouse en 2019.

La première session du Fonds d'aide à la création ICC témoigne du dynamisme et de la diversité de la filière de l'image sur le territoire de la Métropole avec des financements accordés à hauteur de 720 000 € au total pour le développement ou la production de 32 projets soit :

- 4 projets d'animation ;
- 4 court métrages de fiction ;
- 14 documentaires ;
- 8 jeux vidéo ;
- 2 projets d'expériences immersives.

A la suite du dépôt des projets qui s'est clôturé le 1er juillet 2022, des experts du milieu professionnel se sont réunis fin septembre 2022 à Montpellier au sein de trois comités de lecture dans les champs Animation-

Fiction, Documentaire et Jeux vidéo-Expériences immersives. Ces membres, aux profils variés, ont évalué les projets en fonction de la qualité artistique, de l'originalité, de la faisabilité technique et financière ainsi que du pourcentage de dépenses sur le territoire.

Ainsi, 21 structures du territoire de la Métropole ont été retenues pour recevoir un soutien du Fonds d'aide à la création ICC, 21 structures qui reflètent la vitalité de l'écosystème local des ICC, avec un équilibre entre structures émergentes et plus expérimentées. Les sujets des projets soutenus sont pluriels : certains ont trait à des particularités artistiques locales, tandis que d'autres sont, au contraire, tournés vers l'international à travers des coproductions. Les thématiques telles que la famille, le climat, le handicap ou la migration sont traitées avec des angles singuliers et des techniques à la frontière des genres : documentaire, fiction, VFX, animation. Les studios de jeux vidéo montpelliérains se démarquent aussi par des approches collaboratives ou innovantes.

Montpellier Méditerranée Métropole met en place un deuxième appel à projets en avril 2023.

Le dispositif, tel que détaillé dans le cadre d'intervention présenté en annexe, s'articule autour de quatre objectifs stratégiques :

- Soutenir les initiatives émergentes faisant appel en particulier aux nouveaux talents et jeunes diplômés du territoire ;
- Consolider, structurer et développer la filière de l'image du territoire en favorisant la diversité des œuvres produites localement, notamment celles soutenant la création émergente ou s'inscrivant dans des co-productions nationales et internationales ;
- Soutenir le financement d'œuvres singulières et de recherche qui emploient les nouvelles technologies, les nouveaux supports et la recherche narrative ;
- Accompagner la filière des industries culturelles et créatives du territoire en permettant un ancrage durable des acteurs de la filière et en encourageant la création d'emplois qualifiés.

La diversité des œuvres éligibles témoigne d'un large champ d'intervention, que ce soit en phase de développement ou de production. Ce fonds de soutien a vocation à apporter une aide sélective à la réalisation d'œuvres, au regard de l'intérêt culturel des projets présentés et des enjeux économiques liés aux entreprises culturelles et créatives du territoire.

Pour faire suite au bilan réalisé après la tenue de la première session du Fonds d'aide à la création ICC, il est proposé de modifier certains éléments du cadre d'intervention avant le lancement du nouvel appel à projets.

Afin d'être plus en phase avec la politique culturelle de la Métropole et les spécificités de la filière de l'image sur le territoire montpelliérain, les principaux changements proposés sont : la création d'un comité Fiction ; la création d'une aide à la websérie fiction dans les catégories œuvres audiovisuelles et œuvres diffusées sur le web ; la création d'une aide au développement et à la production pour le long métrage de fiction ; un élargissement du soutien au jeu vidéo ; une redéfinition du soutien à la webcréation ; une évolution des montants plancher-plafond établis à titre indicatif.

Des modifications à la marge concernent également la charte de fonctionnement des comités de lecture, l'intégration de bonifications liées à une démarche RSE ainsi que des changements relatifs aux modalités de versement des aides.

Tel qu'approuvé lors de la précédente délibération, Montpellier Méditerranée Métropole prendra en charge, directement ou par remboursement sur présentation de justificatifs, les frais de restauration, de déplacement et éventuellement d'hébergement des membres des comités de lecture, lorsque des séances plénières seront organisées en présentiel, dans la limite d'un montant total de 30 000 €.

Les montants plancher des aides accordées varient de 3 000 à 30 000 € selon le type d'œuvre concernée et la

phase du projet, les montants plafond s'établissent de 5 000 à 70 000 €.

Au total, l'engagement auprès des acteurs de la filière de l'image se traduira par un budget annuel de 720 000 €, et ce sur la durée du mandat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les modifications apportées au cadre d'intervention du dispositif de fonds de soutien aux Industries Culturelles et Créatives et à la charte de fonctionnement des comités de lecture ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Appel à projets dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion théâtrale et à la Création du Spectacle Vivant - Renouvellement pour l'année 2023, attribution au titre du premier trimestre 2023 et modification d'une attribution 2022- Approbation

1- Approbation de l'appel à projets :

Dans le cadre de sa politique d'hospitalité aux artistes, Montpellier Méditerranée Métropole soutient les acteurs culturels, associations et compagnies du territoire en proposant un dispositif de soutien à la diffusion artistique sous forme de subventions, à l'attention des acteurs culturels du territoire pour accompagner la diffusion de leurs œuvres sur la Métropole.

Créé en 2003, le Fonds d'Aide à la Diffusion Théâtrale vise à :

- Accompagner les communes et acteurs culturels (lieux culturels, festivals, compagnies, collectifs d'artistes, associations culturelles...) de la Métropole pour développer leur capacité de diffusion et l'offre culturelle sur leur territoire ;
- Favoriser la mutualisation et la coopération entre acteurs culturels et communes de la Métropole ;
- Favoriser la diffusion des œuvres des artistes du territoire de la Métropole.

Ce dispositif s'adresse aux compagnies professionnelles implantées sur le territoire disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle, à jour de leurs cotisations sociales, développant un projet de diffusion à l'échelle du territoire de la Métropole et s'intégrant dans la programmation effective d'un lieu de diffusion par le biais d'un contrat de cession, ou bien accueillies en résidence de création sur la Métropole, et générant des actions de médiation et/ou de diffusion sur le territoire.

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur qualité artistique et de leur singularité, des projets de diffusion programmant plusieurs dates de représentations, de l'équilibre territorial à l'échelle du territoire de la Métropole, de la viabilité financière du projet, des coproductions ou accueils en résidences de lieux confirmés ou en cours de confirmation, de la diversité des champs artistiques présentés.

Pour rendre ce dispositif plus efficace dans sa mise en œuvre, il est proposé de modifier le mode opératoire en adoptant désormais la forme d'un appel à projets prévoyant le dépôt des dossiers courant mai, selon un calendrier plus en cohérence avec les plannings de programmation de saison des différents lieux de diffusion. Le recours à l'appel à projets permettra de simplifier les démarches administratives pour les

Compagnies, et de réduire les délais de traitements et d'instruction des demandes.

Au total, l'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole représente un budget annuel de 90 000 €.

Le versement des subventions est soumis à signature d'une convention tripartite entre l'association bénéficiaire, le diffuseur et la Métropole.

2- Attribution au titre du premier trimestre 2023 :

Dans ce cadre, pour le premier trimestre 2023, il est proposé d'attribuer l'aide à la Création et la Diffusion Théâtrale et au Spectacle Vivant aux 12 compagnies suivantes, pour les projets ci-dessous énoncés, et pour un montant total de 27 900 € :

Spectacle	Diffuseur	Compagnie	Dates	Nombre de représentations	Nature de la représentation	Aide proposée
L'Odyssée	La Passerelle	Cie Tire pas la nappe	7 et 8 fev	2 publiques et 1 scolaire	Théâtre à partir de 9 ans	3 000
Pink	La Vista	Association l'Usine à rêves	18, 20 et 21 janv	3	Théâtre	2 300
Les Weillées	La Bulle Bleue	Primesautier Théâtre	2 et 3 fev	2	Théâtre documentaire	1 500
Les monts brumeux	Chai du Terral	Cie Virgule	19 janv	1	Danse contemporaine, hip-hop	3 000
Au bord du temps	Salle Jacques Brel	Cie Doré	21 janv	1	Theatre clown	2 000
Foxes	Chai du Terral	Renard Effet Mer	27 janv	1	Théâtre à partir de 10 ans	3 000
Othello et le monstre aux yeux verts	Théâtre Jérôme Savary	Cie Bruitquicourt	27 janv	1	Théâtre burlesque	2 000
MADAM#5	Théâtre Jérôme Savary	Exit Cie	17 mars	1	Théâtre documentaire	3 000
CO.M.BAT	Hangar Théâtre	Cie Maiastra	23 et 24 mars	3	Danse contemporaine	3 000
L'Origine du monde	Le Kiasma	Cie La Vaste Entreprise	10 fév	1	Théâtre conférence	1 600
Un secret perché	Chai du Terral	Association Marie-Louise Bouillonne	28 au 30 mars	2	Danse jeune public	1 500
Retrouvailles	Hangar Théâtre	Machine Théâtre	7 au 11 mars	5	Théâtre	2 000

3- Modification de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création et à la Diffusion Théâtrale :

A la suite d'une renégociation du contrat, l'association la Maison théâtre qui a bénéficié d'une subvention de 1 500 € pour le spectacle *les blessures des crocodiles* par délibération n°M2022-265 du 26 juillet 2022 n'a finalement sollicité qu'un montant de 950 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le lancement d'un appel à projets « *Aide à la Diffusion Théâtrale et Création du Spectacle Vivant* » ;
- D'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'aide à la création et à la diffusion théâtrale et au spectacle vivant, aux 12 compagnies listées ci-dessus, pour un montant de 27 900 € ;
- D'approuver la modification du montant de la subvention attribuée à l'association la Maison théâtre pour son spectacle *les blessures des crocodiles* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Site archéologique Lattara - Musée Henri Prades - Convention-cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et la DRAC Occitanie pour la création d'un Centre de Conservation et d'Étude des mobiliers archéologiques - Autorisation de signature

Le musée de site Henri Prades de Montpellier Méditerranée Métropole, labellisé « *musée de France* » depuis 2002, propose sur 1 200 m² et 3 niveaux de découvrir le mobilier issu des fouilles réalisées dès les années 1960 sur la commune de Lattes et de ses environs. Les expositions temporaires d'archéologie et, depuis 2008, d'art contemporain ont permis de faire connaître plus largement le musée et de le positionner en tant que site témoin des bouleversements majeurs qui se sont opérés au premier millénaire avant notre ère en Languedoc.

Issues principalement des fouilles menées à Lattes, les collections du musée Henri Prades, sont judicieusement complétées par plusieurs dépôts d'objets consentis par d'autres institutions ainsi que par des découvertes réalisées dans d'autres sites de la région. Cette vocation d'accueil d'objets en dépôt au sein des réserves et des collections du musée, en lien étroit avec l'importante activité archéologique menée sur le territoire, fait écho à un besoin crucial d'espaces de conservation pour les vestiges mobiliers déjà découverts mais, également, pour ceux restant à découvrir.

Aussi, depuis sa création en 1986, le musée Henri Prades a accueilli un certain nombre de collections provenant de l'archéologie préventive, déposées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) / Service Régional de l'Archéologie. A ce titre, une convention a également été conclue en 2011 entre la Communauté d'agglomération et la DRAC relative au dépôt et à la dévolution de vestiges archéologiques mobiliers (Délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération de Montpellier n° 10251 en date du 30 juin 2011, et n° 12520 en date du 1er octobre 2014).

Ces évolutions ont conduit Montpellier Méditerranée Métropole à vouloir développer une vision globale sur le devenir de l'équipement et de son site, et à mener un certain nombre d'études relatives à leur potentiel devenir. Il s'est agi, à travers un projet de rénovation-extension de l'équipement et de requalification de ses abords, de créer un musée de site intégrant pleinement la visite du site de fouilles, un équipement à fort rayonnement culturel et doté de toutes les fonctionnalités attendues pour un tel établissement.

Le ministère de la Culture, face aux enjeux et aux exigences posés par la conservation du mobilier archéologique, a favorisé depuis 2008 le développement d'un nouveau type d'équipement : le Centre de Conservation et d'Étude (CCE). Le CCE est un équipement public chargé de la conservation et de la mise à disposition auprès des chercheurs, des musées et du public par la valorisation des données scientifiques de l'archéologie (biens archéologiques mobiliers et documentation archéologique). Il répond à un enjeu majeur de la recherche archéologique actuelle : la sauvegarde des archives du sol et aux besoins des archéologues et des musées en organisant une mutualisation des moyens et des compétences, en termes de conservation

préventive, d'accessibilité, de valorisation scientifique des collections et des données tirées des fouilles, ainsi que de médiatisation auprès du grand public.

Actuellement le territoire de la Métropole ne possède aucun bâtiment de ce type.

La volonté conjointe de l'État et de Montpellier Méditerranée Métropole est d'assurer la conservation pérenne des vestiges archéologiques mobiliers, de les regrouper sur le territoire, de favoriser l'étude du mobilier par les chercheurs et de valoriser les données scientifiques et le patrimoine archéologique du territoire auprès du grand public. C'est pourquoi depuis 2017, Montpellier Méditerranée Métropole a étudié la faisabilité de l'implantation d'un CCE au sein de l'emprise foncière de l'actuel Site archéologique Lattara – musée Henri Prades en lançant une mission de programmation puis d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet de création d'un CCE des mobiliers archéologiques sur le territoire de la Métropole s'inscrit donc dans une dynamique de développement et de mise en valeur du complexe archéologique de Lattara (musée, site, dépôt). Ce projet permettra en effet de mieux affirmer l'articulation entre la recherche sur le site, la conservation du mobilier archéologique et sa valorisation dans le musée. De l'objet sorti de fouille à sa mise en vitrine, ce CCE constituera un écosystème.

La convention cadre conclue pour 5 ans reconnait la nécessité de créer l'équipement et précise les missions de l'établissement, ainsi que les responsabilités et engagements de chacun des partenaires. Il y est notamment convenu que :

- Montpellier Méditerranée Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction des bâtiments mutualisés dont elle sera propriétaire ;
- Les missions du CCE seront placées sous la responsabilité de la Conservatrice et Directrice du Site archéologique Lattara – musée Henri Prades ;
- L'État s'engage à accompagner Montpellier Méditerranée Métropole dans la création, le fonctionnement et la gestion de l'établissement et notamment à :
  - Désigner un personnel référent pour le suivi du fonctionnement de l'équipement dont une partie du temps de travail effectif devra nécessairement être effectuée au sein du CCE ;
  - Cofinancer par subvention l'étude de programmation du projet de CCE ;
  - Cofinancer par subvention la construction et l'aménagement des parties consacrées à la conservation des biens archéologiques mobiliers à la charge de l'État ;
  - Cofinancer par subvention le reconditionnement et le déménagement des ensembles archéologiques mobiliers qui intégreront le CCE ;
  - Cofinancer par subvention le fonctionnement du CEE.

Le budget total estimé de l'opération au terme de l'étude de faisabilité (études préalables, honoraires MOE, CT, SPS…) est de 7 172 472 € HT (sept millions cent soixante-douze mille quatre cent soixante-douze euros), hors coûts de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'État relative à la création d'un Centre de Conservation et d'Etude des mobiliers archéologiques mutualisé de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Site archéologique Lattara, musée Henri Prades - Mise en valeur du complexe archéologique - Aménagement d'un parcours archéologique et création d'un Centre de Conservation et d'Etude métropolitain - Modification de la délibération n°M2022-267 - Composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation

Par délibération n°M2022-267 du Conseil de Métropole du 26 juillet 2022 a été autorisé le lancement de l'opération de mise en valeur du complexe archéologique Lattara, comportant l'aménagement d'un parcours archéologique et la création d'un Centre de Conservation et d'Etude métropolitain. Cette délibération autorisait notamment le lancement d'une procédure de concours restreint, conformément aux articles L.2125-1 2°, et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique, procédure actuellement en cours.

La délibération initiale doit être modifiée en ce qui concerne la constitution du jury afin de prévoir dans la composition du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

L'article 2 – Lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre de la délibération est donc modifié comme suit :
« *Il convient de constituer un jury en application des dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Il sera composé, outre son président, des membres de la commission d'appels d'offres, de personnes qualifiées (architectes, maitre d'œuvre ou toute personne ayant une qualification équivalente à celle demandée aux candidats) représentants au moins un tiers des membres du jury et de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.*
Les frais éventuels liés à la participation des personnalités qualifiées et des personnes présentant un intérêt au regard de l'objet du concours seront pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la modification de la délibération n°M2022-267 concernant la composition du jury du concours restreint de maitrise d'œuvre pour la mise en valeur du complexe archéologique Lattara ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Site archéologique Lattara-musée Henri Prades - Convention de partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Exposition "Septimanie. Languedoc et Roussillon de l'Antiquité au Moyen Âge" - Autorisation de signature

Le musée Henri Prades de Montpellier Méditerranée Métropole, labellisé musée de France depuis 2002, propose sur 1 200 m² et 3 niveaux de découvrir le mobilier issu des fouilles réalisées dès les années 1960 sur la commune de Lattes et de ses environs. Les expositions temporaires d'archéologie et, depuis 2008, d'art contemporain ont permis de faire connaître plus largement le musée et de le positionner en tant que site témoin des bouleversements majeurs qui se sont opérés au premier millénaire avant notre ère en Languedoc.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a pour mission d'assurer la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il assure l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat avec les collectivités territoriales et les musées.

Les partenaires sont d'ores et déjà engagés au titre d'une convention-cadre de collaboration culturelle et scientifique visant à la préparation et la réalisation commune d'actions scientifiques, de médiation, de communication et de valorisation culturelle tendant à promouvoir l'archéologie. Au titre des actions prévues figurent la conception et production d'exposition, permanentes ou temporaires (et/ou itinérantes) ; ainsi que les productions sur support papier. Ces actions ainsi concertées en matière de valorisation, ont pour objectif de permettre à un plus large public de bénéficier des recherches entreprises par les établissements. Dans le prolongement de cet objectif, ces derniers se sont rapprochées pour définir et mettre en œuvre un partenariat pour l'organisation de l'exposition *Septimanie. Languedoc et Roussillon de L'Antiquité au Moyen Âge.*

Le partenariat proposé se formalise par la conclusion d'une convention qui définit les engagements de chacune des parties pour l'organisation, la promotion, l'édition de publications et la communication de l'exposition.

L'exposition *Septimanie. Languedoc et Roussillon de L'Antiquité au Moyen Âge* sera présentée au musée Henri Prades de Lattes du 17 juin 2023 au 5 février 2024. Il s'agit d'un projet majeur pour le musée, qui concerne une période historique déterminante, qui n'a plus été traitée depuis plusieurs décennies, alors même

que les recherches archéologiques la concernant ont connu un développement sans précédent au cours des dernières années.

Au terme de la convention de partenariat à conclure, le musée Henri Prades s'engage à produire l'exposition. La participation de l'INRAP mobilisera quant à elle, des compétences en matière de conseil, de commissariat, au sein du conseil scientifique, pour la gestion des collections, de la documentation, la rédaction des contenus du catalogue de l'exposition, la communication la gestion administrative, ainsi que la collaboration dans le cadre de 3 conférences sur les 4 prévues dans le cadre de l'exposition. Par ailleurs l'INRAP s'engage au préachat de 100 catalogues à un prix remisé par l'éditeur.

La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'à la fin de l'exposition (et transport retour des œuvres), soit jusqu'au 15 mars 2024 au plus tard.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Site archéologique Lattara de Montpellier Méditerranée Métropole et L'Institut national de recherches archéologiques préventives pour l'organisation de l'exposition *Septimanie. Languedoc et Roussillon de L'Antiquité au Moyen Âge* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Site archéologique Lattara - Siège épiscopal de Maguelone à Villeneuve-lès-Maguelone - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la réalisation des campagnes de fouilles archéologiques 2023 - Autorisation de signature

Depuis 2011, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour le compte du laboratoire Archéologie des Sociétés Méditerranéennes de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 5140, est chargé de la gestion des fouilles programmées sur le site archéologique Lattara, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole et situé sur la commune de Lattes. En 2016, le site du siège épiscopal de Maguelone, à Villeneuve-lès-Maguelone, est venu s'ajouter à son périmètre d'intervention.

La réalisation des campagnes archéologiques sur ces deux sites par le CNRS fait l'objet d'un partenariat annuel avec Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention de partenariat précise les apports de chacune des parties ainsi que les programmes de recherches archéologiques qui seront mis en œuvre en 2023, dont les principaux éléments sont définis comme suit :

Montpellier Méditerranée Métropole verse une subvention d'un montant de 71 100 € au CNRS, pour la réalisation de ces opérations de fouilles selon la répartition suivante :
- 33 500 € pour le siège épiscopal de Maguelone ;
- 37 600 € pour le site de *Lattara*.

Le CNRS initie et gère les campagnes de fouilles ainsi que les orientations scientifiques des projets de recherche sur chacun des sites, en faisant appel aux équipes nécessaires.

Concernant le site archéologique Lattara, les précédentes campagnes de fouilles depuis 2017 ont mis en évidence la présence d'un chenal qui été creusé au tout début du II^{e} siècle avant notre ère en bordure de la zone portuaire, vraisemblablement pour pallier le problème d'ensablement de la lagune. La campagne 2023 vient conclure un nouveau plan triennal de fouilles (2021-2023). En 2021, a été mise au jour une maison d'époque augustéenne, qui a livré notamment une mosaïque. Cette dernière a été déposée pour être restaurée et exposée au musée Henri Prades. En 2022, l'exploration a également porté sur les quais du II^{e} siècle de notre ère d'un canal portuaire permettant de compléter les données sur cet ouvrage. Pour la dernière année du triennal, outre la poursuite de ces opérations, les recherches se concentreront à l'extrémité méridionale de la parcelle DZ116, que longe l'actuel chemin de la bascule appelé également chemin du Muscadel.

Pour Henri PRADES, puis François FAVORY, ce chemin, d'après l'étude de photographies aériennes et de cartes anciennes, se situerait à l'emplacement du « *Lez Viel* » qui ne coulait déjà plus au XVI^{e} siècle et dont le tracé pourrait correspondre, en partie, à celui du Lez antique. L'espace portuaire étudié, bordé à l'ouest par ce fleuve et à l'est par le canal, s'étendait très certainement jusqu'à leur confluence. Avant d'entreprendre la fouille de ce secteur, des investigations non intrusives (analyses de résistivité électrique), d'une profondeur de plus d'un mètre, seront réalisées pour déterminer si le bâtit s'étend jusque-là et pour tenter de retrouver la rive de ce fleuve possiblement canalisé. Des travaux mécaniques seront nécessaires pour le décapage ainsi que l'emploi pour la fouille, de moyens de pompage.

Ces travaux seront menés sur deux mois, et la fouille proprement dite sur un mois (du 26 juin au 28 juillet 2023). Elle sera menée par une équipe composée de dix encadrants et d'une trentaine de stagiaires bénévoles.

S'agissant du site de Maguelone, alors même qu'il est mentionné dans les sources écrites comme siège épiscopal et chef-lieu territorial à partir du VI^{e} siècle, le site restait cependant méconnu jusqu'au développement des recherches archéologiques à la fin du XX^{e} siècle.

Les fouilles effectuées depuis les années 1990 mettent en évidence l'ampleur de l'activité commerciale alors déployée sur le littoral. Avec la mise au jour de 9 000 m² dans le quartier nord du siège épiscopal en 2019-2020, l'exploration a franchi une étape décisive en confirmant l'existence d'une agglomération couvrant une large partie de l'ancienne île. La densité des vestiges concernant une vingtaine de bâtiments à fonctions multiples, stockage, forge et habitation dans le quart sud-ouest de l'îlot, en un lieu nommé « *Port Sarrazin* » où les recherches archéologiques, permet désormais de caractériser la topographie d'un quartier de Maguelone dans les décennies qui accompagnent et/ou succèdent à la création du siège épiscopal, quelques années avant les conciles de 589 où en apparaît la première mention.

Au vu de la densité des données de fouille, en 2021 le travail de terrain s'est limité à quelques sondages prospectifs pour se consacrer principalement aux études spécialisées : bio-archéologie, archéo-zoologie, numismatique, paléo-environnement, topo-chronologie. En 2022, l'analyse topographique à travers une prospection géophysique chargée de compléter le plan des différents quartiers de l'île épiscopale a débuté et c'est cette même analyse qui se poursuivra en 2023 à l'aide de méthodes non-intrusives (Lidar, imagerie 3D). Il s'agira de retracer l'évolution du paysage proche, de rechercher des aménagements portuaires dans l'étang, du grau de Maguelone.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un Projet Collectif de Recherche présenté par Benoît ODE, Claude RAYNAUD et Liliane TARROU de l'UMR 5140 Archéologie des Sociétés Méditerranéennes - Université de Montpellier. La valorisation des recherches ainsi conduites s'effectuera notamment à l'occasion de l'exposition *Septimanie. Languedoc et Roussillon de l'Antiquité au Moyen Âge* qui sera présentée au Site archéologique Lattara – musée Henri Prades à partir du mois de juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le CNRS pour la réalisation des campagnes de fouilles 2023 sur les sites archéologiques de Lattara et du siège épiscopal de Maguelone ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Montpellier Contemporain (MO.CO.) - Modification de statuts de l'établissement public de coopération culturelle - Approbation

Par délibération n°14723 du 28 juin 2017, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Montpellier Contemporain (EPCC MO.CO).

Par courrier du 21 février 2023, le conseil d'administration sollicite une modification des statuts de l'EPCC. Cette modification se circonscrit à la modification de l'article 3 des statuts du 10 juillet 2017, en introduisant la possibilité, pour l'EPCC MO.CO., d'encourager la création contemporaine par l'acquisition d'oeuvres d'artistes contemporains.

Conformément à l'article L.1431-2 du Code général des collectivités territoriales, cette modification ne pourra être entérinée que sur avis concordants des assemblées délibérantes de collectivités publiques membres de l'EPCC MO.CO.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la modification des statuts de l'EPCC MO.CO ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année est soutenue l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la culture, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : CULTURE				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**DISPOSITIF**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ALDEBARAN	00000479	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	9 000
ARTOTHEQUE A MONTPELLIER	00000054	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	1 000
BRISCARTS	00000937	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	500
EN TRAITS LIBRES	00000925	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	10 000
INKARTAD	00001385	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	2 000
LA FENETRE	00001908	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000
LA MAISON DE LA GRAVURE MEDITERRANEE	00000681	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	2000
LES AMIS DU MUSEE FABRE	00000600	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000
MONTPELLIER CONTEMPORAIN - MOCO	00001602	(3M) Culture - Arts	Fonctionnement	1 300 000
TOTAL ARTS				**1 334 500**

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
APIFA	00001898	(3M) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	5 000
ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	00000822	(3M) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Les murs ont des oreilles	5 000
BRAND A PART	00001499	(3M) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Les Rencontres du Cinéma d'Animation - 3ème édition	10 000
BRAND A PART	00001491	(3M) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	3 000
FESTI INTERN CINEMA MEDITER MONTPELLIER	00001492	(3M) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : CINEMED	210 000
OCCITANIE FILMS	00001286	(3M) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	10 000
TOTAL CINEMA AUDIOVISUEL ICC				**243 000**

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSOCIATION ANAGOGIE	00000963	(3M) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000
ATTITUDE	00001859	(3M) Culture - Danse	Projet : Battle of the Year 2023	28 000
COMPAGNIE COMME CA	00000638	(3M) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000
COMPAGNIE CORPS ITINERANTS	00000754	(3M) Culture - Danse	Projet : EX MOVERE DANCE FESTIVAL	3 000
COMPAGNIE VIRGULE	00001772	(3M) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000
FUTUR IMMORAL	00001947	(3M) Culture - Danse	Projet : Spectacle RRRRIGHT NOW	3 000
GOLDEN HANDS	00001000	(3M) Culture - Danse	Projet : In the Garden/Faune	2 000
GROUPE INCLINE	00000848	(3M) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000
GROUPE NOCES DANSE IMAGES	00000489	(3M) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000
LOCURA FLAMENCA PRODUCTION	00001103	(3M) Culture - Danse	projet : Festival Flamenco Montpellier Métropole	5 000

MONTPELLIER DANSE	00001186	(3M) Culture - Danse	Fonctionnement	768 000
TOTAL DANSE				**821 000**

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
"""VOIX DE L'EXTREME"" POESIE ET CULTURE"	00000299	(3M) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : 4èmes Rencontres franco-espagnoles : La Culture au cœur de l'engagement : poésie littérature, Arts dans les camps d'hier et d'aujourd'hui.	1 000
LE CLUB DE LA PRESSE OCCITANIE	00001284	(3M) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	10 000
TOTAL LECTURE PUBLIQUE				**11 000**

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASS CASTE JEUNE CULTU LOISIR SPORT	00001665	(3M) Culture - Musique	Projet : LES 10 ANS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA MJC	3 500
ASS DES PRODUC ET EDITEURS DE MUSIQUE EN LANGUEDOC ROUSSILLON	00000093	(3M) Culture - Musique	Projet : Aide à l'export / Organisation déplacements internationaux (Hambourg et Montréal)	2 000
ASS LEZARDS D'U	00001648	(3M) Culture - Musique	Projet : 10 ans Festa Fogassa	5 000
ASSOC CONFLUENCES	00002026	(3M) Culture - Musique	Projet : Internationale s de la Guitare - Sud de France 2023	40 000
ASSOCIATION ARS MUSICA-MONTPELLIER	00000283	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION BROCELIANDE	00001561	(3M) Culture - Musique	Projet : 3e festival de la chanson française	1 000
ASSOCIATION CHRÉTIENS ET CULTURES	00001613	(3M) Culture - Musique	Projet : ANIMA 23e Festival Interreligieux de Musiques Sacrées	10 000
ASSOCIATION JORDELAN	00001141	(3M) Culture - Musique	Projet : Enregistrement de l'album & Promotion de la chorale Gospelize It Project	1 000
ASSOCIATION OX'IVENT	00000849	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION OX'IVENT	00001271	(3M) Culture - Musique	Projet : Total Fricht'um	3 000
ASSOCIATION TOUT A FOND	00000792	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	20 000

BOOMERANG	00000375	(3M) Culture - Musique	projet : Organisations d'Ateliers Numeriques	2 000
CHOEUR SYMPHONIQUE DE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	00001995	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000
CHOEUR SYMPHONIQUE DE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	00002003	(3M) Culture - Musique	Projet : Aide à la production de concerts « Florilège de Musique Française »	2000
CHOEUR UNIVERSITAIRE MONTPELLIER MEDITERRANEE	00001177	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000
CIE FLAMENCA TEMPERAME ANDALUZ FLAMENCO	00001580	(3M) Culture - Musique	Projet : Création spectacle Figuras Flamencas	2 000
DARD'ART	00001029	(3M) Culture - Musique	Projet : Festival Al Andalus	3 000
DERNIER CRI	00000101	(3M) Culture - Musique	Projet : Festival Dernier Cri	20 000
EKHO CHOEUR DE CHAMBRE	00001459	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	5 000
ENSEMBLE VOCAL CLAIRE GARRONE	00000906	(3M) Culture - Musique	projet : Concerts "Emprunts et empreintes - De la Renaissance au Baroque"	1 500
EURO GRECE FRANCE	00001905	(3M) Culture - Musique	Projet : Hommage à Mikis Théodorakis	1 000
FANOL: LES FOURMILLES TISSERANDES	00000884	(3M) Culture - Musique	Projet : Organisation d'un concert caritatif avec les Touré Kunda	1 000
FESTIVAL DE RADIO-FRANCE ET MONTPELLIER	00001889	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	522 000
FOLIES LYRIQUES	00000123	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	107 500
IDEOSCENES	00001752	(3M) Culture - Musique	Projet : Festival L'Etang suspendu 2023	2 000
JAM JAZZ ACTION	00000921	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	22 000
JAZZ IN CLAP'COOP	00000566	(3M) Culture - Musique	Projet : "ASCENSEUR POUR LE JAZZ"	2 000
KLUB KLAMAUK	00000384	(3M) Culture - Musique	Projet : Création Moon Palace	2 000
LES CARACTERES DE LA MUSIQUE	00000541	(3M) Culture - Musique	Projet : Les Ombres - Le Grand Week-End du Jeune Orchestre baroque européen 2023	3 000

LES LOUSTICS DU PIC	00001184	(3M) Culture - Musique	Projet : « Loustics & Compagnies dans la Métropole »	5 000
LES NUITS DU CHAT	00001119	(3M) Culture - Musique	Projet : Festival Les Nuits du Chat, édition anniversaire, les 15 ans	15 000
MAIEUTIS CONCEPT	00001571	(3M) Culture - Musique	Projet : Le Chœur Soul'idaire, une voie-x pour l'inclusion	1 000
MOZAIK	00001452	(3M) Culture - Musique	Projet : Danser nos Différences #CORPS IN SITU	3 000
OCTOPUS	00001456	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000
OPERA ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER	00001660	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	7 165 000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER OSUM	00001892	(3M) Culture - Musique	Projet : Concerts gratuits dans des communes de la Metropole	1 000
REVERBERE A SON	00001788	(3M) Culture - Musique	Projet : LES MUSICALES DE CASTRIES	1 000
WHAT THE FEST PRODUCTION	00002049	(3M) Culture - Musique	Projet : festival EX TENEBRIS LUX 2023	3 000
WHAT THE FEST PRODUCTION	00002048	(3M) Culture - Musique	Projet : 1ère CONVENTION PROFESSIONNELLE ROCK ET METAL SUR MONTPELLIER	3 000
ZIK OCCITANIE	00001532	(3M) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000
TOTAL MUSIQUE				**7 993 500**

STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**DISPOSITIF**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ASS DES AMIS DE L'ORGUE ET DES CHOEURS DE LA CATHEDRALE DE MONTPELLIER	00000293	(3M) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Master class d'imporvisation d'orgue	1 500
CENTRE INTERNATIONAL DE MUSIQUES MEDIEVALES, DU CIEL AUX MARGES	00001101	(3M) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	17 000
CERCLE OCCITAN DE MONTPELLIER	00000341	(3M) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 200
D'AICI D'ALAI	00000422	(3M) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	600

LES MUSES EN DIALOGUE	00001383	(3M) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	13 000
THEATRE TALHERS LA RAMPE TIO	00000953	(3M) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	35 000
TOTAL PATRIMOINE, ARCHIVES, ARCHEOLOGIE				**68 300**

STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**DISPOSITIF**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ASSOCIATION MM	00001311	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Projets Convention pluriannuelle de projets avec MMM	35 000
COMPAGNIE NAGEURS DE NUIT	00000040	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	2 000
COREE ' GRAPHIE	00001678	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Festival Corée d'Ici (édition 2023)	4 000
CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34	00000533	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	13 000
LA FRICHE DE MIMI	00000662	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	5 000
LA FRICHE DE MIMI	00000656	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : L'Herbe en friche #3	8 000
L'ATELLINE	00000961	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	50 000
LES ARCHIVES DU SPECTACLE	00001867	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	4 000
MONTPELLIER 2028		(3M) Culture - Pluridisciplinaire		150 000
MOUVEMENT EMANCIP. UNIVER. HETEROCLYTE	00000972	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : festival les 24h du meuh -13 et 14 mai 2023 – Saint Georges d'Orques	2 500
N U NOS URGENCES COLLECTIF D'ARTISTES	00001294	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	projet : Espaces Vivants	2 000
PAPELART	00000525	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : lips	2 000
TSV	00001591	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	12 000
UNI SONS	00001319	(3M) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	105 000
TOTAL PLURIDISCIPLINAIRE				**394 500**

STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**DISPOSITIF**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ART MIXTE	00001766	(3M) Culture - Théâtre	Projet : Ateliers à Murviel-lès-Montpellier pour le spectacle JEP 2023	10 000

ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	00001399	(3M) Culture - Théâtre	Projet : La Baignoire Hors les Murs	5 000
BALTHAZAR	00000549	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	25 000
BALTHAZAR	00000537	(3M) Culture - Théâtre	Projet : PEPS - Pépinière du Centre des Arts du Cirque	15 000
COMPAGNIE INTERNATIONALE ALLIGATOR	00000701	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000
COMPAGNIE LA HURLANTE	00000414	(3M) Culture - Théâtre	Projet : Création du spectacle Les ailes : résidence à Jacou et à Celleneuve	2 000
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	00000940	(3M) Culture - Théâtre	Projet : Projet de territoire Made In Maguelone n°3 : "Chemin du Larzat" Je t'ai raconté ma vie et maintenant on va la danser !	1 000
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	00001350	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000
COMPAGNIE LES TETES DE BOIS	00000013	(3M) Culture - Théâtre	Projet : "La Panne" de Friederich Dürrenmatt - Création 2023	2 000
CREATURE.S CREATRICE.S	00000986	(3M) Culture - Théâtre	Projet : LUN.E.S	5 000
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DRAMATIQUE DE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	00001325	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	225 000
JE PARS A ZART	00001941	(3M) Culture - Théâtre	Projet : Festizart à Montaud	1 500
LA GRANDE HORLOGE	00000639	(3M) Culture - Théâtre	Projet : Festival 4e Journal Intime	2 000
LE BARIL	00001256	(3M) Culture - Théâtre	Projet : Vues d'ici - Livraisons en paysages	3 000
PRINTEMPS DES COMÉDIENS	00000889	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	736 000
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	00001176	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	15 000
REGIE AUTONOME DU DOMAINE D'O	00002100	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 568 589
ROBE DE BULLES	00002071	(3M) Culture - Théâtre	Projet : Spectacle "À volonté"	2 000
TCHOUTCHAK COMPAGNIE	00000595	(3M) Culture - Théâtre	Projet : "La vie est un son, Sigismond" d'après "La vie est un songe" de Calderon.	2 000
THEATRE DES TREIZE VENTS	00001274	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	350 000

UNIVERSITE MONTPELLIER III PAUL VALERY	00000140	(3M) Culture - Théâtre	Fonctionnement	18 000
TOTAL THEATRE				**2 994 089**
TOTAL CULTURE				**13 859 889**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Ecolothèque - Protocole de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes concernant l'accès au programme ÉcoMétropole dans le cadre du Schéma de mutualisation - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°14635 du 17 mai 2017 ont été autorisées la signature et l'expérimentation du protocole de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de la Métropole pour l'accès au programme ÉcoMétropole de l'Écolothèque. L'objectif de ce dispositif est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire de la Métropole et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques. Ainsi les enfants pourront bénéficier dans leur cadre communal, lors des accueils péri et extrascolaires, d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Par délibération en date du 25 janvier 2018 a été approuvée l'intégration du programme ÉcoMétropole au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'action de la coopérative de services auprès des communes, mettant ainsi fin à la période d'expérimentation.

Sur l'année scolaire 2021-2022, ce sont :

- 25 communes signataires : Castelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-lez, Restinclières, Saint-Georges d'Orques, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint Jean de Védas, Saussan, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone ;
- 29 ateliers de formation ;
- 8 communes accompagnées sur leurs projets ;
- Un total de 507 séances/animateur (1 séance animateur = participation d'une personne à un atelier ou un rendez-vous de 2 h 30) ;
- 2 outils pédagogiques créés avec les agents des communes : un *escape game* sur le thème des insectes et une mallette pédagogique de découverte du Jardin des Plantes de Montpellier.

En 2022-2023 :

- Le catalogue des ateliers de l'Écolothèque propose 31 ateliers de formation ainsi qu'une dizaine d'ateliers intitulés « *rendez-vous aux jardins* », conduits dans et avec les établissements ayant des

projets de jardin pédagogique, permettant de mutualiser les savoir-faire des participants ;

- Deux autres projets de création de jeux sont en cours : un *escape game* sur le thème des déchets et un jeu de mission sur le changement climatique ;
- Une première formation « *intra* » a été dispensée à l'équipe d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la Commune de Castelnau-le-Lez, afin qu'elles renforcent leurs savoir-faire et leurs approches ludo-pédagogiques sur les thématiques nature-environnement adaptées aux enfants de maternelle.

Au vu du succès de ce programme, la présente délibération propose d'actualiser le protocole afin de permettre aux communes signataires de renouveler leur participation et aux communes actuellement non signataires d'adhérer au programme pour une durée de deux ans à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le protocole de partenariat entre les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Sport de haut niveau - Dispositifs à destination des athlètes de haut niveau - Attribution des aides individuelles - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole est un acteur engagé en faveur du soutien aux clubs et associations sportives phares du territoire. Par délibération en date du 18 septembre 2002 le Conseil a déterminé les critères d'intervention dans le domaine sportif et notamment son rôle dans la diffusion du sport de haut niveau. Par délibération en date du 3 décembre 2018, puis par décision du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Montpellier Méditerranée Métropole a été labellisée « *Terre de Jeux* » et « *Centre de Préparation aux Jeux* ».

Aussi, selon des critères de notoriété et de diffusion de l'image de la Métropole au plan national, européen et international, le Conseil de Métropole vote chaque année des subventions de fonctionnement afin d'aider les clubs et associations sportives à mener à bien leurs activités et leurs projets. Montpellier Méditerranée Métropole poursuit cette politique sportive ambitieuse en faveur de la fidélisation des athlètes sur le territoire qui font la fierté des habitants et qui contribuent à l'image dynamique de la Métropole.

Par délibération n° M2021-313 en date du 28 juillet 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif à destination des athlètes de haut niveau du territoire de la Métropole, et approuver un règlement fixant les modalités de mise en place de ce dispositif ainsi que les conditions d'attribution des aides financières. Le jury présidé par le Vice-Président délégué aux politiques sportives et composé d'experts du sport s'est réuni le 16 février 2023 pour sélectionner les athlètes aidés. Les athlètes sélectionnés et les aides attribuées dans ce cadre figurent dans le tableaux ci-dessous :

Nom	Prénom	Liste ministérielle	Sport	Discipline	Club	Montant
Almarcha	Valentin	Espoir	Volley-ball	Volley-ball	Montpellier Castelnau VB	1 500 €
Barreau	Aurelien	Espoir	Rugby	Rugby à 15	MHR	1 500 €
Beltrando	Mathis	Espoir	Rugby	Rugby à 15	MHR	1 500 €
Berg	Max	Collectif National	Natation	Natation	3Muc Natation	1 500 €
Bruissère	Anna	Espoir	Athlétisme	Triple saut	MA2M	1 500 €
Celeste	Tao	Espoir	Cyclisme	BMX Freestyle	Pic Adrenaline	1 500 €
Detranchant	Cesar	Espoir	Rugby	Rugby à 15	MHR	1 500 €

Diakite	N'Mahawa	Espoir	Football	Football Féminin	MHSC Féminin	1 500 €
Doat	Pierre	Haut Niveau Sénior	Baseball softball	Baseball	MUC Barracudas	1 000 €
Dominguez	Lucas	Espoir	Tir à l'arc	Tir à l'arc	Montpellier Arc Club	1 500 €
Engone-Nguema	Shanice	Espoir	Taekwondo	Combat	3MTKD	1 500 €
Fabre	Margaux	Haut Niveau Sénior	Sauvetage sportif	Eau plate et côtier	Aqualove Sauvetage	1 000 €
Garcia	Dario	Collectif National	Waterpolo	Waterpolo	Montpellier Water-polo	1 500 €
Gouget	Loic	Haut Niveau Sénior	Savate	Boxe Française	MUC Savate Boxe Française	1 000 €
Goyet	Nova	Collectif National	Sauvetage sportif	Sauvetage sportif	Aqualove Sauvetage	1 500 €
Gstalter	Lola	Collectif National	Football	Football Féminin	MHSC Féminin	1 500 €
Hassani	Kaysha	Collectif National	Football	Football Féminin	MHSC Féminin	1 500 €
Kavoka	Talia	Espoir	Basket-ball	Basket 5x5	BLMA	1 500 €
Lapene	Antoine	Espoir	Athlétisme	Epreuves combinées	MA2M	1 500 €
Lebrun	Felix	Haut Niveau Relève	Tennis de table	Tennis de table	MTT	1 500 €
Lucien	Theo	Haut Niveau Sénior	Taekwondo	Combat	3MTKD	1 000 €
Marbrier	Mathilde	Haut Niveau Relève	Baseball softball	Softball	Les Rabbits Clapiers Jacou	1 500 €
Mohedano	Axel	Espoir	Judo	Judo	MJO	1 500 €
Osman	Lysander	Espoir	Natation	Natation	MPN	1 500 €
Pin	Sophie	Espoir	Football	Football Féminin	MHSC Féminin	1 500 €
Rousseau	Magali	Collectif National	Sauvetage sportif	Eau plate	Aqualove Sauvetage	1 500 €
Trevillot	Valentin	Espoir	Natation	Natation	ASPTT Natation	1 500 €
Velay	Anthony	Hors Liste	Kick-boxing	K1	Boxe thaï Laverune	1 500 €

A la suite de ce jury de sélection, le montant des aides attribuées aux athlètes s'élève à 40 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus conformément au règlement en vigueur fixant les modalités d'attribution des aides aux athlètes de haut niveau ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Animation du territoire - Convention-cadre de partenariat entre la Fédération Française de Natation et Montpellier Méditerranée Métropole - Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Mise à disposition de la piscine Olympique Angelotti - Autorisation de signature

Par délibération en date du 18 septembre 2002, le Conseil communautaire, devenu Conseil de Métropole, a déterminé les critères de son intervention dans le domaine sportif et notamment son rôle dans la diffusion et l'accompagnement du sport de haut niveau.

Par délibération en date du 3 décembre 2018, puis par décision du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Montpellier Méditerranée Métropole a été labellisée « *Terre de Jeux 2024* » et « *Centre de Préparation aux Jeux* ».

Disposant de nombreux atouts, dont une culture sportive ancrée, ainsi que d'une expertise reconnue par une expérience remarquable en termes d'accueil d'événements sportifs internationaux (Coupe du Monde de football 1998, Coupe du Monde de rugby 2007, Euro basket 2015, Tour de France 2016, Championnat de France de natation, Championnat d'Europe de Karaté 2016, Championnat du Monde de Handball 2017, Coupe du Monde Féminine de Football FIFA 2019, Euro Volley 2019, Championnats du Monde de Patinage artistique 2022...), Montpellier Méditerranée Métropole est une terre d'accueil renommée et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Piscine Olympique Angelotti offre des conditions d'accueil optimales pour les disciplines fédérales de la natation course, du water-polo et de la natation artistique, et entretient une relation événementielle forte et étroite avec la Fédération Française de Natation (FFN), notamment par l'accueil de plusieurs championnats de France Élite, qualificatifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

En raison de l'excellence de cet équipement aquatique, des facilités d'hébergement, de transport et d'entrainement conformes aux souhaits de préparation à la très haute performance, la Fédération a sollicité la Métropole afin d'établir une coopération visant notamment à fixer les conditions de la mise à disposition de l'équipement susvisé à des délégations de sportifs en préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Aussi, par la présente convention-cadre la Fédération s'engage à proposer à la Métropole d'accueillir l'organisation complète des évènements sportifs suivants :

1. La Coupe du Monde 2023 de Natation Artistique (FINA) ;
2. Les Championnats de France Masters ;
3. Les Championnats de France Elite 2025 en bassin de 50m ;
4. Un match de l'équipe de France de Water-Polo masculine et féminine pendant sa phase de préparation olympique ainsi que plusieurs stages de préparation d'une ou plusieurs équipes de France aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La convention-cadre entre la Fédération et la Métropole propose également la tenue d'une assemblée fédérale sur le territoire de la Métropole au cours de sa durée d'exécution.

Afin de favoriser au mieux l'accueil de ses rencontres sportives, la Métropole s'engage, dans la mesure de ses contraintes et de ses disponibilités à mettre à disposition de la Fédération, l'enceinte et les installations de la piscine olympique Angelotti.

Chaque évènement fera l'objet d'une décision afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention-cadre, permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières liées à cette organisation.

Dans le contexte de ce partenariat, et sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Métropole s'engage à examiner les conditions financières de réalisation des évènements à Montpellier et l'attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne tenue de l'évènement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Natation concernant l'accueil d'événements sportifs et de stages de l'équipe de France ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de permettre aux associations et autres structures du territoire de fonctionner dès le début de l'année, la délibération n° M2022-465 en date du 6 décembre 2022 est venue allouer un premier acompte de subvention.

À la suite du vote du budget primitif 2023, il convient d'affecter les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
SA MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	00000273	Fonctionnement	493 500,00 €
SAS MONTPELLIER HANDBALL	00000128	Fonctionnement	530 000,00 €
BASKET LATTES	00000287	Fonctionnement	470 000,00 €
SAS MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY	00001789	Fonctionnement	387 500,00 €
ASSO MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY	00000226	Fonctionnement	300 000,00 €
MHSC VOLLEY BALL	00001314	Fonctionnement	380 000,00 €
ASSO MHSC VOLLEY BALL	00000696	Fonctionnement	40 000,00 €

ASSO MONTPELLIER HANDBALL	00000106	Fonctionnement	315 000,00 €
MONTPELLIER WATER POLO	00000265	Fonctionnement	182 000,00 €
3M UC NATATION	00000976	Fonctionnement	182 500,00 €
ASSO MHSC	00000235	Fonctionnement	146 250,00 €
3M HOCKEY CLUB	00000043	Fonctionnement	112 500,00 €
MONTPELLIER GRS	00001117	Fonctionnement	41 250,00 €
MA2M	00001630	Fonctionnement	40 000,00 €
3M PATINAGE	00000374	Fonctionnement	25 000,00 €
3M CANOE KAYAK UC	00000089	Fonctionnement	30 000,00 €
BARRACUDAS	00001307	Fonctionnement	20 000,00 €
3M TAEKWONDO	00002035	Fonctionnement	15 000,00 €
MONTPELLIER BEACH VOLLEY	00000850	Fonctionnement	12 500,00 €
MONTPELLIER SPORT DE GLACE	00000561	Fonctionnement	7 500,00 €
MONTPELLIER TRIATHLON	00001231	Fonctionnement	12 500,00 €
3M FUTSAL	00001919	Fonctionnement	25 000,00 €
ASPTT TENNIS	00000825	Fonctionnement	5 000,00 €
AQUALOVE	00000767	Fonctionnement	5 000,00 €
3M NATATION ARTISTIQUE	00001336	Fonctionnement	4 200,00 €
HURRICANES - FOOTBALL AMERICAIN	00000470	Fonctionnement	2 500,00 €
MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	00001178	Fonctionnement	25 000,00 €
AK SPORT	00000436	Fonctionnement	7 500,00 €
ECHECS CLUB MONTPELLIER	00001053	Fonctionnement	5 000,00 €
CLUB SUPPORTER BLUE FOX	00000641	Fonctionnement	5 000,00 €
MONTPELLIER HANDI RUGBY	00002059	Fonctionnement	2 000,00 €
CLUB SUPPORTER MHRC	00000130	Fonctionnement	2 000,00 €

MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	00001946	Fonctionnement	5 000,00 €
MONTPELLIER BREAKING METROPOLE	00002105	Fonctionnement	10 000,00 €
MONTPELLIER BEACH VOLLEY	00001109	Projet : Montpellier Beach Masters	10 000,00 €
LE TAMBOURIN COURNONTERRALAIS	00000307	Projet : Masters de tambourin	7 500,00 €
MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE	00000292	Projet : Marathon de Montpellier	40 000,00 €
CENTRE EQUESTRE DE MONTPELLIER GRAMMONT	00000973	Projet : Jumping international Montpellier Occitanie	40 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT DE TENNIS	00000913	Projet : Open international féminin	50 000,00 €
ASS SPORT ET CULTURELLE HOSPITALIERE TENNIS	00000468	Projet : Open international féminin	10 000,00 €
KANI'S FIGHT	00002092	Projet : Championnat d'Europe de boxe anglaise	25 000,00 €
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES (FFJDA)	00001742	Projet : Championnat d'Europe de judo	200 000,00 €
TOTAL			**4 228 700€**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Trophée Taurin de Montpellier Méditerranée Métropole - Exercice 2023 - Approbation

Dans le cadre de sa politique sportive, Montpellier Méditerranée Métropole participe à la promotion des sports traditionnels de son territoire. Elle organise chaque année, en partenariat avec la Fédération Française de la course camarguaise, le Trophée Taurin de Montpellier Méditerranée Métropole.

La course camarguaise très implantée sur le territoire de la Métropole rayonne également au-delà de ses frontières. Les spectateurs, les sportifs, les manadiers assistent et participent également aux manifestations de course camarguaise sur les communes limitrophes à la Métropole. C'est dans cet esprit que le Trophée taurin et la Métropole justifient d'un lien particulier avec les communes limitrophes disposant d'arènes permettant d'accueillir des courses camarguaises de qualité comme Lansargues, Mauguio et Lunel.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole propose de renouveler en 2023 le Trophée Taurin de Montpellier Méditerranée Métropole dans les arènes de villages de tradition du territoire de la Métropole ainsi que sur trois communes de culture taurine limitrophes : Saint Geniès des Mourgues, Castries, Baillargues, Villeneuve-lès-Maguelone, Pérols, Lattes, Saint Georges d'Orques, Mauguio, Lansargues et Lunel.

L'ensemble des courses s'inscriront dans le calendrier annuel des trophées de l'Avenir et des As de la Fédération française de course camarguaise et devront respecter les modalités d'organisation des courses définies par Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'intérêt métropolitain de cette manifestation, il est proposé d'affecter aux clubs et associations de la Métropole les subventions suivantes :

« SPORTS »				
Nom de la Structure	**N° de dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
CLUB TAURIN LOU RAZET DE PÉROLS	00000403	Projet	Trophée Taurin 2023	3 500 €

CLUB TAURIN LE SANGLIER DE BAILLARGUES	00000115	Projet	Trophée Taurin 2023	3 500 €
CLUB TAURIN LOU TAU DE LATTES	00002018	Projet	Trophée Taurin 2023	3 500 €
CERCLE TAURIN LE TRIDENT DE CASTRIES	00000399	Projet	Trophée Taurin 2023	3 500 €
CLUB TAURIN LE TRIDENT DE SAINT-GEORGES D'ORQUES	00002114	Projet	Trophée Taurin 2023	3 500 €
SECTION TAURINE PAUL RICARD DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE	00001754	Projet	Trophée Taurin 2023	3 500 €
CLUB TAURIN LE TRIDENT DE SAINT-GENIÈS-DES-MOURGUES	00000873	Projet	Trophée Taurin 2023	3 500 €
TOTAL				24 500 €

Des conventions d'attribution seront formalisées avec chacun des clubs pour déterminer les modalités d'organisation des courses ainsi que les conditions d'attribution de cette aide.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'affectation des subventions aux clubs et associations susvisés pour l'organisation des courses du Trophée Taurin 2023, sous réserve de signature des conventions d'attribution afférentes ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution de subvention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Commission des Concessions - Élections

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5, la Commission des Concessions est composée :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de concession, le Président de la Métropole ou son représentant, en tant que président de la Commission ;
- De cinq élus membres titulaires et de cinq élus membres suppléants ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre en charge de la concurrence, avec voix consultative.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission doivent être élus en son sein par l'Assemblée délibérante, au scrutin secret de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

L'Assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes dans la délibération n°M2022-525 du 6 décembre 2022, en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

- Les listes établies pour l'élection de chacune des commissions, devaient être déposées contre récépissé ou parvenir par courrier avec accusé de réception au Service Assemblées et Vie des Institutions de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La date limite de dépôt/réception a été fixée au mardi 10 janvier ;
- Chaque liste devait parvenir sous enveloppe cachetée portant la mention « *Election de la Commission des Concessions* » ;
- Chaque liste établie pour l'élection ne pouvait comprendre que des noms de conseillers titulaires au sein du Conseil y compris pour les membres suppléants de la Commission des Concessions.

Ces modalités d'organisation de scrutin ayant été approuvées par l'Assemblée, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la Commission des Concessions.

Une seule liste a été valablement déposée en amont de la séance, conformément aux disposition de la délibération précitée :

Liste 1 :

Titulaires :	**Suppléants :**
Joël RAYMOND	Michelle CASSAR
Florence AUBY	Sylvie ROS-ROUART
Christophe BOURDIN	Laurent NISON
Clara GIMENEZ	Jacques MARTINIER
Manu REYNAUD	Maryse FAYE

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'élire au scrutin secret de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les membres de la Commission des Concessions ;
- D'autoriser les membres élus à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie numérique responsable 2025 - Approbation

La loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN) propose une série de mesures pour favoriser un numérique plus sobre, plus responsable et écologiquement plus vertueux. Cette loi complète un dispositif réglementaire mis en place à partir de 2020 avec la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), mais aussi la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « *loi Climat et Résilience* ».

La loi REEN s'appuie sur les recommandations du rapport de la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique et de tous les équipements électroniques. Selon ce rapport, si rien n'est fait, le numérique représentera au moins 7% à 9% des émissions de gaz à effet de serre de la France à l'horizon 2040, contre 2% à 4% aujourd'hui.

Les équipements numériques se multiplient. La démocratisation croissante des objets connectés, le développement de nouveaux usages, les besoins en solutions IT (technologie de l'information) se diversifient et croissent à une vitesse fulgurante. Les ressources numériques nécessaires deviennent croissantes pour chaque usager, pour chaque organisation et les collectivités ne sont pas épargnées. La volonté de dématérialisation et de modernisation des institutions publiques a engendré un impact environnemental significatif. Chaque collectivité se doit d'être exemplaire et donc d'initier une stratégie numérique responsable en devenant actrice de ce changement.

Le texte recense 5 grands objectifs :
- Faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique ;
- Limiter le renouvellement des appareils numériques ;
- Favoriser des usages numériques écologiquement vertueux ;
- Promouvoir des *datacenters* et des réseaux moins énergivores ;
- Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

A partir de 2025, les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants devront élaborer une stratégie numérique responsable.

La mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable implique des changements durables de gouvernance des projets numériques et le pilotage d'indicateurs dédiés. Ils feront l'objet d'un plan d'actions annuel. Il associera l'ensemble des services utilisateurs mais aussi des acteurs du territoire, au premier rang

desquels les communes de la Métropole. Cette stratégie sera appuyée par une collaboration forte avec la mission interministérielle numérique écoresponsable (MiNumEco) co-pilotée par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) qui compte parmi ses membres l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT).

La Métropole est consciente de ses responsabilités et elle doit agir rapidement avec discernement. Une évaluation systématique (comptabilité environnementale et cycle de vie des équipements) doit être intégrée pour objectiver des décisions liées au numérique : investissements, moyens de communication, numérisation des autres secteurs (territoire connecté, …). La responsabilité de la Métropole concerne tout autant l'énergie qui est consommée, que l'appauvrissement des ressources des sols, les pollutions engendrées, et le non-respect des droits humains. Ce ne sont pas seulement des choix budgétaires, ce sont également des choix de société que la Métropole se doit de faire.

Le numérique responsable répond aux défis :

- Éthiques : le numérique constitue un bien commun. Il nécessite d'être sécurisé et de faire l'objet d'une gouvernance adaptée ;
- Environnementaux : notamment de décarbonation et de préservation des ressources. Il est nécessaire de se fixer des objectifs de sobriété numérique qui associent à la fois les habitants, l'administration et ses partenaires ;
- D'inclusion numérique : en accompagnant les publics dans l'accès aux nouveaux usages, en parallèle de la transition numérique des organisations économiques et sociales ;
- De transformation digitale : en faisant du numérique responsable non seulement un outil mais surtout une stratégie de gouvernance, de création de valeurs et de soutenabilité.

Le numérique responsable est une stratégie inévitablement transverse. Cela se traduit par un engagement de bonnes pratiques structurées selon des axes stratégiques qui innervent toute l'organisation.

La sobriété numérique est une des bonnes pratiques de la décarbonation et de la durabilité. Elle vise à réduire l'impact environnemental du numérique, facteur de pollution importante dans le cadre d'usages irraisonnés des outils et des technologies. Elle implique un large travail de pédagogie et de sensibilisation de tous les agents et des concepteurs ou des porteurs de projets numériques.

En effet, s'il est facteur de progrès, le numérique est très énergivore et consommateur de matières premières (terres rares, extraction minière) et d'eau. Il faut donc en objectiver l'intérêt de son usage dans d'autres chaines de valeurs (comme l'énergie, les bâtiments, la mobilité) pour en faire un véritable levier de durabilité. La mise en place d'indicateurs en lien avec les directions opérationnelles de la Collectivité permettra donc de réaliser une évaluation précise, exhaustive et pertinente du ratio bénéfices/ risques environnementaux.

La sobriété numérique se déclinera dans un plan d'actions qui doit concerner l'ensemble des projets et des politiques publiques de la Collectivité. Cette gouvernance et ces indicateurs feront l'objet d'un plan annuel d'actions.

Stratégie et gouvernance :

- Dédier une personne spécifique à la coordination de la démarche numérique responsable au sein du Pôle Numérique et Donnée ;
- Faire un diagnostic de l'impact du numérique à l'échelle du territoire (système d'informations interne et usage par les citoyens des services numériques) ;
- Établir clairement les objectifs de réduction de l'empreinte numérique par des bonnes pratiques (réduction du suréquipement, allongement de la durée de vie, gestion de la fin d'usages, …) ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi et de pilotage des impacts environnementaux du numérique ;
- Prendre en compte l'impact des effets indirects (positifs ou négatifs) du développement du numérique (évolution des usages et numérisation des autres secteurs) ;

- Introduire dans les marchés publics des critères environnementaux et sociaux, comme dans le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) ;
- Inclure l'évaluation de l'impact du numérique au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- Développer un réseau de référents pour faire vivre et inscrire la démarche dans la durée ;
- Accompagner et former les agents à certaines bonnes pratiques numériques (limitation des emails, extinction des matériels, limitation et optimisation du stockage de données, …).

Les équipements numériques :

- Dimensionner au plus juste les matériels et les solutions numériques pour couvrir de façon adéquate les besoins, si possible en les mutualisant ;
- Acheter des équipements incluant des engagements de réparabilité, comme cela est stipulé dans la loi AGEC ;
- Favoriser cette réparabilité et mettre en place les conditions d'une limitation de la casse ;
- Allonger la durée d'utilisation des matériels (ordinateurs fixes de 5 à 6 ans, ordinateurs portables de 4 à 5 ans et téléphone de 3 à sa fin de vie). C'est-à-dire *a minima* allonger d'un an les durées de vie, ce qui équivaut pour 1 000 ordinateurs portables à plus de 15 tonnes de CO^2 évités pour chaque année gagnée ;
- Réduire le nombre d'appareils numériques (remplacement des téléphones fixes par du softphone) ;
- Utiliser des objets connectés pour rationaliser les déplacements, économiser les ressources et mesurer pour mieux piloter (compteur d'eau connecté, remplissage des points d'apport volontaire) ;
- Utiliser les objets connectés avec discernement ;
- Poursuivre le déploiement d'un réseau basse fréquence souverain moins énergivore (LoRa) ;
- Urbaniser et mutualiser le système d'information en privilégiant la virtualisation des serveurs ;
- Poursuivre la rationalisation du parc d'imprimantes en supprimant les imprimantes individuelles, en paramétrant par défaut des impressions en noir et blanc et en systématisant une impression sécurisée ;
- Poursuivre la mise en place de veille automatique des équipements avec extinction en dehors des heures de travail ;
- Provisionner au plus juste des besoins des agents les messageries individuelles, le nombre d'écrans, et les smartphones ;
- Mettre en œuvre un *datacenter* mutualisé éco-responsable et le rendre disponible pour l'ensemble du groupe Montpellier ;
- Continuer à assurer la réutilisation ou le recyclage des équipements réformés autant que possible pour prolonger leur parcours de vie auprès de différents publics ;
- Stimuler les filières circulaires de réemploi en s'appuyant sur les acteurs du territoire.

Les logiciels et outils numériques :

- Utiliser des solutions logicielles ou des environnements métiers pérennes, évitant l'obsolescence logicielle ;
- S'engager dans l'écoconception des sites et des services numériques, (60% des applications pourront fonctionner sur des matériels âgés de plus de 5 ans en 2025) ;
- S'engager dans le cadre de nos développements informatiques internes à faire des choix éco-responsables : choisir des technologies adaptées, simplifier l'expérience et l'interface utilisateurs, minimiser les flux de données, choisir un hébergement écoresponsable, nettoyer et optimiser le stockage de façon continue, réduire le poids des pages notamment en allégeant les éléments visuels... ;
- Repenser l'usage des solutions digitales et opter pour le numérique uniquement lorsqu'il est nécessaire.

L'accessibilité : un enjeu d'équité et d'inclusion

Le partage d'une culture numérique commune est un facteur de cohésion sociale et territoriale. Si la crise sanitaire a accéléré durablement les usages numériques du plus grand nombre, elle a aussi montré la fracture numérique que vivent certains foyers et le niveau de compétences numériques parfois insuffisants des agents

publics. 13 millions de personnes sont toujours, en France, considérablement éloignées du numérique. L'accessibilité et l'inclusion sont des piliers de toute stratégie numérique responsable cohérente.

Le développement de la gestion de la relation citoyens constitue un terrain de développement des outils et des usages numériques et donc d'application concrète, des axes du numérique responsable. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de développer des outils qui correspondent aux besoins des utilisateurs, agents comme usagers, au travers :

Des services plus accessibles :

- Une identité numérique unique pour les services (compatible avec France Connect) en poursuivant la mise en place du compte citoyen sur l'ensemble des services ;
- Un bouquet de services numériques simplifiés et intuitifs pour les utilisateurs, au travers de la mise en place d'une carte multiservices, qui réduira le nombre croissant de cartes en circulation ;
- La poursuite du déploiement des technologies de connectivité pour tous pour lutter contre la fracture numérique au travers du Schéma d'Aménagement du Numérique existant et en menant une politique très volontariste sur le très haut débit ;
- Une attention particulière aux personnes en situations de handicap notamment par le respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RG2A).

Des méthodes plus inclusives et des actions de sensibilisation :

- Des solutions coconstruites avec les utilisateurs (agents et citoyens) afin d'assurer une ergonomie maximale, une meilleure appropriation et donc un impact positif ;
- Des évaluations régulières des dispositifs numériques par les utilisateurs ;
- Le développement de la médiation numérique dans les lieux d'accueil au public ;
- L'évaluation et le développement des compétences numérique responsable des agents, l'animation et la participation de la collectivité à des événements de vulgarisation de l'innovation technologique et du numérique ;
- La sensibilisation des agents aux dérèglements climatiques et aux transitions et plus particulièrement les agents en charge de la conception numérique du Pôle Numérique et Donnée au numérique responsable via la fresque du numérique ;
- La sensibilisation des agents et des citoyens aux enjeux du numérique responsable ;
- Ces mesures sont indispensables à la participation citoyenne et à la démocratie augmentée déjà engagée par la collectivité.

La sécurité : un enjeu pour un numérique de confiance :

Présent au quotidien dans tous les domaines de l'action publique, le numérique génère et utilise énormément de données qu'il faut qualifier, maîtriser et sécuriser.

Socle de la confiance des citoyens dans le numérique et les institutions, la sécurité doit être au centre des préoccupations lors de la délivrance ou du développement de services. Elle se décline au travers d'une politique générale de sécurité des systèmes d'information :

- Mettre en œuvre une stratégie et une gouvernance de la donnée au sein de la Collectivité, afin de maîtriser et sécuriser la donnée produite ;
- Intensifier le partage des données publiques en garantissant la sécurité (RGPD notamment) permettant ainsi de développer la confiance numérique des citoyens ;
- Réaliser régulièrement des audits et des campagnes de détection de vulnérabilité ;
- Mettre à jour régulièrement le plan de continuité d'activité (PCA) et le plan de rétablissement (PRA) en cas de panne ou de cyberattaque ;
- Assurer un système de sauvegarde souverain et sécurisé ;
- Former, sensibiliser et accompagner chaque année les agents aux gestes essentiels de la cybersécurité.

Un numérique responsable plus éthique

Dans la mise en œuvre de la transformation digitale de la Métropole, l'exemplarité des pratiques menées par la collectivité est centrale, c'est pourquoi elle sera suivie plus précisément dans une instance dédiée.

Ces enjeux éthiques conduisent la Métropole à toujours penser l'outil numérique comme étant au service des besoins des citoyens en :

- Garantissant la souveraineté numérique, notamment en favorisant l'usage de logiciels libres, la protection de la donnée et des infrastructures ;
- Favorisant le développement de « *communs numériques* » en poursuivant la mise en place de plateforme de services pour les communes du territoire à base de logiciels libres ;
- Développant des services utiles, accessibles et durables (*Low Tech*) ;
- Sensibilisant les citoyens aux enjeux éthiques du numérique ;
- Poursuivant l'ouverture des données et en simplifiant leurs réutilisations.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe d'une démarche numérique responsable intégrant des indicateurs visant à mesurer l'impact environnemental et sociétal du numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Attractivité - Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) 2023 - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la SA3M et la SERM - Autorisation de signature

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) sont des acteurs majeurs de l'aménagement du territoire. Les synergies développées entre Montpellier Méditerranée Métropole et ces structures participent au dynamisme du territoire et permettent de mener des actions concertées dans les salons professionnels de dimension nationale et internationale pour optimiser la promotion et la commercialisation des principales opérations immobilières et d'aménagement.

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui se déroulera du 14 au 17 mars 2023 à Cannes, est le premier forum mondial des professionnels de l'immobilier et une place de marché international réunissant près de 20 000 participants dont de nombreux promoteurs et investisseurs provenant de 80 pays. Il s'agit donc pour Montpellier Méditerranée Métropole, la SERM et la SA3M d'un rendez-vous privilégié afin de promouvoir les opérations.

Le succès des actions entreprises au cours de ces salons appelle une forte mobilisation des équipes de la Métropole (responsables, techniciens et élus) et des cadres de la SERM et SA3M pour apporter aux investisseurs et autres opérateurs des réponses appropriées et globales aux besoins exprimés.

Il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat à développer entre ces trois acteurs, dans le cadre de cet évènement majeur en matière d'aménagement et développement économique, notamment concernant :

- Les actions développées spécifiquement par Montpellier Méditerranée Métropole pour ce type de salon professionnel ;
- La participation de Montpellier Méditerranée Métropole à la stratégie de commercialisation et de communication ;
- Les missions et le rôle des élus et des cadres de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Les modalités de prise en charge des frais inhérents à la participation à ce rendez-vous économique de renommée internationale.

La prise en charge de ces frais par le groupe SERM-SA3M est plafonnée à une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la SERM et la SA3M relative à leur participation au MIPIM du 14 au 17 mars 2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Attractivité - Conventions de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Pôle Emploi Occitanie - Avenants 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole et Pôle emploi Hérault ont noué des partenariats afin de participer au développement économique, à l'emploi et à l'insertion sur le territoire de la Métropole. Ce partenariat fait l'objet de deux conventions de partenariat qu'il est proposé de renouveler par avenants : une convention cadre de partenariat ainsi qu'une convention spécifique dans le cadre de la « *Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale* », à laquelle est rattachée une « *convention d'application de données à caractère personnel* ».

1) Concernant la convention cadre entre le Pôle Emploi et la Métropole :

La convention cadre signée le 6 janvier 2021 prévoit les objectifs stratégiques suivants :

- Faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois locales pour contribuer au développement des entreprises endogènes ;
- Lutter contre le chômage et valoriser le potentiel offert par le territoire en matière de ressources humaines, afin notamment d'attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emploi sur le territoire.

De manière opérationnelle, il s'agit de mener des actions partenariales visant à :

- Réussir à satisfaire les offres de recrutement des entreprises nouvelles ou en développement, connues de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Apporter aux entreprises, dans le cadre de leurs projets d'implantation sur le territoire de la Métropole, des informations qui ont trait à leurs besoins de recrutement ;
- Mobiliser les dispositifs d'aides à l'embauche et de formation pour la requalification et l'adaptation à l'emploi ;
- Organiser les interventions respectives de Montpellier Méditerranée Métropole et de Pôle emploi dans le cadre d'évènementiels dédiés à la rencontre entre recruteurs et chercheurs d'emplois de la Métropole notamment autour des filières stratégiques du territoire et secteurs en tension ;
- Favoriser l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en lien avec les entreprises signataires de la Charte Entreprises et Quartiers et les actions retenues dans le cadre du volet Emploi et Développement Economique du Contrat de Ville de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Participer à la « *plateforme collaborative métropolitaine clause sociale* » portée par la Métropole, un dispositif d'appui à Maîtrise d'ouvrage relatif à l'application de clauses sociales d'insertion dans les

marchés sur le territoire de la collectivité.

2) **Concernant la convention de partenariat dans le cadre de la Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale, à laquelle est rattachée une convention d'application de données à caractère personnel :**

Une convention spécifique aux partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Pôle emploi, ainsi qu'une convention d'application relative aux échanges de données qui y est rattachée, signées le 22 octobre 2021, ont été voulues pour fixer les modalités opérationnelles de collaboration entre les deux parties dans le cadre de la « *plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale* ».

Ce service, porté par la Métropole, permet de faciliter et développer la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics, permettant ainsi de proposer des parcours d'insertion à des personnes exclues du marché du travail. Les partenaires du service public de l'emploi, et particulièrement le Pôle emploi, sont des partenaires indispensables au bon fonctionnement de ce service.

La convention de partenariat et la convention d'application permettent de définir notamment les échanges d'informations sur les marchés en cours et à venir, le partage sécurisé de données sur les bénéficiaires, le partage de bilans et la participation à l'amélioration continue du dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le renouvellement de ces deux conventions par avenant ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale et de l'avenant à la convention d'application relative à l'échange de données à caractère personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant à signer les avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Attractivité - Stratégie d'immobilier d'entreprise - Conventions type d'occupation du domaine public en pépinière et hôtel d'entreprises - Approbation - Autorisation de signature

Au sein du Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi de Montpellier Métropole le Business & Innovation Centre (BIC) permet aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises innovantes de moins de 3 ans de bénéficier à la fois d'un appui intellectuel et d'une solution immobilière dans l'attente que soient réunies les conditions de leur implantation définitive.

L'objectif est de les accompagner en phase de création en optimisant les chances de réussite et en réduisant les risques, ceci afin de favoriser l'émergence de projets innovants ou à fort potentiel de développement, créateurs d'emplois et de richesse et de faciliter l'installation de ces entreprises sur le territoire des communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

A ce titre le BIC de Montpellier gère actuellement en régie les bâtiments :

- Cap Alpha et Cap Omega qui proposent des solutions locatives temporaires aux entreprises en incubation ayant signé un contrat d'accompagnement avec le BIC de Montpellier ;
- Le MIBI (Montpellier International Business Incubator) qui accueille des entreprises internationales ou françaises réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'international et ayant été sélectionnées par le Comité d'Agrément de Montpellier Méditerranée Métropole.

La stratégie d'immobilier d'entreprise de la Métropole doit être révisée avec l'intégration, au sein patrimoine immobilier métropolitain dédié au développement des entreprises, d'un nouveau bâtiment, la Halle de l'Innovation (HDI) construit sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cambacérès. D'une superficie de 8000 m², il va accueillir l'équipe du BIC. Les porteurs de projets et les jeunes entreprises innovantes accompagnés par le BIC, ainsi que des associations partenaires liées au numérique, à l'entrepreneuriat et à l'innovation afin de fédérer cet écosystème et créer une dynamique de territoire pourront s'y installer dès avril 2023.

L'ouverture de ce nouveau bâtiment va permettre au Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi de Montpellier Méditerranée Métropole de repenser la destination des différents bâtiments afin de proposer aux entreprises un véritable parcours immobilier en fonction de leur stade de maturité :

- Accueil des entreprises innovantes en création accompagnées par le BIC de Montpellier à Cap Alpha, son berceau historique situé à Clapiers et à la HDI à Montpellier ;

- Accueil d'entreprises en croissance dans les domaines d'activités stratégiques de la Métropole (numérique, ICC, MedVallée, nouvelles énergies) à Cap Omega ;
- Accueil d'entreprises à vocation internationale au MIBI.

Un travail de révision des différentes conventions d'occupation du domaine public applicables a été nécessaire pour tenir compte de ces évolutions :

- Une convention type applicable aux jeunes entreprises innovantes accompagnés par le BIC pour les pépinières Cap Alpha et Halle de l'Innovation a été rédigée. La convention est établie pour une durée de 3 ans à l'issue de laquelle l'entreprise pourra formuler une demande expresse de renouvellement auprès du BIC de Montpellier Méditerranée Métropole pour une période d'un an, reconductible une fois. Pour toute occupation dépassant la durée initiale de trois ans, une revalorisation de la redevance est appliquée à chaque date d'anniversaire de l'autorisation de ladite convention d'occupation, selon le principe de progressivité du loyer. Les taux de majoration et les tarifs en vigueur sont approuvés annuellement par délibération en conseil de Métropole ;

- Une convention type applicable à Cap Omega pour les entreprises en croissance a été rédigée. Les bénéficiaires doivent être préalablement agréées par le Comité d'Agrément de Montpellier Méditerranée Métropole, qui statue sur les conditions d'éligibilité d'entrée à l'hôtel d'entreprises. La convention type est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois sur avis du Comité d'Agrément. Cette durée correspond à une période généralement suffisante pour que l'entreprise puisse atteindre le stade d'avancement nécessaire pour se projeter en fin de contrat dans un parcours immobilier privé, à l'achat ou à la location. Une progressivité des tarifs à compter de la 4ème année est prévue pour inciter l'entreprise à continuer son parcours dans le domaine privé et permettre à de nouvelles sociétés de bénéficier du soutien de Montpellier Méditerranée Métropole en accédant à ces espaces locatifs ;

- Une convention type applicable au MIBI pour les entreprises étrangères désirant se développer sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que pour des entreprises françaises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires à l'international. Ces sociétés doivent être préalablement agréées par le Comité d'Agrément de Montpellier Méditerranée Métropole. Les autres dispositions contractuelles sont les mêmes que pour la convention type Cap Omega, notamment la progressivité des redevances au-delà de la 4ème année qui n'était pas applicable au MIBI jusqu'à présent.

Ces nouvelles dispositions renforcent la politique de développement économique de Montpellier Méditerrané Métropole en facilitant la croissance des entreprises et la création d'emplois sur le territoire ; permettent l'augmentation des recettes issues des redevances et favorisent le renouvellement des entreprises bénéficiaires d'une solution temporaire d'hébergement dans des locaux à loyers attractifs et modulables.

Aucune disposition ne vient augmenter la responsabilité de Montpellier Méditerrané Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la nouvelle stratégie d'immobilier d'entreprise de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'approuver les nouvelles conventions type applicable et d'abroger les anciens documents type ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Attractivité - Cité intelligente - Projet HUT - Observatoire de l'Habitat Urbain en Transition - Avenant à la convention de financement entre l'Université de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

HUT est un projet scientifique de démonstrateur de la ville durable pour apporter des réponses aux enjeux sociaux et sociétaux de réduction de l'empreinte écologique et de garantie d'un niveau de bien-être dans le fait d'habiter (qui intègre au logement toutes les activités au quotidien). HUT est une composante du territoire métropolitain *« laboratoire »* qui expérimente en condition réelle et implique les citoyens.

La convention de financement entre l'Université de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvée par délibération n°M2022-398 le 4 octobre 2022 pour une durée de 3 ans. Il convient de prolonger la convention d'une année (soit 4 ans au total) pour permettre à l'Université de Montpellier de bénéficier de cofinancement pour des travaux de recherche sur la thématique des habitudes éco-responsables chez les résidents du CROUS.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de financement entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions - Développement économique - Exercice 2023

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année la Métropole soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le **domaine de l'attractivité et des congrès**, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : CONGRES			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ALUMN'IAE MONTPELLIER	00000891	TEDxIAEMontpellie	1 000,00
ASSOCIATION ACTION ANTALGIE	00001219	18e Symposium National du Réseau Français de Recherche sur le Douleur	1 500,00
BIO TRACE	00000782	Congrès annuel Biotrace	1 200,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	00000618	Journées Françaises des Microtubules	1 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	00000612	International Symposium on Inorganic and Environmental Materials 2023	2 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	00001133	10th European Silicon Days	2 500,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	00000601	La Terre Crue en contexte funéraire à la Préhistoire récente	1 000,00
CTRE COOP INTERNAT RECHERCHE AGRO DEV	00000811	Seconde conférence internationale sur le sorgho "Sorghum in the 21st Century"	7 000,00

LA MELEE	00001832	JobsTIC 2023	1 000,00
LA MELEE	00001823	Numérique pour Elles	1 000,00
NON-PHARMACOLOGICAL INTERVENTION SOCIETY	00002106	Congrès international du 20 au 24 mars 2023 sur le thème :« Mieux vivre au fil de l'âge avec les interventions non médicamenteuses en santé »	3 500,00
PAC COMMUNICATION	00002113	Salon Congrès du meilleur de l'agriculture et de la mer Sud de France Occitanie	15 000,00
SCIC TROPISME	00002111	Third place for europe	40 000,00
SOCIETE CHIMIQUE DE FRANCE - GROUPE THEMATIQUE DE CHIMIE SUPRAMOLECULAIRE	00000416	Journées 2023 de Chimie Supramoléculaire	800,00
SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE OCCITANIE	00002093	Colloque SANTE ET ARCHITECTURE, Environnements de vie, environnements de Terre : l'eau sous toutes ses formes	500,00
SOS AMITIE MONTPELLIER LANGUEDOC	00001969	CONGRES NATIONAL SOS AMITIE	3 000,00
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00000665	Réunion internationale sur la biologie moléculaire des ciliés	1 200,00
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00001777	Manifestation scientifique de portée internationale et relative à des recherches en comptabilité sociale et environnementale	1 000,00
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00000859	Regulatory RNAs: from their biogenesis to their functions	500,00
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00001666	Conférences Balard 2023	2 000,00
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00000494	6ème Journée de la Fédération Hospitalo-Universitaire REGENHAB	1 000,00
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00000780	13ème conférence annuelle de l'Association Française d'Economie Expérimentale	1 200,00
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	00001652	Conférence internationale EURING Montpellier 2023	500,00
COBATY MONTPELLIER	00002163	35ème CONGRES COBATY INTERNATIONA	20 000,00
TOTAL			**109 400,00**

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans **le domaine du commerce et de l'artisanat**, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : COMMERCE & ARTISANAT			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
CAPEB HERAULT	00002088	Fonctionnement	10 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'HERAULT	00001587	Evènement - Place créative	10 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'HERAULT	00001651	Evènement - Salon Transition Invest	5 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'HERAULT	00001594	Evènement - Rentrée des réseaux	3 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'HERAULT	00001601	Enquêtes/suivi commerce	10 140,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'HERAULT	00001616	Evènement - Visiocommerce	5 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'HERAULT	00001597	Evènement - Prix de la TPE	3 600,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'HERAULT	00001584	Audits numériques	9 360,00
CHAMBRE SYNDICALE DES ATELIERS D'ART DE FRANCE	00002086	Evènement - Salon Ob'art	38 000,00
LES NOUVELLES GRISETTES	00000506	Fonctionnement - tiers lieux	15 000,00
LES NOUVELLES GRISETTES	00002061	Fonctionnement - tiers lieux	2 500,00
TOTAL			**111 600,00**

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans **le domaine de l'innovation du Numérique et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)**, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : TIC & ICC			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
AEROSPACE VALLEY	00001136	Fonctionnement	20 000,00
POLE OPTITEC	00001149	Fonctionnement	15 000,00
DIGITAL 113	00001344	TESC FORCE plateforme emploi numérique	5 000,00
DIGITAL 113	00001030	Fonctionnement	35 000,00

FRENCH TECH MEDITERRANEE	00001843	Fonctionnement	65 000,00
LA MELEE	00002096	Fonctionnement	5 000,00
LABSUD	00001566	Fonctionnement	5 000,00
LES PREMIERES OCCITANIE	00001493	Accompagnement à l'entrepreneuriat	12 000,00
PUSH START SUD	00000587	Fonctionnement	30 000,00
ASSOCIATION JESSICA FRANCE	00001409	Programme CAP'TRONIC	15 000,00
TOTAL			**207 000,00**

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans **le domaine de la santé**, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : SANTE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
EUROBIOMED	00000546	Fonctionnement - Animation/gouvernance	40 000,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	00001415	Extracteur d'Innovation	40 000,00
EUROBIOMED	00000598	Cell Comp	20 000,00
TOTAL			**100 000,00**

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans **le domaine de l'attractivité et du tourisme**, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : TOURISME			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	00001358	Fonctionnement	1 202 500,00
TOTAL			**1 202 500,00**

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans **le domaine de la politique viticole**, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : VIN			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
SYNDICAT AOC LANGUEDOC	00001982	Salon Vin "Dégustez en V.O."	20 000,00
TOTAL			**20 000,00**

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans **le domaine de l'emploi, l'insertion, la création d'entreprises, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la RSE**, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : EMPLOI, INSERTION, CREATION D'ENTREPRISES			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ASS LE PASSE MURAILLE	00001132	atelier chantier d'insertion	15 000,00
FORMATION CAP EMPLOI	00001662	atelier chantier d'insertion	15 000,00
PASSERELLES SYNERGIES	00000948	atelier chantier d'insertion	15 000,00
RE CYCLE ET VOUS	00000257	atelier chantier d'insertion	15 000,00
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDARITE OCCITANIE	00001496	fonctionnement	10 000,00
CREA LEAD	00001502	Test en coopérative d'activité	30 000,00
FRANCE ACTIVE AIRDIE-OCCITANIE	00000804	Soutien financier création d'entreprise et structures ESS	65 000,00
INITIATIVES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (I.E.S.)	00000431	Soutien financier structures de l'ESS	10 000,00
MOUVEMENT IMPACT FRANCE	00001357	Promotion entrepreneurs à impact	10 000,00
UNION REGIONALE DES SOCIETES COOPERATIVES OCCITANIE POLE MEDITERRANEE	00000818	Développement de coopératives (SCOP, SCIC,)	20 000,00
60 000 REBONDS OCCITANIE	00002063	Rebond entrepreneurs post faillite	5 000,00
ASS POUR DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	00000591	Soutien financier création entreprise	15 000,00
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	00000021	Club Motiv'Action	10 000,00
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	00000668	Handi'job 2023	6 000,00
AXENTS LE TREMPLIN DES ENTREPRENEURS	00001144	Accompagnement création d'entreprise	12 500,00
CENTRE DE RESSOURCES DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS D'OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	00000246	Développement de Groupements d'Employeurs	10 000,00
COMITE POUR REPARTTTION EQUITABLE EMPLOI ET REVENUS	00000670	Maison des chômeurs	15 000,00
COMITE DEVELOP ECONOMIE REGIONALE	00000517	Markethon pour l'Emploi	4 800,00
INITIATIVE MONTPELLIER PIC SAINT LOUP	00002027	Soutien financier création entreprise et parrainage	62 000,00
MISSION LOCALE DES JEUNES MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	00007126	Projet : Commissions Insertion et Accompagnement (Contrat de ville – appel à projets 2023)	20 000,00
	00001855	Accompagnement insertion professionnelle des jeunes	316 105,00
	00002110	Fonctionnement Projet de Création Antenne Petit Bard	65 000,00
TOTAL			**746 405,00**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Plateforme de promotion des vins de Montpellier Méditerranée Métropole à Chengdu - Attribution de subvention à l'organisme EUPIC pour l'année 2023 - Convention - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole conduit une stratégie d'internationalisation reconnue sur le plan économique depuis plusieurs années. Elle s'est dotée progressivement d'un réseau de partenaires bilatéraux en Chine, en Russie, aux Etats-Unis et au Canada et est en outre active au sein de plusieurs réseaux internationaux multilatéraux (NBIA, EBN, I3Network…).

Les relations entre le territoire montpelliérain et la Chine s'inscrivent dans une histoire riche et fructueuse, avec par exemple le jumelage entre Montpellier et Chengdu en juin 1981. Dans la continuité de ces relations privilégiées, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit depuis 2004 une stratégie de développement principalement dans le cadre de l'économie avec la ville de Shanghai et le District du Yangpu, avec la capitale du Sichuan, Chengdu et 19 provinces centrales chinoises.

Le partenaire principal de la Métropole à Chengdu est l'organisme European - Union Project Innovation Centre (EUPIC). EUPIC est initialement un programme bilatéral entre l'Europe et la Chine créé en 2006 afin de permettre et de favoriser le développement économique entre les Etats membres partenaires et les provinces centrales chinoises. A ce jour EUPIC a évolué sous la forme d'une organisation non gouvernementale chinoise supportée par les Ministères de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie côté chinois, par l'Union Européenne et par 19 Provinces chinoises.

En septembre 2012, Montpellier Méditerranée Métropole a signé avec EUPIC, une lettre d'intention pour la mise en place d'une plateforme de promotion des vins du territoire métropolitain à Chengdu et dans 19 provinces centrales chinoises. Cette signature a été faite sous le haut patronage du Gouverneur de la province du Sichuan, du Maire de Chengdu, de l'Ambassadrice de l'Union Européenne en Chine et du Consul Général de France à Chengdu.

Les axes majeurs du programme mis en place en commun avec nos partenaires chinois sont :
- Des actions médiatiques de niveau national et local ;
- Des opérations de dégustations ciblées ;
- Le relationnel avec les autorités chinoises ;
- Des participations à des salons dédiés ;
- Des espaces de promotion ;
- Une partie formation au vin et à ses aspects culturel et historique.

Les résultats obtenus depuis 10 années continuent de progresser avec un chiffre d'affaires directement généré qui a dépassé 2,9 M € pour un total de plus d'un million de bouteilles vendues soit l'équivalent de 84 containers.

10 ans après le lancement de l'opération, il est possible d'établir le bilan suivant en termes qualitatif et quantitatif validant la stratégie de l'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole :

D'un point de vue opérationnel, peuvent être citer les résultats suivants :

- La mise en place d'une double plateforme de promotion à Chengdu et Qingdao ;
- Plusieurs articles dans les médias (presse, radio et TV) nationaux chinois (China Daily, Global Time, la Chine au Présent) 5,2 millions d'exemplaires ;
- La participation aux plus grandes foires sur les vins et spiritueux de Chine (Chengdu, Pékin, Canton, Shanghai avec plus de 3 000 contacts professionnels établis) ;
- Diverses participations à des galas de bienfaisance, des dégustations ciblées pour plusieurs importateurs chinois à : Beijing, Canton, Shenzhen, Shanghai, Qingdao, Neijiang, Mianyang…

D'un point de vue plus quantitatif sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole l'action mise en place concerne :

- 21 communes sont impliquées indirectement par leurs vignerons (Castelnau-le-Lez, Castries, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier sur-Lez, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone) ;
- 33 producteurs sur 52 font partie de l'opération ;
- 25 producteurs ont été accompagnés en Chine dans le cadre de 15 missions ;
- 1 producteur a dépassé les 600 000 € de vente ;
- 5 producteurs ont dépassé les 200 000 € de vente ;
- 12 producteurs ont dépassé les 100 000 € de vente ;
- L'action plateforme des vins représente en moyenne pour la totalité des vignerons 75 % de leur part export ;
- 56 % des vignerons qui suivent l'action ont dépassé les 80 000€ de vente avec la Chine

Depuis plusieurs années le marché chinois est découpé entre deux grands tendances d'achats : le très bas prix (< à 1€ la bouteille) et une tendance vers le milieu de gamme (< à 2.5€ la bouteille), qui est le cœur de métier de la filière viticole métropolitaine (80 % des ventes concernent les AOP). Le positionnement sur ce secteur du marché est le plus rentable pour la filière viticole métropolitaine.

Le prix moyen de vente (prix export départ cave) reste au-dessus du prévisionnel, avec 2,80 € réalisé.

Le ratio investissement sur chiffre d'affaires généré directement à la filière viticole métropolitaine depuis le début de l'opération est positif (1€/6,40€).

La Chine est devenue en 2017 le 2ème consommateur de vin dans le monde et devrait devenir rapidement le premier. Les vins français sont les premiers vins étrangers consommés. Depuis la baisse des exportations de Bordeaux, les vins du Languedoc- Roussillon ont connu la plus forte croissance sur le marché chinois avec + 30 % pour les AOP.

Un autre élément important, l'Union Européenne et la République Populaire de Chine ont signé en mars 2021 la reconnaissance mutuelle des Indications Géographiques (IG) jusqu'à présent seules les Appellation d'Origine (AOP) étaient reconnues par la Chine, cette signature va pouvoir permettre la mise en avant des Indications Géographiques Protégées (IGP).

L'année 2022 a connu un rebond conséquent de + 23 % pour l'achat des vins métropolitains alors qu'aucune mission avec les vignerons n'a été réalisée depuis 2021. Avec la sortie de la crise sanitaire telle qu'elle se profile en Chine, il peut être espérer un retour aux chiffres d'affaires que la filière a connu de 2015 à 2020.

Fort de ces constats, il est proposé sur la base des résultats attendus, de poursuivre l'opération en 2023 en attribuant une subvention « filière viticole export » de 36 000 € à EUPIC.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 36 000 € à EUPIC, sous réserve de la signature de la convention correspondante ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Convention 2023-2027 pour la réalisation de prestations annexes liées à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux - Autorisation de signature

Par délibération en date du 14 décembre 2021, les statuts de la Régie des eaux ont été modifiés par le Conseil de Métropole pour étendre son objet à l'assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2023. Par ailleurs, la Régie des eaux pourra exercer des prestations annexes pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans le cadre d'une convention spécifique.

La présente convention, annexe 3 de la convention d'orientations stratégiques, a pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles la Régie exécute pour la Métropole des prestations de service contribuant au service public de la DECI. Cette convention définit le contenu des prestations confiées et les livrables attendus et décrivent les modalités de mise en œuvre des missions confiées ainsi que les conditions concrètes de la collaboration avec les services de la Métropole. La durée de la convention est de 5 ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation.

Si la Régie est responsable de la conduite de prestations lorsque celles-ci lui sont confiées, la Métropole demeure seule compétente et responsable pour la gestion du service public de la DECI.

Par cette convention, la Régie assure pour le compte de la Métropole les missions suivantes, entre autres :

- L'alimentation en eau des hydrants publics et privés raccordés sur le réseau public de distribution d'eau potable dont elle assure l'exploitation. Sur les territoires du syndicat Bas Languedoc et syndicat mixte Garrigues Campagne, l'alimentation des Points d'Eau Incendie (PEI) est assurée par ces mêmes syndicats ;
- L'entretien, la maintenance et le contrôle périodique réglementaire des PEI ;
- La réalisation les interventions curatives et actions correctives nécessaires à la mise en conformité des poteaux d'incendie ;
- Les travaux de renouvellement des PEI sur la base d'un programme proposé par la Régie chaque trimestre et validé par la Métropole (service autorité organisatrice) : la Régie s'engage à renouveler à l'identique 150 PEI par an ;
- L'instruction des avis DECI sur les autorisations d'occupation du sol, les projets d'aménagement et les déclarations d'intention d'aliéner transmis par les services instructeurs métropolitains ;

- L'instruction des conventions de financement liés aux travaux de redimensionnement et d'extension d'eau potable liés aux besoins DECI ;
- L'assistance technique de la Métropole : étude du Schéma Directeur DECI (SDDECI) ce dernier sera validé, délibéré et adopté par la Métropole, études et modélisations hydraulique liées au renforcement du réseau pour la DECI…

Pour la réalisation de la totalité des prestations forfaitaires décrites ci-dessus, la Régie percevra une somme forfaitaire annuelle de fonctionnement d'un montant de 878 567 € HT (valeur 1er janvier 2023), révisable annuellement.

Au-delà de ce forfait, la régie pourra intervenir sur des prestations définies au bordereau de prix unitaires en fonction des besoins différents chaque année :

- Travaux de réalisation de nouveaux PEI ;
- Renouvellement des PEI au-delà du forfait ;
- Etudes hydrauliques, assistance à l'élaboration de la stratégie DECI ;
- …

La Régie s'engage à :

- Tenir la Métropole informée des conditions d'exécution des prestations qui lui sont confiées et à répondre à toute demande de renseignements ou de documents émanant de la Métropole ;
- A mettre en place un suivi des prestations avec la Métropole, sous forme de réunions périodiques ;
- A transmettre à la Métropole, chaque année avant le 1er juin de l'année N+1, un bilan d'activité retraçant la totalité des prestations afférentes à la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'annexe 3 de la convention d'orientation stratégiques 2023-2027 relative à la défense incendie entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Convention de mandat de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance assainissement collectif entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2022 et la fin de la délégation de service public passée avec Aqualter, la Montpellier Méditerranée Métropole exerce en régie la compétence assainissement collectif sur le territoire des communes Est et Ouest de la Métropole au travers d'un marché de prestation de services passé avec SAUR. La SAUR exploite le service depuis le 1er janvier 2022.

Montpellier Métropole assure la gestion clientèle et la facturation des usagers du service public de l'assainissement collectif. La surtaxe assainissement est perçue par les facturiers de l'eau potable : le syndicat Bas Languedoc, le syndicat Garrigues Campagne et la Régie des eaux. Des conventions de reversement de la surtaxe ont été signées avec chacun de ces facturiers au titre de l'exercice 2022 afin que la Métropole perçoive en direct cette surtaxe.

Sur ces communes, trois dépendent de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole : Saint-Brès, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone. Les 10 autres communes de la Régie des eaux ne sont pas concernées car toujours en délégation de service public d'assainissement avec VEOLIA au titre de 2022.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Montpellier Méditerranée Métropole a demandé à la Régie qui l'accepte de recouvrer pour son compte sur la facture d'eau, les redevances dues par les usagers du service d'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur.

Une convention a été signée le 30 mai 2022 pour définir les modalités de facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement collectif entre la Régie et Montpellier Métropole pour les communes de Saint-Brès, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

La convention initiale prend fin au 31 décembre 2022. Le recouvrement des recettes de l'assainissement au titre de 2022 va se poursuivre sur le premier semestre 2023. Par conséquent, il convient de prolonger la convention initiale pour permettre le reversement à Montpellier Méditerranée Métropole de la redevance d'assainissement collectif liée aux consommations 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de mandat de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance « assainissement collectif » entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Convention de facturation et de mandat entre la Société SA RUAS, Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux - Avenant n°1 de transfert - Autorisation de signature

Le contrat de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur le secteur Est-Ouest de la Métropole prenant fin au 31 décembre 2021, Le conseil a décidé de mettre en place un marché de prestation de service pour l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration, prenant effet le 1er janvier 2022. Ce marché a été attribué à la société SAUR et concerne le même périmètre géographique que l'ancien contrat de délégation.

Les communes concernées par les secteurs Est et Ouest sont les suivantes : Baillargues, Beaulieu, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Montaud, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Georges d'Orques, Saint Géniès des Mourgues, Saussan, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Montpellier Méditerranée Métropole assure la gestion clientèle et la facturation des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du CGCT, la Métropole a demandé aux facturiers de l'eau présents sur les secteurs Est et Ouest du territoire, de recouvrer pour son compte, sur la facture d'eau, les redevances dues par les usagers du service d'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur. Par délibération N° 2022-36 du 25 janvier 2022, pour les obligations respectives, une convention un mandat de facturation, a été signée entre la Métropole et le facturier de l'eau du secteur concerné, soit :

- Le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne ci-après dénommé SMGC (Baillargues, Beaulieu, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint Géniès des Mourgues) ;
- La société SA. RUAS Michel assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public, la gestion des services de l'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

La convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement dit « *standard* ».

Montpellier Méditerranée Métropole charge ainsi, SA RUAS, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement standard.

En application de la délibération n° M2021-612 du Conseil de Métropole du 23 mars 2021, du choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substituera à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution de la présente convention, étant précisé que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole est un Etablissement Public Industriel et Commercial.

De plus, le périmètre est modifié par l'ajout de 3 communes (Castelnau-le-Lez, Castries et Clapiers) au périmètre initial. Ces communes étaient jusqu'au 31 décembre 2022 rattachées au contrat de délégation de service public d'assainissement qui expire et se voit remplacé par une prestation de services d'assainissement. Les redevances et taxes d'assainissement anciennement recouvertes par le délégataire assainissement pour ces 3 communes, seront désormais recouvertes par le facturier de l'eau et reversé à la Régie des eaux.

L'objet du présent avenant à la convention vise donc de substituer la Métropole par la Régie des eaux, et ajouter 3 communes au périmètre initial de la convention, les autres clauses restant inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant de transfert de la convention confiant mandat de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement collectif ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Convention de facturation et de mandat entre la société SAUR, Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux - Lot 1 et 2 est et Ouest - Avenants n°1 - Autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2022, la société SAUR est titulaire des deux lots Est et Ouest d'un marché de prestations de services n°M1D0037EA passé par Montpellier Méditerranée Métropole, sur l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur les communes ci-dessous.

Les communes concernées par les secteurs Est et Ouest sont les suivantes : Baillargues, Beaulieu, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Montaud, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Georges d'Orques, Saint Géniès des Mourgues, Saussan, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Au titre de ce marché, une convention de facturation et de mandat par lot a été signée entre SAUR et la Métropole, délibération n°2022-37 du 25 janvier 2022. Par ces conventions, SAUR est autorisé aux titres de ces missions auprès des usagers du service public de facturer et mandater les prestations décrites ci-après et reversent lesdites sommes à la Métropole, au budget annexe de l'assainissement.

Ces prestations sont, en autres, les suivantes, définies à l'article 5 du CCAP des deux lots du marché :

- Réception de matières de vidanges ;
- Réception de graisses ;
- Réception de matières de vidanges et graisses mélangés ;
- Réalisation d'un branchement neuf pour le compte d'un pétitionnaire (pas d'exclusivité) ;
- Modification d'un branchement à la demande d'un usager ;
- Connexion au réseau existant lors de branchement réalisé par un tiers ;
- Contrôle de conformité d'un branchement neuf réalisé par un tiers en partie publique et privée (vérification visuelle en tranchée ouverte avant remblai, déplacement, remise de fiche de contrôle) ;
- Contrôle de conformité d'un branchement existant à l'occasion de la cession d'un bien immobilier ou de la réalisation d'un branchement neuf par une autre entreprise que le Gestionnaire ;
- Frais de prestations diverses en application du règlement de service.

En application de la délibération n° M2021-612 du Conseil de Métropole du 23 mars 2021, du choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substituera à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution

de la présente convention, étant précisé que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole est un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Il est donc proposé par les présents avenants n°1 des conventions, du transfert à la Régie des eaux de la convention de facturation et de mandat. Les autres clauses restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes des avenants n°1 de transfert pour les deux conventions de mandat de facturation relatifs aux lots 1 et 2 de la prestation de service de SAUR ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Convention de raccordement des Communes d'Assas et Teyran sur la station de MAERA entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux - Avenant de transfert - Autorisation de signature

Par délibération n° 8188 en date du 30 avril 2008, le Conseil a autorisé la signature avec le Syndicat des Eaux Usées du Salaison d'une convention de raccordement à MAERA des Communes d'Assas, Teyran et Saint-Aunès, membres du syndicat.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup est compétente en matière d'assainissement sur les Communes d'Assas et Teyran. Pour cela, une convention a été signée avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup afin de définir les modalités techniques et financières liées au transfert et au traitement des effluents des Communes d'Assas et Teyran sur la station d'épuration MAERA alors gérée par délégation de service public d'exploitation, par délibération du Conseil de Métropole n° M2018-261 du 31 mai 2018.

La communauté de communes du Grand Pic Saint Loup encaisse la totalité du prix de l'eau, comprenant la redevance d'assainissement car celle-ci est en régie à simple autonomie financière. Aussi, par cette convention elle s'engage à reverser les parts de l'assainissement aux délégataires du service de l'assainissement de la Métropole. Cette convention définit les conditions de versement des sommes perçues par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à l'exploitant de MAERA pour le compte de celui-ci et de la Métropole.

Au vu, de la fin du contrat de délégation de service public d'exploitation de la station d'épuration MAERA au 31 décembre 2022 et en application de la délibération n° M2021-612 du Conseil de Métropole du 23 mars 2021, du choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substituera à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution de la présente convention, étant précisé que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole est un Etablissement Public Industriel et Commercial.

L'objet du présent avenant à la convention vise donc de substituer la Métropole par la Régie des eaux, et mais également de substituer le délégataire du service de l'assainissement par la Régie des eaux pour le versement des sommes perçues par la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup au titre de l'assainissement, les autres clauses restant inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant de transfert de la convention de raccordement des Communes d'Assas et Teyran ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Raccordement des eaux usées de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cambacérès au réseau de collecte - Commune de Montpellier - Avenant à la convention de participation financière - Transfert de la Métropole à la Régie des Eaux - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole a contracté, par délibération du 24 septembre 2013, une concession d'aménagement d'une superficie d'environ 350 ha pour une durée de 25 ans avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue SA3M, et créé une 1ère Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur 60 ha, notamment pour assurer l'aménagement, la desserte et la viabilité du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à échéance de sa livraison.

Le Programme des Equipements Publics de la ZAC Cambacérès a été approuvé par le Conseil de Métropole le 31 juillet 2014. Il prévoit le raccordement de l'opération au collecteur des eaux usées dénommé « *intercepteur Est* » rejoignant la station d'épuration MAERA. Le raccordement est prévu via la réalisation d'un poste de refoulement mis en place par l'aménageur. Dans le périmètre de la ZAC, la canalisation de refoulement a été mise en place par l'aménageur. Hors ZAC, la maîtrise d'ouvrage de la pose de cette canalisation, dédiée à la ZAC, a été réalisée par la Métropole.

Le présent avenant porte sur la convention de financement de cette dernière canalisation, signée le 10 décembre 2021, précédemment validée par la délibération n°M2021-575 du mardi 23 novembre 2021. Il a pour objet :

- De prendre en compte le montant des travaux réalisés afin d'ajuster le montant restant dû : le montant de la participation financière est ainsi augmenté de 726 000 € à 752 004,45 €, en raison des sujétions techniques imprévues ;
- D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Régie pour son exécution financière, à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour le raccordement de la ZAC Cambaceres au réseau de collecte de la station d'épuration Maera ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Raccordement des eaux usées de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Roquefraisse au réseau de collecte - Commune de Saint Jean de Védas - Avenant à la convention de participation financière - Transfert de la Métropole à la Régie des Eaux - Autorisation de signature

Par délibération du Conseil municipal en 22 novembre 2006 la commune de Saint Jean de Védas a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Roquefraisse. Elle a confié la mise en œuvre de cette opération à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Pour desservir correctement la future ZAC, les opérations ci-dessous ont été identifiées :
- Renforcement d'une conduite gravitaire sous l'avenue Librilla ;
- Renforcement du poste de refoulement de Condamine et sa conduite de refoulement ;
- Renforcement du poste de refoulement du Mas d'Artis.

La participation financière de la ZAC à ces travaux, actée par délibération du Conseil de Métropole n°13 873 du 26 mai 2016, a été évaluée à 960 180 €. La convention relative, actée par cette même délibération et signée le 4 novembre 2016, avait pour objet d'entériner :
- La participation financière de la SERM aux travaux d'assainissement des eaux usées nécessaire à la desserte de la ZAC ;
- Les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole

A compter du 1er janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substituera à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution de la convention suscitée. L'avenant proposé a ainsi pour objet d'acter le transfert de la convention de la Métropole vers la Régie des Eaux pour son exécution.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le financement des équipements publics au titre de l'assainissement collectif et des modalités d'incorporation du réseau d'eaux usées au sein de la ZAC au patrimoine du service public de l'assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées - Démarche, objectifs poursuivis et modalités de concertation - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration avec ses communes membres, a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- Décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en novembre 2019 ;
- Permettre la réalisation des projets urbains locaux.

Parallèlement à cette démarche, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'avère opportune, voire nécessaire, afin de garantir une cohérence entre la planification de l'urbanisation et les zones d'assainissement collectif et non collectif définies par l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, cet article dispose que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée au titre du Code de l'environnement :*

- *1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.* »

Les zonages d'assainissement communaux ont majoritairement été élaborés entre 2004 et 2008 sur les communes membres de l'intercommunalité. Les projets de zonage de Castelnau-le Lez et Saint Jean de Védas n'ont cependant pas fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'agglomération, devenu Conseil de Métropole.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées proposée en parallèle de l'élaboration du PLUi poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- Mettre en cohérence des zonages d'urbanisme issus du PLUi et les zonages d'assainissement ;
- Disposer d'un zonage d'assainissement réglementaire cohérent pour l'ensemble du territoire de la Métropole ;
- Planifier les extensions de réseau à réaliser dans les zones d'assainissement collectif déjà urbanisées.

Pour ce faire, la révision du zonage d'assainissement et le classement des secteurs en zones d'assainissement

collectif ou non collectif prendra ainsi en compte :

- Le zonage d'urbanisme ;
- L'aptitude du sol (selon les données disponibles) ;
- Les enjeux environnementaux (appartenance de la zone à une zone de périmètres de protection de captage d'eau potable notamment) ;
- Une analyse technico-économique permettant d'évaluer l'opportunité de desserte des secteurs urbains non pourvus de réseaux d'assainissement collectif.

Ce zonage est soumis à évaluation environnementale au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Afin d'anticiper une éventuelle soumission à une telle évaluation au terme dudit examen par les services de l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole a choisi de soumettre le zonage d'assainissement des eaux usées à une évaluation environnementale conforme à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement, impliquant de ce fait la tenue d'une concertation préalable.

En application de l'article L121-15-1 du Code de l'environnement, la Métropole mettra en place une concertation préalable d'une durée d'un mois minimum selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation sur le site internet de la Métropole ;
- Mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de Montpellier Méditerranée Métropole et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Métropole permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- Parution dans le journal d'information de la Métropole d'au moins un article d'information ;
- Organisation d'une réunion publique dans les communes de Saint-Drézéry, Montferrier-sur-Lez et Castelnau-le-Lez en raison de la particularité de ces communes vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées (présence de larges secteurs urbanisés non desservis par les réseaux d'assainissement collectif).

Aux termes de cette concertation, le projet de zonage d'assainissement fera l'objet d'une analyse complémentaire et des ajustements éventuels opportuns avant d'être porté en enquête publique.

L'enquête publique consistera en une enquête publique unique regroupant l'enquête publique relative au PLUi, celle relative au zonage d'assainissement des eaux usées, et celle relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales, en application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement.

Le zonage d'assainissement pourra ainsi être adopté par délibération de Montpellier Méditerranée Métropole à la suite de l'ensemble de ces démarches.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et ses objectifs généraux ;
- D'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement selon les modalités définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Reprise pour la Commune de Clapiers de la compétence production et distribution d'eau potable par Montpellier Méditerranée Métropole - Exploitation du service par la Régie des Eaux - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2010. Compte tenu de la préexistence de syndicats d'eau potable dont le périmètre s'étend au-delà de celui de la Métropole, cette dernière s'est substituée en 2010 à ses communes au sein de ces syndicats, et notamment aux communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Montaud, Restinclières, Saint Drézéry et Saint Geniès des Mourgues au sein du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) qui exerce la compétence à travers une délégation de service public confiée à la société Véolia Eau.

Par délibération du 7 mai 2014 la Métropole s'est prononcée en faveur d'un mode de gestion publique des services publics de l'eau potable et de l'eau brute. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, a ainsi été créée par délibération du 28 avril 2015 et assure depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable pour 14 des 31 communes de la Métropole, soit environ 80% des habitants de la Métropole, à savoir : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Pérols, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Par délibération du 08 février 2021 le conseil municipal de Clapiers a exprimé son souhait d'une gestion publique de la distribution d'eau potable et son attachement à ce que la gestion de ce bien commun relève d'une gestion écologique, économe et transparente. Ainsi sollicitée, Montpellier Méditerranée Métropole a pris acte de l'expression de cette volonté par délibération du 29 mars 2021 et mis à l'étude sur les plans technique, patrimonial et financier la reprise de la compétence eau potable pour le service de production et de distribution d'eau potable de Clapiers en vue d'en confier l'exploitation à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les modalités de retrait d'un établissement de coopération intercommunal. L'initiative du retrait appartient au membre qui souhaite se retirer. Le retrait nécessite, dans un premier temps, l'accord du Comité syndical et, dans un second temps, l'accord des assemblées délibérante de tous les adhérents dans les conditions de majorités requises pour la création de l'établissement arrêtées à l'article L. 5211-5 du CGCT. La répartition des biens est réalisée suivant les dispositions prévues par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit l'obligation pour la collectivité qui souhaite se retirer

d'un établissement public de coopération intercommunale d'établir un document « *présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés* ». Cette étude sera jointe à la saisine du Syndicat mixte Garrigues Campagne. Il ressort notamment de cette étude, jointe en annexe à la présente délibération, que :

1. Compte tenu de l'inexistence de ressources en eau sur le territoire de Clapiers et de l'éloignement des réseaux de la Régie des Eaux, celle-ci achètera de l'eau en gros au SMGC dans des conditions financières qui seront à définir dans le cadre d'une convention de livraison d'eau en gros. Cette eau sera en provenance du captage de la Crouzette situé sur la commune de Castelnau-le-Lez ;
2. La Métropole peut récupérer gratuitement les réseaux et les installations situés sur son territoire ;
3. Un échange devra avoir lieu avec le Syndicat sur les modalités d'indemnisation liées à la reprise du réservoir de Courejas. Il s'agit d'un réservoir très récent (mise en service en 2021) qui a été financé en partie par la SERM comme aménageur (environ 45 %) et le solde en autofinancement par le SMGC.

Enfin, la reprise de la compétence « eau potable » par 3M permettra une diminution envisagée de la facture usager d'environ 13 % (sur la base des tarifs 2022).

A la suite de la demande exprimée par la commune de Clapiers et aux études réalisées par la Métropole, il apparait donc pertinent de solliciter le SMGC pour le retrait du territoire de Clapiers du Syndicat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe de la reprise de la compétence production et distribution d'eau potable pour le service du territoire de la commune de Clapiers par Montpellier Méditerranée Métropole en vue d'en confier l'exploitation à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De notifier cette délibération au Syndicat mixte Garrigues Campagne afin qu'il délibère dans les meilleurs délais puis pour recueillir l'avis de ses membres ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ETUDE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CLAPIERS DU SMGC

MONTPELLIER METROPOLE MEDITERRANNÉE

Projet de retrait de la commune de Clapiers du Syndicat mixte Garrigues Campagne

Etude de faisabilité

Naldeo
STRATEGIES PUBLIQUES

Historique des révisions				
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR :**	**VÉRIFIÉ PAR :**
5	**10/02/2023**	**Compléments**	**AV**	
4	**23/09/2022**	**Finalisation**	**AE**	
3	**15/07/2022**	**Révision**	**AE/JPM**	
2	**10/07/2022**	**Retour 3M**	**AV**	
1	**01/07/2022**	**Création de document**	**AE**	

Maître d'ouvrage : MONTPELLIER METROPOLE MEDITERRANNEE

Mission : Projet de retrait de la commune de Clapiers du Syndicat mixte garrigues campagne - Etude de faisabilité

En date du : 10/02/2023

Contact : Astrid ENGELBRECHT
astrid.engelbrecht@naldeo.com

Adresse : Naldeo Stratégies Publiques
55 rue de la Villette,
69003 LYON
Tél. : 04 28 00 00 45

Clause de confidentialité

Les informations contenues dans la présente offre commerciale sont strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la personne destinataire. Celle-ci s'engage à ne pas les divulguer ou à ne pas les communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit.

Table des matières

1 CONTEXTE 4

2 ETUDE DE FAISABILITE 6

2.1 Modalités juridiques de retrait 6
2.1.1 Retrait de droit commun 6
2.1.1.1 Etape n°1 : Le comité Syndical 6
2.1.1.2 Etape n°2 : Les organes délibérants 7
2.1.2 Retraits dérogatoires 8
2.1.2.1 Des modifications statutaires (article L. 5212-30 CGCT) 8
2.1.2.2 Des modifications réglementaires ou adhésion à une Communauté de communes 9
2.2 Incidences sur les biens 10
2.2.1 Rappel des règles applicables 10
2.2.2 Biens mis à disposition 10
2.2.3 Identification des biens de catégorie 2 : biens à répartir 11
2.2.3.1 Rappel des règles de répartition 11
2.2.3.2 Modalités d'alimentation de Clapiers 12
2.2.3.3 Critère de l'implantation géographique au cas d'espèce 13
2.2.4 La répartition de l'actif 13
2.3 Incidences financières 14
2.3.1 Répartition des emprunts 14
2.3.1.1 Charge de l'emprunt affecté au patrimoine transféré 14
2.3.2 Cas spécifique du réservoir de Courejas 15
2.4 Tarif de vente d'eau en gros 15
2.5 Points divers 16

3 CONCLUSION 17

1 CONTEXTE

La Commune de Clapiers est membre du Syndicat mixte Garrigues Campagne (ci-après SMGC), syndicat mixte fermé.

Avant le 1er janvier 2010, le Syndicat était composé de 24 communes en adhésion directe.

Suite aux prises successives de la compétence eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier puis de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup les deux structures intercommunales siègent au Syndicat en représentation substitution des communes adhérentes.

Le SMGC exerce pleinement 2 compétences :

- La compétence Eau Potable comprenant : la constitution et l'exploitation des ressources, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable, et d'une façon générale l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- La compétence Eau Brute à la carte comprenant : la constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation.

A compter du 1er janvier 2015 et la création de Montpellier Méditerranée Métropole, c'est cette dernière qui siège avec ses représentants, en lieu et place de l'Agglomération de Montpellier.

Par ailleurs, Montpellier Méditerranée Métropole, qui exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2010, s'est prononcée par délibération le 7 mai 2014 en faveur d'un mode de gestion publique des services publics de l'eau potable et de l'eau brute sur une partie de son territoire.

La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, a ainsi été créée par délibération du 28 avril 2015 et assure depuis le 1er janvier 2016 le service public d'eau potable pour 13 des 31 communes de la Métropole, soit environ 80% des habitants de la Métropole, à savoir : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Pérols, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Les membres du SMGC sont donc aujourd'hui :

- **Montpellier Méditerranée Métropole en représentation-substitution des 9 communes** de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Montaud, Restinclières, Saint Drézéry et Saint-Geniès-des-Mourgues, au titre de la compétence eau potable, du fait du transfert de la compétence eau potable à la Métropole en 2010
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup en représentation-substitution de 10 communes :
  - D'une part, les communes d'Assas, Buzignargues, Guzargues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies et Teyran, au titre des compétences eau potable et eau brute,
  - D'autre part, les communes de Fontaines, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, au titre de la compétence eau potable,
- En adhésion direct, les communes de Boisseron, Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines

Par délibération en date du 08 février 2021, le conseil municipal de Clapiers a exprimé son souhait que l'eau, bien commun, relève d'une gestion écologique, économe et transparente et que soit étudiée par la Métropole l'intégration de la commune au périmètre d'action de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi sollicitée, Montpellier Méditerranée Métropole par délibération du 29 mars 2021 a pris acte de l'expression de cette volonté et mis à l'étude sur les plans technique, patrimonial et financier la reprise de la compétence eau potable sur le territoire de Clapiers en vue d'en confier l'exploitation à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence de quoi se pose la question de la faisabilité du retrait de la Commune du Syndicat Mixte au regard des impératifs juridiques (2), technique (3) et financier (4) et de l’impact que peut avoir ce retrait sur l’usager du service de Clapiers (5).

2 ETUDE DE FAISABILITE

2.1 Modalités juridiques de retrait

Comme rappelé ci-avant, le SMGC est un syndicat mixte « fermé » composé uniquement de communes et d'EPCI. Par conséquent, il convient de se référer aux conditions énumérées à l'article L.5211-19 du CGCT pour procéder au retrait de la commune de Clapiers du SMGC (voir l'article 17 des statuts du SMGC).

2.1.1 *Retrait de droit commun*

2.1.1.1 Etape n°1 : Le comité Syndical

2.1.1.1.1 Procédure de retrait

Le conseil métropolitain doit, tout d'abord, prendre une délibération motivée sur le principe du retrait d'une de ses communes. Celle-ci sera ensuite notifiée au Président du SMGC.

Bien que la loi n'exige aucune motivation de la part de la Métropole sollicitant le retrait de sa commune, il est cependant nécessaire que le conseil métropolitain motive sa demande afin d'éclairer la décision du préfet de l'Hérault, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur la décision finale de retrait.

3M ne peut retirer la commune de Clapiers sans l'accord du comité Syndical du SMGC. Celui-ci statut selon les règles de **majorité absolue** (des suffrages exprimés) sur la demande de retrait.

Il notifie, ensuite, sa délibération aux Maires et Présidents de chacune des communes ou intercommunalités adhérentes, y compris au Président de Montpellier Méditerranée Métropole ayant sollicité le retrait de la commune de Clapiers.

2.1.1.1.2 Représentation-substitution au sein de l'organe délibérant

Au titre de l'article 8 des statuts relatifs au comité syndical : « *Pour les communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole et celles de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, ce sont* ***les organes délibérants de ces EPCI qui désignent ces délégués dans la limite précédemment fixée de deux représentants par commune représentée****. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI. Les délégués des conseils municipaux et des conseils métropolitains ou communautaires suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat* ».

Puisque le syndicat n'exerce pas d'autres compétences que la compétence obligatoire « eau potable » dont la Métropole est investie, la substitution de la Métropole à ses communes au sein du Syndicat MGC et la désignation des délégués de celle-ci induit nécessairement **la cessation du mandat des délégués représentant auparavant les communes**.

En application de l'article L. 5217-7 V du CGCT, la proportion des sièges des représentants de la Métropole au titre de la compétence obligatoire « eau potable » dans la totalité des sièges du comité syndical est équivalente à **la proportion de la population des communes que la Métropole représente dans la population totale du territoire inclus dans le Syndicat, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total des sièges** :

« *Lorsque la métropole est substituée à des communes au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice d'une compétence, le nombre de sièges des représentants de la métropole est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la métropole est substituée, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.* »

Selon la base INSEE (données 2018), la population municipale de la totalité des communes adhérentes au Syndicat MGC est la suivante :

Saussines – 1 018 habitants	**Baillargues** – 7 708 habitants	**Beaulieu** – 2 057 habitants
Castelnau-le-Lez – 21 838 habitants	**Castries** – 6 250 habitants	**Clapiers** – 5 431 habitants
Montaud – 1 007 habitants	**Restinclières** – 1 998 habitants	**Saint Drézéry** – 2 630 habitants
Saint-Geniès-des-Mourgues – 1 967 habitants	**Assas** – 1 505 habitants	**Buzignargues** – 350 habitants
Guzargues – 505 habitants	**Saint-Hilaire-de-Beauvoir** – 426 habitants	**Saint-Jean-de-Cornies** – 737 habitants
Teyran – 4 585 habitants	**Fontanès** – 347 habitants	**Saint-Bauzille-de-Montmel** – 1 031 habitants
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues – 692 habitants	**Sainte-Croix-de-Quintillargues** – 922 habitants	**Boisseron** – 2 030 habitants
Campagne – 313 habitants	**Galargues** – 734 habitants	**Garrigues** – 192 habitants

En application de cet article, la Métropole représente environ 77% de la population totale du territoire inclus dans le SMGC, soit environ 37 sièges sur 48. Ne pouvant excéder la moitié du nombre total de siège, le nombre de sièges de représentants de la Métropole au titre de la compétence obligatoire « eau potable » ne peut donc être supérieur à 24 sièges sur 48 (l'article 8.2 des statuts prévoyant deux délégués par communes avec voix délibérative et pour la CC et la Métropole, deux représentants par communes représentée). **Toutefois, en application de ce même article, le nombre de siège de la Métropole est de 18 maximum (2 représentants par communes) soit un nombre inférieur à ce qui est prévu par le code général des collectivités territoriales sous réserve que tous les membres du comité syndical participent au vote.**

La Métropole **doit donc obtenir 25 suffrages pour détenir la majorité absolue du comité syndical pour avoir son aval quant au retrait de sa commune.**

2.1.1.2 Etape n°2 : Les organes délibérants

L'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que le retrait requiert également l'accord des membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population ainsi obligatoirement que , dans les deux hypothèses, l'accord des membres dont la population est supérieure à 25% de la population concernée.

Le guide de l'intercommunalité de 2006 précise que « *Le retrait de membres d'un syndicat mixte est subordonné à l'accord des organes délibérants (**conseil municipal pour les communes isolées et conseil syndical ou communautaire pour les EPCI**) exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire ou au président d'EPCI, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable* ».

Par conséquent, en cas de délibération favorable du comité syndical, le retrait de la commune de Clapiers sera **subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes isolées ainsi que des conseils métropolitains et communautaires des deux EPCI membres du Syndicat**, soit 3M et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Ceux-ci doivent statuer dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut, leur décision est réputée défavorable au retrait.

Ils doivent statuer selon les règles de **majorité qualifiée** requises pour la création du Syndicat (cf. l'article L.5211-5 du CGCT).

Afin d'obtenir le retrait de la commune de Clapiers du Syndicat, la Métropole de Montpellier doit obtenir :

- Soit 2/3 des suffrages des organes délibérants concernés, représentant plus de 50% de la population totale des communes membres du Syndicat,
- Soit 50% des organes délibérants concernés, représentant 2/3 de la population totale des communes membres du Syndicat.

En l'espèce :

- Montpellier Méditerranée Métropole représente seulement 1 organe délibérant sur la totalité des 7 organes délibérants (1 conseil métropolitain, 1 conseil communautaire et 5 conseils municipaux) représentant les collectivités adhérentes.
- 3M représente également 50 886 habitants au sein du Syndicat sur la totalité des 66 273 habitants membres ou représentés. **Montpellier Méditerranée Métropole réunit plus de 2/3 de la totalité de la population inclus sur le territoire du Syndicat** (soit plus de 44 182 hab.).

Si les conditions de population sont acquises pour la Métropole, les conditions de majorité qualifiées ne sont pas acquises puisque celles-ci nécessitent au moins 4 conseils (soit la moitié des organes délibérants)

2.1.2 *Retraits dérogatoires*

D'autres cas de retraits sont également prévus aux articles L.5212-29-1, L.5212-29 et L.5212-30 du CGCT (cf. l'article 17 des statuts du SMGC) et permettent notamment de déroger à la procédure de droit commun.

2.1.2.1 Des modifications statutaires (article L. 5212-30 CGCT)

Dès lors qu'elle est adhérente depuis au moins 6 ans, une commune peut se retirer à la suite d'une modification statutaire qui viendrait compromettre l'intérêt de sa participation au Syndicat.

Les modifications statutaires doivent porter sur les thèmes suivants : la représentation de la commune au sein du comité syndical, les compétences exercées par le Syndicat ou encore la contribution de la commune aux dépenses de celui-ci.

Dans un tel cas, elle doit demander une modification des dispositions litigieuses. Ce n'est qu'à défaut de réponse favorable à cette requête qu'elle peut lancer une procédure de retrait. Elle doit ainsi obtenir l'accord du comité syndical dans le délai de 6 mois à compter de l'arrêté prononçant la modification des statuts.

A défaut, elle peut saisir le préfet de l'Hérault pour qu'il se prononce sur la demande de retrait, après avis de la CDCI.

2.1.2.2 Des modifications réglementaires ou adhésion à une Communauté de communes

Une commune peut se retirer à la suite d'une modification de la réglementation ou de sa situation au regard de ladite réglementation qui rendrait sa participation à l'objet syndical sans objet (L. 5212-29 CGCT).

Elle peut également se retirer du Syndicat pour adhérer à une autre communauté de communes ou à lui retirer une ou plusieurs compétences pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre (L. 5212-29-1 CGCT).

Elle doit en faire la demande au préfet de l'Hérault, après avis simple de la CDCI. A défaut d'un avis à l'issue de 2 mois, celui-ci est réputé négatif.

La commune du Clapiers ne peut, a priori, pas non plus se retirer du Syndicat MGC sur le fondement des procédures dérogatoires.

En effet, les dernières modifications statutaires ont eu lieu le 30 septembre 2015, c'est-à-dire, bien au-delà des 6 mois réglementaires.

De même, en application d'un arrêt CE, 8 décembre 2020, n° 438328, le Conseil d'Etat a posé un principe fort selon lequel la participation à un syndicat mixte devient sans objet, avec ouverture à un retrait automatique, dès lors que le membre ne dispose plus de la compétence correspondante. Mais tel n'est pas le cas en situation de représentation substitution. Ainsi, siéger au sein d'un syndicat en représentation-substitution n'est pas une cause de retrait de plein droit, et ce nonobstant l'instabilité des règles de droit en matière de syndicats des eaux.

La dernière hypothèse prévue par l'article L. 5212-29-1 CGCT ne s'applique pas non plus en pratique puisqu'il s'agit, non pas d'une communauté de communes, mais bien de la Métropole de Montpellier.

Au demeurant on peut imaginer que cette disposition textuelle pourrait s'appliquer également aux autres EPCI à fiscalité propre comme les métropoles ; pour ce faire un échange avec le préfet serait indispensable.

Par conséquent, seul le dispositif de droit commun prévu à l'article L.5211-19 du CGCT peut être utilisé pour envisager le retrait de la commune de Clapiers.

Or, comme nous l'avons vu précédemment, celui-ci a peu de chance d'aboutir pour la commune de Clapiers sans un accord des autres collectivités membres du SMGC.

2.2 Incidences sur les biens

2.2.1 *Rappel des règles applicables*

Dans le cadre du retrait de la commune de Clapiers, il serait nécessaire de faire application de l'article L5211-25-1 du CGCT

En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

*1° **Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences** sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;*

*2° **Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes** qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat*

dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Il y a donc deux catégories de biens :

- Catégorie 1 : Les biens qui ont été mis à disposition du SMGC (alinéa 1 de l'article L5211-25-1 CGCT)
- Catégorie 2 : Les biens qui ont réalisés par le SMGC (alinéa 2 de l'article L5211-25-1 CGCT)

2.2.2 *Biens mis à disposition*

Pour la commune de Clapiers, il apparait :

- Que la commune de Clapiers a adhéré au SMGC en 1940
- Que l'arrêté préfectoral d'adhésion n'a pas été retrouvé à ce jour par le SMGC
- Que l'objet du syndicat était la création d'un service d'eau
- Que les ouvrages sur le territoire de Clapiers datent respectivement :
  - Réservoir de Courjas **dont la dernière cuve date de 2021**
  - Réservoir de la ZAC : date inconnue
  - Réservoir village : date inconnue
  - Pour les réseaux : non connu

Il est pris donc comme hypothèse qu'il n'y a pas de bien qui ont été mis à disposition par la commune au SMGC

A noter que le guide de l'intercommunalité de 2006 indique à propos de ces biens « *Les biens initialement mis à disposition de l'EPCI par les communes en vue de l'exercice de cette compétence sont restitués en l'état aux communes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire La commune reprend les biens qu'elle avait mis à disposition du groupement, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, et en dispose à nouveau.* »

2.2.3 *Identification des biens de catégorie 2 : biens à répartir*

Il s'agit de l'ensemble des biens réalisés par le syndicat postérieurement au transfert de compétence par les communes membres. En pratique, il s'agit de la totalité de la production et de transport ainsi que des ouvrages de distribution.

2.2.3.1 Rappel des règles de répartition

Pour ces biens, la loi indique qu'il faut les « **répartir** », sans plus de précision.

Le guide de l'intercommunalité 2006 indique « *Les conditions de répartition du patrimoine entre l'EPCI et les communes qui reprennent leurs compétences doivent tendre **vers l'équité**. Le retrait ne doit en **aucun cas donner lieu au versement d'un "droit de sortie" à l'EPCI**. En revanche, le versement, de manière conventionnelle, d'une indemnisation pourrait exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI. **Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions** entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'EPCI ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. Les contrats sont, quant à eux, exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.* » (p 323)

« *Hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition. Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, **il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contributions des membres de l'EPCI…).** En vertu du principe de spécialité territoriale, il **paraît logique de retenir que les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés ainsi que le solde de l'encours de la dette y afférente, soient transférés à la commune d'implantation**.*

Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition.

En outre, il paraît utile de préciser que l'indemnisation, de manière conventionnelle, qui n'est possible qu'en cas de répartition patrimoniale inéquitable, ne s'impose pas de droit aux parties en présence. D'un point de vue comptable, en M14, elle s'impute au compte 678 "Autres charges exceptionnelles". (p 325)

Il en ressort que :

- La loi ne pose comme principe que l'équité dans la répartition des biens
- Le guide de l'intercommunalité indique qu'il appartient aux parties de trouver la clé de répartition la plus adaptée, et propose comme critère logique le critère de l'implantation géographique des biens.

2.2.3.2 Modalités d'alimentation de Clapiers

La commune de Clapiers fait partie de l'**UDI de Castelnau**.

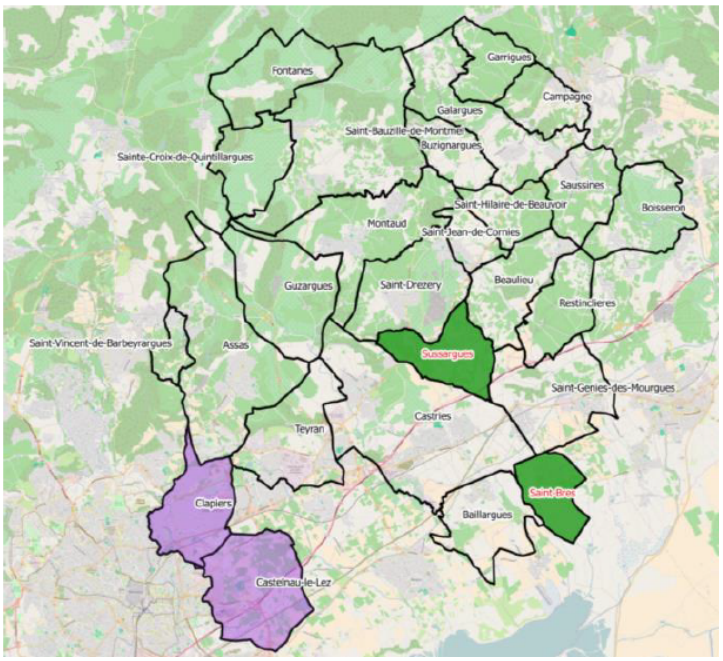

Cette UDI comprend les communes de Clapiers et Castelnau le Lez et est alimentée par le captage de la Crouzette. **Ce captage est situé sur la commune de Castelnau le Lez.**

Ce dernier est composé de trois forages de 46 à 70 m de profondeur situés dans l'enceinte du siège social du syndicat. Il a été autorisé par arrêtés préfectorals n°110287 du 04/11/019 modifié par l'arrêté n°110294 du 22/11/2019 et n°08-10650 du 28/08/2019 pour les capacités suivantes :

- Débit horaire : 600 m3/h
- Volume journalier : 12 000 m3/j
- Volume annuel en 2040 : 3 200 000 m3 (12000 m3/j pdt 5 mois et 7000 m3/j pdt 5 mois).

Les forages prélèvent dans la nappe karstique du Bajocien (calcaires jurassiques du Pli oriental de Montpellier avec leurs extensions sous couverture de l'Astien).

L'UDI de Castelnau est estimée à l'équilibre en 2040 pour les besoins journaliers de pointe (11 300 m3/j vs 12 000 m^3/j). En 2019, le forage a produit 2.3 Mm^3

Globalement de bonne qualité, l'eau est très calcaire (TH moyen à 49 °F).

Toutefois en 2019, sur la commune de Clapiers, on note 19 non-conformités par rapport à des références de qualité suite au contrôle règlementaire, 16 portent sur un dépassement de conductivité et 3 sur un dépassement de température.

Concernant la qualité de l'eau, l'arrêté de 2019 autorisant la mise en distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine impose dans un délai de 5 ans une étape de décarbonatation d'une capacité maximale de 400m3/h.

Les trois forages dont la désinfection s'opère sur place refoulent l'eau **dans un réservoir de tête : le réservoir de la Gardie (CLL) qui est situé sur la commune de Castelnau le Lez.**

Ce réservoir alimente des réservoirs de secondaires situés sur la commune de Castelnau, qui alimentent la commune.

Ce réservoir de tête alimente également des réservoirs secondaires de Clapiers via un DN400 reliant les UDI Crouzette et Fontmagne sur lequel se pique l'adducteur en DN200 de Clapiers.

Une interconnexion réciproque existe avec l'UDI de Fontmagne dont les captages ont été classés prioritaires en 2022 – toutefois cette UDI n'alimente que le nord de la commune de Castelnau.

Trois réservoirs d'eau destinés à son alimentation en eau sont ainsi situés sur la commune de Clapiers :

- Village : pour le centre ancien : 200 m^3
- Courejas : 2x500 m^3 + 1 cuve de 1000 m3 mise en service fin 2021 pour répondre en partie aux besoins de la ZAC du Castellet et inscrite à ce titre au PEP de la ZAC
- ZAC : 1300m^3

Soit un total de 3550 m^3.

Le linéaire de réseau de la commune n'est pas fourni dans les RAD ou les RPQS. Il s'établissait lors du schéma directeur de la métropole en 2011 à 40.9 kms.

2.2.3.3 Critère de l’implantation géographique au cas d’espèce

Le critère de la territorialité est le plus simple à mettre en œuvre. Ainsi, le principe de territorialité peut justifier que tous les ouvrages de production, de transfert, de traitement, de stockage et de distribution du réseau public d’eau potable situés sur le territoire des communes sortantes leur soient transférés avec les charges et emprunts qui s’y attachent.

Au regard de l’implantation des ouvrages et de la configuration hydraulique du service, un seul point de livraison est nécessaire entre Castelnau et Clapiers, situé sur la DN400 reliant les UDI Couzette et Fontmagne.

Le critère de la répartition géographique est donc un critère qui pourrait être retenu.

Des travaux d’installation d’un débitmètre seront à prévoir au point de livraison.

2.2.4 *La répartition de l’actif*

Une fois déterminé la clé de répartition des ouvrages**, il convient en pratique de transférer l’actif**.

Il convient de noter que le transfert de l’actif se fait à titre **gratuit. Voir en ce sens Conseil constitutionnel 3 décembre 2009 décision n°2009-594 DC.**

Le transfert de l’actif ne donne également pas lieu au rachat du foncier associé aux ouvrages. Le foncier doit suivre le même régime que les autres biens, à savoir un transfert à titre gratuit sauf répartition des charges pesant sur le foncier en cause au jour de la sortie de la commune de Clapiers.

En pratique, il convient de :

- Vérifier et consolider la répartition de l'actif à réaliser par le SMGC avec la clé de répartition géographique
- Identifier les éléments d'actif ne pouvant pas être répartis, du fait de l'absence de précision dans l'intitulé de l'actif Helios : **décision à prendre en concertation entre la commune de Clapiers et le SMGC :** cas des réseaux principalement
- Elaborer un fichier consolidé avec la répartition de l'actif proposé.

2.3 Incidences financières

2.3.1 *Répartition des emprunts*

L'article L5211-25-1 du CGCT dispose :

- Pour les biens mis à disposition : valeur nette comptable
- Pour les biens répartis : même répartition que l'actif

Il convient donc de déterminer dans le cas de la commune de Clapiers, la charge de l'emprunt affecté au financement du patrimoine transféré afin de déterminer la contribution de la commune de Clapiers.

2.3.1.1 Charge de l'emprunt affecté au patrimoine transféré

A la lecture des comptes administratifs (CA2019 synthétique et CA 2021 en notre possession), il apparait que le SMGC est très peu endetté. Ce point a été confirmé lors de la réunion de travail réalisé le 17 juin entre 3M et le SMGC qui a confirmé que le SMGC autofinançait ses investissements.

Le syndicat est très peu endetté (capacité de désendettement <1an au 1er janvier 2022).

Au 1er janvier 2022, la dette du Syndicat pour le budget Eau Potable se compose

a) **Aucun emprunt sur les réseaux**

b) **3 emprunts** pour un encours de **2 965 175 €.** L'annuité d'emprunt s'élève à 209 867 €.

   a. Les organismes prêteurs sont la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et le Crédit Agricole

   b. D'un prêt relais de 2 500 000 € remboursable en une année, organisme prêteur le Crédit Mutuel, contracté fin novembre 2021. Objectif du prêt relais : faire face aux échéances des travaux de l'UTEP de St Hilaire de Beauvoir et dans l'attente de la perception des aide et subvention de l'Agence de l'eau pour ce programme.

CA2021 (extrait)

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 704 350,00	204 337,20	
1641	CREDIT AGRICOLE - CAISSE D'EPARGNE		161 660,00	161 651,41	
1641	CREDIT MUTUEL PRÊT RELAI /ATTENTE SUBVENTIONS AERMC		2 500 000,00	-	
1678	AGENCE DE L'EAU R.M.C.		42 690,00	42 685,79	

Budget primitif 2022 (extrait) :

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 704 350,00		2 666 000,00
1641	CREDIT AGRICOLE - CAISSE D'EPARGNE	161 660,00		124 000,00
1641	CREDIT AGRICOLE PRÊT RELAI UN AN ATTENDANT SUBVENTIO	2 500 000,00		2 500 000,00
1678	AGENCE DE L'EAU R.M.C.	42 690,00		42 000,00

c) Les travaux de la dernière cuve du réservoir de Las Courejas ont été autofinancés par le SMGC

Nous proposons la méthode suivante :

- Etablissement la liste des emprunts du SMGC : liste ci-dessus (3 emprunts)
- **<u>Identification des emprunts affectés aux ouvrages transférables</u>** (i.e répartis avec la clé de répartition géographique)) et ceux affectés à un actif non transférable.
  - En première approche aucun emprunt n'est rattachable à du patrimoine transféré selon le DGS du Syndicat rencontré le 17/06
- Identification des emprunts « non identifiables » : i e non rattachable à un actif transféré ou rattaché en même temps a un actif transféré et a un actif non transféré (cas du renouvellement de réseaux) et décider le cas échéant d'une clé de répartition avec le SMGC : montant des travaux ? prorata des volumes **?: en première approche, aucun emprunt concerné.**
- Elaboration d'un fichier consolidé

2.3.2 *Cas spécifique du réservoir de Courejas*

La création de la ZAC du Castelet sur la Commune de Clapiers nécessite le renforcement de la capacité de stockage d'eau potable à hauteur de 600 m³. Les perspectives d'évolutions démographiques concernant des opérations complémentaires portent la capacité de stockage nécessaire à 1 000 m³.

Par convention en date du 14/02/2018 intervenue entre le SMGC et la SAAM/SERM, cette dernière participe au financement de l'opération à hauteur de 327 873,70 € HT.

Le montant de la construction de la cuve de 1 000 m³ s'élève à 730 000 € HT, le réaménagement des installations existantes à 70 000 € HT.

Le montant restant à la charge du SMGC a été autofinancé en totalité.

A noter que le syndicat a indiqué qu'il souhaiterait, en cas de sortie, « le rachat de cette part » par 3M.

2.4 Tarif de vente d'eau en gros

A court terme, il ne semble pas possible de faire autrement que de continuer l'alimentation avec de l'eau en gros acheté au syndicat. A priori, un seul point de livraison est nécessaire.

A moyen terme, on peut sécuriser ou/et limiter notre dépendance en créant un maillage sur le réseau de Jacou (DN150) au niveau de la zone commerciale du Bocaud– extension de 100m à travers le rond-point – faisabilité à vérifier notamment au niveau pression.

Le raccordement sur l'étage 105 de MTP ou le DN1000 repartant vers la CCGPSL nécessiterait de tirer environ 1200 ml de conduite jusqu'au DN200 alimentant Botanic. Tout ceci nécessite des études car le système de Clapiers ne fonctionne pas actuellement en refoulement-distribution mais en refoulement.

Ainsi, à court terme, la question de la fixation du prix de vente de l'eau en gros se pose.

Il est nécessaire de recenser les charges rattachables à la production d'eau potable afin d'en déduire un prix de vente couvrant ces charges et de pouvoir le justifier.

Il est convenu de repartir des tarifs sur lesquels 3M et le SMGC se sont récemment mis d'accord pour la livraison d'eau potable en gros à Sussargues et St Bres. Le principe de l'intégration du coût

- de l'unité de Décarbonatation sur les forages de Crouzettes sera posé – le chiffrage étant inconnu à ce stade, une clause de révision de la convention sera à prévoir

Nous proposons la méthode suivante :

- Elaboration d'une fiche de calcul des charges de production
- Accord sur les volumes vendus (dernière année connu ou moyenne des 3 dernières années par exemple)
- Elaboration de la convention de vente d'eau en gros SMGC/3M avec accord sur le prix de fourniture de vente d'eau en gros, sur la base des conventions de vente d'eau en gros existantes entre 3M/SMGC

2.5 Impact sur l'usager

Le montant d'une facture d'eau potable correspondant à une consommation de 120 m3 s'établit au 1er janvier 2022 à 156 € TTC pour un usager de la Régie et à 177 € TTC pour un usager du syndicat.

Au SMGC, l'usager bénéficie :

- d'un volet social dans la tarification par le biais de chèques eau sur le territoire, dont la gestion est assurée par les CCAS communaux (Une enveloppe budgétaire de 15000 € a été prévue en 2020, portée à 18000€ en 2021 pour la totalité du territoire),
- De la télérelève et des services qui peuvent être associés comme l'alerte fuite ou surconsommation.

En cas d'entrée de Clapiers dans le périmètre de la Régie des eaux, cette dernière assurera le niveau et la continuité du service à l'usager.
Concernant la télérelève, la poursuite du contrat actuel avec la société Birdz est envisagée.
Par ailleurs, la Régie des eaux a mis en place le 1er janvier 2023 une tarification éco-solidaire dont le dispositif de solidarité vise une aide directe via la Caisse d'Allocation Familiale aux ménages dont la facture totale d'eau théorique est supérieure à 3% de son revenu. L'aide versée proportionnelle à la composition du ménage et au quotient familial est ainsi comprise entre 10 et 236 €. Le nombre de bénéficiaires est estimé à 29 000 pour une aide totale d'environ 610 000 €.

3 CONCLUSION

Au regard de la gouvernance du syndicat et des exigences de majorité pour délibérer sur le retrait de Clapier, la Métropole doit donc obtenir 25 suffrages pour détenir la majorité absolue du comité syndical pour avoir son aval quant au retrait de sa commune. Ensuite, afin d'obtenir le retrait de la commune de Clapiers du Syndicat, la Métropole de Montpellier doit obtenir :

- Soit 2/3 des suffrages des organes délibérants concernés, représentant plus de 50% de la population totale des communes membres du Syndicat,
- Soit 50% des organes délibérants concernés, représentant 2/3 de la population totale des communes membres du Syndicat.

Concernant les modalités pratiques du retrait :

- D'un point de vue technique la clé de répartition géographique pour le patrimoine apparait la plus pertinente avec un point unique de livraison d'eau possible dans ce cadre :

►Il a été acté **qu'aucun bien n'avait été mis à disposition du syndicat par la commune au moment de son adhésion**
►En application de la réglementation, **le transfert des biens attaché à la compétence eau potable et crées par le syndicat se fait gratuitement mais emporte le transfert des emprunts attachés** au patrimoine transféré. Au regard des échanges ayant eu lieu avec le syndicat **il apparait qu'il n'y a pas d'emprunt attaché au patrimoine situé sur le territoire de la commune de Clapiers** et qui serait transféré à la Métropole n application de la clé géographique : environ 41km de réseau de distribution, réservoirs de Couréjas, ZAC et village
►Le **SMGC a fait part de son souhait d'un rachat de la part autofinancée récemment par le syndicat du réservoir de Couréjas** et qui alimente uniquement des habitants de la commune de Clapiers (autofinancement à hauteur d'environ 400K€ par le syndicat en 2019. Ce point reste à arbitrer

- La commune de Clapiers ne possédant pas de ressource sur son territoire et ne pouvant être alimentée par la régie de l'eau sans investissements conséquent, il est envisagé :

►Une alimentation de la commune par le SMGC via le point de livraison précité – ce qui nécessitera l'installation d'un débitmètre, à la charge de la Métropole
►Il **est proposé de conventionner dans ce cadre un achat d'eau par la Régie des eaux, selon les mêmes conditions financières que les autres conventions d'achat d'eau qui lie actuellement le SMGC à la la Métropole et à la Régie des eaux**. Cette convention prévoira l'évolution du prix de l'eau en intégrant les surcoûts liés à la mise en service d'une unité de décarbonatation **sur les forages de Crouzettes**

►Pour les usagers, la tarification de la Régie est un peu plus avantageuse et son dispositif de solidarité plus conséquent. Les services actuels de la télérelève mise en place par le syndicat constitue un plus mais pourront être maintenus par la Régie des eaux.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Petit Cycle de l'Eau - Eau potable" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Montpellier œuvre depuis 2007 sur son territoire d'action pour mettre en place des actions de sensibilisation, de conseils et d'accompagnement sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Un appel à projets lancé en 2015 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a créé l'opportunité de proposer un programme plus complet sur le volet « *économies d'eau* ». Ce programme, baptisé **AquaMetro**, concourant à la préservation quantitative des masses d'eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau de la population métropolitaine, comporte deux grands axes d'actions pour 2023 :

L'axe d'action « Conseil en Energie Partagé Eau » vise à identifier et analyser les consommations en eau des équipements communaux et métropolitains, à bâtir un plan d'actions avec les communes et Montpellier Méditerranée Métropole, à accompagner les services dans la mise en œuvre et à suivre les consommations pour analyser l'efficacité des actions. Cela comprend l'analyse des consommations des bâtiments et des espaces verts, la comparaison à des indicateurs locaux et nationaux, la définition d'un plan d'actions par commune et la création d'une base de données et d'indicateurs. Un label « *communes économes en eau* » a officiellement été lancé en 2021 pour valoriser les actions d'économies d'eau des communes et sensibiliser le grand public. La labellisation s'appuiera sur une grille d'évaluation comportant des indicateurs qui permettront de déterminer la progression de la collectivité au regard des objectifs à atteindre. Pour 2023, le label sera attribué en mars 2023 par un comité d'agrément et donnera lieu à une remise des prix dans les communes qui se verront décerner le label.

L'accompagnement des communes par l'ALEC restera donc sensiblement similaire mais avec un rôle supplémentaire d'animation dans le cadre de la labellisation. L'ALEC prévoira du temps d'analyse supplémentaire dans le cadre du déploiement de compteurs communicants sur les bâtiments communaux des 13 communes gérée par la Régie des Eaux. Concernant l'équipement en matériel hydro-économe, un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permet de proposer des diagnostics gratuits d'installations dans les bâtiment scolaires et sportifs. Sur cette base, des aides financières pourront être sollicitées pour réaliser des travaux de rénovation de ces installations. L'ALEC organisera également deux évènements (visites, conférences…) au cours de l'année 2023 pour valoriser et diffuser les retours d'expériences et bonnes pratiques.

L'axe d'action « *Grand Public Eau* » concerne l'accompagnement du grand public à travers un espace dédié à l'eau qui est le pendant du Conseil Energie actuel : conseils, centre de ressources, animations, ateliers pratiques... Cette action se renforce d'un partenariat avec la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole avec des interventions lors de leurs animations, un enrichissement des liens et des sites internet mutuels.

A cette occasion, l'ALEC diffuse un kit économie d'eau de « *premier niveau* » qui permet aux personnes venues pour leur projet de rénovation énergétique de ne pas oublier la question des économies d'eau. Egalement, cette action permet de mettre en œuvre des ateliers pratiques économie d'eau, pour des petits groupes (copropriétaires, adhérents d'une association, citoyens d'une même commune…). Les ateliers sont appréciés, ils permettent de répondre aux demandes sur la question des économies d'eau auprès de différents partenaires du territoire et de valoriser l'outil ALEC « *module eau* » sur le terrain. Enfin, l'ALEC appuiera la diffusion de matériel hydro-économe sur trois résidences ciblées d'ACM et aidera à la mobilisation des locataires, à la sensibilisation de ces derniers via un ou des ateliers économies d'eau et au suivi des consommations suite à l'appropriation de ces matériels.

Ces actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population. Ainsi, les actions AquaMétro ont été reprises dans le cadre des actions proposés pour l'atteinte du bon état quantitatif des eaux au sein des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvés du bassin du Lez – Mosson – Etangs Palavasiens, dont l'animation est portée par le SYBLE et de l'aquifère Molassique de Castries, dont l'animation est assurée conjointement par le Syndicat Garrigues-Campagne et Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour aider l'ALEC à mener ses activités et les projets dans le cadre de l'opération AquaMetro, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : PETIT CYCLE DE L'EAU – EAU POTABLE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ALEC	00001343	Renouvellement d'un projet : AquaMétro	35 000
TOTAL			**35 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation de la subvention 2023 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Zonage pluvial sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Modalités de la concertation préalable - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration avec les communes de son territoire, a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- Décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en novembre 2019 ;
- Permettre la réalisation des projets urbains locaux.

Parallèlement à cette démarche, l'élaboration d'un zonage pluvial intercommunal est nécessaire pour garantir la cohérence entre la planification de l'urbanisation et la prise en compte des effets de l'imperméabilisation des sols sur le petit et le grand cycle de l'eau.

En effet, l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :*

- *3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.* »

Le zonage pluvial intercommunal se substituera aux zonages existants à l'échelle communale, lorsqu'ils existent et s'ils disposent déjà de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales. Il vise plusieurs objectifs, notamment :

- Disposer d'un zonage réglementaire cohérent pour l'ensemble de la Métropole ;
- Proposer des prescriptions de gestion des pluies adaptées aux spécificités du territoire de la Métropole ;
- Favoriser l'infiltration des pluies dans le sol pour réduire le ruissellement et le risque inondation associé, recharger et préserver les nappes, et réduire la pollution des milieux aquatiques.

Compte tenu de ses enjeux, le zonage pluvial intercommunal peut être soumis à une évaluation environnementale, conformément à l'article article R.122-17 du Code de l'environnement.

Montpellier Méditerranée Métropole engage une concertation préalable, conformément à l'article L.122-4 du Code de l'environnement.

En application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, il est proposé d'organiser une concertation préalable d'une durée d'un mois minimum selon les modalités suivantes :

- Parution d'au moins un article de presse dans un journal local pour informer le public de la tenue de la concertation ;
- Parution d'au moins un article dans le journal d'information de la Métropole ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre à l'accueil de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de la Métropole permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- Organisation d'une réunion publique au siège de la Métropole à destination du public.

Aux termes de cette concertation, Montpellier Méditerranée Métropole tirera le bilan et adaptera le cas échéant le projet de zonage pluvial.

Il sera ensuite proposé au Conseil de Métropole d'approuver le zonage et d'engager la phase d'enquête publique. A la suite de l'ensemble de ces démarches le zonage pluvial pourra ainsi être adopté par délibération du Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les modalités de la concertation préalable au futur zonage pluvial sur le territoire de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Projet de restauration écologique et hydraulique de la connectivité entre les salines et la réserve naturelle de l'Estagnol sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone - Convention de coopération opérationnelle avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI relative à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides localisées sur les 31 communes de son périmètre d'intervention.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement, créée en 1990. Il œuvre à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Depuis 2018, la Métropole de Montpellier et le CEN Occitanie agissent conjointement sur la gestion du domaine du Conservatoire du Littoral située sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, notamment sur le site des Salines de Villeneuve et de l'étang de Vic. Le CEN Occitanie est aussi gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Estagnol, propriété de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

Dans le cadre du dispositif France Relance, le CEN Occitanie a proposé à la DREAL Occitanie un projet de restauration écologique et hydraulique de la connectivité entre les Salines de Villeneuve et la réserve de l'Estagnol. Ce projet répond aux orientations :

- Des plans de gestion des zones humides concernées sur les Salines de Villeneuve, l'étang de Vic et la RNN de l'Estagnol ;
- De la stratégie inter-EPCI de restauration des lagunes palavasiennes et zones humides périphériques, et sa déclinaison opérationnelle sur le secteur des cours d'eau Madeleine/Bouffie à Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Du SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens et du document d'Objectif Natura 2000 sur les étangs palavasiens.

Montpellier Méditerranée Métropole et le CEN Occitanie ont adopté une convention de coopération pour la préservation de la biodiversité dont les milieux aquatiques, approuvée par délibération du 31 juillet 2019 et signée en date du 29 octobre 2019.

Le projet de restauration écologique et hydraulique de la connectivité avec les Salines répond aux axes de

coopération souhaités entre la Métropole et le CEN Occitanie. A ce titre, il est proposé la présente convention de coopération opérationnelle en vue d'atteindre des objectifs communs à la Métropole et au CEN Occitanie, à savoir :

- Elaborer le programme de travaux pour restaurer les connectivités entre les Salines et l'Estagnol ;
- Réaliser le programme de travaux.

Le montant global du projet s'élève à 349 000 € TTC. Les frais engagés seront pris en charge à hauteur de 78% par le CEN Occitanie et à 22% par Montpellier Méditerranée Métropole, soit un montant de 76 780 € TTC à la charge de la Métropole, qui sera financé par la taxe GEMAPI.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Schéma directeur hydraulique de la Rive Gauche du Lez à Montpellier - Secteur La Baume / Richter - Approbation

Le développement urbain de Montpellier au niveau des quartiers Port Marianne et Rive gauche du Lez s'est accompagné de la réalisation d'un certain nombre d'aménagements hydrauliques qui ont été définis par le schéma directeur hydraulique de la Lironde de 2014. Ce schéma directeur, à travers une approche globale et intégrée à la bonne échelle de la ville, avait proposé un programme d'ouvrages hydrauliques et de restauration de la Lironde. Ces aménagements permettent de garantir la non exposition des projets urbains au risque inondation, de compenser les effets induits par l'urbanisation nouvelle à l'échelle du bassin versant de la Lironde mais également d'écrêter les crues pour protéger les enjeux situés en aval, notamment sur la commune de Lattes. Les derniers travaux sont en cours de finalisation, pour permettre notamment la poursuite du projet urbain à travers la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République.

Dans la continuité du projet urbain d'ensemble, le quartier La Baume/Richter, situé plus au nord, reste, en partie à réaménager, sous conditions, puisqu'il est concerné par un risque inondation d'origine multiple :

- Des écoulements en provenance de l'Avenue de la Pompignane liés aux débordements du Lez plus en amont ;
- Des écoulements le long de la Rue Albert-Einstein en provenance de la Lironde ;
- Des écoulements divers liés au ruissellement pluvial urbain des quartiers.

La Métropole en coordination avec la SERM, a donc fait réaliser une étude hydraulique, de type schéma directeur, pour que le projet de réinvestissement urbain participe à améliorer la résilience du quartier La Baume/Richter face au risque d'inondation.

L'objectif du schéma directeur consiste à :

- Actualiser la connaissance du risque et du fonctionnement hydraulique complexe sur ce secteur ;
- Proposer un programme d'aménagements hydrauliques, global et cohérent à l'échelle du quartier permettant de réduire le risque pour les secteurs habités existants, de compenser les effets de l'imperméabilisation des projets urbains et de supprimer le risque au droit des projets de renouvellement urbain.

L'étude menée a bénéficié des outils de modélisation les plus performants du moment et est basée sur des données précises de terrain. Elle a abouti à une nouvelle cartographie des hauteurs d'eau générées pour des pluies d'occurrence centennale, exceptionnelle et des pluies telle que celles enregistrées en septembre 2014 et en octobre 2014 sur le territoire de la Métropole.

Cette cartographie met en évidence le niveau d'exposition au risque inondation du secteur La Baume, le long de l'Avenue Raymond-Dugrand, face à la Faculté de Sciences Economiques.

Pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain et de résilience du quartier concerné par cette nouvelle connaissance du risque inondation, l'étude a proposé un programme d'aménagement cohérent à l'échelle du quartier pour diminuer le risque inondation au droit du projet de renouvellement urbain sans augmenter la vulnérabilité des enjeux environnants.

Ce schéma directeur servira également de référence pour les documents de planification urbaine et permettra d'encadrer les dossiers Loi sur l'eau des prochains projets urbains, comme document guide, facilitant ainsi leur mise en œuvre et garantissant la cohérence globale des aménagements et de leurs objectifs à la bonne échelle.

Afin de répondre à l'ensemble des objectifs recherchés, l'analyse hydraulique a conclu à la nécessité de diminuer les écoulements transitant dans la zone étudiée en délestant une partie des débordements de surface vers le Lez. Une partie de la zone d'expansion des crues sera conservée dans l'enveloppe du projet de renouvellement urbain.

Le schéma directeur hydraulique prévoit ainsi les aménagements suivants :

- La reprise du giratoire de Richter et des voiries attenantes de façon à orienter les écoulements de surface vers une zone de transparence hydraulique jusqu'au Lez ;
- L'implantation d'un plateau au sud immédiat du giratoire sur l'Avenue Raymond-Dugrand pour favoriser l'évacuation des eaux vers le Lez via la transparence hydraulique ;
- La conservation d'une zone d'expansion de crue de 2 000 m^3 environ et de son alimentation depuis l'Avenue Raymond-Dugrand au sein du projet de renouvellement urbain. Cette zone de stockage des eaux pourra être amenée à évoluer dans sa forme et sa localisation au fur et à mesure de la définition du projet de renouvellement urbain. La conservation du volume et sa bonne alimentation sera vérifiée à chaque étape d'avancement du projet. De plus, l'aménagement des voiries et de l'espace public permettra d'assurer au sein du projet une « perméabilité hydraulique » supplémentaire à cette zone d'expansion de crue.

Le montant estimatif des aménagements pour la gestion des écoulements de surface et la zone d'expansion des crues est estimé à 0,8 M€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le schéma directeur hydraulique Rive Gauche du Lez à Montpellier sur le secteur La Baume/Richter ;
- D'autoriser les aménagements proposés ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de principe

Schéma directeur hydraulique du secteur La Beaume - Richter

Légende :

- Secteur hors d'eau
- Axe_ecoulement

Proposition d'aménagement hydraulique

- Arrasement
- Plateau surrélevé
- Remodelage de voirie
- Zone d'expansion de crue

0 50 100 m

egis

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés temporaires installés sur les berges du Lez à Montpellier dans le secteur Antigone / Richter - Dossier d'Autorisation Environnementale - Approbation

Depuis 25 ans, la Ville de Montpellier accueille le Festival International des Sports Extrêmes (FISE). En 2022, cette manifestation a accueilli plus de 600 000 personnes et participe largement à l'attractivité de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole. Depuis plusieurs années, elle s'installe sur les berges du Lez, au droit de l'Hôtel de Région, au sein des quartiers Richter et Antigone.

Dans le cadre de cette manifestation, des équipements sportifs temporaires sont mis en place sur les berges et dans le lit mineur du Lez. Ces équipements sont de nature à générer des impacts sur le milieu aquatique et sur l'écoulement du Lez en cas de crue. Après concertation avec les services de l'Etat, il s'avère dorénavant que ces équipements sportifs temporaires doivent être soumis à Autorisation Environnementale au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement. Une partie des équipements étant installée dans le lit du Lez, il est nécessaire d'analyser leur vulnérabilité à une crue et les impacts qu'ils sont susceptibles de générer. Si la plupart des équipements sportifs et aménagements associés peuvent être retirés en quelques heures en cas d'annonce de crue, quelques structures ne peuvent pas être démontées dans de tels délais avant l'arrivée d'une crue.

Dans le cadre sa compétence GEMAPI, Montpellier Méditerranée Métropole a fait réaliser en 2022 une nouvelle étude hydraulique sur le Lez, avec les outils de modélisation les plus performants, pour préciser le fonctionnement hydraulique, les niveaux d'eau atteints au droit des berges du Lez et analyser l'impact des structures sportives du FISE sur les écoulements et les hauteurs d'eau pour différentes occurrences de crue. Elle a également permis d'analyser l'impact d'un scénario d'emportement des structures qui se bloqueraient au droit du Pont Zuccarelli en aval du site. Tous ces scénarios conduisent à la conclusion que la mise en place des structures du FISE sur les berges ne génère pas de débordement, ni d'augmentation de la zone inondable actuelle du Lez. Les impacts restent limités au droit du lit aménagé et ne touchent aucun enjeu à proximité.

Pour autoriser et pérenniser dans le temps l'installation de structures provisoires sur les berges du Lez, la Métropole doit réaliser le dossier d'autorisation environnementale puis porter cette autorisation quand elle sera délivrée par le Préfet.

Ainsi, au titre de sa compétence GEMAPI, c'est Montpellier Méditerranée Métropole qui autorisera l'installation des équipements temporaires sportifs ou autres sur les berges du Lez à Antigone. Elle veillera

ainsi chaque année, au respect de l'ensemble des dispositions d'installation des équipements pour garantir qu'il n'y ait pas d'impact préjudiciable sur le risque de débordement du Lez dans la traversée de Montpellier, ni sur la préservation du milieu aquatique.

Les installations relèvent de la rubrique 44 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement : « *Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés* ». A ce titre, les installations sont soumis à examen cas par cas et potentiellement à évaluation environnementale.

Le Dossier d'autorisation environnementale vise la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau « *Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues* » et est soumis à autorisation en application des articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'environnement.

La procédure d'instruction s'inscrit dans le régime de l'autorisation environnementale unique en application des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'environnement regroupant, en une seule instruction et une autorisation, diverses dispositions du Code de l'environnement.

Les dossiers règlementaires sont établis conformément au Code de l'environnement et à l'ensemble des textes règlementaires en vigueur. On distingue :

- Le dossier d'étude d'impact ;
- Le dossier d'autorisation environnementale.

Le contenu du dossier de demande est régi par les articles R.181-13 et R.181-15-9 du Code de l'environnement et comprend notamment :

- La dénomination du pétitionnaire et le plan de situation ;
- Une description de la nature et du volume des installations ;
- Une notice d'incidence hydraulique ;
- Lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, et dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- Une note de présentation non technique.

Il convient d'approuver le dossier réglementaire, en vue d'engager les procédures d'enquêtes publiques pour permettre l'obtention des autorisations requises.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les dossiers d'étude d'impact et de demande d'autorisation environnementale des Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés temporaires installés sur les berges du Lez à Montpellier dans le secteur Antigone/Richter ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes nécessaires à l'obtention de l'arrêté d'autorisation correspondant ;
- De requérir le prononcé de l'arrêté correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Aménagements de protection contre les inondations du Rieumassel à Grabels - Déclaration de projet

Par délibération n° M2021-128 du 29 mars 2021, le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de protection de Grabels contre les inondations du Rieumassel, ainsi que les dossiers d'enquête préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la déclaration d'intérêt général (DIG) et à l'enquête parcellaire. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe nécessaire à l'obtention de l'arrêté d'autorisation projet d'aménagement ci-dessus désigné, de la DUP, de la DIG, des éventuelles procédures d'expropriation et à requérir, à l'issue des enquêtes, le prononcé des arrêtés correspondants.

L'enquête publique unique relative au projet de protection contre les inondations du Rieumassel à Grabels préalable à l'autorisation environnementale, la DIG, la dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, la DUP et la cessibilité des parcelles nécessaires aux travaux s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

Conformément aux stipulations de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, il convient maintenant de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération. Cet article L.126-1 dispose : « *La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement.* ».

1. Objet de l'opération

La Commune de Grabels est exposée aux risques d'inondation par débordement du Rieumassel. Les 6 et 7 octobre 2014, la Ville a connu une crue d'une intensité exceptionnelle qui a provoqué l'inondation d'environ 196 habitations dont certaines par plus de 1,5 m d'eau. L'évacuation et la mise en sécurité des personnes sinistrées a nécessité des dizaines d'opérations d'hélitreuillage au cours de l'évènement, heureusement aucune victime n'était à déplorer.

A la suite de ces inondations majeures, la Métropole a lancé les études préalables à la définition d'un programme d'aménagements permettant de mettre hors d'eau les habitations riveraines du Rieumassel pour une crue de période de retour centennale.

Pour atteindre ces objectifs de protection, les aménagements de protection consistent à augmenter la capacité de rétention du bassin G existant au nord de la Commune, à élargir le Rieumassel dans la traversée de la zone urbaine de Grabels et à reconstruire le pont des Ecoles en aval de l'agglomération.

2. Justification de l'intérêt général

Au vu :

- De l'équilibre des grandes masses financières entre le coût du projet et le coût des dommages qu'il permettra d'éviter pour les personnes et les biens en cas de crues ;
- Des bénéfices en termes de sécurité des habitants de Grabels, plus particulièrement ceux exposés aux débordements du Rieumassel ;
- De l'impact environnemental faible à très faible et de l'impact positif sur le volet écologique du projet, notamment par la réalisation des mesures compensatoires intégrées au dossier de dérogation « *espèces protégées* ».

Le projet peut être reconnu d'intérêt général car il répond de manière adaptée à un enjeu majeur de sécurité publique, tout en ne présentant qu'un impact négatif temporaire durant la durée du chantier sur le plan environnemental ou social.

3. Avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie a émis un avis sur le dossier le 3 mars 2022 demandant au Maître d'ouvrage d'apporter des compléments sur les impacts environnementaux du projet et les mesures envisagées pour les réduire.

Les réponses à ces demandes de précisions et de compléments ont fait l'objet d'un dossier spécifique adressé à la MRAe en mai 2022. Ce mémoire en réponse a répondu en tout point aux recommandations de la MRAe. A noter que certaines d'entre elles étaient déjà prises en compte dans les différents dossiers réglementaires déposés auprès des services de l'Etat pour instruction.

Certaines recommandations ont amené la Métropole à s'engager et à transmettre des compléments à la MRAe lors de la réalisation du projet d'aménagement du Rieumassel, notamment le bilan carbone du projet qui devra intégrer les actions positives de replantation et de renaturation du cours d'eau.

Au regard de ces éléments, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été considéré comme recevable par le service instructeur de l'Etat qui a demandé l'ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

4. Avis du CNPN

Par son avis remis le 21 février 2022, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable sur la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées déposée par la Métropole et a demandé un certain nombre de compléments.

Pour y répondre, Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé en écologie pour compléter le diagnostic de l'état initial du site et les impacts environnementaux des aménagements prévus, puis de proposer des mesures de réduction et d'accompagnement renforcées. Cette étude complémentaire a notamment permis d'intégrer au projet initial des objectifs de restauration hydromorphologique du Rieumassel.

Les compléments au dossier de demande de dérogation « *espèces protégées* » et les adaptations du projet ont été communiqués aux services instructeurs de l'Etat dans deux mémoires en réponse remis en mai et en août 2022. Au regard de ces éléments, les dossiers constitutifs de la demande d'autorisation environnementale ont été considérés comme recevable par le service instructeur de l'Etat qui a demandé l'ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

5. Résultats de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a adressé à la Métropole le procès-verbal de synthèse de l'enquête le 15 janvier 2023 faisant état des observations du public et des réponses à y apporter. Au total, 16 observations ont été déposées au registre de l'enquête. Il est à noter qu'aucune d'entre elles n'a

formulé d'avis défavorable au projet.

Les observations ont concerné les thématiques suivantes :
- Le calendrier des travaux et son phasage,
- Les travaux d'assainissement,
- Les permis de construire en bordure du cours d'eau,
- La bande d'entretien prévue en haut de berge le long du Rieumassel,
- La protection de la biodiversité,
- L'entretien du cours d'eau,
- La procédure d'acquisition foncière.

Les réponses à ces observations ont été apportées au commissaire enquêteur par la Métropole le 3 février 2023 dans un mémoire en réponse.

Le 13 février 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve sur :
- L'autorisation environnementale,
- La demande de dérogation aux interdictions de destruction d'habitats d'espèces protégés,
- La déclaration d'intérêt général (DIG),
- La déclaration d'utilité publique (DUP),
- L'enquête parcellaire et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement du Rieumassel.

6. Modifications apportées au projet suite à la concertation du public

A la suite du résultat de l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, il n'y a pas eu de modifications substantielles apportées au projet soumis à l'enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de protection contre les inondations du Rieumassel à Grabels ;
- De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault le prononcé de l'arrêté d'autorisation des aménagements de protection décrits ci-dessus, de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et le prononcé de l'arrêté de cessibilité, avec la procédure d'urgence, des parcelles concernées par les aménagements telles que définies dans l'enquête parcellaire, le prononcé de l'arrêté de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Protection rapprochée du quartier du port de Pérols contre les inondations de l'étang de l'Or - Autorisation environnementale du projet d'aménagement - Enquêtes préalables aux autorisations environnementale et de travaux en site classé, à la concession du domaine public maritime et autres procédures administratives - Approbation

Par délibération n° 15067 du 27 novembre 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le projet de convention cadre entre l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or portant sur la définition d'un projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'étang de l'Or. Ce PAPI, labellisé par la Commission Mixte Inondations (CMI) et signé par les représentants de l'État, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et du Syndicat Mixte du bassin de l'Or 19 décembre 2018, s'étend sur la période 2019 à 2024.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Montpellier Méditerranée Métropole porte l'action 7.7 du PAPI, pour la protection rapprochée de Pérols contre les inondations de l'Étang de l'Or. Ce projet prévoit la réalisation d'une digue de protection rapprochée à Pérols, au quartier du port, dit « *Quartier des cabanes de Pérols* ». Ce quartier, dans lequel environ une centaine d'habitations est implantée, est inondable par une remontée du niveau de l'étang et/ou la submersion marine. L'ouvrage de protection rapprochée prévu lors des études de faisabilité de l'action 7.7, est constitué par un rideau de palplanches dépassant d'environ 70 cm par rapport au sol sur environ 800m de long. Il sera situé en haut de la berge, entre les habitations du quartier à protéger et l'étang de l'Or.

Après avoir sollicité les aides financières prévues par la convention PAPI, Montpellier Méditerranée Métropole a commandé une mission de maîtrise d'œuvre complète à un bureau d'études agréé « *digues et barrages* » pour la conception et le suivi des travaux de protection contre les inondations et des dispositifs associés.

L'ensemble de des travaux est estimé à 2 200 000 € HT. Ils consistent en :

- L'implantation d'un rideau de palplanches tout autour du quartier des Cabanes, soit sur une longueur de 930 m ;
- Le raccordement de l'ouvrage de protection sur ses deux extrémités au remblai de la RD 62 ;
- La réalisation des ouvrages de transparence hydrauliques de la digue ;
- Les travaux d'intégration paysagers de l'ouvrage et de renaturation de la plage en bordure de l'étang.

Les dossiers d'enquêtes publiques préalables aux autorisations administratives ont été élaborés sur la base des études de conception. Les dossiers soumis à ces procédures d'enquêtes sont établis conformément au Code de l'environnement et à l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. On distingue :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Le dossier de déclaration d'intérêt général ;
- Le dossier d'utilité publique.

La future digue de Pérols relève de la rubrique « *système d'endiguement contre les inondations et submersions* » de la nomenclature loi sur l'eau qui est soumise à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement. Le système d'endiguement sera classé C au titre du Code de l'environnement et des textes en vigueur relatifs aux ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est régi par les articles R 181-13 et R 181-15-1-IV du Code de l'environnement. Il comprend notamment des pièces spécifiques aux systèmes d'endiguement, à savoir :

- L'étude de dangers établie conformément aux dispositions de l'article R.214-116 ;
- La délimitation de la zone protégée par le système d'endiguement et l'indication du niveau de protection dont bénéficie cette dernière ;
- L'évaluation environnementale de l'aménagement établie en application des articles R.122-2 et R.122-3 ;
- Le document de l'organisation du gestionnaire pour garantir le niveau de protection des ouvrages en toutes circonstances et en période de crue et submersion.

De plus, la localisation du projet se situe sur le domaine public maritime et dans le périmètre du site classé « *Étangs de Mauguio* ». De ce fait, la réalisation du projet d'aménagement nécessite également de demander :

- La concession du domaine public maritime (L.2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- L'autorisation spéciale de travaux en site classé (article L.341-10 du Code l'environnement).

La procédure d'instruction s'inscrit dans le régime de l'autorisation environnementale unique en application des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'environnement regroupant, en une seule instruction et en une seule autorisation, diverses dispositions du Code de l'environnement.

La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sera également soumise à enquête publique qui sera menée conjointement avec celle de l'autorisation environnementale.

Réalisée par un bureau d'études agréé par l'Etat, l'étude de dangers justifie notamment le niveau de protection du système d'endiguement, la délimitation de la zone protégée par la digue qui le constitue et le niveau de sûreté de l'ouvrage.

Par définition, le niveau de protection est la hauteur d'eau ou le débit de crue au-delà desquels la responsabilité du gestionnaire n'est plus engagée. En contrepartie, le gestionnaire de l'ouvrage hydraulique a des obligations réglementaires de surveillance et d'entretien du système d'endiguement pour garantir son niveau de protection en toutes circonstances.

Le système d'endiguement de Pérols assurera un niveau de protection correspondant à l'occurrence d'une crue centennale sur les cours d'eau du bassin-versant de l'étang de l'Or combinée à un niveau de la mer égal à 1,5 m NGF.

Il est donc proposé au Conseil de Métropole de s'engager sur le niveau de protection défini ci-avant et de mettre les moyens de gestion permettant d'assurer son bon fonctionnement en toute circonstance.

La zone protégée par le système d'endiguement est la zone inondable pour l'aléa de référence retenue, qui est mise hors d'eau grâce aux ouvrages de protection. La zone protégée s'étend sur l'ensemble du quartier des Cabanes de Pérols.

Les principales mesures que va mettre en œuvre la Métropole afin de maîtriser les risques et garantir le niveau de protection du système d'endiguement sont les suivantes :

- L'établissement d'un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les visites techniques approfondies, ses moyens d'informations et d'alerte de la survenance d'une crue et ses consignes d'exploitation en période de crue et submersion, ce document est établi conformément aux dispositions des articles R. 214-122 ;
- L'installation d'une station de mesure de la hauteur d'eau dans l'étang couplé à un dispositif d'alerte en temps de crue ;
- La diffusion de l'étude de dangers à Monsieur le Maire de Pérols afin de lui permettre d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde.

Il convient maintenant d'approuver l'ensemble des dossiers réglementaires, en vue d'engager les procédures d'enquêtes publiques pour permettre l'obtention des autorisations requises pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le dossier d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Pérols ; les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration d'utilité publique ; le dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé ; le dossier de demande de concession du domaine public maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes nécessaires à l'obtention de l'arrêté d'autorisation relatif système d'endiguement et aux travaux d'aménagement en site classé ainsi que la DIG et la DUP ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à solliciter Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, en vue de l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à l'obtention de la concession du domaine public maritime, conjointement avec l'enquête publique d'autorisation du système d'endiguement ;
- De requérir, à l'issue des enquêtes, le prononcé des arrêtés correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Cycles de l'eau - Projet Roselières littorales Méditerranéennes - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'ADENA - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence GEMAPI relative à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Une diversité d'habitats, dont les roselières littorales méditerranéennes, sont représentées sur les zones humides littorale du périmètre de la Métropole : marais du Méjean à Lattes, Salines de Villeneuve, Réserve naturelle nationale de l'Estagnol.

L'ADENA, association loi 1901 créée en 2015, a pour objet d'améliorer la connaissance, la protection, la valorisation des zones humides littorales notamment la réserve naturelle du Bagnas, porte le projet Roselières Littorales d'Occitanie, depuis 2019, sur plus de 29 sites s'étendant de la petite Camargue gardoise aux Pyrénées Orientales, dont 3 sur le périmètre de la Métropole, les Salines de Villeneuve, le site du Méjean et la réserve de l'Estagnol.

Un premier volet du projet Roselière 2019-2021 a permis de :

- Mettre en avant les menaces qui pèsent sur les roselières littorales d'Occitanie ;
- Réaliser un état des lieux concernant le niveau de vulnérabilité et le potentiel d'accueil pour l'avifaune paludicole nicheuse de 50 % des roselières littorales d'Occitanie ;
- Construire une « *boîte à outils roselières* » avec une méthode harmonisée simple, efficace et reproductible pour évaluer le bon état de fonctionnement des roselières.

L'impact du changement climatique sera important sur ces milieux, il est nécessaire de l'anticiper afin d'accompagner au mieux la gestion des zones humides, notamment sur le volet hydraulique.

De plus, face ses changements globaux, il apparaît essentiel de travailler à une stratégie d'évolution des milieux, en concertation avec les acteurs socio-économiques du territoire mais également les collectivités concernées. Une animation territoriale et environnementale est réalisée dans le volet 2 du projet avec tous les acteurs liés à cet habitat pour proposer des scénarios d'avenir des roselières, en s'appuyant sur 5 sites pilotes sur le littoral d'Occitanie.

L'ADENA souhaite poursuivre la démarche engagée depuis 2019 et l'élargir à l'échelle méditerranéenne française, sur 2 axes :

- Accompagner les gestionnaires de roselières littorales méditerranéennes dans la prise en main des outils Roselières afin de pérenniser le suivi du bon fonctionnement des roselières à une échelle

cohérente et fonctionnelle ;
- Co-construire dans un contexte de changement global le devenir des roselières littorales méditerranéennes via une animation de territoriale et environnementale.

L'ADENA sollicite une contribution sur ce projet à hauteur de 15 000 € TTC, soit 3,46% du budget global prévisionnel qui s'élève à 433 547 € TTC sur 3 ans, de 2022 à 2025. Ce projet est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Occitanie, les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées Orientales ainsi que le Conservatoire du Littoral.

Ce projet s'inscrit dans les orientations :
- Du document d'objectif des sites Natura 2000 des étangs palavasiens ;
- Des plans de gestion des sites naturels protégés présents sur le littoral de la Métropole ;
- Du SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens ;
- De la stratégie de restauration des lagunes palavasiennes établie dans le cadre de l'entente Lagunes inter-EPCI ;
- Du PCAET de la Métropole, adopté en 2022, notamment sur l'enjeu « *Rendre le territoire résilient aux risques présents et à venir, assurer la protection des populations et réduire le coût des dommages, en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux* ».

Il est proposé une convention qui définit les engagements respectifs de l'ADENA et de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Roselière 2 : assurer une gestion adaptée des roselières littorales méditerranéennes dans un contexte de changement climatique* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du projet Roselières entre l'ADENA et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Grand Cycle de l'Eau - GEMAPI" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année la Métropole soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Dans le domaine du grand cycle de l'eau, les subventions allouées au Conservatoire d'Espace Naturel (CEN) Occitanie visent à la mise en œuvre du plan de gestion des zones humides du site des salines de Villeneuve-lès-Maguelone, des berges de l'étang de l'Arnel et de l'étang de Vic sur l'année 2023, ainsi qu'à l'organisation de la 11ème édition de la Galerie éphémère, manifestation Arts et zones humides aux salines de Villeneuve-lès-Maguelone.

L'association du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du bassin de Thau a pour objet le développement et la valorisation des initiatives pour la transition écologique du territoire notamment à travers des manifestations organisées sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. En 2023, les aides accordées permettront l'opération Cap salines 2023 et l'installation d'une guinguette temporaire sur le lido de Villeneuve-lès-Maguelone pour sensibiliser le public aux risques littoraux, à la préservation du trait de côte et de son environnement.

Pour aider ces associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du grand cycle de l'eau, il y a lieu de leur allouer des subventions selon les tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : GRAND CYCLE DE L'EAU – GEMAPI			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ASSOCIATION POUR LE BASSIN DE THAU	00000912	Fonctionnement	10 000
CEN OCCITANIE	00000969	Renouvellement d'un projet : manifestation Arts et zones humides aux salines de Villeneuve- La Galerie éphémère 11ème édition	20 000

CEN OCCITANIE	00000962	Renouvellement d'un projet : Gestion durable du site des Salines de Villeneuve, des berges de l'Arnel et de l'étang de Vic, Propriété du Conservatoire du Littoral - Mise en œuvre des plans de gestion - Année 2023	115 000
TOTAL			**145 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Desserte d'un bâtiment intercommunal par les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour le développement de la consigne de verre pour réemploi - Convention d'offre de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'un bâtiment sur la parcelle CA0002 située sur la commune de Lattes. Ce bâtiment, situé en zone AU et non desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Il a été demandé à la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau, puis à la Régie des Eaux à compter du 1er janvier 2023, de procéder à l'étude en vue du raccordement de ce site aux réseaux et de réaliser les travaux en 2023. Ces travaux de raccordement aux réseaux dans le bâtiment métropolitain ont pour objectif de faciliter l'exploitation du bâtiment, sa location, et par conséquent sa valorisation.

Montpellier Méditerranée Métropole offre de participer au coût des travaux de raccordement eau et assainissement par le versement à la Régie des Eaux de la somme maximum de 338 771,20 € HT, soit 406 525,44 TTC, correspondant au paiement de l'opération.

A court terme, ce bâtiment permettra d'accueillir l'entreprise OC consigne qui est sous statut de société coopérative de production (SCOP).

OC'Consigne structure et anime une filière de réemploi des emballages en verre sur le territoire Languedoc-Roussillon-Cévennes-Grands Causses. Les missions principales d'OC'Consigne sont la sensibilisation du grand public et l'accompagnement des professionnels dans leur transition vers le réemploi, ainsi que l'organisation de la collecte, du lavage et de la vente d'emballages en verre. A ce jour, une trentaine de producteurs et distributeurs utilisent la solution de consigne de verre proposée par OC'Consigne. Afin de développer davantage son activité, l'entreprise OC'Consigne a besoin de mettre en place une unité industrielle de lavage et de contrôle de qualité sur le territoire de la Métropole.

La consigne de verre représente une opportunité à la fois environnementale économique et d'attractivité territoriale pour Montpellier Méditerranée Métropole. D'un côté le réemploi des emballages en verre réduit fortement les émissions de gaz è effet de serre par rapport aux solutions de recyclage de verre. De l'autre côté, OC'Consigne deviendra une Entreprise d'Insertion en 2023, créant 5 postes durables au démarrage. De plus, le développement de la consigne de verre sur le territoire de la Métropole permettra de diminuer les frais de gestion des déchets de verre. Dans un contexte de pénurie des matières premières et du verre en particulier, il s'agit également d'assurer une plus grande résilience territoriale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D’approuver les termes de la convention d’offre de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Convention de partenariat pour la prévention, la réduction des déchets des activités économiques, le développement du tri et l'économie circulaire entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Par délibération du 22 mars 2022, Montpellier Méditerrané Métropole s'est engagée dans une politique ambitieuse « *Zéro Déchet* », qui est une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation visant à réduire au maximum les déchets et à modifier les comportements.

Cette stratégie proactive vise à réduire tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables. La nouvelle politique se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation et d'éco-exemplarité. Concrètement, le projet de la Métropole vise à impulser une nouvelle dynamique de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement au réemploi et à la valorisation des autres matières : tri sélectif, verre, textile, etc. Il s'agit également d'un enjeu important de relocalisation des activités productives et de résilience du territoire dans un contexte de pénurie des matières premières.

Il est dans ce cadre proposé une convention entre la Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, pour la prévention, la réduction des déchets des activités économiques, le développement du tri et l'économie circulaire. Cette convention s'inscrit dans l'axe 4 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Montpellier Méditerranée Métropole, qui prévoit la sensibilisation des professionnels, l'accompagnement des professionnels qui contribuent aux changements de comportement des consommateurs et la promotion de solutions d'économie circulaire.

Les activités économiques contribuent fortement à la production de déchets. En effet, les données régionales estiment qu'environ 17 millions de tonnes de déchets sont actuellement produits en Occitanie :

- 11.4 Mt (68%) sont des déchets issus du BTP ;
- 2.9 Mt (17,5%) proviennent des ménages ;
- **2.3 Mt (soit 14%) sont issues des activités économiques ;**
- 0.1 Mt (soit 0,5%) sont issus de l'assainissement.

De nombreux professionnels expriment le besoin d'être informés et accompagnés dans la mise en œuvre de cette transition écologique. C'est pourquoi la CCI Hérault accompagne les entrepreneurs qui souhaitent se lancer ou accélérer leur transition écologique avec un état des lieux rapide et pragmatique.

La CCI de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent ainsi renforcer leur partenariat sur la problématique de gestion des déchets des activités économiques, notamment pour améliorer le tri sélectif auprès des ressortissants de la CCI. Il s'agit également d'engager le territoire vers des modèles économiques d'économie circulaire. L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à des modèles économiques circulaires.

Pour ce faire, une convention de trois ans précisant les actions à mener, les moyens humains, la mise à dispositions de matériels de communication ainsi que les aspects financiers alloués à chacune des parties est établie.

Cette convention a pour objet notamment le financement par la Métropole à hauteur de 60 000 € par an de deux postes de chargés de mission à temps plein, salariés de la CCI de l'Hérault. Ces deux postes salariés à la CCI de l'Hérault permettront :

- De renforcer les relations entre les services des deux structures afin de solutionner rapidement des problématiques de gestion de déchets et de nettoiement ;
- D'organiser des actions de prévention et de sensibilisation auprès des entreprises (commerçants, industriels …) ;
- De déployer de la communication à destination des professionnels ;
- D'accompagner la démarche de modification du périmètre du service public de gestion des déchets ;
- D'accompagner le déploiement de la politique métropolitaine sur les biodéchets ;
- D'établir des diagnostics avec évaluation des résultats ;
- De former le personnel de la CCI Hérault et les ressortissants ;
- De favoriser l'innovation croisée pour répondre aux enjeux de la politique « *Zéro déchet* » et anticiper les conséquences des nouvelles réglementations (loi AGEC Anti-Gaspillage et Economie Circulaire notamment).

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Convention de partenariat pour la promotion de la démarche Zéro Déchet entre Montpellier Zéro Déchet et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Dans le cadre du programme politique visant à faire de Montpellier Méditerranée Métropole un territoire « *Zéro Déchet* », une feuille de route stratégique « *Zéro Déchet* », comprenant 100 objectifs opérationnels, a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Métropole du 22 mars 2022. Cela se traduit par la mise en place d'une démarche « *zéro déchet, zéro gaspillage* » pour la réduction de la production de tous les déchets et le développement de l'économie circulaire.

Prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi constitue le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (directive cadre européenne de 2018), car c'est l'action la plus efficace, la plus efficiente, mais aussi souvent la plus simple technologiquement et logistiquement parlant à l'échelle de la société. En effet, elle repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.

Montpellier Zéro Déchet, association de loi 1901, qui fait partie des associations sœurs de Zero Waste France, a pour objectif de promouvoir la démarche Zéro Déchet, Zéro Gaspillage sur Montpellier et sa région et d'informer sur la problématique des déchets et sur la préservation de l'environnement. Montpellier Zéro Déchet a développé une cartographie regroupant les magasins, acteurs et solutions Zéro Déchet présentent sur le territoire de la Métropole. Cette carte constitue un véritable outil de sensibilisation et d'informations pour les usagers. Elle est disponible à l'adresse suivante : https://montpellierzerodechet.fr/solutions-zero-dechet/la-carte-zd/

Montpellier Méditerranée Métropole et Montpellier Zéro Déchet s'associent pour valoriser cette cartographie et promouvoir une démarche Zéro Déchet.

La Métropole s'engage dans ce cadre notamment à valoriser la cartographie sur les supports de communication et à aider à sa mise à jour. La convention, conclue pour 3 ans, ne prévoit pas de contrepartie financière entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention entre Montpellier Zéro Déchet et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Festival de la Nouvelle Mode - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et RECYCL'Occ Textile - Autorisation de signature

Le Festival de la Nouvelle Mode a pour objectif de mobiliser, sensibiliser et engager le grand public vers la « Nouvelle Mode » et lutter contre la *Fast Fashion* et ses conséquences néfastes sur l'environnement. Co-organisés par Recycl'Occ Textile, pôle territorial de coopération économique pour une économie textile circulaire en Occitanie, les Nouvelles Grisettes et Youth for Climate, il a pour objectif de devenir un rendez-vous incontournable d'ampleur nationale de la mode durable. Pendant 3 jours, du vendredi 9 au dimanche 11 juin 2023, des conférences, des débats, des défilés, des ateliers de sensibilisation, des stands de vente de textiles circulaires et autres animations seront organisés au jardin du Peyrou en collaboration avec les acteurs et créateurs locaux.

Montpellier Méditerranée Métropole soutient cet évènement en :
- Déployant un plan de communication assurant la promotion de l'événement (réseau d'affichage urbain, communication digitale, etc) ;
- Mettant à disposition du matériels (tables, barrières, podium, grilles, racks à vélos, etc).

Ces mises à disposition sont gratuites et feront l'objet d'une valorisation inscrite compte administratif de la collectivité et dans les comptes de l'association.

Ce partenariat répond à aux objectifs ambitieux du territoire en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la feuille de route Zéro Déchet de la Métropole (délibération n° M2022-55) et dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés –PLPDMA (délibération n° M2023-12).

Le Festival de la Nouvelle Mode est également soutenu par la Région Occitanie et l'ADEME.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Recycl'Occ Textile et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Conditions générales de collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers - Redevance Spéciale - Évolution de fonctionnement - Abrogation de la délibération n°12651 du 27 novembre 2014 - Approbation

Le 1er janvier 2004, la compétence collecte des déchets était transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole. Dans ce cadre, la Métropole a adopté par délibération n°M2022-55 du 22 mars 2022 une politique Zéro Déchet ambitieuse, qu'elle entend développer aujourd'hui sur son territoire, qui vise à :

- Inciter les ménages et les professionnels à réduire les quantités et la nocivité des déchets qu'ils produisent ;
- Optimiser sur l'ensemble du territoire les services rendus aux usagers dans le souci constant d'améliorer la qualité du service et de renforcer les performances du tri sélectif des déchets recyclables et des biodéchets ;
- Développer les équipements de tri et de traitement des déchets permettant une valorisation maximale en tenant compte de la complémentarité des filières existantes et à venir.

Conformément à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une collectivité peut prendre en charge les déchets d'activités économiques qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ces déchets sont dit « *assimilés* ».

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée, codifiée à l'article L.2333-78 du CGCT, rend obligatoire pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, l'instauration de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers. Instituée par l'article 12 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pour le financement de l'élimination des déchets non ménagers, cette redevance s'applique aux établissements producteurs de déchets non ménagers dits « *assimilés* ».

Conformément à l'article L.2333-78 du CGCT, la redevance spéciale doit être calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Outre l'obligation réglementaire de l'instaurer, la redevance spéciale se justifie donc par son impact économique, puisqu'elle fait contribuer les établissements publics et les entreprises au financement du service d'élimination des déchets, à hauteur de leur production de déchets, et par son impact environnemental car elle vient en appui à une démarche pédagogique visant à inciter les établissements concernés à une gestion plus écologique de leurs déchets. Elle permet ainsi de ne pas faire supporter aux habitants le coût d'élimination des déchets non ménagers pris en charge par la collecte publique, qu'il s'agisse des déchets produits par les établissements publics, ou par les établissements privés commerciaux ou artisanaux, dont les quantités de déchets présentées à la collecte

sont souvent beaucoup plus importantes que celles des ménages.

La redevance spéciale a été mise en place le 1er janvier 2006 sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Près de 400 établissements sont aujourd'hui redevables pour un peu moins de 1 000 points de collecte. Elle a généré en 2022 plus de 4 M€ de recettes.

Les conditions et modalités d'exécution du service d'élimination des déchets non ménagers assimilables sont établies dans les Conditions Générales de Collecte des Déchets d'Activités Economiques Assimilables aux Déchets des Ménages dont un exemplaire est remis à chaque redevable et signé par ce dernier. Les producteurs bénéficiant du service public de gestion des déchets utilisent obligatoirement des bacs fournis par la Métropole. La présentation des bacs à la collecte publique vaut acceptation tacite des conditions de collecte et de la proposition tarifaire. Ceux qui souhaitent sortir de la collecte publique doivent préalablement restituer ces bacs à la Métropole. Toute sortie du service public de collecte est définitive.

Pour chaque producteur de déchets non ménagers faisant l'objet d'une collecte publique, la redevance est, en fonction du volume hebdomadaire mis à disposition de l'établissement, calculé comme étant le produit du volume total des bacs recensés à l'adresse concernée par la fréquence hebdomadaire de collecte. Un coefficient correspondant aux périodes effectives d'ouverture de l'établissement est appliqué afin de calculer, sur l'année, le volume hebdomadaire moyen.

Reprenant les dispositions réglementaires en vigueur, un seuil plancher fixé à 1 100 litres par semaine est appliqué afin de prendre en compte la prise en charge actuelle par les producteurs de déchets non ménagers d'une partie des coûts induits par l'élimination des déchets qu'ils produisent au titre du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les établissements non-exonéré de TEOM produisant moins de 1 100 litres par semaine de déchets ne sont donc pas redevables et ceux produisant davantage seront facturés à partir du 1101ème litre hebdomadaire. Ce seuil ne s'applique pas aux établissements publics, lesquels ne s'acquittent pas de la TEOM. Le seuil de 1100 litres est aussi celui à partir duquel s'applique obligatoirement pour toutes les entreprise le décret dit « *5 flux* ».

Au-delà de 10 000 litres par semaine, la collecte et le traitement des déchets non ménagers et des déchets d'activités économiques ne sont plus assurés par Montpellier Méditerranée Métropole.

Une proposition tarifaire annuelle, selon le barème fixé par le Conseil de Métropole, est adressée à chaque redevable. Afin d'ajuster au mieux les dotations en bacs, les redevables peuvent contacter l'unité « *redevance spéciale* » du service finances et commande publique du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau. Après une étude, y compris de terrain, ils recevront une proposition tarifaire rectificative. Cet échange est aussi l'occasion de sensibiliser les professionnels et administrations à une meilleure gestion des déchets, notamment afin de réduire et mieux trier leurs déchets produits.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'abroger la délibération n°12651 du 27 novembre 2014 ;
- De prendre acte de l'évolution du fonctionnement de la redevance spéciale auprès des producteurs de déchets non ménagers, telle que décrite ci-dessus ;
- D'adopter les nouvelles Conditions Générales de Collecte des Déchets d'Activités Économiques Assimilables aux Déchets des Ménages ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONDITIONS GENERALES DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES ASSIMILABLES AUX DECHETS DES MENAGES

REDEVANCE SPECIALE

Préambule

Par délibérations du Conseil n°6679 et n°6834 respectivement du 19 septembre 2005 et du 16 décembre 2005, la redevance spéciale a été instaurée, conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers et donnant lieu au paiement de la redevance spéciale, telles qu'adoptée par le Conseil lors de sa séance du 27 novembre 2014.

L'utilisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés nécessite l'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des termes des présentes conditions de collecte. Dans le cas où l'usager ne souhaite pas accepter tout ou partie des présentes conditions, il lui est demandé d'informer Montpellier Méditerranée Métropole de sa volonté de renoncer à tout usage du service public.

Il est rappelé que tout producteur de déchets d'activités économiques peut faire appel à un prestataire indépendant pour évacuer ses déchets. S'il ne désire pas bénéficier du service public d'élimination des déchets, le producteur devra le spécifier par courrier à Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 1 : Nature des déchets soumis ou exclus de la collecte.

1-1 *Déchets pris en charge dans le cadre de la collecte*

Conformément à l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut prendre en charge les déchets d'activités économiques qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ces déchets sont dit « assimilés ».

La notion de « déchets assimilés » est notamment définie par la combinaison de trois critères :

- L'origine des déchets : personnes morales de droit public telles que administrations, établissements publics, collectivités territoriales et personnes morales de droit privé telles que sociétés, entreprises ou usines commerciales, artisanales, industrielles et de service… ; les déchets ne doivent pas provenir d'un ménage ;
- La nature des déchets : ils doivent avoir la ou les mêmes caractéristiques que les déchets produits par les ménages ;
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service de collecte et de traitement à des sujétions techniques particulières ;

En conséquence, la collectivité se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à une demande de collecte.

1-2 *Déchets exclus de la collecte*

Sont exclus d'une façon générale tous les déchets spécifiques ou dangereux qui, en raison de leur spécificité, de leur toxicité, de leur inflammabilité et/ou de leur pouvoir corrosif ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers, et notamment :

- Les résidus de peinture, solvants, colles et vernis,
- Les produits basiques ou acides,
- Les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- Les déchets médicaux contaminés,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets encombrants (appareil hors d'usage, etc.),
- Les gravats et déchets de démolition,
- Les pneus,
- Les palettes et les films de palettisation,
- Les déchets d'activité de boucherie.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La classification nationale des déchets est prévue par l'article R541-8 du Code de l'Environnement, il y est établi une liste unique de déchets.

L'article L541-7-2 du Code de l'Environnement interdit de mélanger des déchets dangereux avec des déchets ménagers ou assimilés.

Article 2 : Producteurs assujettis ou exonérés de la redevance spéciale

Le producteur assujetti est l'usager du service public de collecte des déchets, c'est-à-dire une personne morale ou physique dont l'activité produit des déchets assimilés aux déchets ménagers, y compris celle chargée de la gestion d'une activité regroupant plusieurs entités et organisant la présentation de leurs déchets à la collecte.

2-1 *Producteurs assujettis à la redevance spéciale*

Sont assujettis à la redevance spéciale proportionnellement aux volumes de déchets présentés à la collecte publique en porte à porte : tout producteur exonéré de TEOM et produisant des déchets dit « assimilés »

- Sont assujettis à la redevance spéciale pour le volume dépassant le seuil des 1 100 litres par semaine et dans la limite de 10 000 litres par semaine de déchets présentés à la collecte publique en porte à porte : tout producteur s'acquittant de la TEOM et produisant des déchets dit « assimilés ».

2-2 *Producteurs exonérés de redevance spéciale*

Sont exonérées de la redevance spéciale les personnes morales assurant la collecte, le traitement et l'élimination de leurs déchetspar tous moyens conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Prestations inclues dans le service

Dans le cadre de la collecte des déchets assimilés, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- Assurer la livraison de bacs ou conteneurs conformes 3M à l'adresse de production des déchets
- Assurer pour le redevable, la collecte des bacs et conteneurs **(uniquement ceux fournis par Montpellier Méditerranée Métropole)**, et l'élimination de ses déchets.
- Il est précisé toutefois qu'en cas d'interruption du service de collecte imputable à Montpellier Méditerranée Métropole : les débordements lors de la première collecte suivant l'interruption seront tolérés, aucun dégrèvement ne sera appliqué.
- Assurer uniquement la maintenance des bacs et conteneurs mis à disposition.
- Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte.

Article 4 : Obligations du producteur

- S'acquitter de la redevance selon les modalités définies à l'article 5,
- Fournir sur demande de Montpellier Méditerranée Métropole tous documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance,
- Avertir Montpellier Méditerranée Métropole de tout changement pouvant intervenir concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'utilisation du service (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, liquidation, etc.),
- Respecter les prescriptions du règlement de collecte de la métropole disponible sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole
- Déposer dans les bacs ou conteneurs uniquement des déchets dont les caractéristiques sont définies à l'article 1-1 du présent document.
- Respecter les consignes du tri sélectif établi par la collectivité : L'article L541-21-2 du code de l'environnement dispose que tout professionnel doit mettre en place un tri à la source de ses déchets.
- Respecter les caractéristiques techniques des bacs, notamment la charge utile. Montpellier Méditerranée Métropole peut vous communiquer sur demande le détail de ces caractéristiques techniques
- Présenter les bacs ou conteneurs à la collecte au point fixé de livraison des bacs
- Informer et faire la demande d'intervention auprès de la Métropole en cas de bacs ou conteneurs endommagés ou disparus
- En cas de disparition ou de vol, remplir une pré-plainte en ligne (à joindre en cas de demande de remplacement)
- **En cas de non-respect des obligations du producteur, et sans lettre d'avertissement, Montpellier Méditerranée Métropole pourra suspendre la collecte.**

4-1 *Concernant la collecte en porte à porte des conteneurs roulants*

L'usager du service s'engage à :

- Respecter les conditions des collectes sélectives mises en place par la Métropole,
- Respecter les prescriptions de l'arrêté municipal de la ville concernée, notamment les jours et heures de sorties des conteneurs,
- Assurer le nettoyage et la désinfection du ou des conteneur(s),
- Ne pas tasser le contenu des conteneurs de telle manière que l'intégrité du conteneur soit mise en péril et ne pas laisser déborder les déchets (le couvercle du conteneur devant être fermé entièrement),
- Ne pas déposer de sacs, cartons, autres déchets, ou autres poubelles à côté du conteneur

Article 5 : Calcul et paiement de la redevance

D'une manière générale :

- Les prix annuels au litre et/ou à la tonne seront fixés chaque année par délibération du Conseilde la Métropole,

- Le tarif est applicable de plein droit.

- Une interruption provisoire du service pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur de déchets.

5-1 *Calcul de la redevance spéciale pour des déchets collectés en porte à porte*

- V_{omr} = volume hebdomadaire de déchets non recyclables (ordures ménagères résiduelles)
- V_{rs} = volume hebdomadaire de déchets recyclables secs en mélange
- Vb = volume hebdomadaire de biodéchets collectés sélectivement
- C_o = coefficient d'ouverture de l'établissement
- po1 = prix au litre de déchets non recyclables
- po2 = prix au litre des déchets recyclables secs en mélange
- po4 = prix au litre de biodéchets
- RS = montant annuel de la redevance spéciale

La redevance est calculée annuellement en prix net sans taxe d'après la quantité de déchets produits évaluée avec le volume de conteneurs livrés et présentés ou, dans les secteurs collectés en sacs ou dans le cas de bacs collectifs, sur la base du nombre de salariés déclarés et des usages constatés, selon la formule :

5-1-1 *Pour les producteurs non concernés par le seuil des 1100L.*

$$\mathbf{RS = (V_{omr} \times po1 + V_{rs} \times po2 + V_p \times po3 + V_b \times po4) \times 52 \times C_o}$$

5-1-2 *Pour les producteurs concernés par le seuil des 1100L*

La redevance est calculée annuellement en prix net sans taxes d'après la quantité de déchets produits évaluée avec le volume de conteneurs livrés et présentés, selon la formule :
- Si V < ou égal à 1 100 litres, RS = 0
- Si V > à 1 100 litres, 4 cas de figures peuvent se présenter en fonction des volumes produits et des différentes fractions triées présentées à la collecte :

	Cas n°1	Cas n°2
Vomr	> 1100 l	< ou = 1100 l
Vomr + Vrs		> 1100 l
Vomr + Vrs + Vb		

RS	**[(Vomr– 1100 l) x po1 + Vrs x po2 + Vb x po4] x 26 x C_o**	**[(Vomr + Vrs – 1100 l) x po2 + Vb x po4] x 26 x C_o**

	Cas n°3	Cas n°4
Vomr		
Vomr + Vrs	< ou = 1100 l	
Vomr + Vrs + Vb	> 1100 l	< ou = 1100 l
RS	**[(Vomr + Vrs + Vb– 1100 l) x po4] x 26 x C_o**	**[(Vomr + Vrs + Vb+ Vp– 1100 l)] x 26 x C_o**

5-2 *Recouvrement*

La redevance devra être versée à Montpellier Méditerranée Métropole par mandat administratif ou chèque à l'ordre du Trésor Public après réception d'un titre de paiement émanant de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cas contraire, et sans lettre d'avertissement, Montpellier Méditerranée Métropole pourra suspendre la collecte.

En cas d'utilisation du service sans avoir retourné les conditions de collecte signées ainsi que la proposition tarifaire, Montpellier Méditerranée Métropole procédera à une facturation d'office et annuelle. Nous rappelons que l'usager doit manifester sa volonté de ne pas bénéficier du service de collecte public.

5-2-1 *Concernant la redevance spéciale des déchets collectés en porte à porte*

La redevance est facturée par semestre, sauf si l'usager demande à avoir une facturation annuelle.

Une facturation annuelle sera mise en place si la proposition tarifaire n'a pas été retournée signée avant la fin du premier semestre ou si la collectivité procède à une facturation d'office.

5-2-2 *Concernant la redevance spéciale pour la collecte du verre*

La redevance sera payable par semestre (à terme échu soit juillet et janvier de l'année suivante) en fonction des tonnages collectés.

Article 6 : Révision des conditions de collecte des déchets d'activités économiques

Les présentes conditions sont révisables annuellement.

En cas de modification, les usagers se verront attribuer un nouvel exemplaire des conditions générales de collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets des ménages, contenant les éventuelles modifications liées au fonctionnement et à l'utilisation du service. Ce nouvel exemplaire devra être retourné signé. En cas de désaccord, le producteur devra informer Montpellier Méditerranée Métropole par courrier simple, le service sera alors immédiatement arrêté.

La proposition tarifaire pourra être révisée en cas de besoin, afin de se conformer au juste calcul de la redevance, à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment dans les cas suivants (liste non limitative) :

- Suite à un changement par Montpellier Méditerranée Métropole des prestations de collecte réalisées (fréquence, etc.) qui entraînerait une modification du volume global des conteneurs présentés à la collecte,
- Suite à une modification du volume des conteneurs fournis et présentés à la collecte par le producteur.

Il est rappelé que le producteur doit présenter à la collecte uniquement les bacs comptabilisés dans le calcul de sa redevance.

Une nouvelle proposition tarifaire sera alors adressée à l'usager.

Article 7 : Fin d'utilisation du service

La collecte sera arrêtée de plein droit après information par simple lettre recommandée, avec accusé de réception pour non-respect des présentes conditions de collecte.

Dans tous les cas de résiliation, l'usager sera tenu de restituer les conteneurs précédemment mis à sa disposition. **Toute sortie du service public de collecte est définitive.**

7-1 *Cessation d'activité*

En cas de cessation d'activité volontaire, le producteur devra informer Montpellier Méditerranée Métropole avec un préavis de 2 mois de la date effective de l'arrêt de son activité.

En cas de liquidation judiciaire ou de dissolution, le service de collecte sera arrêté à la date de la liquidation ou de la dissolution.

Dans tous les cas, le producteur devra obligatoirement justifier de l'arrêt de son activité.

7-2 *Modification par le producteur de son mode d'élimination des déchets*

Le producteur de déchets a toute latitude pour passer un contrat avec une entreprise agréée pour la collecte et l'élimination de ses déchets assimilés.
Il devra en informer Montpellier Méditerranée Métropole au moins un mois avant le changement effectif de son mode d'élimination des déchets.
Il devra notamment, sur demande du pôle Déchets et Cycles de l'Eau de Montpellier Méditerranée Métropole, être en mesure de présenter les factures afférentes à ces prestations ou toutes pièces justificatives attestant de la bonne destination des déchets collectés.

Montpellier, le

La personne morale,
(Nom et qualité du signataire)

Nom de la raison sociale
(Nom et tampon)

Lu et approuve l'ensemble des conditions générales de collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets des ménages

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la Politique Zéro Déchet et Économie circulaire - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année la Métropole soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Dans le cadre du programme politique visant à faire du territoire de Montpellier Métropole « *une ville Zéro Déchet* », une feuille de route stratégique « *Zéro Déchet* », comprenant 100 objectifs opérationnels, a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Métropole du 22 mars 2022, qui s'inscrit au-delà des objectifs fixés par la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire). Cela se traduit par la mise en place d'une démarche « *zéro déchet, zéro gaspillage* » pour la réduction de la production de tous les déchets et le développement d'une stratégie « *Economie Circulaire* ».

1) Collecte, Tri, Valorisation des déchets et Politique Zéro déchet et Sensibilisation à la réduction des déchets

Prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi constitue le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (directive cadre européenne, 2018), car c'est l'action la plus efficace, la plus efficiente, mais aussi souvent la plus simple technologiquement et logistiquement parlant à l'échelle de la société. En effet, elle repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la politique Zéro Déchet et de la sensibilisation à la réduction des déchets, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUES : POLITIQUE ZERO DECHET COLLECTE, TRI, VALORISATION DES DECHETS SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
MONTPELLIER ZERO DECHET	00001337	Fonctionnement	5 000

MONTPELLIER ZERO DECHET	00001446	Renouvellement d'un projet : Sensibilisation à la réduction des déchets et du gaspillage dans les écoles et les universités	15 000
CLCV	00000658	Renouvellement d'un projet : Actions autour de la protection de l'environnement	5 000
ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS	00000455	Fonctionnement	1 000
ALEC	00001352	Nouveau projet : Les éco'minots passent à table	14 000
LIGUE CONTRE LE CANCER		Convention 3M/LCC pour inciter le tri et la collecte du verre	30 000
ACM		Convention 3M/ACM pour améliorer le tri des déchets dans les résidences	40 000
TOTAL			**110 000**

2) Economie Circulaire

Face aux enjeux du réchauffement climatique, de la destruction de la biodiversité et de la mauvaise gestion des ressources naturelles, le système de production et de consommation tel que nous le connaissons est remis en cause. La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

L'objectif est d'accompagner les citoyens dans l'amélioration de leur qualité de vie en protégeant leur santé et l'environnement, tout en développant des activités pourvoyeuses d'emplois localement. Cette politique repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'économie circulaire, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECONOMIE CIRCULAIRE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
LEZPRIT REQUIPE	00000146	Fonctionnement (annuel)	20 000
REPAIR CAFE MONTPELLIER	00000768	Fonctionnement (aide au démarrage)	40 000
TOTAL			**60 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Lancement du 3ème appel à projets Zéro Déchet et Économie Circulaire de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole a élaboré un programme ambitieux basé sur des objectifs d'évolution de la stratégie en matière de prévention et gestion des déchets, notamment au travers de la feuille de route Zéro Déchet avec cent objectifs opérationnels pour le mandat et son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ces dispositions s'insèrent parfaitement dans la perspective des évolutions réglementaires de ces dernières années et plus récemment l'adoption de la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC). L'atteinte de ces objectifs très ambitieux en faveur de la prévention et réduction à la source des déchets, qui vont bien au-delà des objectifs réglementaires, passera nécessairement par :

- La prévention pour éviter la production de déchets et favoriser les 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Redonner) ;
- Le développement de l'économie circulaire, du réemploi et de la consommation responsable ;
- Le tri sélectif des emballages (poubelle jaune) et des cartons/papiers, et celui du verre ;
- Le tri à la source des biodéchets (fraction organique des déchets ménagers et petits déchets verts) pour les extraire des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- La généralisation du compostage sous toutes ses formes (individuel, collectif, résidentiel, quartier, établissement, etc.).

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de relancer sur 2023 un appel à projets destiné à soutenir les initiatives locales et aider le déploiement d'opérations innovantes de réduction des déchets ménagers et assimilés visant à tendre *in fine* vers le zéro déchet et favoriser localement une dynamique autour de de l'économie circulaire. Il s'agit d'inciter les acteurs du territoire de la Métropole vers de nouvelles pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets.

Cet appel à projets est strictement réservé aux associations. Les candidats peuvent ainsi proposer un nouveau projet d'une structure existante ou un projet ayant déjà commencé sans être finalisé. Dans ce dernier cas, il sera nécessaire de démontrer que l'aide accordée permettra une croissance structurelle, dans le but d'obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet. En aucun cas, l'appel à projets ne pourra financer le fonctionnement d'une association, ni des actions déjà soutenues par ailleurs par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'appel à projets vise à faire émerger des projets innovants pour :

- Prévenir et réduire les déchets ;
- Sensibiliser les citoyens ;
- Favoriser le geste de tri (bio-déchets, emballages …) ;
- Développer les projets d'économie circulaire.

Les projets centrés sur des actions de communication ou d'évènementiels ne sont pas concernés, ces thématiques font déjà l'objet d'autres aides financières ou d'achat de la part de la Métropole. Des actions de sensibilisations peuvent toutefois être proposées auprès des publics notamment étudiants et foyers en habitat collectif.

Cet appel à projets est doté pour l'année 2023 d'un crédit de 120 000 € destiné à aider financièrement ces initiatives. Le taux de participation maximal de Montpellier Méditerranée Métropole pourra s'élever jusqu'à 70 % de coût total du projet, étant précisé que les candidats devront démontrer une part d'autofinancement d'au moins 20 %.

Les projets seront soumis à un jury composé d'élus et d'agents du pôle Déchet et Cycles de l'Eau de Montpellier Méditerranée Métropole, qui déterminera les lauréats. La date limite de réception des dossiers est fixée au 31 mai 2023. Les projets devront avoir été menés à leur terme dans les 15 mois suivant l'attribution de la subvention par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'aide financière de Montpellier Méditerranée Métropole est conditionnée par la signature d'une convention de partenariat avec chaque porteur des projets lauréats. Cette dernière aura pour objectif de délimiter le rôle, les engagements et les responsabilités des différentes parties. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, le pilotage et l'évaluation du projet. Enfin, cette partie éclairera les modalités du contrôle du respect des termes de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe du lancement d'un appel à projets pour soutenir les initiatives locales et aider le déploiement d'opérations de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'initiatives liées à l'économie circulaire ;
- D'approuver le règlement de l'appel à projets ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

STRATEGIE ZERO DECHET ET ECONOMIE CIRCULAIRE
Année 2023

RÈGLEMENT DE L'AAP

montpellier méditerranée métropole

1. Contexte

La Métropole de Montpellier Méditerranée (3M) compte 31 communes. Elle est dotée de la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* », Depuis 2022, la DPVD (Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets) a fusionné avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour devenir le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (DCE), avec notamment la création d'un service « Prévention et Economie Circulaire ».

Le pôle DCE de 3M a pour ambition d'œuvrer vers un objectif zéro déchet, en s'appuyant notamment sur une politique ambitieuse d'information, de communication, de sensibilisation et de prévention, en adéquation avec le développement de l'économie circulaire (éco-consommation, réparation, réemploi, recyclage, ressourceries). En 2021, le premier appel à projets (AAP) dans le but de réduire les Déchets Ménagers Assimilés avait été lancé avec une enveloppe de 100 000€, suivi d'un second en 2022 avec une enveloppe de 120 000€. C'est dans ce cadre qu'est initié ce troisième appel à projets pour l'année 2023 avec une enveloppe affectée de 120 000€.

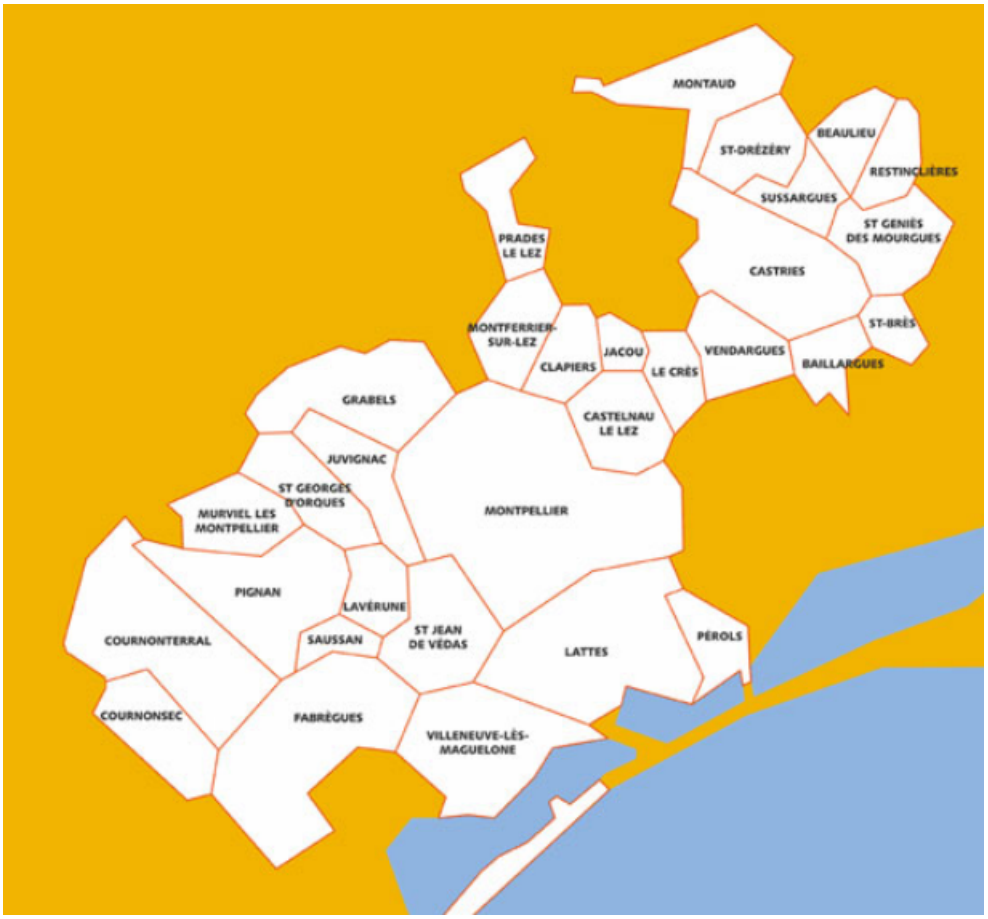

2. Objectif

Dans le cadre du programme politique visant à faire du territoire de Montpellier Métropole *une ville propre, une ville zéro déchet* », une feuille de route stratégique a été adoptée à l'unanimité des 31 maires lors du Conseil de Métropole du 22 mars 2022. Cela se traduit donc par la réduction de la production de tous les déchets, la mise en place d'une démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » et le développement de l'économie circulaire.

Avec cet AAP, la Métropole de Montpellier Méditerranée souhaite générer des projets qui permettent de réduire les déchets ménagers assimilés du territoire en tendant *in fine* vers le zéro déchet, la consommation responsable et le réemploi afin de favoriser localement une dynamique autour de ces thématiques. C'est donc un moyen d'inciter les acteurs du territoire métropolitain vers de nouvelles pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets.

3. Les projets ciblés par le dispositif

Les projets doivent répondre à l'impératif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés et/ou tendre vers du zéro déchet.
La durée maximum des projets est fixée à 15 mois dès la signature de la convention.

Les candidats peuvent proposer un nouveau projet d'une structure existante ou un projet ayant déjà commencé sans être finalisé. Auquel cas, il est nécessaire de démontrer que l'aide permettra une croissance structurelle, obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet.

L'appel à projet vise à faire émerger des projets innovants pour :

- Prévenir et réduire les déchets
- Sensibiliser les citoyens
- Favoriser le geste de tri (bio-déchets, emballages ...)
- Développer les projets d'économie circulaire

Des actions de sensibilisation peuvent être proposées notamment auprès des publics étudiants et des foyers en habitat collectif.

Ne sont pas concernés par cet AAP les projets centrés sur :

- Des actions de sensibilisation hors publics cibles ;
- Des actions de communication ;
- L'évènementiel ;
- Les études de faisabilité ou marché s'il n'y a pas de prototype prévu.

En effet, ces thématiques font l'objet d'autres cadres d'aide financière ou d'achat de la part de la Métropole de Montpellier.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que l'action du projet se situe sur le territoire métropolitain. Dès lors, un candidat extérieur à 3M peut donc déposer un dossier à partir du moment où les actions de son projet se déploient sur au moins une des 31 communes de la Métropole de Montpellier.

Au-delà de l'impact escompté autour de la réduction des déchets, les projets doivent, dans la mesure du possible, générer un impact socio-économique sur le territoire de la Métropole de Montpellier Méditerranée.

4. Les structures éligibles

Toutes les associations sont éligibles à cet AAP dans la limite d'un projet par structure. Les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt. Elles doivent également être en capacité de soutenir financièrement et économiquement le projet. Les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de 3M mais le projet quant à lui doit inévitablement s'y déployer.

Pour les groupements, un coordinateur doit être désigné, les autres membres sont priés de préciser leur rôle et fournir les documents administratifs *ad hoc*.
Les associations de commerçants sont éligibles.

A contrario, les groupements de citoyens, les entreprises, ou les structures publiques et para-publiques ne sont pas éligibles.

Les associations bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement ou de projet de la Métropole supérieures pour l'année 2023 à 5 000€ ne sont pas éligibles.

5. Les soutiens envisagés par 3M

5.1 Soutien financier

L'enveloppe globale de cet AAP est arrêtée à 120 000€. Le plancher alloué pour un projet retenu est fixé à 2 000€ tandis que le plafond s'élève à 25 000€.

La part de la subvention demandée ne doit pas dépasser 70% du coût global. Une part d'auto-financement à hauteur de 20% du projet est nécessairement requise. 50% de cette part pourra être valorisée (soit l'équivalent de 10% du coût du projet). Dans le cas où le porteur souhaite valoriser une part d'ETP ou de matériel, ce dernier doit inscrire dans le tableau des livrables et transmettre l'ensemble des

éléments justifiant ces coûts. Aussi, les porteurs de projets ont la possibilité d'avoir recours à des co-financeurs.

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas dépasser celles d'investissement.
Les subventions seront réalisées en deux paiements :

- 70% du montant attribué pour avance ;
- 30% du montant attribué à la clôture du projet.

L'attribution de la subvention finale est conditionnée au transfert des indicateurs de suivi de projet, du rapport final d'exécution et à l'atteinte des objectifs fixés initialement ainsi qu'au bon déroulé global du projet.

5.2 Soutien en nature

Les candidats ont la possibilité de soumettre des demandes autres auprès de 3M telles que le souhait de mise à disposition de locaux ou emprises foncières, d'appui de la collectivité, etc. afin de développer leur projet.

La demande sera étudiée par les services du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau de 3M qui y répondra en fonction des possibilités s'offrant à elle.

6. Communication

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer via leurs canaux de communication habituels afin de valoriser les résultats obtenus et favoriser l'émergence de bonnes pratiques. Les lauréats doivent faire figurer et mentionner la participation financière de 3M en apposant le logo de la Métropole sur l'ensemble de supports de communication produits ou lors de manifestations, etc.

Afin de favoriser une dynamique autour de cette thématique, une attention particulière sera apportée dans le dossier de candidature à la stratégie de communication / dissémination mise en place par les lauréats afin de capitaliser sur les résultats obtenus.

À des fins de communication, les participants reconnaissent à la Métropole de Montpellier Méditerranée la libre utilisation des droits d'image des créations. En effet, les projets retenus pourront faire l'objet de communication (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

7. L'organisation de l'appel à projets (AAP)

7.1 Calendrier

Les candidats devront déposer un dossier complet auprès de la Métropole de Montpellier Méditerranée selon les conditions décrites au sein de cet appel à projets.

Le lancement de cet appel à projets est prévu pour début avril 2023. Cet AAP sera diffusé sur le site de la collectivité ainsi que ses réseaux sociaux.

Les candidatures pour cet appel à projet devront être transmises avant le 31 mai 2023 à 12h.

La transmission des réponses concernant la sélection des projets retenus ou non dans le cadre de cet appel à projet est prévue pour août 2023.

7.2 Modalité de dépôt des dossiers

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse prevention.dechets@montpellier3m.fr , avant le 31 mai 2023.

Les dossiers soumis devront respecter la trame annexée et joindre l'ensemble des documents demandés. Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le dossier devra être signé par un représentant légal de la structure. Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme un critère discriminant rendant inéligible un projet.

Les candidats ayant besoin de davantage d'informations sur cet AAP peuvent le faire à l'adresse suivante : m.fernandes@montpellier3m.fr

7.3 Instruction des dossiers

La pré-instruction des dossiers sera réalisée par les services de la Métropole. À la suite de cette pré- instruction, les dossiers ayant obtenu les notes les plus élevées seront présentés à un comité, composé d'élus et d'agents du pôle DCE de 3M, qui se chargera de la validation finale ainsi que de la répartition des enveloppes. Si cela est jugé nécessaire, les candidats pourront éventuellement être convoqués pour des entretiens oraux.

Les dossiers seront examinés et évalués selon des critères prédéfinis :

Critère	**%**
L'impact global du projet *Le levier de tonnes évitées (au global du projet, par personne touchée, etc.) ainsi que la typologie de déchets évités*	40%
Réplicabilité (ou durabilité) du projet dans le temps et à l'échelle de 3M *Effet de levier pour la croissance des projets existants ou en vue de la transformation de structures en place*	40%
Qualité et Clarté du dossier ainsi que des indicateurs proposés	10 %
Autre impact *Création d'emploi / valeur ajoutée / innovation*	10%

7.4 Suivi de projet

Au sein du dossier à fournir par les candidats, il est demandé à ces derniers de préciser les indicateurs et livrables qui permettront de suivre l'évolution du projet et d'établir des objectifs précis par étape. Les porteurs de projets doivent compléter le tableau de suivi présent au sein de l'annexe. Ce dernier permet de compiler à minima un indicateur par action du projet. Il est également demandé de préciser la date estimée de transmissions des livrables. Ces indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs doivent être clairs et précis. Une action de suivi – évaluation du projet serait appréciée.

Enfin, la tenue de plusieurs points jalonnant le projet est prévue entre le bénéficiaire ainsi qu'un agent au sein de 3M responsable du suivi de cet AAP. Ils s'échelonneront comme suit :

- 1er point : six mois après le début du projet ;
- 2nd point : douze mois après le début du projet ;
- 3ème point : lors de la clôture du projet (soit au maximum quinze mois à la suite du lancement).

Un rapport final d'exécution et d'évaluation est à rendre dans un délai de trois mois à la suite de la clôture du projet.

8. Pièces à fournir

L'ensemble des candidats sont priés de fournir :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé ;
- Une lettre de demande de subvention, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Au sein de cette lettre, il est demandé de préciser l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité ;
- Les statuts à jours de la structure ;
- Une attestation de régularité sociale (Urssaf) et fiscale ;
- Une copie du dernier récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ;
- Etats financiers, bilan et compte de résultat de l'année N-1 ;
- Budget général prévisionnel équilibré de l'exercice sur lequel porte la subvention ;
- Un RIB ;
- Pour les candidats demandant une subvention supérieure à 10 000€, ces derniers ont la possibilité de transmettre une note technique ou des annexes dans la limite de 10 pages maximum.

9. Conventionnement

La Métropole de Montpellier Méditerranée s'engage à informer les résultats des candidats par courriel.

Une convention de partenariat sera transmise aux lauréats par voie postale. Cette dernière aura pour objectif de délimiter le rôle, les engagements et les responsabilités des différentes parties. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, le pilotage et l'évaluation

du projet. Enfin, cette partie éclairera les modalités du contrôle du respect des termes de la convention.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année la Métropole soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. La Société de Protection des Animaux (SPA) contribue au développement de la politique de la Métropole en matière d'amélioration de la condition animale et elle présente ainsi un intérêt local. Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de lui apporter un soutien financier qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général et qui contribue à :

- Améliorer le sort de tous les animaux ;
- Prendre en charge, aider les animaux abandonnés, secourir les maltraités ou errants ;
- Faire adopter les animaux recueillis au refuge dans les meilleures conditions possibles ;
- Agir en toutes circonstances par tout moyen légal afin de représenter et défendre la cause animale.

Aussi, pour aider la SPA de Montpellier à mener à bien ses activités et ses projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu de leur allouer la subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN-ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
SPA MONTPELLIER	00001829	Fonctionnement	75 000
TOTAL			**75 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation de la subvention définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Concession de distribution de gaz - Choix du mode de gestion et négociation du contrat de concession - Approbation

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole s'est substituée à ses communes membres desservies en gaz naturel, au sein des contrats en cours, l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ». La Métropole est donc Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et est, à ce titre, propriétaire des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

En France, la distribution historique de gaz naturel est en situation de monopole régulé. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fixe les règles et les tarifs d'accès à ce réseau. Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est le principal gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz desservant 96% du territoire français. GRDF, dont les missions sont décrites dans l'article L.432-8 du Code de l'énergie, a pour objet principal l'exploitation et le développement du réseau public de distribution de gaz naturel qui achemine le gaz des réseaux de transport vers les consommateurs finaux.

L'article L.111-53 du Code de l'énergie précise que GRDF et les entreprises locales de distribution de gaz historiques gèrent le service public de la distribution de gaz naturel sur leurs zones de desserte exclusive. L'existence de ces zones permet le renouvellement périodique des contrats de concession de distribution au profit de GRDF sans publicité ni mise en concurrence en vertu du monopole français.

L'article L.2224-31 du CGCT donne aux autorités organisatrices la faculté de négocier et conclure les contrats de concession : « *sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions* ».

Au niveau national, des négociations ont débuté en 2018 entre GRDF, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine pour définir un nouveau modèle de contrat de concession de gaz. Celles-ci ont abouti en juin 2022 à la signature d'un accord-cadre qui invite les AODE à s'inspirer du modèle du contrat de concession qu'ils ont établi. Tout en étant inscrit dans un cadre national,

l'ensemble contractuel offre des possibilités de prise en compte des enjeux locaux en lien avec les ambitions des territoires en matière de transition écologique et de performance du service public concédé.

Localement, il existe 24 contrats de concession entre le distributeur, GRDF, et la Métropole, dont les dates d'échéances s'échelonnent de fin juin 2023 à 2044. La Métropole souhaite tendre vers une harmonisation contractuelle à l'échelle du territoire, en regroupant l'ensemble de ces concessions en un seul contrat, sous réserve que cela préserve ses intérêts. Le modèle national servira de socle et sera adapté pour tenir compte des spécificités locales.

L'article L. 1411-4 du CGCT prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des missions dont il est question, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT. A cet effet, le rapport du choix du mode de gestion relatif à la concession de distribution de gaz naturel a donné lieu à une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Madame Michèle CASSAR en date du 17 novembre 2022. La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le choix du mode de gestion délégué pour la distribution du gaz à savoir une délégation de service public via un contrat de concession.

Les principaux enjeux locaux identifiés à ce stade sont les suivants :

- Contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial Solidaire (PCAETs), avec la lutte contre la précarité énergétique, le développement du biogaz, de la mobilité bioGNV ou encore le financement d'actions en lien avec la transition écologique et solidaire ;
- Adapter les ouvrages de distribution aux aléas climatiques (inondation, submersion, retrait gonflement argile, …) ;
- Maintenir, voire améliorer, la qualité de la distribution et du service ;
- Poursuivre et développer les actions en lien avec la sécurité ;
- Préserver les droits de l'autorité concédante et augmenter la connaissance du patrimoine, dont l'élaboration d'un diagnostic de l'état existant annexé au contrat de concession ;
- Poursuivre l'amélioration de la coordination des travaux et la sécurité des chantiers ;
- Prévoir les investissements permettant de maintenir, voire améliorer, les performances du réseau ;
- Disposer d'une durée contractuelle corrélée au niveau d'engagement de GRDF et qui préserve l'avenir.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le choix du mode de gestion du service public de la concession de distribution publique de gaz via une délégation de service public ;
- D'approuver la tenue de négociations avec GRDF pour aboutir à un contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Concession de distribution publique d'électricité - Choix du mode de gestion et négociation du contrat de concession - Approbation

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole s'est substituée à ses communes membres desservies en électricité, au sein des contrats en cours, l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ». La Métropole est donc Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et est, à ce titre, propriétaire des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

En France, la distribution d'électricité est en situation de monopole régulé. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fixe les règles et les tarifs d'accès à ce réseau. Si Enedis est le principal gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'électricité desservant 95% du territoire français, il existe également des Entreprises Locales de Distribution (ELD). La Métropole est desservie, sur une partie du territoire, par l'une de ces ELD, la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML). Les missions de la CESML sont décrites dans l'article L.322-8 du Code de l'énergie, avec pour objet principal l'exploitation et le développement du réseau public de distribution qui achemine l'électricité depuis les réseaux de transport vers les consommateurs finaux.

Les articles L.111-52 et L.111-54 du Code de l'énergie précisent que Enedis et les entreprises locales de distribution d'électricité gèrent le service public de la distribution d'électricité sur leurs zones de desserte exclusive. L'existence de ces zones permet le renouvellement périodique des contrats de concession de distribution sans publicité ni mise en concurrence en vertu du monopole français.

L'article L.2224-31 du CGCT donne aux autorités organisatrices la faculté de négocier et conclure les contrats de concession : « *sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions* ».

Au niveau national, des négociations ont été réalisées entre les représentants des ELD, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine pour définir un nouveau

modèle de contrat de concession de distribution d'électricité. Tout en étant inscrit dans un cadre national, l'ensemble contractuel offre des possibilités de prise en compte des enjeux locaux en lien avec les ambitions des territoires en matière de transition écologique et de performance du service public concédé.

La Métropole souhaite se saisir de ce modèle national pour bâtir un nouveau contrat de concession en l'adaptant aux spécificités locales. Ce contrat entre la Métropole et la CESML concernera les secteurs « *Hauts de Massane* » et « *rue Thériaque* » à Montpellier.

L'article L.1411-4 du CGCT prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des missions dont il est question, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT. A cet effet, le rapport du choix du mode de gestion relatif à la concession de distribution publique d'électricité a donné lieu à une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Madame Michèle CASSAR en date du 7 mars 2023. La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le choix du mode de gestion délégué pour la distribution publique d'électricité à savoir une délégation de service public via un contrat de concession.

Les principaux enjeux locaux identifiés à ce stade sont les suivants :

- Contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial Solidaire (PCAETs), avec la lutte contre la précarité énergétique, le développement du photovoltaïque, des installations de recharge de véhicule électrique (IRVE) ou encore le financement d'actions en lien avec la transition écologique et solidaire ;
- Adapter les ouvrages de distribution aux aléas climatiques (inondation, canicule, …) ;
- Maintenir, voire améliorer, la qualité de la distribution et du service ;
- Poursuivre et développer les actions en lien avec la sécurité ;
- Préserver les droits de l'autorité concédante et augmenter la connaissance du patrimoine, dont l'élaboration d'un diagnostic de l'état existant annexé au contrat de concession ;
- Poursuivre l'amélioration de la coordination des travaux et la sécurité des chantiers ;
- Prévoir les investissements permettant de maintenir, voire améliorer, les performances du réseau ;
- Disposer d'une durée contractuelle corrélée au niveau d'engagement de la CESML et qui préserve l'avenir.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le choix du mode de gestion du service public de la concession de distribution publique d'électricité via une délégation de service public ;
- D'approuver la tenue de négociations avec la CESML pour aboutir à un contrat de concession pour la distribution publique d'électricité sur le territoire de la concession ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Convention de mise à disposition de la plateforme Bon et Local (Bocal) entre Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Grand Pic Saint-Loup et Pays Cœur d'Hérault - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une démarche d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), adoptée par la délibération du 26 juin 2015, révisée en 2022, dont la première reconnaissance de « *Projet Alimentaire de Territoire* » (PAT) en 2017 a été renouvelée en 2021.

La nouvelle stratégie de la P2A porte l'objectif central de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire et formule notamment l'importance croissante des coopérations avec les territoires voisins afin de cultiver les coopérations entre espaces urbains, périurbains et ruraux. La P2A se pense maintenant à l'échelle des bassins de consommation et d'approvisionnement.

La présente délibération propose ainsi de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire et la volonté de co-construire en associant pleinement les territoires de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, de Pays de l'Or Agglomération et de Pays Cœur d'Hérault à la refonte de la plateforme numérique Bon et Local (Bocal), projet cofinancé par le plan de relance de relance de l'Etat et présenté par la Métropole en 2021.

La P2A, une politique partenariale

La P2A est une politique co-élaborée et mise en œuvre avec les communes de la Métropole, les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation : organismes publics, associations, organisations interprofessionnelles, pôles de compétitivité, chercheurs, enseignants, entreprises innovantes, producteurs, transformateurs, logisticiens, distributeurs...

Dans le cadre de la préparation de contrats de réciprocité avec les intercommunalités voisines, la P2A se construit de plus en plus en inter-territorialité à partir d'échanges d'expériences et de relations entre zones de productions et bassin de consommation.

Le déploiement est également rendu possible par le soutien de ses partenaires financiers : Etat, Région, Département, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Union Européenne… La dotation de 729 000 € sur 2 ans qu'a attribué l'Etat dans le cadre du plan de relance en soutien aux actions partenariales du PAT est une traduction de la capacité de la P2A à mobiliser ses partenaires au profit de projets structurants pour le territoire.

Les objectifs

Après une première étape de maturation et d'expérimentations pionnières, la P2A a travaillé à renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire par la relocalisation de la production agroécologique et de la transformation alimentaire, ainsi qu'au déploiement de réseaux de distribution permettant de nourrir sainement et durablement les habitants de la Métropole tout en atténuant les effets des crises (climatique, écologique, alimentaire...).

La P2A vise ainsi à répondre à cinq finalités :
- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

Orientation : co-construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire

La volonté est de co-construire et mettre en œuvre la P2A avec l'ensemble des acteurs du bassin de production et de consommation.

L'animation du système agricole et alimentaire du territoire a permis le développement de synergies, avec des échanges féconds. Il s'agit aujourd'hui de formaliser une gouvernance partenariale sur mesure et des outils de pilotage associés. Cette orientation se décline selon les objectifs opérationnels suivants :
- Assurer la synergie de l'action publique sur le territoire de la Métropole avec les politiques publiques connexes ;
- Faire rayonner la P2A au-delà du territoire en articulant les échelles de coopération. L'approvisionnement de la Métropole se construit avec les collectivités voisines, le Département et la Région, en favorisant le partage de pratiques ;
- Construire des outils de pilotage du système agroécologique et alimentaire.

Le projet de convention de mise à disposition de la plateforme Bocal aux EPCI du bassin de vie montpelliérain

Dans ce cadre, en 2021, Isabelle TOUZARD a présidé des rencontres bilatérales avec les élus en charge de l'agriculture et de l'alimentation de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL), du Pays de l'Or Agglomération (POA) et de Pays Cœur d'Hérault (PCH), en vue de construire le volet thématique P2A des contrats de réciprocité.

En janvier 2022, la délibération de révision de la P2A a été adoptée, formulant l'importance croissante des coopérations avec les territoires voisins. La P2A se pense maintenant à l'échelle des bassins de consommation et d'approvisionnement.

Destinée à devenir l'outil numérique assurant la visibilité de la politique publique P2A aux côtés de son volet évènementiel que constituent les 4 Saisons de l'agroécologie et de l'alimentation durable, la plateforme numérique Bocal fonctionne à l'échelle du bassin de vie : la Métropole, POA, CCGPSL et PCH. Bocal recense et cartographie les points de vente en circuit court et/ou en bio (461 à ce jour) et diffuse des actualités sur les thématiques de l'agroécologie et de l'alimentation durable sur les 4 territoires : la Métropole, CCGPSL, POA et PCH.

Après plusieurs années d'utilisation, cet outil collaboratif de valorisation des circuits courts de référence dans le bassin de vie Montpelliérain a besoin d'évoluer. Un projet de refonte de la plateforme Bocal, financé par le Plan de Relance et la Métropole, est apparu nécessaire afin de la faire évoluer vers un outil plus moderne. Dans ce cadre, POA a proposé de co-porter l'évolution de cette plateforme. Cela constitue une suite logique à la collaboration avec POA et CCGPSL autour de Bocal. C'est tout naturellement que la Métropole a proposé aux autres EPCI partenaires historiques de s'associer : CCGPSL et PCH.

Pour formaliser ce portage en coopération inter-territoriale, la Métropole a proposé la signature d'une convention de mise à disposition de la plateforme Bocal.

La convention de mise à disposition est un outil opérationnel partagé matérialisant la coopération. La proposition de POA pour le co-portage et le co-financement de la plateforme Bocal s'inscrit dans la lignée stratégique de l'amplification des démarches inter-territoriales, tout en permettant de passer un cap : celui du co-développement d'un outil opérationnel partagé avec les EPCI partenaires.

Cette convention de mise à disposition de la plateforme avec les EPCI voisins pour le portage en 2023 d'une prestation de révision de Bocal effective en 2024, signifie un partage des coûts mais aussi l'acceptation du partage progressif de la propriété intellectuelle et de la gouvernance de la plateforme Bocal.

Volet opérationnel

La refonte de la plateforme Bocal se fera via plusieurs marchés successifs regroupés au sein d'une unité fonctionnelle de projet, portés administrativement par la Métropole :

- ⇨ Un 1er marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la phase d'évolution et de mise à jour de la plateforme associant la Métropole/POA et CCGPSL (EPCI associés). Son montant est estimé à 85 000 € TTC pour accompagner le projet dans :
  - La définition du besoin, co-construite avec les membres signataire de la convention et les partenaires : ateliers de concertation autour de proposition d'évolutions pour la plateforme, mise en évidence des enjeux et choix techniques à opérer, aide à la décision ;
  - La rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation pour le développement informatique ;
  - Le *sourcing* des prestataires ;
  - Le pilotage du développement informatique ;

- ⇨ Un 2ème marché pour la mission de déploiement du développement informatique, pilotée par le prestataire sur la création informatique ;

- ⇨ Eventuellement un 3ème marché dans le cadre d'une seconde phase, dite « *d'animation de la nouvelle plateforme* », en coordination avec celle de PCH pourra intervenir en 2024 entre ce syndicat intercommunal et les 3 EPCI susvisés, si la décision en est prise collégialement entre les 4 EPCI. Elle interviendrait suite à une révision des clauses de la convention de mise à disposition de la plateforme Bocal.

Volet financier

POA et CCGPSL s'inscrivent dans la convention de mise à disposition. PCH reste partenaire actif, sans financement : ce partenariat sera formalisé par un avenant à la convention lorsque la question de l'animation commune de la plateforme sera abordée pour 2024.

La refacturation des travaux de refonte de la plateforme Bocal par la Métropole aux EPCI partenaires sera établie au prorata des derniers chiffres de population INSEE connus pour les 3 EPCI associés (la Métropole/POA/CCGPSL).

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme Bocal entre Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Grand Pic Saint-Loup et Pays Cœur d'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Environnement - Projet Territoire Alimentaire solidaire (TerrAsol) - Accord de consortium mené par la Fédération Régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural - Autorisation de signature

Contexte

Un grand nombre d'agriculteurs se trouve aujourd'hui dans une situation de précarité, et certains ont parfois recours à l'aide alimentaire. Un des enjeux de la transition agroécologique est social : faire en sorte que les agriculteurs puissent vivre décemment de leur production.

En parallèle, la crise sanitaire a mis en lumière les enjeux croissants de précarité alimentaire. 26% des habitants de Montpellier vivent sous le seuil de pauvreté, soit près de 70 000 personnes, dont 6 000 à 8 000 ont recours à l'aide alimentaire selon les chiffres des États Généraux de la Solidarité.

Comment approvisionner avec des produits sains et de qualité une population précarisée qui demande des prix alimentaires de plus en plus bas, sans précariser les filières agricoles territorialisées ?

Le projet Territoire Alimentaire solidaire (TerrAsol)

Le projet TerrAsol est issu d'une dynamique d'acteurs du territoire montpelliérain qui œuvrent déjà au travers de multiples collaborations à un objectif commun de territoire alimentaire durable et résilient et qui portent collectivement ce projet :

- La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole au travers de leurs ambitieuses politiques agro-écologiques et alimentaires ;
- La société civile engagée dans l'expérimentation de nouvelles formes de solidarité alimentaire avec 26 structures locales réunies dans le réseau collaboratif « *Territoires à VivreS* », dont la Ville et la Métropole sont membres et ont soutenu financièrement en 2022 ; ce réseau est co-animé par la Fédération Régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FR CIVAM) Occitanie et Vrac & Cocinas ;
- La recherche montpelliéraine au travers des programmes sur les systèmes alimentaires urbains durables (Surfood) et sur les solidarités alimentaires animés par la Chaire Unesco Alimentations du Monde**,** représentée dans le projet par l'Institut Agro Montpellier ainsi que l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement**,** avec qui la Métropole a signé une convention triennale pour l'accompagnement de la politique agroécologique et alimentaire ;
- Les citoyens associés à certaines de ces actions, notamment via le Comité citoyen Territoires à VivreS qui vise à étendre et accélérer leur participation ;
- Les entreprises au travers de l'association d'abattoir mobile à la ferme de l'Hérault**,** la SOMIMON gestionnaire du Marché d'Intérêt National (MIN) par une délégation de service public de la Métropole, sont également parties prenantes du projet. Les entreprises de l'économie sociale et

solidaire seront également associées.

Le projet TerrAsol vise à faire la preuve de l'intérêt d'une nouvelle approche et d'une nouvelle gouvernance des transitions alimentaires basées sur les concepts de solidarité et de démocratie alimentaires sur le territoire de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole. Par territoire, on entend d'une part l'espace physique et social où l'on vit – le quartier, la ville, la métropole où peuvent se construire des solidarités entre habitants. On l'entend aussi comme l'espace dont on vit : les espaces nourriciers de la ville, au-delà du péri-urbain jusque dans le milieu rural, avec lesquels peuvent se construire des solidarités entre citadins et agriculteurs.

Ce projet cherche à construire des systèmes alimentaires durables des points de vue environnemental, économique et sanitaire mais avec une forte préoccupation sociale, jusqu'à présent souvent négligée. Il entend ainsi contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire (ESS), tant pour permettre un accès pour tous à une alimentation choisie et de qualité que pour construire des modes de production agricole et des filières alimentaires équitables et négociées du point de vue de leurs rapports à l'environnement et de leurs effets sur la santé.

Ce projet cherche enfin à tester une gouvernance multi-acteurs de l'alimentation, en associant les politiques publiques, la population de façon la plus inclusive possible, la société civile, les entreprises et la recherche. En ce sens, ce projet cherche à contribuer à un renouvellement de l'action publique pour renforcer la démocratie alimentaire.

Le projet TerrAsol est organisé selon cinq axes :

- **L'Axe 1** autour de **l'expérimentation d'une Caisse alimentaire** commune, un dispositif visant à favoriser l'accès à une alimentation choisie et de qualité pour tous, inspiré du principe de Sécurité sociale de l'alimentation ;
- **L'Axe 2** concerne **l'approvisionnement alimentaire de Montpellier Méditerranée Métropole**. Il s'agit d'expérimenter de nouvelles formes d'approvisionnement permettant à la fois une juste rémunération des producteurs et une accessibilité des produits au plus grand nombre, en capitalisant notamment les acquis de la structuration des filières entreprise pour la restauration collective de la Ville de Montpellier ;
- L'**Axe 3** concerne l'effectivité de la **citoyenneté alimentaire** qui passe par l'implication des citoyens dans des dynamiques de démocratie alimentaire, par la sensibilisation aux enjeux de l'alimentation durable et par la constitution, l'hybridation et la mise en réseau de tiers-lieux « *Maisons de l'Alimentation Solidaire* » sur la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'**Axe 4** porte sur la **gouvernance multi-acteurs favorisant les solidarités** et reposera sur deux instances à créer que sont les comités citoyens de l'alimentation dans les quartiers ou communes de la Métropole qui seront la composante citoyenne d'un futur Conseil Alimentaire Territorial ;
- L'**Axe 5** porte sur la **recherche et la formation des acteurs du système alimentaire.** Il sera constitué durant la phase de maturation du projet. Il mobilisera à la fois des équipes de recherche de Montpellier et un laboratoire de recherche citoyen sur le modèle d'un laboratoire vivant (*living lab)* en émergence, favorisant l'innovation sociale via l'expérimentation de nouveaux dispositifs avec la contribution des citoyens

Articulation avec les politiques publiques de la Ville et de la Métropole

Ce projet est en phase avec la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), dont la version révisée a été adoptée à l'unanimité en Conseil de Métropole le 25 janvier 2022. Un tel projet entre en résonance avec ses orientations :

1. Façonner un territoire agroécologique ;
2. Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
3. Permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
4. Diffuser les savoirs, promouvoir l'innovation, mobiliser les citoyens ;
5. Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Ce projet est également en phase avec la Politique Alimentaire de la Ville, et notamment le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, avec les enjeux de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité en :

- Favorisant l'accès à une alimentation choisie et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et le développement de tiers-lieux « *Maisons d'Alimentation Solidaire* » dans la Ville ;

- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens-consommacteurs, producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale.

Financement de la Banque des Territoires

Le projet TerrAsol est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires nommé « *Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires* » lancé dans le cadre du plan France 2030. Le financement se structure en deux phases :

- Phase de maturation (12 mois) : financement d'ingénierie pour affiner le projet. Il s'agit également d'une période de mise en réseau, avec un plafond de 300 000 € d'aide et un taux d'intervention global sur l'ensemble du projet de 50% ;
- Phase de réalisation : 24 à 70 mois – 10M€ d'aide maximum incluant les aides de la phase de maturation, avec un taux d'intervention global sur l'ensemble du projet de 50% maximum.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de valider la participation de Montpellier Méditerranée Métropole au projet TerrAsol par la signature d'un accord de consortium entre les 8 partenaires (FR CIVAM, Montpellier Méditerranée Métropole, Ville de Montpellier, Institut Agro, Vrac et Cocinas, Abattoir mobile à la ferme 34, INRAE, SOMIMON) pour la mise en œuvre du projet TerrAsol dont le chef de file désigné est la FR CIVAM, ainsi que d'approuver le plan de financement.

Les projets présentés par Montpellier Méditerranée Métropole au sein du consortium pour alimenter le projet TerrAsol sont d'ores et déjà inscrits au budget 2023 (avec pour certains un cofinancement de l'Etat au travers du Plan de Relance) pour la phase de maturation, et à la PPI pour la phase de réalisation.

Le cofinancement de la Banque des Territoires permettrait d'ajouter un financement supplémentaire à ces projets qui accélèrerait et amplifierait leur mise en œuvre. Les dépenses supplémentaires programmées dans TerrAsol pour la Métropole sont entièrement couvertes par le financement de la Banque des Territoires. Les recettes correspondantes seront prévues dès notification.

La participation maximale pour la collectivité s'établit selon le plan de financement joint.

Des conventions bilatérales ou tripartites pourront être conclues entre les partenaires dans la limite de l'enveloppe financière prévue dans l'accord de consortium.

Un Comité de Pilotage comprenant une élue de la Ville et une élue de la Métropole se réunira au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Contrat d'accord de consortium entrera en vigueur avec un effet rétroactif au 7 novembre 2022. Le Contrat est conclu pour la durée du projet, et prendra fin lorsque tous les partenaires auront réalisé l'ensemble de leurs contributions, conformément à la description du projet et au plus tard 18 mois après la date d'effet. Il pourra toutefois être prolongé après accord de chacun des partenaires par voie d'avenant signé par les partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'accord de consortium ainsi que le plan de financement des actions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'accord de consortium ainsi que tout document relatif à cette affaire.

MAQUETTE BUDGETAIRE - PHASE DE MATURATION	Projet TerrAsol - Plan de financement

Intitulé de l'action	Rapide descriptif du contenu de l'action	Type de dépenses	Livrables produits par l'action - le cas échéant	Porteur de l'action	Sous-traitance éventuelle	Budget	Dont Subvention France 2030		Dont Cofinancement	
							en €	% demandé	Autofinancement du porteur de l'action	Etat (Plan de Relance)
Monnaie Alimentaire	Adaptation de l'outil graine à la monnaie alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Développements informatique sur outils Koinos en open source	FR CIVAM Occitanie		35 500,00	7 000,00	20%	28 500,00	
Monnaie Alimentaire	Suivi et évalaution de la mise en oeuvre de la monnaie alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Organigramme et modalités de suivi des usagers de la monnaie alimentaire	FR CIVAM Occitanie	GRAINE	25 000,00	25 000,00	100%	-	-
Caisse Alimentaire Commune	Evaluer les conditions de mise en œuvre d'une caisse alimentaire commune - modélisation d'un dispositif de solidarités et de transition alimentaire :	Dépenses de personnel	Bilan et évaluation de l'expérimentation de la Caisse, Projection du modèle économique et juridique de la caisse	FR CIVAM Occitanie		55 000,00	21 000,00	38%	34 000,00	
Dispositifs citoyenneté alimentaire	Accompagnement des dispositifs de citoyenneté alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Cartographie des dispositifs de citoyenneté alimentaire existants Typologie des dispositifs et des usagers	FR CIVAM Occitanie	Marchés Paysans	25 000,00	25 000,00	100%		
Dispositifs citoyenneté alimentaire	Plan d'action du réseau des MAS	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Plan d'action collectif, modalités de mise en œuvre et actions réalisées	Ville de Montpellier		15 000,00	15 000,00	100%	-	
Dispositifs citoyenneté alimentaire	Etudes 1ère MAS	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Etude d'aménagement de l'espace avec plans Etude juridique et documents associés	Ville de Montpellier		10 000,00	2 000,00	20%	8 000,00	
Approvisionnements solidaires	Mutualiser des approvisionnements et la logistique entre initiatives de distribution alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Cartographie des flux (produits, volumes, fournisseurs, jour et fréquence de livraison) Synthèse enquête producteurs Analyse des réussites et échecs des tests de mutualisation	FR CIVAM Occitanie		25 000,00	-	0%	25 000,00	
Approvisionnements solidaires	Etude juridique mobilisation achat public	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Etude juridique Le cas échéant, modalités de mise en œuvre de la / des solutions identifiées.	Ville de Montpellier	Accord cadre ville de montpellier	10 000,00	5 000,00	50%	5 000,00	
Approvisionnements solidaires	Pôle solidarité du MIN	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Listing des acteurs Cartographie des flux, des volumes, des chaînes de décision... Enquêtes des pratiques, évaluation de la durabilité et pistes d'évolution Plan de transport Modèle économique Charte de fonctionnement	MIN		20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	
Approvisionnements solidaires	Transformation paysannes et solidaires	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Identification des conserveries à l'échelle 34 Fédération d'acteurs prêts à s'impliquer sur le projet,	MIN		20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	
Approvisionnements solidaires	Etude paysages alimentaires	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Fiche de synthèse en 4 p. des résultats opérationnels de l'étude pour diffusion (dans l'esprit du format des So What de la Chaire Unesco Alimentations du Monde) Proposition de programmations d'actions avec montage juridique et financier	3M	Marché public	27 000,00		0%	8 100,00	18 900,00
Approvisionnements solidaires	Abbatoir Mobile à la ferme	Dépenses de personnel	Cahiers des charges et plans de prototype pour la construction des camions abattoirs Procédures d'abattage proposition de tournées types réflexions sur portage juridique de cet outl	Abat'Mobile		90 000,00	45 000,00	50%	45 000,00	
Gouvernance Territoriale	Chemins de transition : démarche prospective agricole et alimentaire sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Vision partagée du système agricole et alimentaire en 2030 Objectifs quantifiés à différents horizons Programme d'actions partagé Note de synthèse sur les dispositifs de gouvernance testés	3M/Institut Agro	Institut Agro Marché Public	60 000,00	20 000,00	33%	40 000,00	
Gouvernance Territoriale	Portrait Alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Rapport d'étude et 3 à 4 diapos synthétiques comme support de plaidoyer	3M		15 000,00		0%	15 000,00	
Gouvernance Territoriale	Déploiement de dispositifs de gouvernance du système alimentaire territorial		Etat des lieux des dispositifs actuels d'animation du système alimentaire territorial Benchmarking de dispositifs de gouvernance des systèmes alimentaires territoriaux en France et à l'international Dispositifs de gouvernance territoriale, missions et modalités d'animation	3M / Institut Agro	Institut Agro Marché Public	35 000,00	20 000,00	57%	15 000,00	
Recherche, suivi, formation	Montée en compétence des acteurs Formation-action "animer la démocratie alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Capitalisation d'un référentiel métier "animateur /trice de la démocratie alimentaire"	Vraac & Cocinas		85 000,00	15 000,00	18%	70 000,00	
Recherche, suivi, formation	Préfiguration d'un "Laboratoire Citoyen"	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Projet de laboratoire citoyen modélisé et budgété	FR CIVAM Occitanie		34 000,00	34 000,00	100%	-	
Recherche, suivi, formation	Evaluation et coordination du projetTerrAsol	Dépenses de personnel	Un calendrier de suivi-évaluation axe par axe pour la période de réalisation	Chaire Unesco		25 000,00	15 000,00	60%	10 000,00	
Recherche, suivi, formation	Montée en compétences des acteurs	Dépenses de personnel	Répertoire des formations en fonction des acteurs Programme de formation et calendrier de mise en œuvre	Chaire Unesco		20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	
Coordination du projet	Coordination du projet	Dépenses de personnel	Programme pour la phase de réalisation du démonstrateur	FR CIVAM Occitanie		16 350,00	8 000,00	49%	8 350,00	
TOTAL						647 850,00	287 000,00	44%	341 950,00	18 900,00

Interne

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Contrat de réciprocité entre la Communauté de Communes des Gorges Causses Cévennes et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été créée le 1er janvier 2017, à la suite de la fusion des Communautés de Communes « *Florac - Sud Lozère* », « *des Gorges du Tarn et des Grands Causses* » et « *de la Vallée de la Jonte* ». Elle est composée de 17 communes et accueille 7200 habitants. Elle est intégralement comprise dans le périmètre du Parc national des Cévennes. Elle appartient aussi aux « *Causses et Cévennes* », inscrits depuis 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre de « *paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen* » et porte la candidature au label Grand Site de France « *Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses* ».

Cette intercommunalité, la plus étende de la Lozère bénéficie de paysages remarquables et préservés où la présence humaine est limitée à 7,9 habitants au km². Elle vise à ce titre à développer un tourisme de pleine nature de qualité, régénératif, respectueux de l'environnement et adapté à l'ensemble des saisonnalités notamment en répondant aux attentes des habitants d'un bassin de vie qui se situe à deux heures de ces grands espaces.

Ceux-ci sont marqués par la prééminence de la forêt, qui recouvre presque 50% de sa superficie et des prairies destinées à l'élevage ovin et bovin. La poursuite de la revitalisation de ce territoire rural repose sur une exploitation sylvicole durable et solidaire qui garantisse un renouvellement adapté aux évolutions climatiques de la ressource mais aussi une transformation qui maintienne voire développe l'activité économique liée au bois. Le renforcement des liens directs avec les territoires urbains consommateurs de proximité participe à ces objectifs.

Il en va de même pour le maintien, voire le renforcement de l'activité agricole sur le massif des Cévennes et le Causse, grâce au développement des circuits-court et la structuration de filières entre les agriculteurs, producteurs et les principaux consommateurs publics ou privés.

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial du 22 mars 2022, la Métropole vise un doublement de l'énergie renouvelable locale à cette date. Celle-ci devrait constituer l'unique source énergétique d'un réseau de chaleur et de froid étendu à la 1ere couronne métropolitaine et alimenter l'équivalent de 25 000 équivalents logements à l'horizon 2026, la biomasse ayant vocation à constituer l'essentiel de ce gisement. Ce défi nécessite aussi un développement conséquent de la séquestration carbone qui repose sur une gestion optimisée et durable des espaces forestiers

de Montpellier Méditerranée Métropole mais aussi de ses territoires partenaires notamment fournisseurs de bois énergie et construction.

Depuis 2015 la Métropole met en œuvre une Politique Agro-écologique et Alimentaire (P2A), reconnue Projet Alimentaire Territorial (PAT Niveau 2), qui vise à renforcer sa résilience agricole et sa souveraineté alimentaire, en accompagnant la transition vers un système alimentaire durable et équitable. Les partenariats avec les territoires ruraux de moyenne montagne participent à cet objectif en façonnant un territoire agro-écologique qui préserve ressources naturelles et biodiversité, structure les filières d'approvisionnement à l'échelle du bassin de vie métropolitain et assure l'accessibilité des habitants à une alimentation de qualité.

Dans le cadre des rencontres opérées entre les élus et les services des deux intercommunalités, des synergies ont été identifiées au niveau culturel notamment avec le complexe de la Genette verte géré par la Communauté de Communes des Gorges Causses Cévennes.

A l'aune de ces développements, il apparaît que ces deux territoires aux caractéristiques contrastées, distants de 130 kilomètres, s'inscrivent dans des stratégies de développement complémentaires qui peuvent faire l'objet d'axes de coopération identifiés, déclinés en projets d'actions au titre du projet de contrat de réciprocité :

→ **Tourisme de pleine nature (randonnée, vélo, escalade, sports en eau vive …) :**
- Mise en continuité et connexion de chemins de grande randonnée pédestre ;
- Mise en continuité et connexion de vélo-routes et boucles VTT ;
- Travail de promotion et de structuration de l'offre avec les opérateurs des deux territoires et les principaux acteurs : clubs sportifs, comités d'entreprise, offices du tourisme ;
- Communication et découverte de l'offre sur le territoire des Gorges Causses Cévennes ;
- Promotion de routes historiques entre les deux territoires : route du sel, agropastoralisme, chemin des protestants… ;

→ **Politiques agricoles et alimentaires :**
- Valorisation, développement et structuration de filières agroalimentaires durables et territorialisées, en amplifiant les circuits de proximité ;
- Partage d'expériences et mise en réseau des ateliers de transformation sur les deux territoires ;

→ **Bois et forêt :**
- Diagnostic croisé et perspectives ;
- Développement du bois construction ;
- Renforcement du bois énergie ;
- Emergence d'une offre bois local pour le mobilier urbain et d'intérieur ;
- Découverte de la forêt et de ses usages ;

→ **Culture :**
- Accueil d'artistes et de compagnies ;
- Programmation croisée Théâtre et danse ;
- Formation danse ;
- Prestations Opéra-Orchestre de Montpellier ;

→ **Coordination avec le parc national des Cévennes :**
- Poursuite et amplification des démarches déjà mises en œuvre avec le Parc National sur la réduction de la pollution visuelle nocturne : amélioration de l'éclairage public / extinction nocturnes ;
- Association du Parc national des Cévennes aux démarches qui seront entreprises au titre du futur contrat de réciprocité notamment concernant le tourisme de pleine nature et la valorisation des

produits du territoire.

Le réseau des communes forestières d'Occitanie qui regroupe à l'échelle régionale près de 6000 communes propriétaires de forêts et des structures intercommunales agissant pour le développement des activités sylvicoles, notamment Montpellier Méditerranée Métropole, est associée à l'élaboration et au suivi du partenariat à intervenir.

Celui-ci entrera en vigueur à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra faire l'objet d'avenants adoptés par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux EPCI partenaires, sur proposition du Comité de Pilotage, afin notamment d'ajouter de nouvelles thématiques d'actions, de compléter ou amender le programme d'actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du projet de contrat de réciprocité entre la Communauté de Communes des Gorges Causses Cévennes et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attribution de subventions au Centre International de Recherche en Agronomie pour le Développement (CIRAD) et à l'ONG Grdr dans le cadre du Fonds Conjoint Franco-Sénégalais 2022 - Modification - Approbation - Autorisation de signature

Forte d'une première dynamique de coopération engagée et entretenue depuis 2017 avec le Conseil Départemental de Rufisque avec l'appui de l'ONG Migration-Citoyenneté-Développement (GRDR) et du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Montpellier Méditerranée Métropole et ses partenaires ont souhaité répondre ensemble à l'appel à projets du Fonds Conjoint France-Sénégal 2022 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), faisant suite au succès du projet Fonds Conjoint France-Sénégal 2020.

Dans le cadre de leurs politiques agro-écologie et alimentation durable, en partenariat avec la Ville de Montpellier, la SOMIMON opérateur de la délégation de service publique du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier et l'Association des Sénégalais de l'Hérault, l'ONG Grdr et le CIRAD, les collectivités ont été lauréates de l'appel à projets et bénéficient ainsi de 70% de financement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MEAE) et de son partenaire sénégalais le Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCDAT) pour mener à bien la deuxième phase de coopération.

Cette nouvelle phase va permettre de renforcer la visibilité et le plaidoyer en faveur des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) de Rufisque, de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole. Il est également proposé de renforcer les capacités du nouvel élu et de l'agent en charge des questions de l'agriculture et de l'alimentation du Conseil Départemental de Rufisque en vue de poursuivre la politique alimentaire du département de Rufisque et poursuivre l'animation multi-acteurs du PAT. Enfin, afin de parvenir à développer et pérenniser le réseau des cantines scolaires, instrument du PAT du département de Rufisque, l'objectif sera à travers ce projet de diversifier ses partenaires financiers.

Ces objectifs seront structurés en plusieurs actions :

- Une action de communication et de plaidoyer autour des PAT des trois collectivités partenaires ;
- Le renforcement des compétences d'un élu et d'une technicienne point focal du PAT du Conseil Départemental de Rufisque ;

- La conduite d'une étude en vue de la création d'une cuisine centrale alimentant les cantines scolaires de Bargny (dans le cadre d'un maillage progressif du département de Rufisque en cuisines centrales et cantines scolaires) ;
- L'animation du comité de gouvernance départemental du PAT du Département de Rufisque.

La délibération n°M2022-377 votée par le Conseil de Métropole le mardi 04 octobre 2022 a approuvé les engagements financiers et responsabilités des différentes parties prenantes, à savoir :

<u>En France</u> :
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Montpellier, qui apportera son expertise en matière de politique alimentaire durable dans les restaurants scolaires ;
- La SOMIMON, société gestionnaire du MIN de Montpellier Méditérranée Métropole, qui apportera son expertise auprès du projet de MIN sur le territoire de Rufisque ;
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), qui effectuera l'évaluation du projet ;
- L'Association des Sénégalais de l'Hérault, qui contribuera à mobiliser la diaspora sénégalaise de l'Hérault sur le projet.

<u>Au Sénégal</u> :
- Le Conseil Départemental de Rufisque ;
- L'ONG GRDR Migration-Citoyenneté-Développement, qui participera à la mise en œuvre et la coordination opérationnelle du projet à Rufisque.

Une convention de partenariat est venue entériner les rôles et engagements des parties citées.

Il est proposé ce jour de modifier la répartition du concours financier de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exercice 2023. Le financement direct d'actions diminuerait à 7 900 € au lieu de 16 300 € (soit un delta de - 8 400€), et le versement de subvention s'élèverait à 20 921 € au lieu des 12 500 € initialement prévus (soit un delta de 8 421 €), versés aux opérateurs CIRAD et Grdr selon les modalités suivantes :
- Versement d'une subvention de 7 621 € au CIRAD ;
- Versement d'une subvention de 13 300 € à l'ONG Grdr ;

Ces subventions seront versées dans leur totalité dès la signature de la nouvelle convention de versement de subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la modification de la délibération n°M2022-377 ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat ;
- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions d'attribution avec les bénéficiaires ;
- D'autoriser la perception de recettes externes venant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permettant de financer le projet ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions - Politique Agroécologique et Alimentaire - Exercice 2023

Depuis 2015, Montpellier Méditerranée Métropole conduit une Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) volontariste. Le 25 janvier 2022, le Conseil de Métropole a adopté par délibération la révision de la P2A, et ainsi défini un nouvel élan pour développer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire de la Métropole.

Le dynamisme des acteurs du système alimentaire est un moteur essentiel du développement économique, écologique et social et de la transition du système alimentaire territorial. Chaque année, la Métropole soutient ainsi l'action de nombreuses structures qui participent au développement d'un système alimentaire durable :

- Des partenariats structurants ont été construits depuis plusieurs années avec la communauté scientifique montpelliéraine de rayonnement international, les organisations professionnelles et les têtes de réseaux. Ils continuent à se déployer sur le moyen terme sont généralement reconduits d'une année sur l'autre. La Métropole soutient ces acteurs dont l'action vient en appui à la mise en œuvre de la P2A. La convention de partenariat matérialise des objectifs de moyen terme définis en commun, pour certains au travers d'une convention-cadre triennale) ainsi qu'une déclinaison opérationnelle annuelle ;
- Le soutien à des projets opérationnels structurants pour le territoire, qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la P2A, portés par des acteurs inscrits dans un cadre d'échange régulier ou occasionnel ;
- La mobilisation citoyenne autour de l'agroécologie et du développement durable, avec autant que possible, une harmonisation du calendrier évènementiel avec les 4 saisons de l'agroécologie et de l'alimentation durable.

Pour aider ces partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions suivant le tableau ci-après :

THEMATIQUE : P2A			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
AGROPOL'EAT	00001765	Renouvellement d'un projet : tenue de la seconde édition de l'Agropol'Eat Festival #2	6 000

AGROPOLIS INTERNATIONAL	00000947	Renouvellement d'un projet : Programmation technique Agropolis International 2023 dans le cadre des financements CPER 2021-2027, volet 2023.	75 000
CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT	00000982	Renouvellement d'un projet : Avenant annuel à la convention-cadre de partenariat pour la P2A avec le CIRAD, INRAE et l'Institut Agro	5 000
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	00000642	Renouvellement d'un projet : Avenant annuel à la convention-cadre de partenariat pour la P2A avec le CIRAD, INRAE et l'Institut Agro	5 000
INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INSTITUT AGRO)	00001668	Renouvellement d'un projet : Avenant annuel à la convention-cadre de partenariat pour la P2A avec le CIRAD, INRAE et l'Institut Agro	5 000
LA CANTINA	00001140	Fonctionnement Restaurant associatif anti-gaspi, chantier d'insertion et espace d'échanges culturels et solidaires	4 000
OCEBIO - OCCITANIE ENTREPRISES BIO	00001586	Renouvellement d'un projet : "Filières Bio Territorialisées (RHD et plateforme Bocal)"	5 000
RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS	00000799	Fonctionnement	2 500
SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	00001348	Renouvellement d'un projet : "Bien Manger c'est Mieux Vivre"	3 500
TERRACOOPA	00000942	Renouvellement d'un projet : tenue du festival Terrafiesta entre fin mai et début juin	3 000
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT CDA34	00001749	Fonctionnement Contribution au déploiement de la politique agroécologique et alimentaire de la Métropole de Montpellier	42 000
VRAC & COCINAS	00001673	Nouveau projet : Développement de groupements d'achat citoyens, action collective et animation en vue de coopérations citoyennes pour l'alimentation et la solidarité	4 000
TOTAL			**160 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions d'attribution avec les bénéficiaires ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Transition énergétique" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et d'une mobilisation en faveur de la transition écologique sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année, la Métropole soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Certaines de ces initiatives permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables ou encore sensibilisation de la population. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

THEMATIQUE: TRANSITION ENERGETIQUE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
AGENCE LOCALE DE l'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER METROPOLE	00002153	Projet : Guichet Unique de la Rénovation Energétique-Tertiaire	70 000
AU SOLEIL LEVAIN	00000983	Projet : Achat d'un four solaire professionnel pour des activités de production de pain et de sensibilisation au grand public	7 000
ATELIER PERMANENT D'INITATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN TERRITOIRES DE MONTPELLIER	00000614	Projet : Mise en réseau des acteurs de la sensibilisation à la transition écologique	8 000
TOTAL			**85 000**

De plus, par délibération n°MD2022-472, le Conseil de Métropole du 6 décembre 2022 avait alloué une première attribution de subvention afin de permettre à l'ALEC de fonctionner dès le début de l'année. A la suite du vote du budget 2023, il y a lieu de modifier l'attribution de la subvention comme suit :

STRUCTURE	N°DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT	
			Conseil du 6 décembre 2022	Nouvelle attribution
AGENCE LOCALE DE l'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER METROPOLE	00000844	Fonctionnement	72 500	72 500

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions attributives afférentes ;
- D'approuver les termes des conventions attributives à intervenir avec chacune des associations ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre - Avenants 2023 aux conventions signées avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat - Autorisation de signature

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Montpellier Méditerranée Métropole s'est vue déléguer par l'Etat pour une durée de 6 ans (2022-2027), la compétence pour l'attribution des aides publiques à la construction des logements sociaux et à la rénovation des logements privés.

A ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole a signé, le 17 juin 2022, une convention de délégation de compétence avec l'Etat, complétée par une seconde convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé. Ces conventions prévoient qu'un avenant précise chaque année la dotation de crédits effectivement allouée à Montpellier Méditerranée Métropole, au regard des objectifs de réalisation prévus.

Les aides à la réalisation de logements sociaux

L'avenant n°2 à la convention principale de délégation de compétence signée avec l'Etat, fixe pour 2023 un objectif de 1 475 logements locatifs sociaux à financer au regard des projets recensés par la Métropole auprès des opérateurs. 190 logements locatifs sociaux seraient par ailleurs financés en 2023 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en reconstitution de l'offre à démolir à la Mosson les prochaines années, ce qui porterait l'objectif de logements sociaux à financer globalement à hauteur de 1 665, en deçà de l'objectif du PLH exprimé en fourchette de 1 790 à 1 960 logements sociaux.

Types de financement	Objectifs PLH 2019-2024 adopté le 18/11/19	Prévisionnel 2023 financement délégation des aides à la pierre	Prévisionnel 2023 financement ANRU	TOTAL
PLAI familiaux	environ 465	398	113	511
PLAI spécifiques	environ 180	63	77	140
PLUS	environ 855	649		649
PLS familiaux	environ 150	17		17
PLS spécifiques	environ 225	348		348
TOTAL	**entre 1 790 et 1 960**	**1 475**	**190**	**1665**

Les prévisions de logements PLUS/PLAI à financer par la Métropole s'élèvent à 1 110, dont 461 PLAI se décomposant en 398 logements familiaux et 63 logements d'insertion réalisés en structures collectives de type résidences sociales. L'Etat délègue par ailleurs à Montpellier Méditerranée Métropole un contingent de 17 agréments PLS « *ordinaires* », ainsi que de 348 PLS « *spécifiques* » pour la réalisation de logements

sociaux étudiants.

Pour atteindre ces objectifs, le montant global des crédits mobilisables par Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 4 365 360 €. Il inclut 490 000 € de « *bonus* » destinés à la production de logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et de logements d'insertion en structures collectives pour des personnes défavorisées, ainsi qu'une enveloppe de 95 160 € pour la production de logements « *PLAI adaptés* » dédiés à des ménages nécessitant un accompagnement renforcé en matière de gestion locative.

Les enveloppes d'aide de l'Etat ont été établies sur la base d'un taux de 40 % de logements financés en PLAI familiaux par opération (parmi les PLUS/PLAI), conformément aux orientations du plan « *Logement d'abord* » de la Métropole. Le forfait de subvention à la production de PLAI s'élève à 8 200 € sur toutes les communes de la Métropole, hors « *bonus* ».

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage, quant à elle, à mobiliser pour 2023, sur ses fonds propres, un budget global de 1 625 000 € afin de participer à la mise en œuvre de ces objectifs.

Les aides à la rénovation de l'habitat privé

L'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé à intervenir avec l'ANAH fixe pour 2023 un objectif de 319 logements à réhabiliter, dont 23 locatifs à loyer maîtrisé, 296 occupés par des propriétaires aux ressources modestes et 15 copropriétés fragiles ou dégradées à rénover représentant environ 1700 lots d'habitation. Il prévoit par ailleurs un objectif de 13 logements à loyer maitrisé, loués dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative, avec ou sans la réalisation de travaux.

S'agissant des propriétaires occupants modestes, les priorités de l'ANAH se traduisent par les objectifs qualitatifs suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 11 logements ;
- Lutte contre la précarité énergétique : 143 logements ciblés par le programme national Maprim'Rénov Sérénité (amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique du logement) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement : 142 logements.

Le montant des droits à engagement 2023 mis à la disposition de Montpellier Méditerranée Métropole par l'ANAH est fixé à :

- 6 043 562 € pour la rénovation des 319 logements ;
- 4 404 000 € pour la requalification des copropriétés dégradées correspondant aux dossiers déposés au premier semestre, sachant que le besoin 2023 pour mettre en œuvre les opérations programmées de l'Habitat des quartiers Mosson, Cévennes et Grand Cœur est estimé à 11M€ ;
- 1 930 208 € pour la réhabilitation des copropriétés fragiles.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à mobiliser en 2023, en complément sur ses fonds propres, un budget global de près de 3,6 M € (ingénierie incluse) afin de faciliter la réalisation de ces objectifs.

L'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH précise, en outre, les règles locales de recevabilité et d'octroi des aides de l'Agence applicables pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention principale de délégation d'attribution des aides à la pierre à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer ces avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Construction de 130 logements sociaux à Castries, Fabrègues, Lattes, Montpellier, Saint-Drézéry et Vendargues - Attribution de subventions à la SA d'HLM FDI Habitat - Conventions - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, ainsi qu'en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'HLM FDI Habitat a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation de huit opérations de construction neuve prenant place dans les communes de Castries, Fabrègues, Lattes, Montpellier, Saint-Drézéry et Vendargues, totalisant 130 logements sociaux.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 2 000 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 2 du financement du logement social et de 5 000 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 3, permettant d'atteindre l'équilibre financier des opérations.

Les caractéristiques et le plan de financement prévisionnel des huit opérations projetées sont détaillés dans les tableaux suivant :

Opération ANRU	**« Les Lavandières » (Bât. E et I)** Avenue de Montpellier Castries Zone 3/B1	**« Pinville »** Rue Dora Schaul (Jausserand) Montpellier Zone 2/A
Caractéristiques : Promoteur VEFA Architecte Collectif/Individuel Surface habitable Nombre de logement Catégorie de financement Typologie	 FDI Promotion/Nexity MDR à Montpellier Collectifs 2 342 m² 38 LLS 15 PLUS / 23 PLAI 15 T2 – 15 T3 – 7 T4 – 1 T5	 - T. Landemaine à Montpellier Collectifs 2 429 m² 42 LLS 17 PLUS / 25 PLAI 18 T2 – 19 T3 – 5 T4

Plan de financement :		
Coût total de l'opération	**4 856 919 €**	**5 447 453 €**
Subvention Etat **ANRU**	144 900 €	195 000 €
Subvention Région	53 500 €	84 000 €
Prêt CDC	3 382 519 €	3 663 302 €
Prêt Action logement	60 000 €	454 100 €
Fonds propres	1 026 000 €	967 051 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	**190 000 €**	**84 000 €**

Opération	**« Le Faubourg »** Lieu-dit « La Gare » Fabrègues Zone 3/A	**« Nidô »** 943 avenue des Platanes Lattes Zone 3/A	**« Les Jardins de la Bouvine »** 822 rue de la Bouvine St-Drézéry Zone 3/C
Caractéristiques :			
Promoteur VEFA	Icade	Pégase/Angelotti	Zigliani
Architecte	GAU à Montpellier	JB Miralles à Montpellier	P. Ferrières à Béziers
Collectif/Individuel	8 Collectifs/2 individuels	Collectifs	Individuels
Surface habitable	535,90 m²	844,61 m²	216,97 m²
Nombre de logement	10 LLS	17 LLS	3 LLS
Catégorie de financement	6 PLUS / 4 PLAI	10 PLUS / 7 PLAI	2 PLUS / 1 PLAI
Typologie	6 T2 – 3 T3 – 1 T4	11 T2 – 6 T3	3 T4
Plan de financement :			
Coût total de l'opération	**1 170 675 €**	**1 943 704 €**	**438 291 €**
Subvention Etat déléguée	35 200 €	61 600 €	8 800 €
Subvention Région	11 000 €	31 000 €	3 000 €
Subvention commune	-	42 500 €	-
Subvention Action logement	-	63 500 €	8 800 €
Prêt CDC	830 475 €	1 464 604 €	336 691 €
Fonds propres	244 000 €	195 500 €	71 800 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	**50 000 €**	**85 000 €**	**15 000 €**

Opération	**« Lou Marques »** 27 rue de la Fontaine Vendargues Zone 2/A	**« Les Jardins d'Ondine »** 3 Rue du Moulin Vendargues Zone 2/A	**« L'Orangerie »** 4 rue du Gl Berthezene Vendargues Zone 2/A
Caractéristiques :			
Promoteur VEFA	SAS Envol	Toits de France	Hélénis
Architecte	S. Pousse à Montpellier	J-M Poncelet à Montpellier	Tourre-Sanchis à Montpellier
Collectif/Individuel	Collectifs	6 individuels	Collectifs
Surface habitable	329,05 m²	351,20 m²	447,60 m²
Nombre de logement	7 LLS	6 LLS	7 LLS
Catégorie de financement	4 PLUS / 3 PLAI	4 PLUS / 2 PLAI	4 PLUS / 3 PLAI
Typologie	2 T1 – 4 T2 - 1 T3	1 T1 bis / 4 T3 – 1 T4	2 T2 – 3 T3 – 2 T4

Plan de financement :			
Coût total de l'opération	**796 831 €**	**809 764 €**	**980 541 €**
Subvention Etat	26 400 €	17 600 €	26 400 €
déléguée	8 000 €	6 000 €	8 000 €
Subvention Région	-	21 000 €	-
Subvention Action	727 431 €	603 164 €	820 141 €
logement	21 000 €	150 000 €	112 000 €
Prêt CDC			
Fonds propres	**14 000 €**	**12 000 €**	**14 000 €**
Participation Montpellier Méditerranée Métropole			

Les subventions accordées ouvrent un droit à réservation portant sur 5 % à 10 % des logements de ces opérations au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature de conventions.

Ces réservations, comme celles auxquelles procèdent les autres organismes réservataires (Etat, Département de l'Hérault, Action Logement), contribueront, au stade de la livraison des logements, à la politique d'attribution approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement et contractualisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution signée par le bailleur.

FDI Habitat s'engage à contribuer aux relogements ANRU au sein de son patrimoine locatif social à hauteur des objectifs fixés par la Charte Partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Mosson – Cévennes ; leur atteinte, appréciée au prorata temporis par semestre, conditionnant l'octroi des aides financières de la Métropole aux bailleurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'apporter les subventions suivantes à la SA d'HLM FDI Habitat :
  - 190 000 € pour la réalisation de 38 logements locatifs sociaux, résidence « Les Lavandières », avenue de Montpellier à Castries ;
  - 84 000 € pour la construction de 42 logements locatifs sociaux, résidence « Pinville », Rue Dora Schaul à Montpellier ;
  - 50 000 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux, résidence « Le Faubourg », lieu-dit « La Gare » à Fabrègues ;
  - 85 000 € pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux, résidence « Nidô », avenue des Platanes à Lattes ;
  - 15 000 € pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux, résidence « Les Jardins de la Bouvine », rue de la Bouvine à Saint-Drézéry ;
  - 14 000 € pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux, résidence « Lou Marques », rue de la Fontaine à Vendargues ;
  - 12 000 € pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, résidence « Les Jardins d'Ondine », rue du Moulin à Vendargues ;
  - 14 000 € pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux, résidence « L'Orangerie », rue du Général Berthezene à Vendargues ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature des conventions d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver les termes des conventions afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION :FDI Hab. - Les Lavandières - Bât E&I - ANRU 38 PLUS/PLA

Avenue de Montpellier à Castries

PC6-01 - VUE AERIENNE

« Pinville » FDI Habitat – 14 PLUS
Rue Dora Schaul - ZAC Hauts de Jausserand, lot D1B
Montpellier

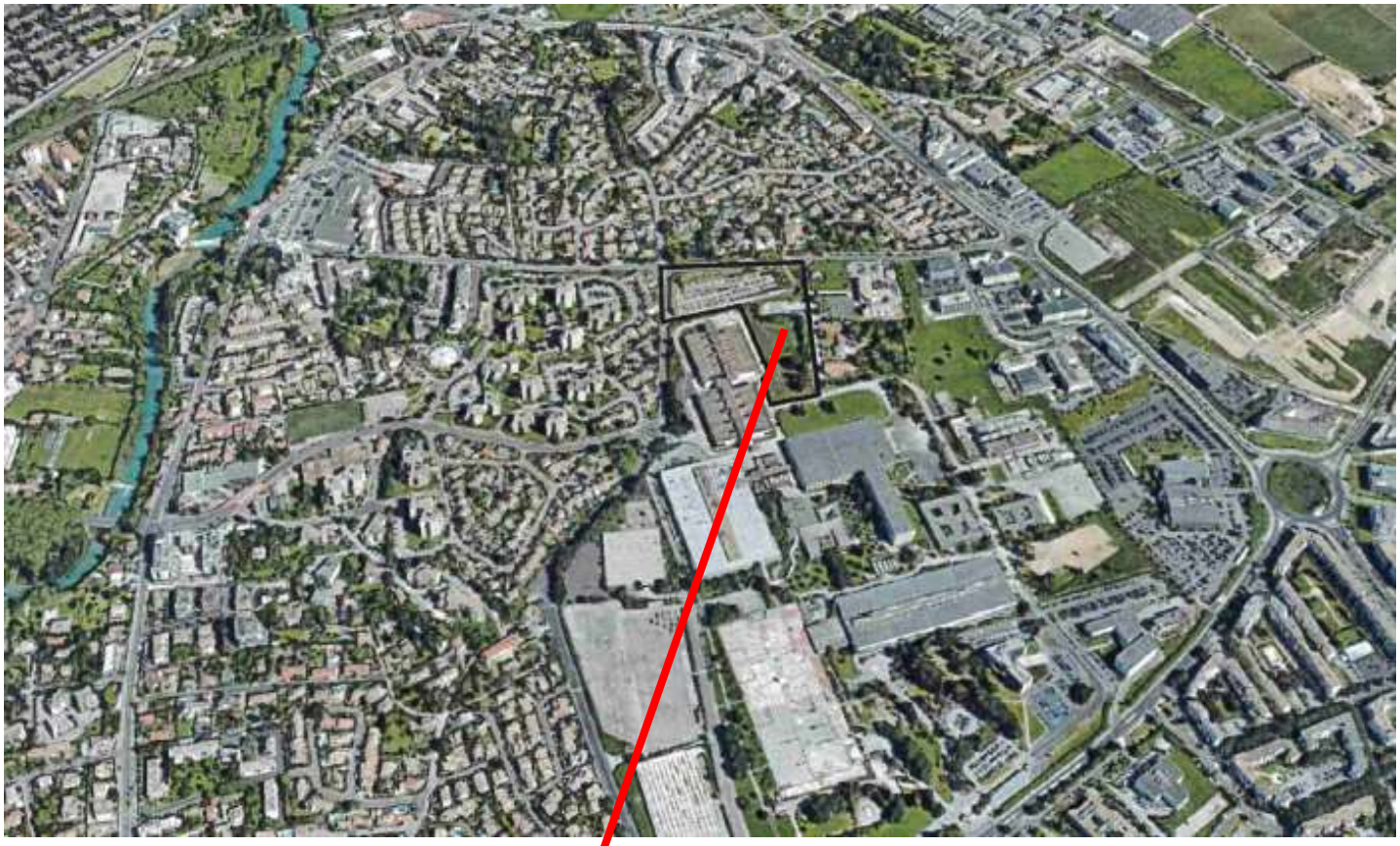

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : FDI Habitat - Le Faubourg - 10 PLUS/PLAI

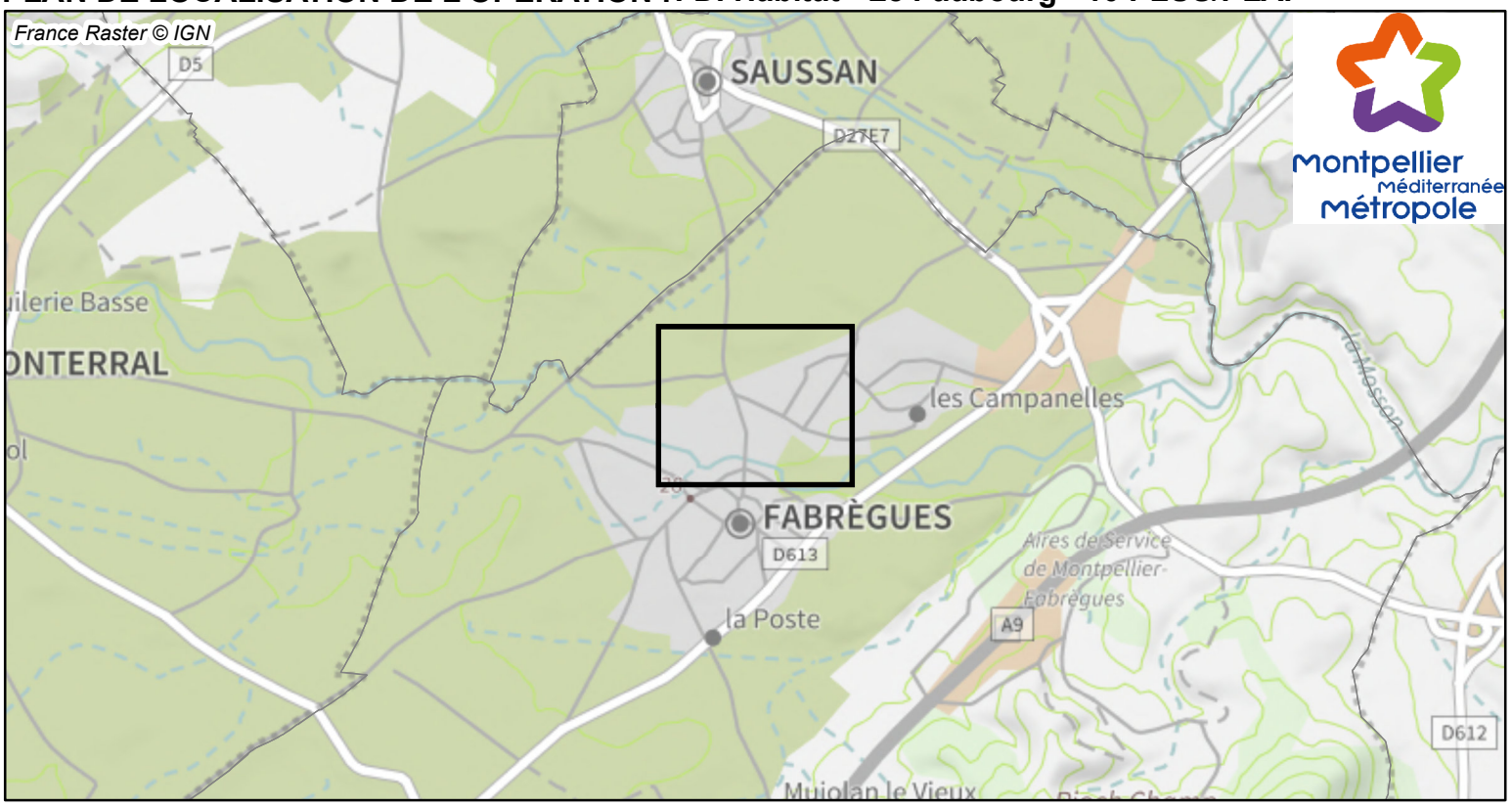

ZOOM SUR L'OPERATION :

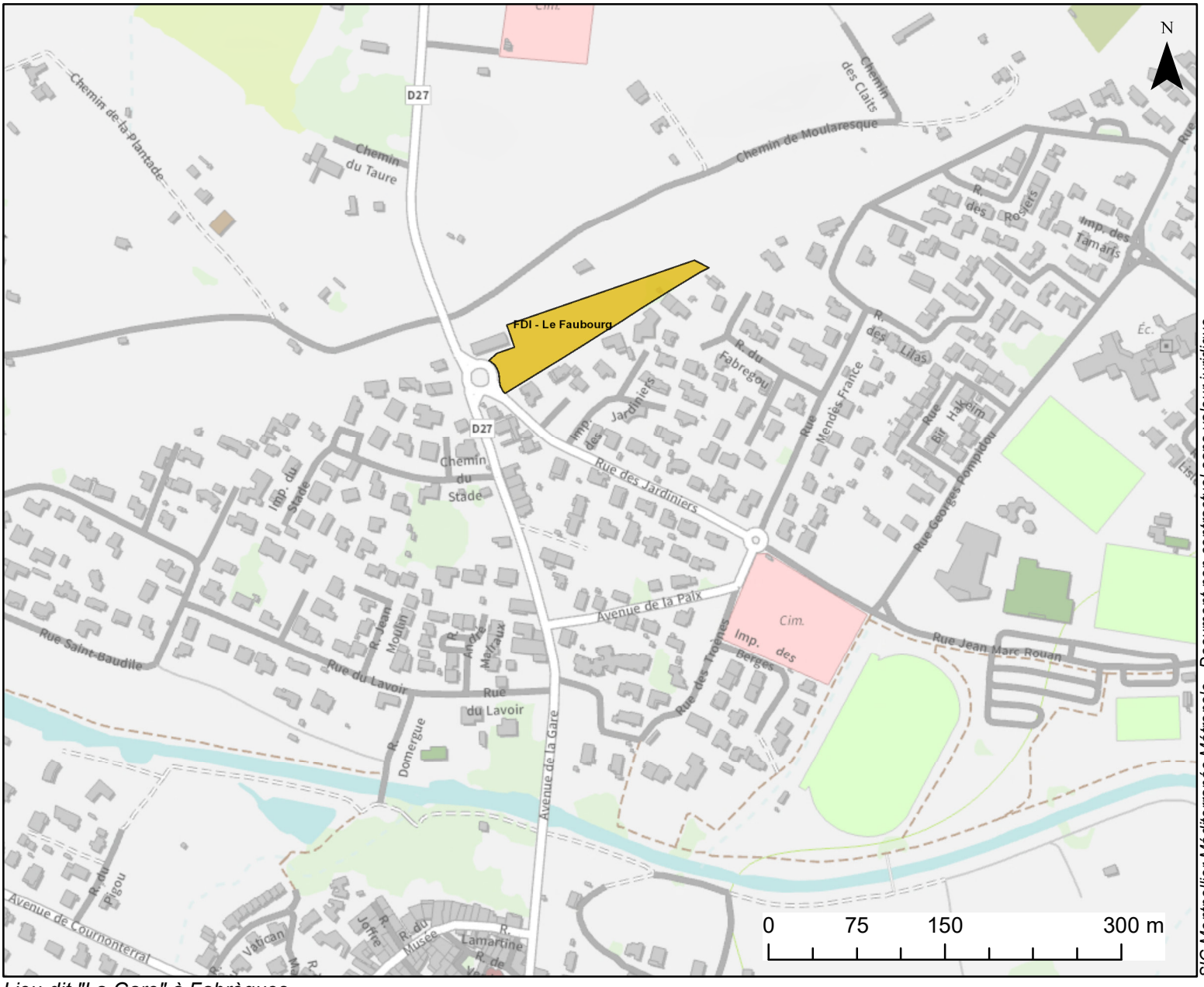

Lieu-dit "La Gare" à Fabrègues

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : FDI Habitat - Nidô - 17 PLUS/PLAI

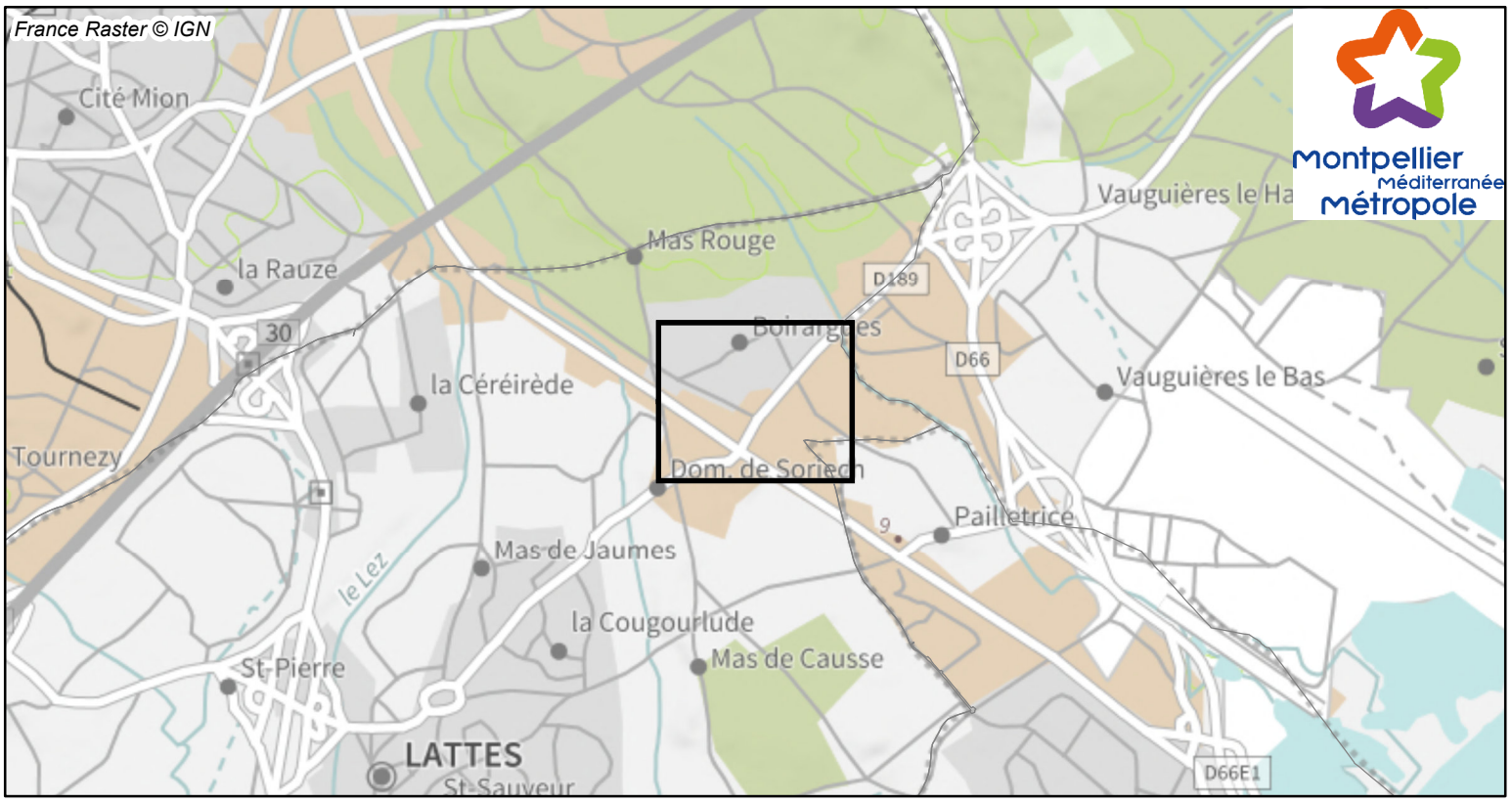

ZOOM SUR L'OPERATION :

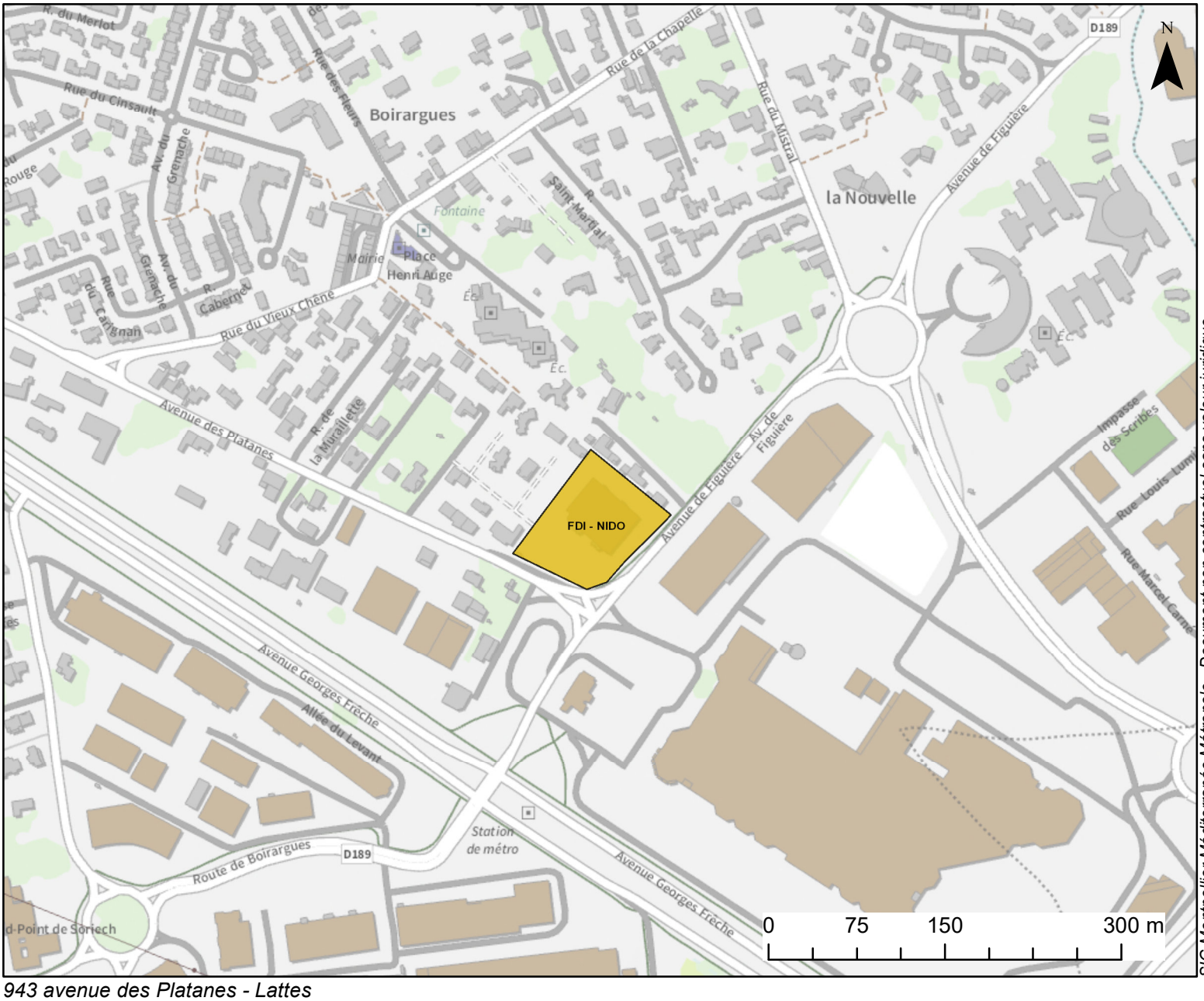

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

943 avenue des Platanes - Lattes

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : FDI Hab. - Les Jardins de la Bouvine - 3 PLUS/PLAI

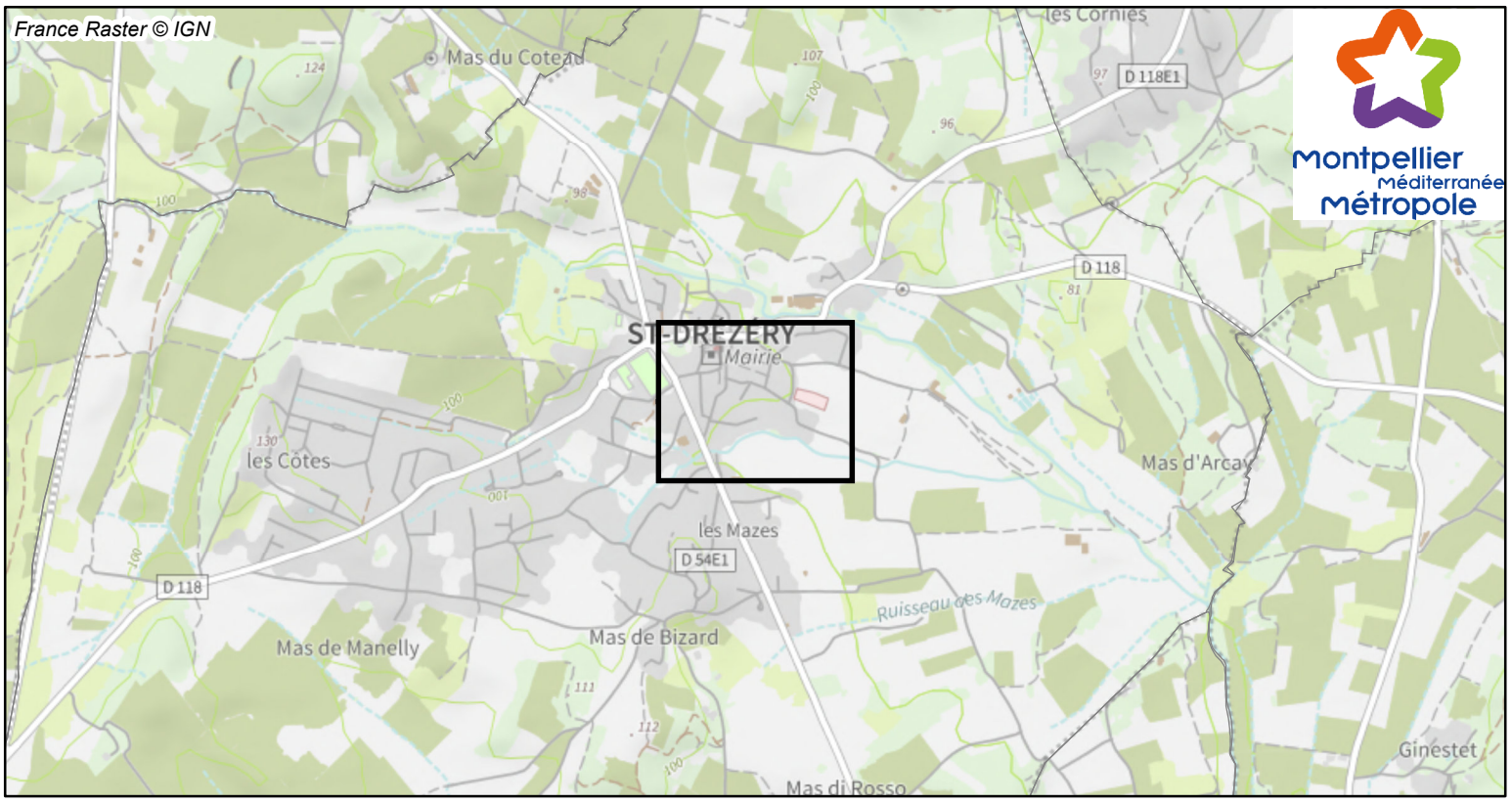

ZOOM SUR L'OPERATION :

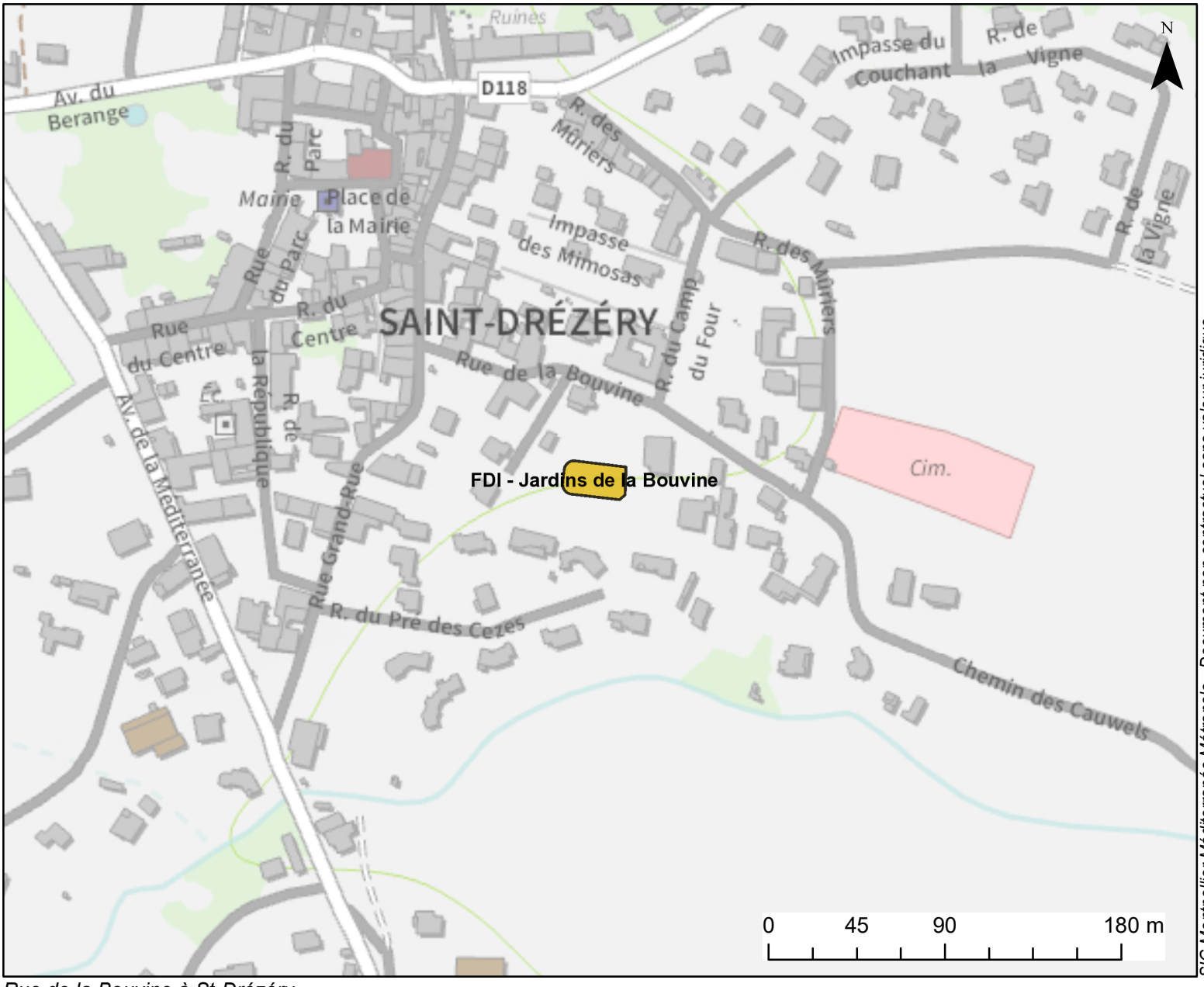

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

Rue de la Bouvine à St-Drézéry

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : FDI Habitat - Lou Marques - 7 PLUS/PLAI

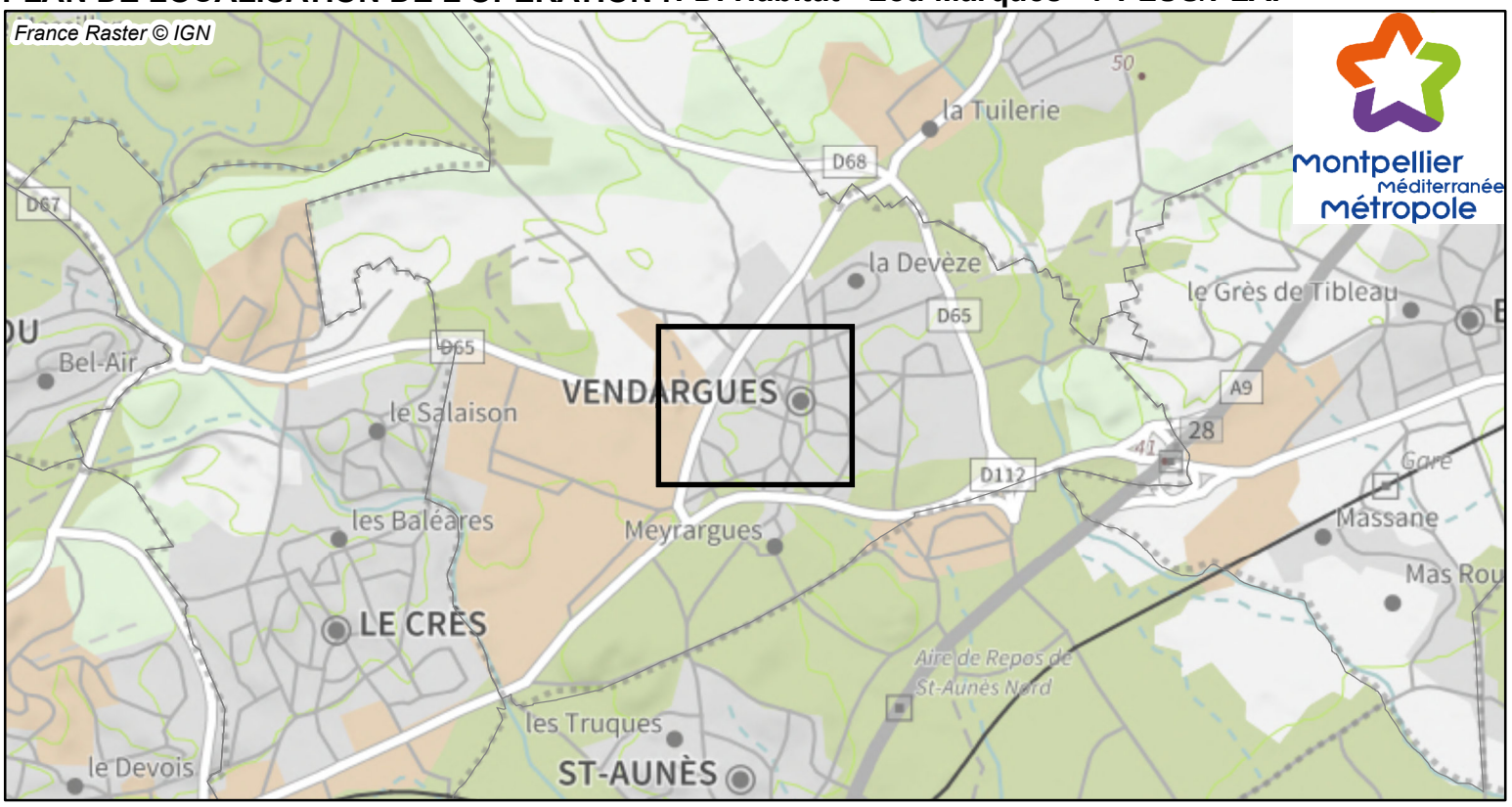

ZOOM SUR L'OPERATION :

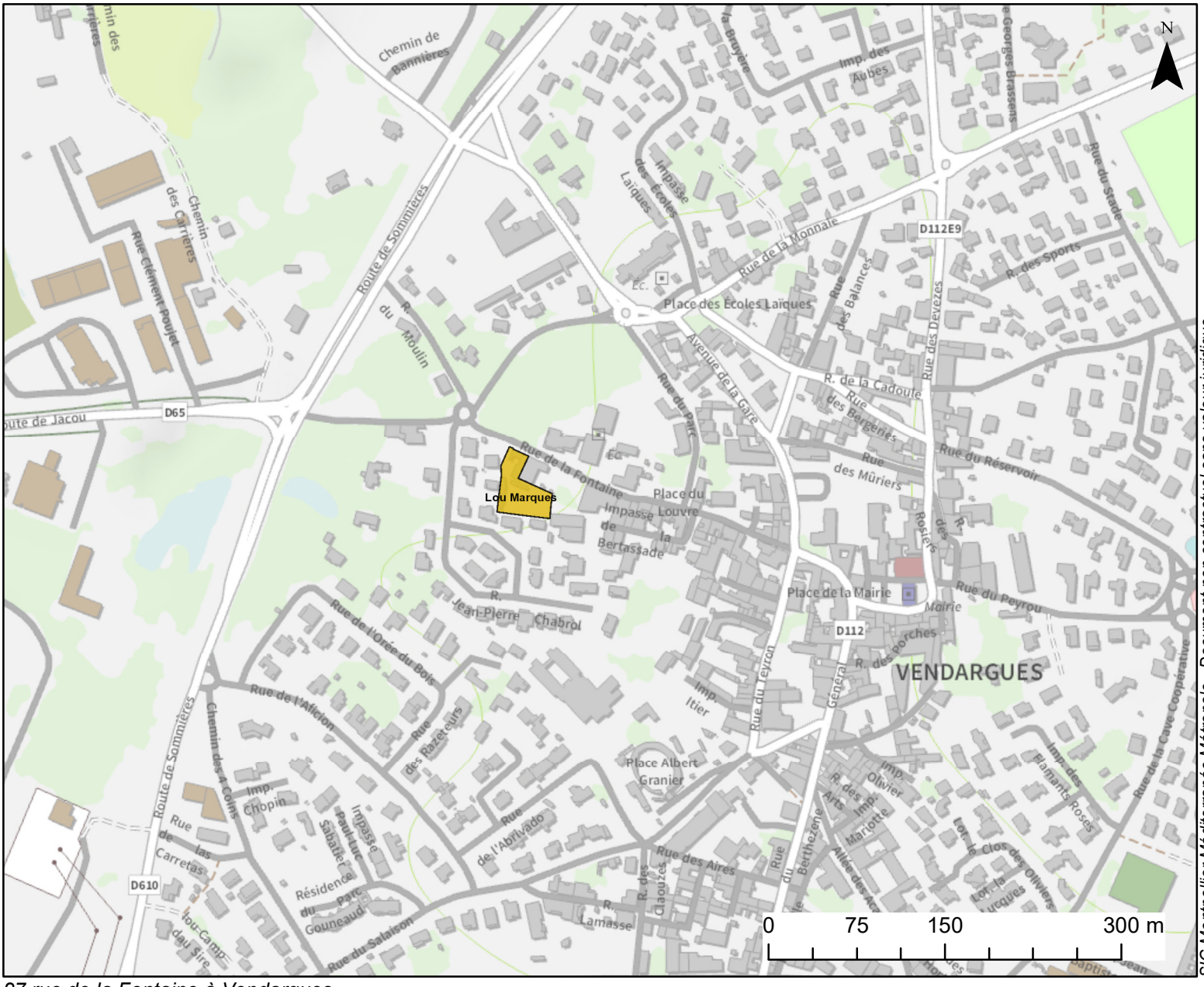

27 rue de la Fontaine à Vendargues

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : FDI - Jardin d'Ondine - 6 PLUS/PLAI

ZOOM SUR L'OPERATION :

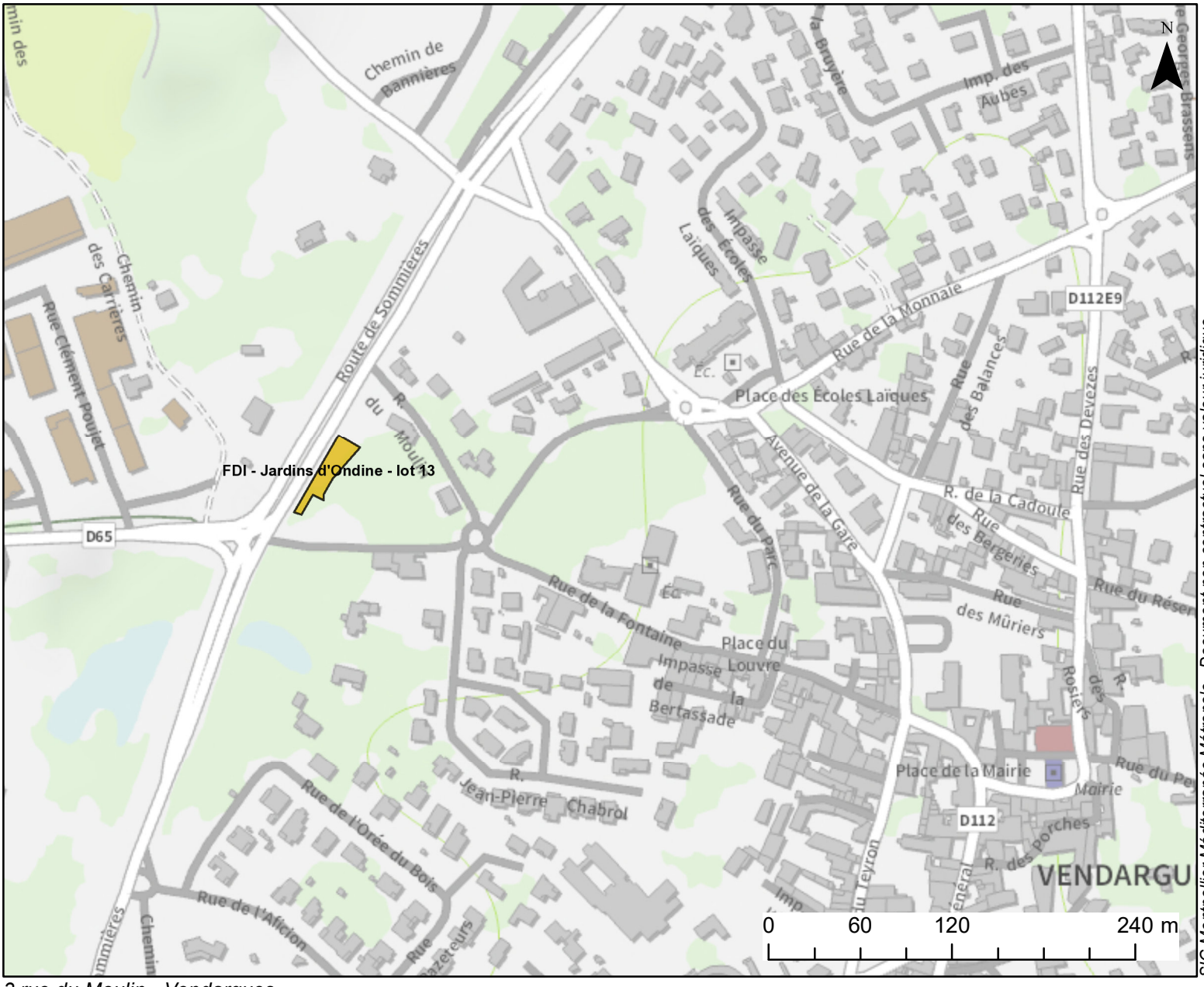

3 rue du Moulin - Vendargues

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : FDI Habitat - L'Orangerie - 7 PLUS/PLAI

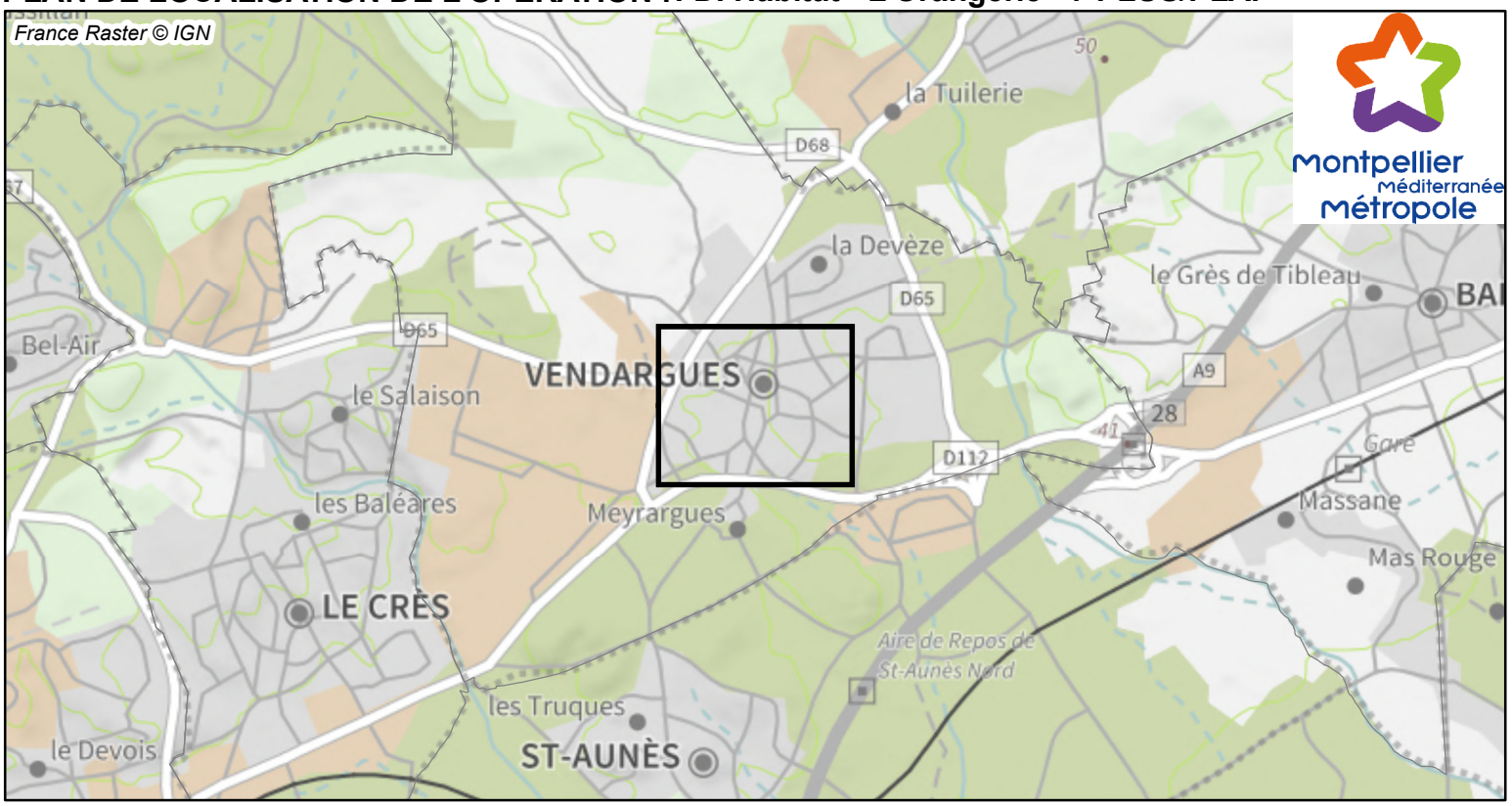

ZOOM SUR L'OPERATION :

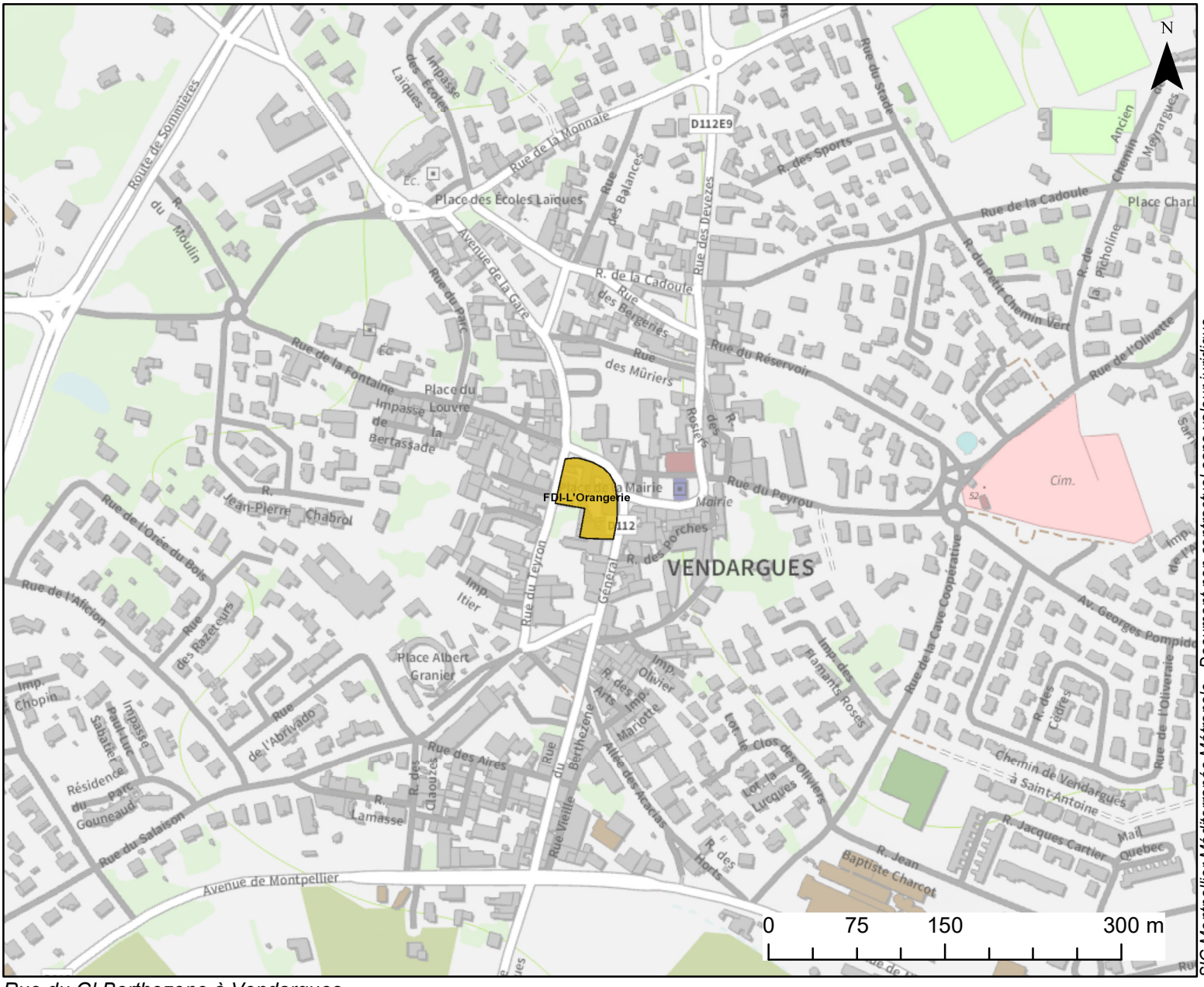

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

Rue du Gl Berthezene à Vendargues

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Construction de 59 logements sociaux situés dans les Communes de Montpellier et Lattes - Attribution de subventions à la SA d'HLM SFHE / Groupe Arcade - Conventions - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, ainsi qu'en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SFHE Groupe Arcade a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation de deux opérations de construction neuve situées dans les communes de Montpellier et Lattes totalisant 59 logements locatifs sociaux.

La première opération prenant place au sein de la ZAC Pierres Vives à Montpellier s'inscrit dans la continuité du partenariat initié avec l'association APSH 34 sur le lot 6C de cette même ZAC avec la résidence « *Emeraude* » financée en 2018. L'association assurera la gestion de cette nouvelle résidence.

La deuxième opération réalisée à Lattes, sous la maitrise d'ouvrage du promoteur Villages d'Or et acquise par SFHE-Arcade en Vente en l'état Futur d'Achèvement (VEFA), est destinée à un public sénior.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 2 000 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 2 du financement du logement social et 5 000 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 3 du financement du logement social, permettant d'atteindre l'équilibre financier des opérations.

Les caractéristiques et le plan de financement prévisionnel de ces opérations sont détaillés dans le tableau suivant :

Opération	**ZAC PierresVives** **Lot 6B** Gestion APSH 34 Montpellier Zone 2/A	**« Les Villages d'Or Lattes »** Avenue des Platanes Lattes Zone 3/A
Caractéristiques :		
Promoteur VEFA	-	Villages d'Or
Architecte	Patrice Genet à Montpellier	A+ Architecture à Montpellier
Collectif/Individuel	Collectifs	Collectifs
Surface habitable	1 300 m²	1 241 m²
Nombre de logement	28 LLS	31 LLS
Catégorie de financement	25 PLAI / 3 PLAI adaptés	27 PLAI / 4 PLUS
Typologie	24 T2, 4 T3	31 T2
Plan de financement :		
Coût total de l'opération	**3 375 000 €**	**2 725 008,60 €**
Subvention Etat déléguée	288 340 €	237 600 €
Subvention Action Logement	154 000 €	-
Subvention Région	98 000 €	56 000 €
Prêt CDC Logement	1 189 060 €	1 070 915 €
Prêt CDC Foncier	1 125 000 €	796 743 €
Prêt Action Logement	156 000 €	-
Fonds propres	308 600 €	408 750,60 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	**56 000 €**	**155 000 €**

Les subventions accordées ouvrent un droit à réservation portant sur 5 % à 10% des logements de ces opérations au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature de conventions.

Ces réservations, comme celles auxquelles procèdent les autres organismes réservataires (Etat, Département de l'Hérault, Action Logement), contribueront, au stade de la livraison des logements, à la politique d'attribution approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement et contractualisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution signée par le bailleur.

SFHE-Arcade s'engage à contribuer aux relogements ANRU au sein de son patrimoine locatif social à hauteur des objectifs fixés par la Charte Partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Mosson – Cévennes ; leur atteinte, appréciée au prorata temporis par semestre, conditionnant l'octroi des aides financières de la Métropole aux bailleurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'attribuer une subvention de 56 000 € à la SA HLM SFHE-Arcade pour la construction de 28 logements locatifs sociaux, ZAC Pierres Vives lot 6B à Montpellier ;
- D'attribuer une subvention de 155 000 € à la SA HLM SFHE-Arcade pour la réalisation de 31 logements locatifs sociaux avenue des Platanes à Lattes ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature des conventions d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver les projets de conventions afférentes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ces affaires.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : SFHE ARCADE / APSH34 - 28 PLAI

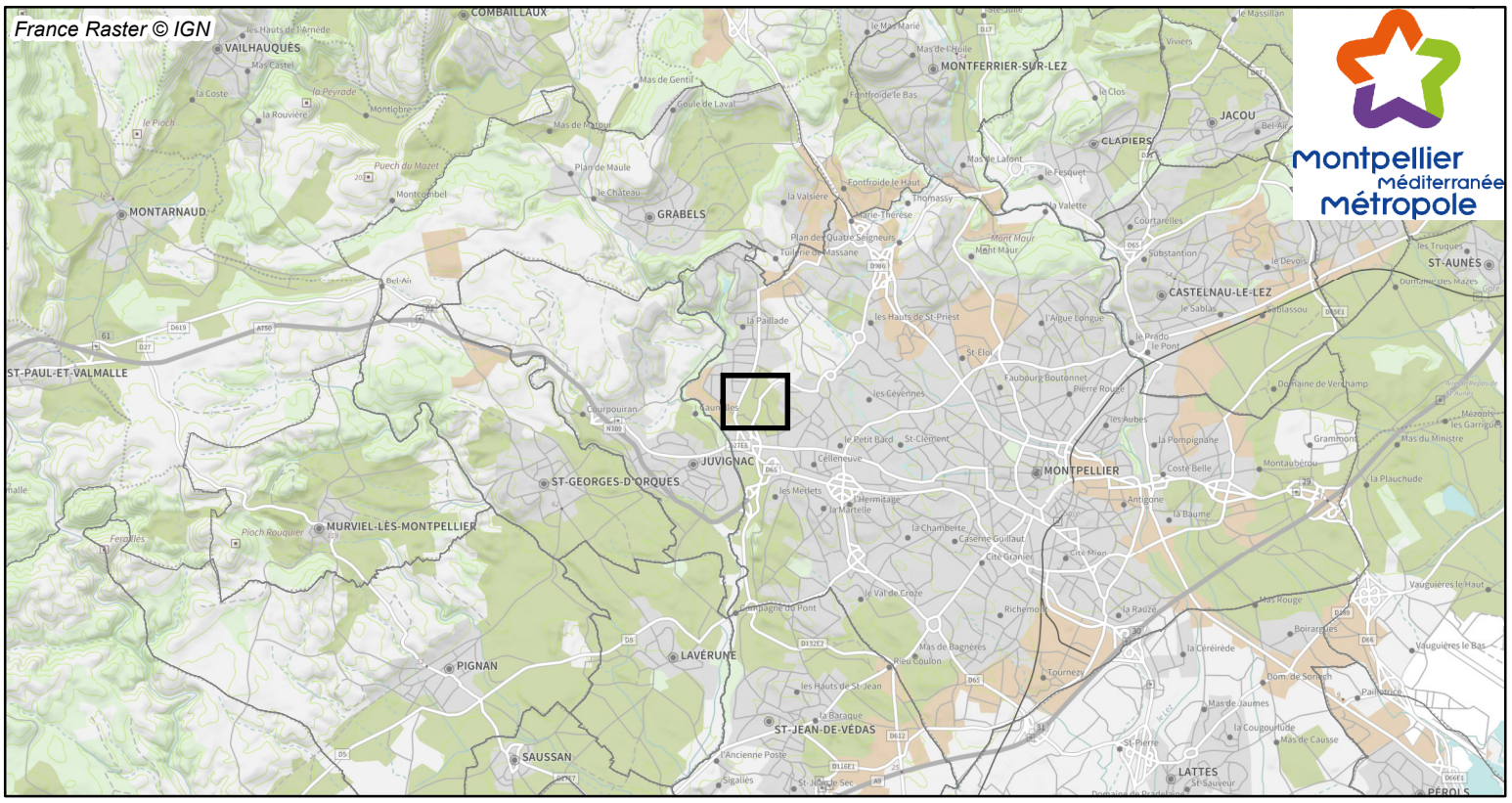

ZOOM SUR L'OPERATION :

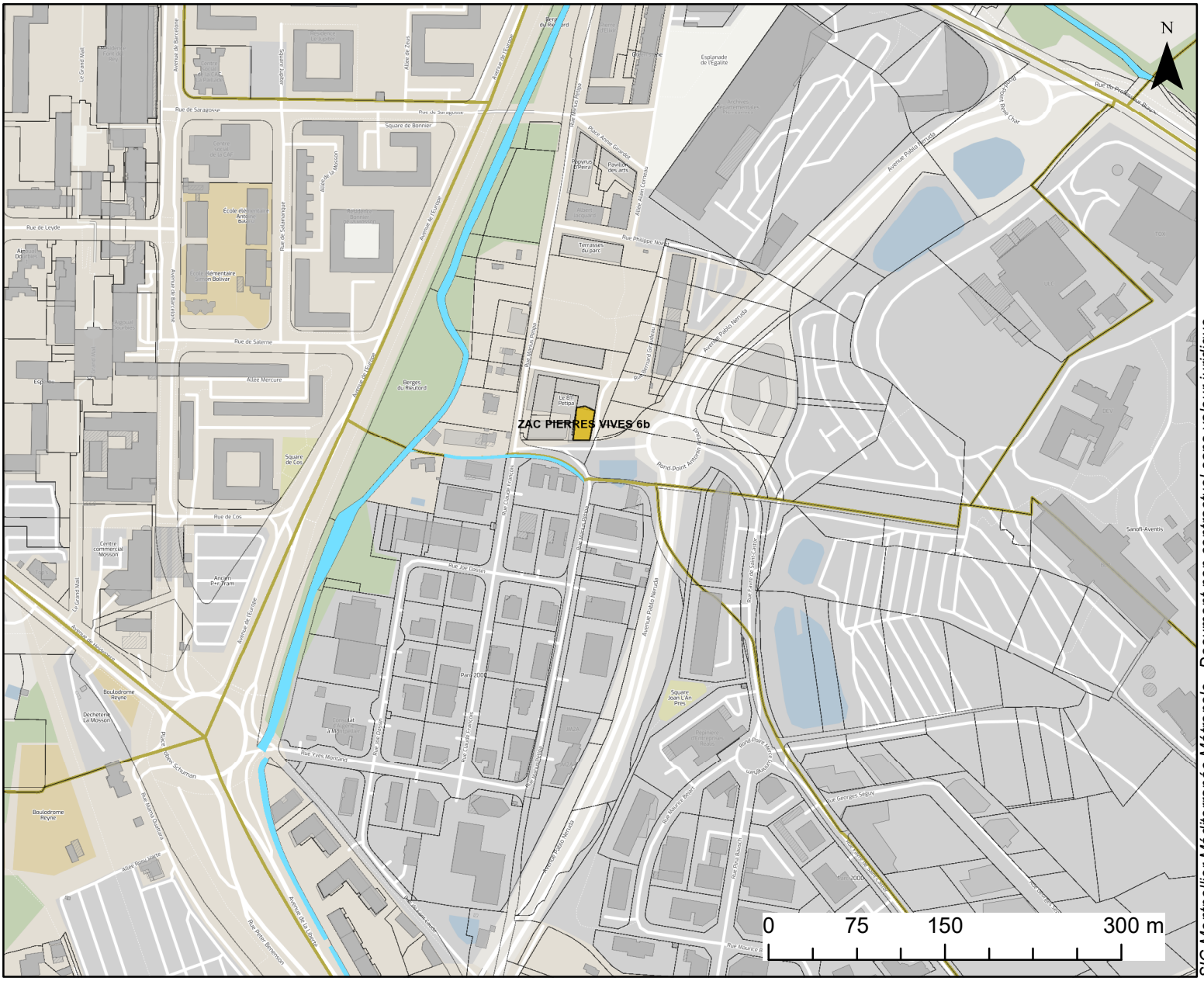

Lot 6B - ZAC PIERRES VIVES -MONTPELLIER

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : Résidence Séniors Villages d'Or / SFHE Arcade

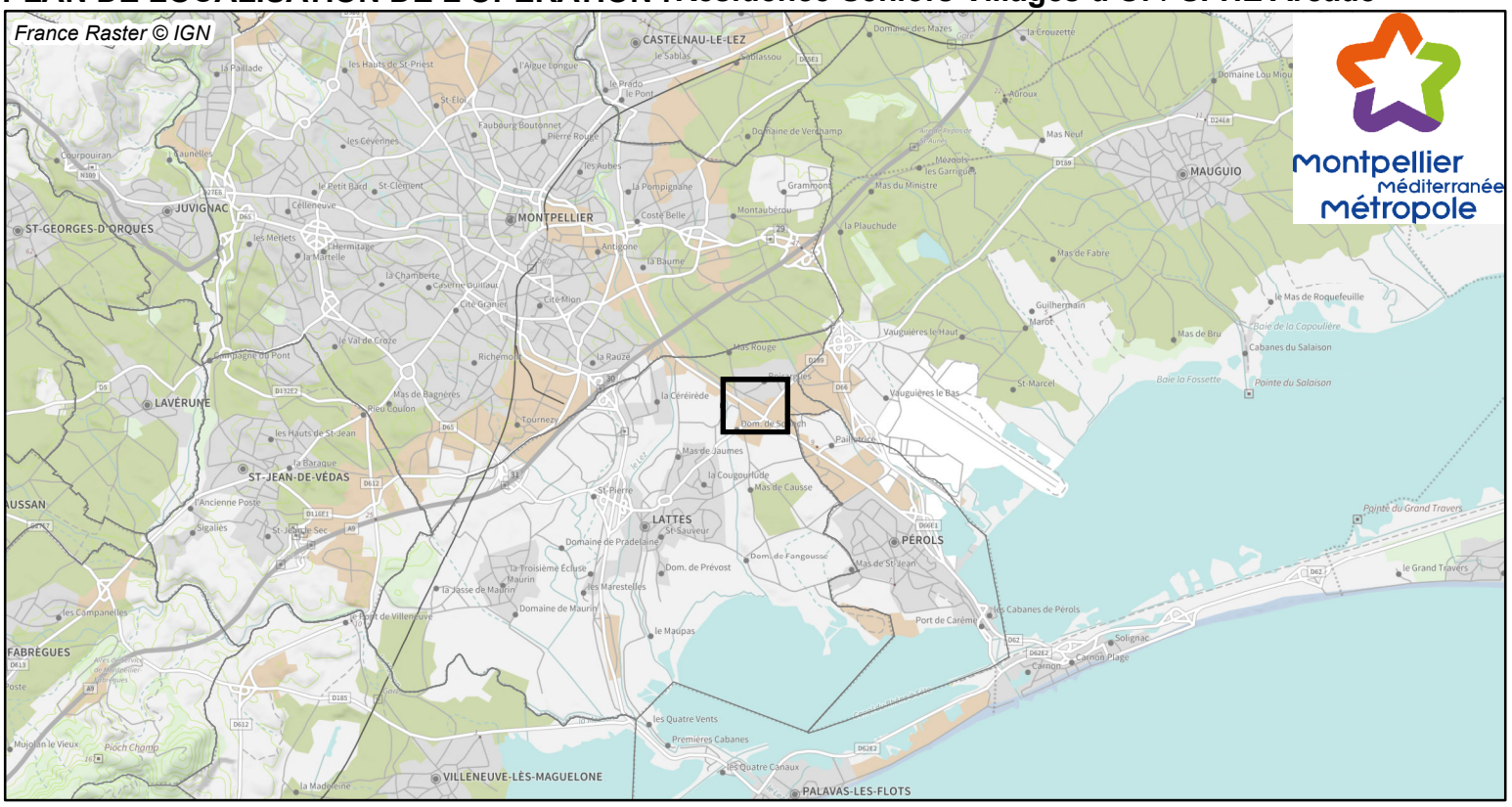

ZOOM SUR L'OPERATION :

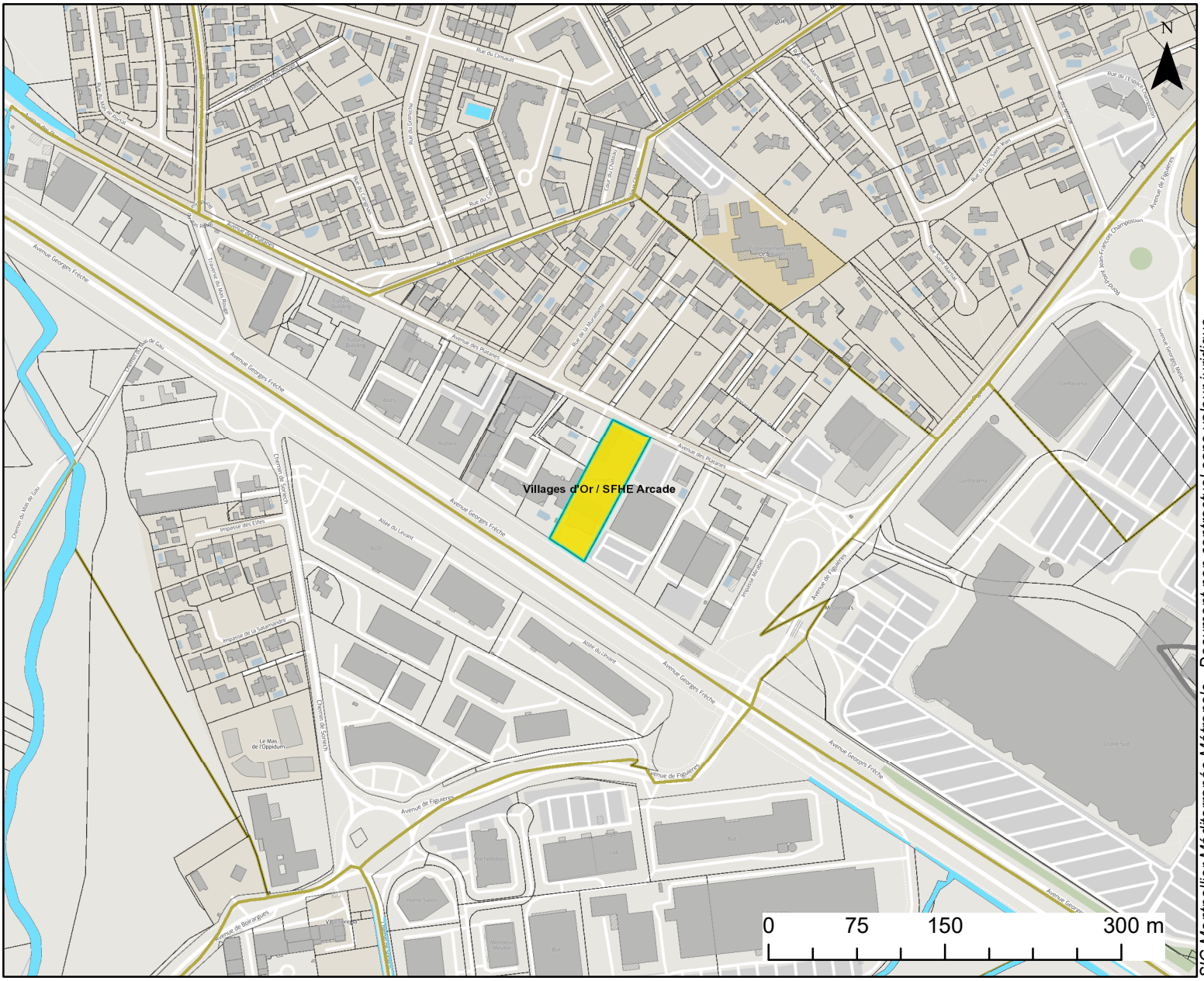

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

27 PLAI - 4 PLUS - 1 502 Avenue des Platanes à Lattes

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Construction de 74 logements locatifs sociaux à Montpellier - Attribution de subventions à l'OPH ACM Habitat - Conventions - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, ainsi qu'en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, ACM Habitat, Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation de deux opérations totalisant 74 logements sociaux neufs à Montpellier. Ces programmes sont réalisés au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux suite à des démolitions prévues dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Mosson à Montpellier.

Le concours de Montpellier Métropole est proposé sur la base de 3 700 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 2 du financement du logement social, permettant d'atteindre l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques et les plans de financement prévisionnels des deux opérations projetées sont détaillés dans le tableau suivant :

Opération	**«Jacques Alibert »** ZAC EAI lot 5 E2 Montpellier Zone 2	**ZAC République Lot E1** Avenue Raymond Dugrand Montpellier Zone 2
Caractéristiques :		
Architecte	Cabinet EXM à Montpellier	Nicolas Michelin à Paris
Collectif/Individuel	Collectifs	Collectifs
Surface habitable	630,90 m²	3 363 m²
Nombre de logement	21 LLS	53 LLS
Catégorie de financement	8 PLUS / 13 PLAI	21 PLUS / 32 PLAI
Typologie	7 T2, 4 T3, 9 T4, 1 T5	22 T2, 16 T3, 14 T4, 1 T5
Plan de financement :		

Coût total de l'opération	**3 056 688 €**	**6 958 350 €**
Subvention Etat	104 000 €	-
Subvention Action Logement	-	249 600 €
Subvention Région	57 500 €	143 500 €
Prêt CDC Logement	1 528 774 €	3 357 439 €
Prêt CDC Foncier	458 524 €	-
Prêt Action Logement	225 800 €	571 900 €
Prêt complémentaire	-	1 427 656 €
Fonds propres	604 390 €	1 012 155 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	**77 700 €**	**196 100 €**

Les subventions accordées ouvrent un droit à réservation portant sur 10 % des logements de ces opérations au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature de conventions.

Ces réservations, comme celles auxquelles procèdent les autres organismes réservataires (Etat, Département de l'Hérault, Action Logement), contribueront, au stade de la livraison des logements, à la politique d'attribution approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement et contractualisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution signée par le bailleur.

ACM s'engage à contribuer aux relogements ANRU au sein de son patrimoine locatif social à hauteur des objectifs fixés par la Charte Partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Mosson – Cévennes ; leur atteinte, appréciée au prorata temporis par semestre, conditionnant l'octroi des aides financières de la Métropole aux bailleurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 77 700 € à l'OPH ACM Habitat pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux, résidence « Jacques Alibert », ZAC EAI lot 5 E2 à Montpellier ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 196 100 € à l'OPH ACM Habitat pour la construction de 53 logements locatifs sociaux, ZAC République lot E1 avenue Raymond Dugrand à Montpellier ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature des conventions d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution afférentes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : ZAC EAI rés. J. Alibert ACM

Plan de localisation lot E1 ZAC République à Montpellier

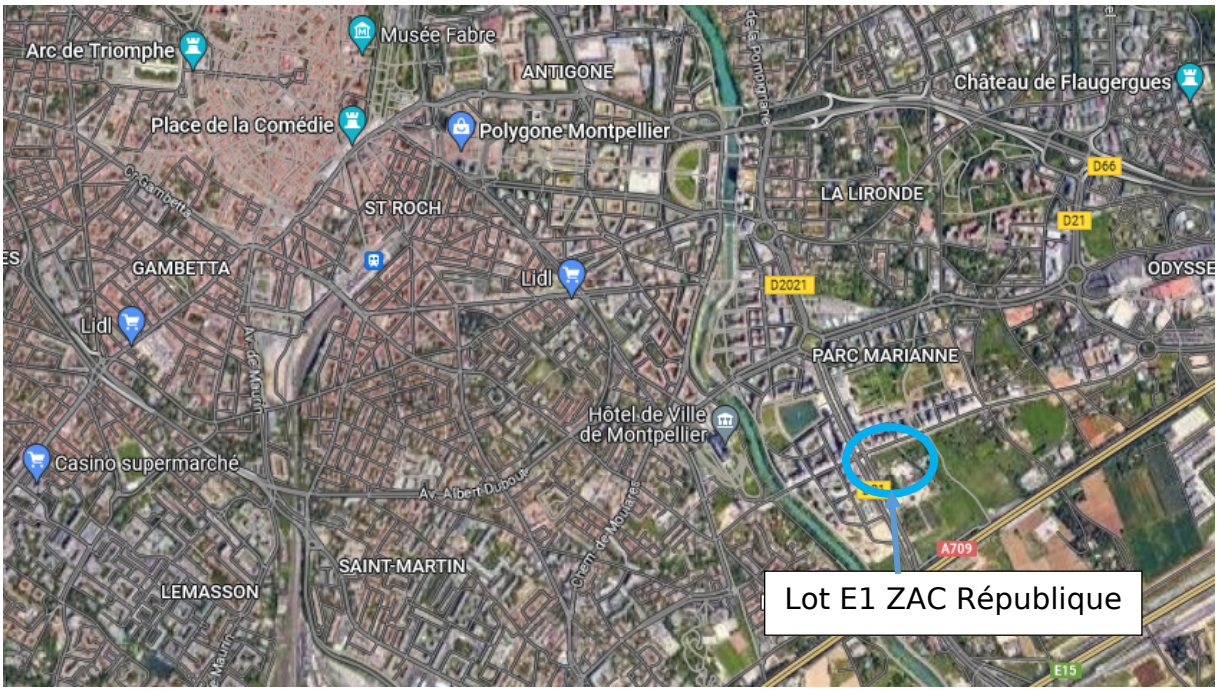

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Solidarités - Construction de 23 logements sociaux, résidence Le Diocèse 12 rue des Frères à Pignan - Attribution de subvention à la SA d'HLM CDC Habitat Social - Convention - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, ainsi qu'en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, CDC Habitat Social, Société Anonyme d'HLM filiale du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation d'une opération de construction neuve, résidence « *Le Diocèse* », située 12 rue des Frères à Pignan, comprenant 23 logements locatifs sociaux.

Le programme réalisé en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) sous maitrise d'ouvrage du promoteur Hélénis comprend 23 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Conçu par le cabinet d'architecture montpelliérain Philippe Rubio architectes, le programme développe une surface habitable de 1 230 m² selon la typologie suivante : 4 T1, 9 T2, 9 T3 et 1 T4.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 1 000 € par logement PLAI situé en zone 3 du financement du logement social, permettant d'atteindre l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est détaillé comme suit :

- Coût total de l'opération :	**2 722 155 €**
- Subvention Etat déléguée :	202 400 €
- Subvention Conseil Régional :	23 000 €
- Prêt CDC Logement :	1 051 010 €
- Prêt CDC foncier :	742 126 €
- Prêt CDC PHB :	136 108 €
- Fonds Propres :	544 511 €
- Participation Montpellier Méditerranée Métropole :	**23 000 €**

La subvention accordée ouvre un droit à réservation portant sur 5 % des logements de cette opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

Cette réservation, comme celles auxquelles procèdent les autres organismes réservataires (Etat, Département de l'Hérault, Action Logement), contribuera, au stade de la livraison des logements, à la politique d'attribution approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement et contractualisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution signée par le bailleur.

CDC Habitat Social s'engage à contribuer aux relogements ANRU au sein de son patrimoine locatif social à hauteur des objectifs fixés par la Charte Partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Mosson – Cévennes ; leur atteinte, appréciée au prorata temporis par semestre, conditionnant l'octroi des aides financières de la Métropole aux bailleurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'apporter une subvention de 23 000 € à CDC Habitat Social pour la réalisation de 23 logements locatifs sociaux, résidence « le Diocèse » située 12 rue des Frères à Pignan ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver le projet de convention afférente ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Commune de Pignan

Dossier de demande de permis de construire
Pignan

philippe rubio architectes
ZAC Tournezy Lot 252 - 73 Allée Sacha Guitry
34070 Montpellier - tél 04 67 34 67 67 - fax 04 67 99 61 13
Siret 484 438 127 000 24 - N° ordre Nat 510934 - Région 60117

HELENIS
AUDACE / 1366 Avenue des Platanes
34970 LATTES-BOIRARGUES
Tél. 04 99 63 23 23 - Fax 04 99 61 12 92
S.A.S. au capital de 4 000 000 € - SIREN 491 055 316

PIGNAN

GGL_ FABRIQUE DE TERRITOIRES VIVANTS

HELENIS

sarl philippe rubio architectes
www.philipperubio.fr

Aff : 20019 2022-03-21

Commune de Pignan

HELENIS

philippe rubio architectes

Plan de situation

Ech: 1/

GGL_

AUDACE / 1366 Avenue des Platanes
34970 LATTES-BOIRARGUES
Tél. 04 99 63 23 23 - Fax 04 99 61 12 92
sarl philippe rubio architectes
www.philipperubio.fr

philippe rubio architectes
ZAC Tournezy I - 252 I - 73 Allée Sacha Guitry
34070 Montpellier - tél 04 67 64 24 676 - fax 04 67 99 86 78

2019-2022-03-21

PC 1.1

Pg:0

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Habitat" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Toute association peut demander une subvention pour soutenir des actions qui présentent un intérêt général ou pour contribuer au financement global de son activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités publiques. Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole soutient l'action de nombreuses structures implantées sur son territoire qui participent à l'animation du territoire et à la diversité des réponses à apporter au public.

Au titre de sa compétence « Politique locale de l'habitat », Montpellier Métropole Méditerranée apporte son soutien à des associations dont les interventions concourent à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 et de ses missions. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

THEMATIQUE : HABITAT				
STRUCTURE	**ACTION**	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE**
ADIL ASS DEPT INFORMATION LOGT HERAULT	Contribuer au fonctionnement de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) du parc privé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et permettant la mise en œuvre de l'encadrement des loyers à Montpellier	00000847	Fonctionnement : **Mission d'observation des loyers**	109 000 €
ADIL ASS DEPT INFORMATION LOGT HERAULT	Répondre au besoin de conseil et d'information des habitants de la Métropole sur les questions liées au droit du logement (rapports locatifs, accession à la propriété, amélioration de l'habitat, copropriété, prévention des expulsions, habitat indigne et non-décence). Participer aux actions de communication, d'information et conseiller sur le dispositif de l'encadrement des loyers sur la ville de Montpellier.	00002132	Fonctionnement : **Mission d'information, de conseil et d'animation en matière de logement et d'habitat**	51 500 €

	Accompagner la Métropole dans le développement de son Organisme de Foncier Solidaire en informant les futurs accédants sur le dispositif et le bail réel solidaire. Participer au guichet unique de rénovation énergétique de Montpellier Méditerranée Métropole en apportant appui et expertise sur les questions juridiques des particuliers à l'occasion de leur projet de rénovation énergétique. Participer aux actions de communication organisées par la Métropole sur cette thématique.			
ANCB COMPAGNONS BATISSEURS OCCITANIE	Promouvoir le droit d'habiter, qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie.	00000941	Renouvellement d'un projet : **Atelier de Quartier de Montpellier (action ARA à destination de locataires du parc privé et/ ou public)**	8 000 €
CNL34 CONFEDERA-TION NATIONALE DU LOGEMENT	La CNL agit pour la défense d'une politique de l'habitat et la mise en œuvre d'une politique sociale assurant un droit au logement pour tous. Située quartier Pergola à Montpellier, elle assure une permanence auprès des habitants.	00000919	Fonctionnement	2 100 €
HABITAT ET HUMANISME	Favoriser l'accès au logement de personnes victimes de discriminations, particulièrement des familles monoparentales. Mener des actions de sensibilisation.	00001623	Fonctionnement	1 500 €
HABITER ENFIN!	Favoriser l'accès au logement de personnes victimes de discriminations, particulièrement des familles monoparentales. Mener des actions de sensibilisation.	00001162	Fonctionnement	1 800 €
CLCV UNION LOCALE MONPELLEIR CONSO LOGT CADRE VIE	Défendre les droits des consommateurs, des locataires et copropriétaires dans tous les domaines de la vie quotidienne, énergie, logement, consommation et cadre de vie. Permanences pour l'accompagnement des consommateurs et des locataires Défendre et accompagner les consommateurs locataires ou copropriétaires. Participer aux réunions de concertation locatives et actions de représentation des habitants	00000688	Fonctionnement	7 900 €
HH GESTION OCCITANIE : AIVS	La médiation locative par une AIVS, associée à un accompagnement social adapté, est un outil qui sécurise et simplifie les relations entre bailleurs et ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	00001836	Fonctionnement	10 000 €

ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat 3M	Conseil, accompagnement et animations auprès du Grand Public sur la rénovation énergétique, les économies d'énergie, et les énergies renouvelables.	00001323	Fonctionnement	591 000 €*
TOTAL				**632 800 €**

*** 150 000 € d'acompte votés au C3M du 06/12/2022. Attribution totale de 591 000 €.**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions attributives afférentes ;
- D'approuver les termes des conventions attributives à intervenir avec chacune des associations ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Contrat de ville de Montpellier - Appel à projets 2023 - Attribution de subventions à des associations - Approbation - Autorisation de signature

Pour répondre à l'évolution des besoins dans les territoires, le Contrat de Ville de Montpellier Méditerranée Métropole, signé le 10 juillet 2015, a été complété en 2019 par un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Celui-ci a permis d'intégrer de nouvelles priorités en remobilisant chacun des acteurs de la politique de la ville : État, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises, associations et habitants. La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023. 2023 sera donc une année de transition et donnera le temps nécessaire à la préparation de la nouvelle contractualisation qui s'appuiera sur le travail d'évaluation du Contrat de Ville actuel.

L'appel à projets 2023 s'inscrit dans la continuité des années précédentes, les partenaires du Contrat de Ville souhaitant répondre aux besoins des habitants des 12 quartiers prioritaires de la ville, en continuant à soutenir les projets s'inscrivant dans les fiches opérationnelles du PERR.

Les projets soutenus par la Métropole, en cohérence avec la Ville, s'inscrivent donc dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville autour de ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la co-éducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Dans le cadre de cette année de transition, la reconduction des actions a été privilégiée, dès lors qu'elles se sont inscrites durablement sur les territoires pendant la durée du Contrat de Ville, à l'appui de bilans positifs. Ces actions ont néanmoins pu être ajustées à la marge afin de s'adapter aux réalités des territoires et de tenir compte des attentes des habitants.

Des projets nouveaux, expérimentaux ou innovants répondant aux besoins émergents des habitants des territoires prioritaires ont également été retenus afin de les accompagner dans un monde en pleine mutation économique, sociale et environnementale. Ces projets concernent aussi bien la mobilité, l'alimentation, la santé que l'accès aux droits, l'éducation ou l'emploi…

Enfin, une attention particulière a été portée aux projets visant spécifiquement à prévenir et à lutter contre les discriminations notamment celles fondées sur l'origine, le sexe, la religion déterminée, l'apparence physique et le lieu de résidence. Ces actions concourent d'une part à sensibiliser et informer les habitants pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes qui contribuent aux discriminations, et permettent d'autre part de lutter contre les comportements discriminants, notamment dans l'accueil et l'accompagnement des publics.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets.

482 dossiers ont été déposés par 186 associations lors de l'appel à projets 2023. Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, il est proposé que Montpellier Méditerranée Métropole apporte son soutien financier à 170 projets déposés par 109 associations pour un montant total de 613 200 euros, dont :

- 312 500 € pour l'axe développement économique - emploi – insertion pour 43 projets et 33 associations ;
- 100 200 € pour l'axe culture pour 45 projets et 31 associations ;
- 40 000 € pour l'axe accès aux droits - inclusion numérique pour 13 projets et 12 associations ;
- 4 000 € pour la politique alimentaire pour 3 projets et 3 associations ;
- 156 500 € pour les autres axes du contrat de ville pour 69 projets et 53 associations.

Ces projets sont financés sur des crédits du Service Politique de la ville, de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, de la Direction de la Culture, de la Mission Cité intelligente – inclusion numérique et de la Mission de coordination de la Politique Agroécologique et Alimentaire.

La répartition des subventions, en fonction des différents projets présentés, est la suivante :

Actions relatives au pilier Développement Economique et Emploi Direction du Développement Economique et de l'Emploi				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER CDV**	**Nature de la demande**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
3PA - Macondo	7591	Projet	Formations des NEETs en QPV à la transition écologique	9000
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	7038	Projet	Le microcrédit au cœur des quartiers prioritaires	10500
AJEE - MOOVJEE (Association pour les Jeunes les Entrepreneurs et l'emploi)	7344	Projet	Accompagner l'ambition des entrepreneurs dans les QPV	3000
ALIFE CONSEIL	7186	Projet	Dispositif Achats Quartiers	7000
APIJE (Association pour l'insertion par l'économique)	7362	Projet	Expérience Souhaitée	4000
APIJE (Association pour l'insertion par l'économique)	7062	Projet	Femmes VIP : Vers L'Insertion Professionnelle	4500
APIJE (Association pour l'insertion par l'économique)	7363	Projet	La fibre solidaire	2000

AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	7390	Projet	Permanence d'insertion professionnelle	3000
AXENTS (Le tremplin des entrepreneurs)	7149	Projet	Accompagnement global à la création d'entreprise	7000
AXENTS (Le tremplin des entrepreneurs)	7171	Projet	Animation Numérique de l'Entreprise	1500
AXENTS (Le tremplin des entrepreneurs)	7241	Projet	Le Printemps de la Création d'Entreprise	4000
AXENTS (Le tremplin des entrepreneurs)	7187	Projet	Le Service d'Aide à la Gestion d'Entreprise	1500
AXENTS (Le tremplin des entrepreneurs)	7191	Projet	Mosson Créatives	1500
BGE (Sud-Ouest - établissement de Montpellier)	7090	Projet	CitésLab	48000
Cap au Large	7546	Projet	Découverte de la navigation et des métiers de la mer	1000
Centre APAJ (Centre d' Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7295	Projet	WEBACTIONS	4000
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault)	7446	Projet	FEMMES EGALITE EMPLOI - FEE	7000
CONTEXT ART	7109	Projet	Couveuse d'entreprises culturelles et créatives Mosson	5000
CORALINE	7175	Projet	C'Fait Pour Vous	15000
DéFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)	7205	Projet	Passerelles vers l'emploi	4000
FACE Hérault (La Fondation Agir Contre l'Exclusion)	7485	Projet	Animation Charte Entreprises et Quartiers et EMPLOI	24000
FFAO (France Active AIRDIE Occitanie)	7197	Projet	Entrepreneuriat féminin dans les QPV de Montpellier	15000
FFAO (France Active AIRDIE Occitanie)	7230	Projet	France Active pour l'Entrepreneuriat dans les QPV de Montpellier	7000
GEIQ BTP Hérault	7349	Projet	Féminisation des métiers et de l'emploi dans le BTP	5000
IMEIF (Institut Méditerranéen d'étude d'ingénierie et de formation)	7442	Projet	ASL à visée professionnelle Mots d'Emploi	3000

IMEIF (Institut Méditerranéen d'étude d'ingénierie et de formation)	7454	Projet	Métier à créer	4500
IMEIF (Institut Méditerranéen d'étude d'ingénierie et de formation)	7130	Projet	Tremplin Découverte du secteur sanitaire et social	20000
IMPSL (Initiative Montpellier Pic Saint Loup)	7560	Projet	Bus Entreprenariat pour Tous	10000
INSTEP Occitanie (INSTitut d'Education Permanente Occitanie)	7664	Projet	Le Club	5000
Jasmin d'Orient (Association Féminine Jasmin d'Orient)	7543	Projet	Espace Insertion Bien Être Solidaire	3000
KAINA TV	7168	Projet	Reporters Citoyens Numériques	10000
KALISI	7416	Projet	Facilité l'accès à l'emploi et la professionnalisation	2000
MLJ3M (Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole)	7126	Projet	Commissions Insertion et Accompagnement	20000
Octopus Expression	7144	Projet	Chantiers d'Expression	3000
Octopus Expression	7145	Projet	Valoriser Son Projet d'Entreprise	2000
PSL34 (Profession Sport et Loisirs 34)	7530	Projet	Quartassos Montpellier	1000
Résurgences 34	7521	Projet	Sas Diagnostic Projet	2000
Table de Cana (Association Nationale La Table de Cana)	7561	Projet	Des Etoiles et des Femmes - Edition 7	10000
UCRM (Union Cépière Robert Monnier)	7121	Projet	Intermédiation active sur le marché du travail en QPV	10000
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7338	Projet	Parcours coordonné Jeunes adultes	2000
UNI'SONS	7345	Projet	Coulisses Solidaires	5000
Via Voltaire	7257	Projet	Interface	3500
YEOBI	7571	Projet	Tiers-Lieu International de l'entrepreneuriat	3000
			Total	**312 500 €**

Actions relatives au pilier Culture Direction de la Culture				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER CDV**	**Nature de la demande**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ADEMASS (Association pour le développement des mixités artistiques et sociales et des solidarités)	7411	Projet	Espaces de création partagée : Résidences et ateliers	1000
Allons'z'enfants (Cie Didier Théron)	7238	Projet	Danse et Art pour la jeunesse	5000
Allons'z'enfants (Cie Didier Théron)	7113	Projet	QUARTIER D 'ETE : Un été artistique à la Mosson	4000
ART MERCATOR	7305	Projet	Musée Mobile Jacques BIVOUAC (MMJB)	1000
BALTHAZAR (Centre des Arts du Cirque)	7395	Projet	Arts du Cirque à Figuerolles	1500
BALTHAZAR (Centre des Arts du Cirque)	7035	Projet	Arts du Cirque aux Hauts de Massane	5000
BE & Co (La Boutique d'écriture & Co)	7179	Projet	Parcours artistiques et culturels	2500
BE & Co (La Boutique d'écriture & Co)	7592	Projet	Sucre de pastèque	6000
Brand à part	7436	Projet	Le Cinéma Pour Tous (9ème édition)	2000
Brand à part	7438	Projet	Les Ateliers Cinéma	1500
CARTHAGE	7228	Projet	Atelier-Musique	500
CCI-MSF (Centre Culturel International Musique Sans Frontières)	7477	Projet	médiation sociale, éducation, pédagogie, insertion	6000
Centre APAJ (Centre d' Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7410	Projet	Accompagnement à la culture	1500
Cie DORÉ	7386	Projet	Au bord du temps, à la rencontre des publics	3000
Cie INTERMEZZO	7266	Projet	La parole aux enfants du Petit Bard	1000
Cie INTERMEZZO	7379	Projet	Les jeunes du Petit Bard en scène - JA Cie de l'Esquive	1000
Cie INTERMEZZO	7469	Projet	QUARTIER D'ETE 2023 - Les jeunes du Petit Bard en scène	1500
Cie INTERMEZZO	7466	Projet	QUARTIER ETE 2023 La parole aux enfants du Petit Bard	1000
Cie INTERMEZZO	7380	Projet	Stages de Théâtre à la Pompignane	1000

Cie La Chouette Blanche (L'Usine à rêves)	7135	Projet	PINK / VAS-Y ! résidence artistique à la cité Gély	3000
Cie Mouvements perpétuels	7448	Projet	Mouvements partagés	1500
Cie Satellite	7277	Projet	Le Bal Populaire Saison 3	1000
CSS 34 (Culture et Sport Solidaires 34)	7285	Projet	Lutte contre l'exclusion par la pratique artistique	1000
DARD'ART	7596	Projet	Le petit Zyriab	1500
De Toutes Pièces	7642	Projet	Voyage vers la citoyenneté	2000
ESSOR (Savoirs et partage)	7626	Projet	Les Arts au Petit Bard : ateliers et évènements	1500
Etre en scène (Cie Yann LHEUREUX)	7558	Projet	EN DEVENIR / Parcours de vie, parcours de ville	5000
Etre en scène (Cie Yann LHEUREUX)	7599	Projet	Les insolistes	3000
i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	7524	Projet	Tiers Lieu artistique et culturel (TLC)	2500
Libr'Arts	7598	Projet	Les échoué.e.s ? : ateliers artistiques et créatifs	2000
Main verte (La main verte du quartier Petit-Bard Pergola)	7095	Projet	La culture pour tous	1000
ME (Motifs d'évasion)	7404	Projet	Dites le avec un livre	2000
Mot'Son	7609	Projet	Creative Mot'son	2000
PLMP (Pas les mêmes Projets)	7367	Projet	Rap Académie Occitanie (Quartiers d'été 2023)	1000
PULX	7347	Projet	Danse au Musée	3000
PULX	7346	Projet	District Danse	3000
Radio Clapas (association Montpellier Contacts)	7445	Projet	Mots Croisés Montpellier 2023	1000
SPF 34 (Secours Populaire Français)	7447	Projet	Les chemins de la culture et lutte contre l'exclusion	2000
Théâtre La Vista (La Vista, Théâtre de la Méditerranée)	7493	Projet	Action culturelles	2000
Théâtre La Vista (La Vista, Théâtre de la Méditerranée)	7499	Projet	Parcours d'Education Artistique en QPV	1000
Théâtre La Vista (La Vista, Théâtre de la Méditerranée)	7498	Projet	Pass Vista	1000
UNI'SONS	7318	Projet	Ateliers Hip Hop	2200
UNI'SONS	7373	Projet	L'été à UNI'SONS - Quartier d'été	7000

UNI'SONS	7325	Projet	Renc'Art	1500
Ziconofages (Les)	7200	Projet	Rêves d'ici et de là	500
			Total	**100 200 €**

Actions relatives au pilier cohésion sociale Cité intelligente - Inclusion numérique				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER CDV**	**Nature de la demande**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
Accorderie (Accorderie de Montpellier)	7298	Projet	Développer l'implantation QPV, lien et confiance en soi	3000
ADAGES (Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés - CENTRE SOCIAL ESPACE FAMILLE)	7116	Projet	Parcours Coordonné pour un Accès aux Droits Durable	3000
ANIM'AIDANTS 34 (Clos de la Fontaine)	7573	Projet	Soutien Administratif et Numérique	2000
APDOC (Association Les Petits Débrouillards Occitanie)	7504	Projet	Engage-toi ! La médiation scientifique	2000
AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	7074	Projet	Accès aux droits, Médiation sociale et numérique	3000
BVA (Bien vivre à Aiguelongue)	7084	Projet	Atelier numérique et accompagnement à l'accès au droit	2000
Centre APAJ (Centre d' Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7326	Projet	E-administration et Accès aux droits	3100
Centre APAJ (Centre d' Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7082	Projet	Médinum	5200
CLCV de Montpellier (Association Locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie : Montpellier et environs)	7236	Projet	Accès aux droits par l'outil numérique	1000
FACE Hérault (La Fondation Agir Contre l'Exclusion)	7406	Projet	Accès aux droits	5000

Jasmin d'Orient (Association Féminine Jasmin d'Orient)	7507	Projet	Accès aux droits et services	2500
Solidarité Dom-Tom (Solidarité Dom-Tom Hérault / La CSF)	7439	Projet	Accès aux droits (AAD)	4200
Tin Hinan	7043	Projet	Renforcer l'accès aux droits	4000
			Total	**40 000 €**

Actions relatives au pilier cohésion sociale Mission Coordination de la Politique Agroécologique et Alimentaire				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER CDV**	**Nature de la demande**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
5ème (La) (La Cinquième Saison)	7273	Projet	Champ d'actions	2000
KALISI	7293	Projet	Lutter contre la précarité alimentaire	1000
SPF 34 (Secours Populaire Français)	7458	Projet	Form'Action à la cuisine	1000
			Total	**4000 €**

Actions relatives aux autres axes du contrat de ville Service Politique de la ville				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER CDV**	**Nature de la demande**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
3MTKD (3MTKD Sport Culture Social)	7581	Projet	Beach Tour 2023	2000
3MTKD (3MTKD Sport Culture Social)	7575	Projet	Centre Sportif été 11 - 17 ans	2000
3MTKD (3MTKD Sport Culture Social)	7137	Projet	Stages sportifs dimanches 11 - 17 ans	1000
ACTEURS	7240	Projet	Service Civique Combiné - MLDS MONNET / ACTEURS / UNISCITE BOOSTER	1000
ADAGES (Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés - CENTRE	7115	Projet	Français au quotidien - Autonomisation et insertion soc	4000

SOCIAL ESPACE FAMILLE)				
ADEMASS (Association pour le développement des mixités artistiques et sociales et des solidarités)	7557	Projet	Des banquets participatifs à Tournezy et la Paillade	1000
ADEMASS (Association pour le développement des mixités artistiques et sociales et des solidarités)	7509	Projet	La Grande Parade Métèque : saison et festival	5000
AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)	7075	Projet	ADL/Lectures en famille Aiguelongue Pompignane 2023	6000
AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)	7080	Projet	Ambassadeurs du livre/Lectures en Famille_Mosson 2023	1000
ANIM'AIDANTS 34 (Clos de la Fontaine)	7568	Projet	ASL - Apprendre c'est Savoir et Être autonome	1000
ANIM'AIDANTS 34 (Clos de la Fontaine)	7595	Projet	Ateliers répit parentalité familial	1000
APIEU - Territoires de Montpellier (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain Territoires de Montpellier)	7314	Projet	Faire-t-ile - Accompagne le pouvoir d'agir des citoyens	1000
ARDI (Association Renaissance Développement et Insertion)	7139	Projet	Accompagnement socio-éducatif	6000
ASPIC (Association de santé poly-professionnelle implantée aux Cévennes)	7330	Projet	Médiation et prévention santé	1500
AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	7061	Projet	Maîtrise de la langue	2500
BE & Co (La Boutique d'écriture & Co)	7164	Projet	Citoyenneté et apprentissage du français	4000
BE & Co (La Boutique d'écriture & Co)	7181	Projet	Education, parentalité	4000

CAP GELY (Comité d'animation et de prévention Gély-Figuerolles)	7556	Projet	La culture outil contre les discriminations	2000
CBO (Association Compagnons Bâtisseurs Occitanie)	7612	Projet	Atelier de quartier 2023	5000
CBO (Association Compagnons Bâtisseurs Occitanie)	7618	Projet	Espace ressource Habitat - Mosson	2500
CDD (Chant Dessus Dessous)	7098	Projet	Comptines, Ecoles, Familles et Partage	1000
CEMEA Occitanie (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active Occitanie)	7378	Projet	Ancrage du Terrain d'Aventures Près d'Arènes	2000
Cie Satellite	7277	Projet	Le Bal Populaire Saison 3	1000
Cité Citoyenne	7539	Projet	Accompagnement à la Scolarité	2000
CODES 34 (Comité d'éducation pour la santé de l'Hérault)	7464	Projet	Equipe mobile addictologie	1000
Costumotek (La)	7307	Projet	Le grand défilé (des oubliés)	2000
Costumotek (La)	7256	Projet	Mon rêve en costume	2000
CTF (Compagnie Théâtrale Francophone)	7073	Projet	La parole comme outil de cohésion sociale	1000
Cylclinks	7319	Projet	La Paillade à Vélo	1000
Déculassées (Les)	7552	Projet	AUTOnomie - Mécanique auto pour les femmes	1000
DéFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)	7206	Projet	ASL ateliers socio-linguistiques	10000
EJMA (Ecole de Judo de Montpellier Académie)	7364	Projet	Judo à l'école:Identification d'un parcours de réussite	1000
ESPOIR 34 (Education Scolarité Potentialité Orientation Insertion Réussite)	7112	Projet	Coéducation réussite scolarité	1000
Esprit Libre	7081	Projet	On parle français	1000
ESSOR (Savoirs et partage)	7626	Projet	Les Arts au Petit Bard : ateliers et évènements	1000

Gammes	7051	Projet	Appui administratif au Réseau Rapsol3M	3500
Gammes	7040	Projet	Ateliers Socio-Linguistiques et cohésion sociale	3000
GFEN Languedoc (Groupe Français d'Éducation Nouvelle Languedoc)	7049	Projet	Atelier Alpha socio linguistique : Aasl	1000
GSC (Générations Solidaires et Citoyennes)	7553	Projet	Objectif Stage réussi	2500
HE ! (Association Habiter Enfin !)	7283	Projet	Entre'aide / Chibania	1000
Hérault Sport (Office Départemental des Sports)	7052	Projet	Sport pour Elles	1000
Jasmin d'Orient (Association Féminine Jasmin d'Orient)	7136	Projet	Maîtrise de la langue Française	8000
KAINA TV	7168	Projet	Reporters Citoyens Numériques	5000
MCo (La Menuiserie Collaborative)	7437	Projet	Découverte des métiers artisanaux et ateliers bois	2000
ME (Motifs d'évasion)	7128	Projet	Cours dehors	1000
MPBA (Montpellier Petit-Bard Athlétique)	7513	Projet	Insertion sociale par le sport au quartier Petit-Bard	1000
MTP Accordéon (Association Montpellier Accordéon)	7180	Projet	Accordéon Pluriel à Celleneuve	2000
OAQADI (On a quelque chose à dire)	7235	Projet	Ma Voix, Ma Radio, Mon Quartier	1500
Odette Louise	7449	Projet	Espace de vie sociale 2023	1000
PACIM (Passeurs de cultures, passeurs d'images)	7348	Projet	Cheminer à la Mosson	2000
Pacte 34 (Psychologie Accompagnement Conseil Transculturalité Education)	7548	Projet	La Cité du Langage et de la Parentalité	2000
Passe Muraille (Le)	7046	Projet	Nature en ville et jardins au cœur de Vert Bois	2000
Quartier Santé (Centres de santé de proximité)	7465	Projet	Quartier Santé Lemasson	1500
RAIPONCE	7460	Projet	Raiponce alphabétisation	1000

RAIPONCE	7480	Projet	Raiponce FLI	500
Rebonds!	7510	Projet	Essai Au Féminin	1000
SEVE (Association Savoir Etre et Vivre Ensemble)	7311	Projet	Ateliers à visée philosophique - Cité éducative Mosson	2000
SEVE (Association Savoir Etre et Vivre Ensemble)	7312	Projet	Ateliers à visée philosophique Pas du Loup Val-de-Croze	1000
SEVE (Association Savoir Etre et Vivre Ensemble)	7313	Projet	Essaimage ateliers à visée philosophiques	1000
Solidarité Dom-Tom (Solidarité Dom-Tom Hérault / La CSF)	7441	Projet	Pratique Orale du Français (POF)	5000
Solidarité Dom-Tom (Solidarité Dom-Tom Hérault / La CSF)	7382	Projet	Tri-Atelier	1000
Tin Hinan	7124	Projet	Le collège de mon ado - mode d'emploi	1000
Tin Hinan	7065	Projet	Vers une intégration sociolinguistique réussie	5000
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7333	Projet	Accueil Jeunes Mosson	5500
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7337	Projet	Projet Service Civique	5000
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7341	Projet	Sport Citoyen 12/17 Ans	1500
Unis-Cité	7375	Projet	KIOSC Montpellier	1500
UNI'SONS	7366	Projet	L'Art est Public	1000
Vieux Biclou (Le)	7491	Projet	Le vélo comme outil d'insertion professionnelle	1000
			Total	**156 500**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D’approuver l’attribution des subventions, telles que décrites dans les tableaux détaillés ci-dessus ;
- De dire que les subventions seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'attribution à intervenir avec chacun des organismes bénéficiaires ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Politique de la ville - Attribution de subventions à des associations dans les thématiques "Cohésion sociale" et "Accessibilité universelle" - Exercice 2023 - Approbation

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Ainsi, chaque année, la Métropole soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer des subventions sur des crédits de droit commun, suivant les tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : COHESION SOCIALE				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**TITRE DU PROJET**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
BIEN VIVRE A AIGUELONGUE	00001746	Fonctionnement		**1 000**
GENIUS	00001967	Fonctionnement		**2 000**
KALISI	00000088	Projet	Aide alimentaire pour la population active précaire	**1 500**
PEDAGOGIE ET PRISON	00000340	Projet	Actions éducatives à destination des mineurs incarcérés	**1 000**
TOTAL :				**5 500**

THEMATIQUE : ACCESSIBILITE UNIVERSELLE				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**TITRE DU PROJET**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
APF FRANCE HANDICAP	00001175	Projet	Handi'CAP Logement 34	**1 500**
APF FRANCE HANDICAP	00001200	Projet	LE BUS	**1 000**
ROULE NATURE	00000250	Fonctionnement		**1 500**
HALTE POUCE	00000445	Fonctionnement		**3 000**
LES ENFANTS D' HELENE	00000447	Fonctionnement		**3 000**
TOTAL :				**10 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'octroi des subventions, telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- De dire que les subventions seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'attribution à intervenir avec chacun des bénéficiaires ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attribution de subventions dans la thématique "Relations Internationales" - Exercice 2023 - Approbation

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année, la Métropole soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en matière de relations internationales, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué
ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE	00001794	Titre du projet : Développement du réseau des Points Europe de Montpellier Méditerranée Métropole	5 000 €
CODEGAZ OCCITANIE	00001393	Titre du projet : Chantier solidaire au Cameroun associant huit jeunes de l'école de la 2ème chance Régionale Montpellier-Clemenceau à douze jeunes camerounais	3 000 €
ESPOIR POUR UN ENFANT HERAULT	00001626	Fonctionnement : hospitalisation des enfants à l'international opérés dans l'Hérault ou dans leur pays	500 €
LE VOYAGE DE D'YAAQAAR	00001371	Investissement : achat de panneaux solaires pour faire fonctionner des couveuses automatiques au Sénégal	500 €
LES AMIS DE LA SICILE-ASSOCIATION MONTPELLIER PALERME	00000426	Fonctionnement de l'association	700 €
MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	00000752	Titre du projet : envoi d'un conteneur de matériel médical, consommables, ordinateurs à Cuba	500 €
MONTPELLIER RUSSIE	00001398	Titre du projet : Festival du Cinéma des pays de l'Est	1 000 €
SOS MONTPELLIER UKRAINE	00001757	Fonctionnement de l'association	2 000 €
TOTAL			**13 200 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation de subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et/ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Prise de participation - Création d'une filiale Société Civile de Construction Vente (SCCV) Ateliers Cité Créative - Autorisation accordée aux représentants de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole est actionnaire de la SERM au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions. Elle détient 28,73 % du capital, soit 105 844 actions et occupe 4 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole, a désigné Monsieur Michel ASLANIAN pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SAEML Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) aux côtés des représentants de La Métropole suivants siégeant au conseil d'administration : Jean-Luc SAVY, Renaud CALVAT, Jacques MARTINIER.

La SERM a pour objet la réalisation d'activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation ainsi que la construction et la gestion de logements sociaux. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale. La diversification de l'activité de la SERM s'inscrit dans une nécessité de répondre aux besoins du territoire, dans l'accompagnement d'implantation des nouvelles entreprises, dans le redéploiement d'entreprises déjà installées, dans la maîtrise du coût de location des surfaces commerciales, dans l'accompagnement de multiples projets notamment liés aux Industries Culturelles et Créatives (ICC), et dans la réalisation d'opérations complexes.

Les ICC sont un levier majeur de développement économique de Montpellier Méditerranée Métropole, dont la Cité Créative constitue une des places fortes. Située à 1,5 km du centre-ville et de la gare de Montpellier Saint-Roch, la Cité Créative permet d'offrir un nouveau souffle à l'ancienne École d'Application de l'Infanterie (EAI) et au Parc Montcalm. Elle s'inscrit dans un quartier mixte alliant logements, commerces, bureaux et équipements publics tels qu'un groupe scolaire, une crèche et un parc, mais constitue également le cœur des industries culturelles et créatives de la Métropole. Entre patrimoine et nouveau bâti, entre structures pérennes et architecture éphémère, le site permettra l'accueil de toutes les composantes d'un écosystème (écoles de pointe, incubateurs, entreprises, ...), au sein d'un cadre privilégié, à quelques mètres du parc Montcalm, à une dizaine de minutes à pied du centre-historique de Montpellier et de la gare Saint-

Roch, et au pied de la ligne 5 de tramway.

Cet écosystème montpelliérain flexible est fondé à regrouper :

- Des solutions de co-working permettant d'accueillir plusieurs entreprises ;
- Des espaces de production type Fablab ;
- Des dispositifs de mutualisation et de coopération ;
- Des studios de cinéma, salle de projection, salle de danse.

La Cité créative regroupe déjà la Halle Tropisme (4 000 m² inaugurée en janvier 2019), le Campus Créatif de l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques (ESMA) (7 500 m² et 350 logements étudiants), le Cocon (ancienne salle de Cinéma de 400 places), le Mess (5 600 m² accueillant le tournage de la série Tandem), le Musée (réhabilitation de 2 900 m² de bureaux prévu en octobre 2023).

Face à l'ESMA, au cœur de Cité Créative, le complexe des Ateliers proposera aux entreprises issues des ICC, des plateaux aménagés, construits en surélévation d'anciens chais. L'ensemble offrira des solutions de plateaux tertiaires dans un esprit architectural moderne et innovant. L'immeuble de bureaux s'établira sur une surface de plancher d'environ 6 000 m². La conception du bâtiment sera bioclimatique et s'intègrera dans une démarche environnementale. Ce bâtiment accueillera plusieurs locataires et propriétaires, dont l'activité se situe dans le secteur des ICC. Une programmation de rez-de-chaussée active est également prévue avec notamment un restaurant incluant une large terrasse extérieure. Le coût total de l'investissement est estimé à environ 17 300 K€ foncier compris.

Le Conseil d'administration de la SERM en date du 06 janvier 2023 a proposé le principe de création d'une filiale en vue de permettre la réalisation de l'opération immobilière relative à l'opération des Ateliers Cité Créative.

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) Ateliers Cité Créative réalisera ce projet dans le cadre de plusieurs Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et Baux en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) à signer avec des preneurs souhaitant acheter ou louer leurs lots, et avec une Société Anonyme Simplifiée (SAS) à créer, investisseur du projet.

La société SCCV Ateliers Cité Créative a pour objet la construction d'un programme immobilier à usage principal de Bureaux, lot 3D du Quartier de la Cité Créative à Montpellier.
Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'immeuble ;
- Les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives relatives à la réalisation de l'immeuble ;
- Les travaux de construction dudit programme immobilier à usage principal de bureaux d'environ 6 000 m² de surface de plancher ;
- La cession dudit immeuble en bloc ou à la découpe, dans le cadre d'un Contrat de Promotion Immobilière (CPI), d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ou à l'achèvement ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la Société.

La SERM sera nommée statutairement Présidente de cette nouvelle société dont la durée est fixée à 20 ans, sous réserve de dissolution anticipée ou prolongation.

Le capital social de la SCCV, s'élève à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune détenu à 80% par la SERM (soit une participation de 800 €) et à 20 % par la société ARTEMISIA FINANCE dont le président est Karim KHENISSI, directeur général de l'ESMA (soit une participation de 200 €).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe de création d'une SCCV Ateliers Cité Créative patrimoniale détenue par la SERM et par la société de participation ARTEMISIA FINANCE ;
- D'approuver le principe de prise de participation de la SERM de 80 parts dans la SCCV soit 80% du capital pour 800 € ;
- D'autoriser les représentants de Montpellier Méditerranée Métropole au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Définition du cadre de gestion active de la dette et de la trésorerie de Montpellier Méditerranée Métropole - Exercice 2023 - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole mène une politique de gestion active, transparente et responsable de la dette et de la trésorerie, dans le cadre du règlement budgétaire et financier adopté en juin 2018 et renouvelé le 31 juillet 2020. La gestion active de la dette consiste à établir une stratégie efficiente de coordination des enjeux budgétaires et financiers pluriannuels de son endettement. Il s'agit de maitriser les coûts et les risques afin d'assurer le portage de l'action et des politiques publiques.
Pour mener à bien ces objectifs, et conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, il convient de définir les caractéristiques de la dette et la stratégie d'endettement, et de définir le cadre d'intervention, les outils et opérations nécessaires en matière de gestion de dette et de trésorerie.

1 – Caractéristiques de la dette et stratégie d'endettement

Encours total au 1er janvier 2023 : 851,5M€
Taux moyen 2022 : 2.32%
Durée moyenne résiduelle : 15 ans et 6 mois
Structure de la dette : 56% Taux Fixes – 44% Taux variables
Classification selon la charte Gissler : 1A : 97.7% - 1B : 0.6% - 3E : 1.7%

Stratégie :
Afin de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers, la stratégie développée en 2023 s'établit selon les principes principaux suivants :
- Assurer la sécurisation de l'encours de dette : conformément au règlement budgétaire et financier, souscrire au moins 80% des emprunts en catégorie 1A, les 20% restants sont limités à la zone 2B, 90% de l'encours total global devant rester en zone 1A.
- Diversifier les sources de financement : Avec 13 prêteurs, le risque de contrepartie est assuré. Il est proposé de favoriser la diversification, tant par l'arrivée de nouveaux prêteurs, que par la possibilité d'émissions obligataires ou par l'utilisation des plateformes digitales de financement, afin de développer une émulation positive des partenaires au niveau des conditions de financement et des engagements d'accompagnement.
- Optimiser la répartition entre taux fixes et taux variables (sous-jacents et instruments de couverture de taux inclus) : cet objectif doit être analysé dans la durée, afin d'assurer une optimisation des frais sur le long terme tout en bénéficiant d'opportunités de marché.
- Etre attentif aux propositions intégrant des labels environnementaux ou sociaux, des critères éthique ou

développement durable, à coût financier comparable et dans le respect des principes précédents.

Conformément au règlement budgétaire et financier, une communication annuelle sur la gestion de la dette sera réalisée à l'occasion du Compte Administratif.

2 – La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé dans le souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financements qui pourront être notamment bancaires.

A - Financement bancaire

La quasi-totalité de la dette portée par la Métropole est souscrite sous forme d'emprunts bancaires auprès de nos banques partenaires. Cette stratégie repose sur une mise en concurrence annuelle des établissements pour en dégager les meilleures conditions de financement pour l'équilibre budgétaire.
Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le recours aux produits de financement bancaires qui pourront être :
- des emprunts classiques à taux fixe ou taux indexé avec ou sans structuration, avec taux plafond, taux plancher ou les deux, dans la limite de la typologie de produit autorisée,
- des emprunts de type « revolving »,
- des emprunts sous format Schuldschein, notamment dans le cadre de la diversification via des plateformes de financement intermédiées.

Les produits de financement bancaire seront souscrits dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice (le budget s'entend dans toutes ses composantes : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives).
La durée des nouveaux emprunts sera déterminée en lien avec la nature et la durée de vie des équipements qu'ils financent, et ne pourra excéder 30 ans, durée limitativement recherchée dans des cas particuliers.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. La procédure de gré à gré pourra être utilisée dans le cadre d'enveloppes spécifiques présentant des conditions particulières dans le cadre de financement de projet, dans la limite de 50% du coût du projet.

Dans le cadre de la souscription de ces produits de financement, la collectivité sera attentive à rechercher autant que possible des sources de financement éthiques et/ou comportant des labels environnementaux, sociaux et développement durable.

B – Autres financements

Tout autre produit de financement (avance remboursable, etc…) pourra être autorisé dès lors qu'il respecte les principes énoncés pour le financement bancaire et la stratégie développée dans le règlement budgétaire et financier.
Les conditions de mise en place d'un programme obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) pour accéder aux marchés financiers seront par exemple analysées.

3 – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Afin d'optimiser la gestion de la dette, il est proposé de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :
- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue ou via l'inscription sur une plateforme de financement
- retenir les meilleures offres au regard à la fois des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir, et de la stratégie de la collectivité
- définir l'ensemble des clauses contractuelles en termes de taux d'intérêt, de type d'amortissement (y compris la possibilité de remboursement in fine), de différé d'amortissement et/ou d'intérêts sur phase de préfinancement, avec possibilité de tirages échelonnés dans le temps et faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- exercer l'ensemble des options prévues par les contrats, notamment procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement, procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, à des consolidations
- conclure des avenants afin d'introduire des clauses de gestion de dette telles que définies ci-dessus,
- procéder à des réaménagements d'emprunts, pour changer d'index, modifier la durée du prêt (sans que la durée globale ne puisse in fine excéder la durée maximale autorisée au A du 2. de cette délibération), modifier la périodicité et le profil de remboursement, compacter les emprunts d'une même banque, avec intégration de soulte uniquement pour les emprunts détenus à ce jour n'entrant pas dans la stratégie de la collectivité
- procéder à des transferts d'emprunt depuis d'autres organismes, notamment suite à des transferts de compétences
- passer tous les ordres et signer tous les documents relatifs à ces affaires

4 – Les instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.
Ces instruments permettent en effet de modifier un taux, de figer un taux, ou de garantir un taux.
Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux pourront être :
- des contrats d'échange de taux (SWAP)
- des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- des contrats de taux plancher (FLOOR)
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ces opérations de couverture porteront et seront toujours adossées aux contrats constitutifs de l'encours de dette dont la liste figure en annexe des documents budgétaires, ainsi que des nouveaux emprunts et des emprunts de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.
La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt auquel il est adossé.

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe 1, l'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2B.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

5 – La gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie consiste à limiter le montant du solde disponible sur le compte de dépôt au Trésor, non rémunéré, tout en s'assurant de disposer des liquidités nécessaires pour faire face à l'ensemble des dépenses à court terme. Elle s'articule avec la gestion de dette notamment au travers de remboursements anticipés en cas d'excédent, ou de mobilisations d'emprunts en cas de besoin structurel de trésorerie, ou encore d'optimisation des frais entre les différents supports.

A – Conventions d'ouverture de crédit de trésorerie
Dans ce cadre de gestion active de la trésorerie, la Métropole doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qui permettent de mobiliser et rembourser des fonds selon les besoins réels quotidiens. C'est pourquoi la Métropole pourrait lancer une ou plusieurs consultations auprès d'au moins trois établissements financiers aux conditions suivantes :
- montant du plafond total des contrats : 500M€
- index souhaité : Ester, Euribor 1 semaine, 1 mois ou 3 mois
- durée du contrat : de 1 à 12 mois

B – Les placements financiers
Les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :
- de libéralités
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat

Ces fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Afin de permettre une gestion optimisée de la trésorerie de la collectivité dans les cas susvisés, il est proposé de procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en place et à l'utilisation des conventions d'ouverture de crédit de trésorerie et des placements financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le cadre de gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2023 ainsi défini ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cannabe - Commune de Cournonterral - Garantie d'emprunt à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Approbation

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cannabe, située sur la commune de Cournonterral, a été créée le 20 décembre 2017 par délibération du Conseil de Métropole. En date du 26 avril 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) comme aménageur de cette ZAC.

Le parti d'aménagement retenu pour la ZAC de Cannabe répond aux objectifs d'accueillir des activités artisanales, petites industries, négoce, logistique urbaine, et répondre aux besoins de développement ou de relocalisation d'activités déjà présentes sur le territoire communal, avec une surface cessible de 50 000 m² environ et une surface de plancher totale de 24 000 m².

Cette opération répond ainsi pleinement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), révisé et approuvé en Conseil de Métropole du 18 novembre 2019. Le SCoT révisé consacre la ZAC Cannabe comme une polarité économique de proximité à dominante d'activités dans l'urbanisation existante et engagée.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Cannabe, approuvé au Conseil de Métropole du 04 octobre 2022, prévoit un bilan de concession en dépenses et recettes de 5 186 000 €, avec 926 000 € de participation de la Collectivité.

Afin de réaliser cette ZAC, en 2019 la SERM a souscrit un premier emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Coopératif, puis en 2021, un second emprunt de 1 000 000 € a été souscrit auprès de la Banque Postale. La convention d'aménagement prévoit en son article 20 qu'une garantie financière peut être demandée par l'aménageur à son concédant.

Deux nouveaux emprunts sont rendus nécessaires pour le financement de cette opération, pour un montant total de 1 500 000 €. Aussi la SERM, après qu'elle ait organisée une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole sur :

- Un troisième emprunt d'un montant de 750 000 €, à contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;
- Un quatrième emprunt du même montant (750 000 €) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Les caractéristiques de ces emprunts à garantir sont présentées dans le tableau suivant :

	Crédit Agricole du Languedoc	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Capital	750 000 €	750 000 €
Durée de la phase d'amortissement	3 ans	3 ans
Taux fixe	3,20 % l'an	2,78 % l'an
Garantie Montpellier Méditerranée Métropole	80 %	80 %

Au cas où la SERM, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, Montpellier Méditerranée Métropole en effectuerait le paiement en lieu et place à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Conformément aux articles L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'autoriser la garantie à hauteur de 80% de ces deux emprunts d'un montant de 750 000 € chacun, auprès du Crédit Agricole du Languedoc et de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De garantir 80% de l'emprunt de 750 000 euros sollicité par la SERM auprès du Crédit Agricole du Languedoc, soit un montant garanti de 600 000 euros ;
- De garantir 80% de l'emprunt de 750 000 euros sollicité par la SERM auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, soit un montant garanti de 600 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés et à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garosud et extension - Communes de Montpellier et de Lattes - Garantie d'emprunt à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Approbation

Par délibération du 30 janvier 1992, le Conseil du district de Montpellier, devenu Montpellier Méditerranée Métropole, approuvait le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garosud et extension, et confiait à la SERM l'aménagement de la zone.

Au 31 décembre 2021, la SERM a emprunté 26 622 k€, entièrement mobilisés. Afin de préserver l'équilibre de la trésorerie de l'opération, la SERM souhaite réaliser un nouvel emprunt de 2 000 000 €.

A la suite d'un appel d'offre de la SERM, cet emprunt de 2 000 000 € est envisagé auprès du Crédit Agricole du Languedoc et auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon. Les caractéristiques de ces deux emprunts sont les suivantes :

- **Emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc :**
  - Montant : 1 000 000 € ;
  - Taux fixe de 3.31% ;
  - Durée : 4 ans ;
  - Echéances trimestrielles ;
  - Garantie de Montpellier Méditerranée Métropole : 80% ;

- **Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon :**
  - Montant : 1 000 000 € ;
  - Taux fixe de 2.95 % ;
  - Durée : 4 ans ;
  - Commission d'engagement : 0.10 % ;
  - Remboursement anticipé possible totalement ou partiellement moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
  - Echéances trimestrielles ;
  - Garantie de Montpellier Méditerranée Métropole : 80%.

Au cas où la SERM pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, Montpellier Méditerranée Métropole en effectuerait le paiement en lieu et

place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Conformément aux articles L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'autoriser la garantie à hauteur de 80% :

- De l'emprunt d'un montant de 1 000 000 €, à contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;
- De l'emprunt d'un montant de 1 000 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De garantir 80% de l'emprunt d'un montant total de 1 000 000 € sollicité par la SERM à contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc, soit un montant de 800 000 € ;
- De garantir 80% de l'emprunt d'un montant total de 1 000 000 € sollicité par la SERM à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, soit un montant de 800 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés et à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Extension Eurêka - Garanties d'emprunts à la SERM - Approbation - Autorisation de signature

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) est concessionnaire de l'opération d'aménagement Eurêka, localisée sur les communes de Montpellier et de Castelnau-le-Lez et portant sur un périmètre global de 95 hectares. Cette concession arrivera à échéance en 2035.

Elle est constituée des sous-opérations suivantes :

- Le parc d'activités Eurêka visant à accueillir des entreprises dans les secteurs industriels et technologiques, tertiaires d'ingénierie et de recherche, des équipements et services publics et privés d'accompagnement (dont la pépinière Cap Oméga, le MIBI - Montpellier International Business Incubator - l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire et les Ateliers Relais du Millénaire) ;
- Le lotissement Jean-Mermoz à vocation tertiaire et de services ;
- L'extension Eureka sur le secteur Verchant-Cauquilloux.

La concession prévoit plus de 5 millions d'euros de dépenses en 2022, notamment des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) importants sur la ZAC Extension Eureka et un important fonds de concours de 1,9 millions d'euros à la Commune de Castelnau-le-Lez pour contribuer au financement d'un groupe scolaire. Ainsi, en raison des investissements antérieurs (dont 14 millions d'euros d'acquisitions), et malgré un rythme de cessions soutenu (8 millions d'euros en 2021, 6,5 millions d'euros prévus en 2022), la trésorerie de l'opération reste tendue.

Sur l'ensemble de la concession, les emprunts nécessaires sont estimés à 59,7 millions d'euros dont 49,3 millions d'euros déjà mobilisés. A fin 2021, l'amortissement d'emprunt sur l'ensemble de la concession était de 36,5 millions d'euros. Le rythme des cessions, le portage des acquisitions et des travaux induits, le niveau de remboursement des emprunts antérieurs, conduisent la SERM à solliciter un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros.

Après consultation des établissements bancaires, deux offres ont été retenues. Aussi, la SERM sollicite la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole sur deux emprunts. Les caractéristiques des deux emprunts à garantir sont les suivantes :

1 - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon :

- Montant attribué : 1 M€ ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux fixe : 3,36% ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Echéances constantes ;
- Mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat ;

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt ;
- Garantie de Montpellier Méditerranée Métropole : 80%.

2 - Emprunt auprès du Crédit Agricole :

- Montant attribué : 1 M€ ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux fixe : 3,71 % ;
- Périodicité trimestrielle ;
- Tirage : 1er dans les 2 mois suivant la signature, possible pendant 24 mois ;
- Frais de dossier : 1 250 € ;
- Garantie de Montpellier Méditerranée Métropole : 80 %.

Au cas où la SERM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, aux échéances convenues, Montpellier Méditerranée Métropole en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements, conformément aux articles L.2252-1 à L.2252-5, L.5217-1 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales et L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme. Le concédant s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De garantir 80% de l'emprunt de 1 million d'euros sollicité par la SERM auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, soit 0,8 million d'euros, conclu pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- De garantir 80% de l'emprunt de 1 million d'euros sollicité par la SERM auprès du Crédit Agricole, soit 0,8 million d'euros, conclu pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Commune de Saint Jean de Védas - Concession d'Aménagement - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Roque Fraïsse - Garantie d'emprunt à la SERM, concessionnaire - Approbation

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2006, la Commune de Saint Jean de Védas a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Roque Fraisse en vue de la réalisation d'un nouveau quartier intégrant habitat, équipements, services et activités. Cette opération prévoit, sur une superficie de 39 hectares situés en entrée de ville et répartis de part et d'autre de la ligne 2 du tramway :

- 145 000 m² de Surface de Plancher de logements soit environ 1 700 logements ;
- 5 000 m² de Surface de Plancher de commerces ;
- 3 000 m² de Surface de Plancher de bureaux ;
- 15 000 m² de Surface de Plancher d'équipements publics ;
- 1 220 m² de Surface de Plancher d'extension des constructions existantes.

L'ensemble du programme, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, répond aux exigences de mixité en intégrant différentes typologies d'habitat (logements collectifs, individuels groupés et individuels), une offre diversifiée en logements (logements sociaux, abordables et libres), des commerces et services de proximité, des bureaux et des équipements publics. L'urbanisation du quartier de Roque Fraïsse contribue au développement important de l'offre de logements de la Métropole, en cohérence avec les orientations du Plan Local de l'Habitat et celles du Plan de Déplacement Urbain.

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été retenue comme aménageur et son traité de concession approuvé par délibération du Conseil municipal de Saint Jean de Védas du 12 décembre 2007. Cette concession d'aménagement, prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être demandée à tout actionnaire de l'aménageur. Dans ce cadre, tous les garants peuvent exercer un contrôle financier, notamment via le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, au profit de la collectivité concédante.

En outre, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant les objectifs de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoût de charges foncières ou les garanties d'emprunt.

Aussi la SERM sollicite la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole sur un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ;
- Capital : 1 000 000 € ;
- Durée : 3 ans maximum ;
- Taux fixe : 2,78 % ;
- Echéances constantes ;
- Commission d'engagement : 0,10% soit 1 000 € ;
- Garantie de la Montpellier Méditerranée Métropole de 80%.

Au cas où la SERM pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, Montpellier Méditerranée Métropole en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
Conformément aux articles L. 2252-1 à L. 2252-5, D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'autoriser la garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De garantir 80% de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 €, contracté par la SERM auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, soit un montant garanti de 800 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Vivre ensemble" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année La Métropole soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : VIVRE ENSEMBLE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE**
Amicale des retraités de MTP 3M	00000550	Fonctionnement	2 200 €
CASSC	00002042	Fonctionnement	392 669 €*
Club sportif et artistique de la gendarmerie	00000571	Fonctionnement	3 100 €
TOTAL			**397 969 €**

**Acompte de 392 500 € au Conseil de Métropole du 06 décembre 2022, soit une attribution globale de 785 169 €.*

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Achats publics durables - Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables - Indicateurs de performance - Approbation

La transition écologique, sociale et solidaire portée par Montpellier Méditerranée Métropole implique une mobilisation totale de tous les leviers stratégiques possibles. L'achat public constitue incontestablement un de ces leviers dont la Métropole entend se saisir.

Dans la prolongation des actions déjà menées, la Métropole s'est ainsi dotée de son premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), dans une délibération en date du 31 mai 2022. Structuré autour de 4 axes majeurs, ce document stratégique et transversal vise à instaurer une culture commune de l'achat public durable.

Conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience (article 35), « *les SPASER doivent comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsables parmi les marchés passés par l'acheteur* ».

Assurer un suivi et une évaluation du SPASER est une étape clé dans l'accomplissement de la feuille de route portée par Montpellier Méditerranée Métropole, avec pour objectifs d'ici 2026, 100% de marchés publics comportant une considération environnementale et 30% des marchés publics comportant une considération sociale.

Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs, de mesurer les progrès accomplis et les actions déployées, le pilotage du SPASER requiert la mise en place d'indicateurs de performance. Ce travail de suivi permettra de valoriser les avancées, d'identifier les freins et de déterminer les mesures correctives envisageables.

Les ambitions du SPASER seront donc évaluées et suivies dans les achats et marchés publics au regard des indicateurs de performance suivants :

- **La commande publique, un levier d'action pour la protection de l'environnement, la santé et la transition énergétique :**
    - Nombre de marchés intégrant une considération environnementale ;
    - Nombre de marchés et % de produits de bio dans les marchés de denrées alimentaires ;

  - Nombre de marchés intégrant du réemploi, du recyclage et de la réutilisation ;
  - Nombre de marchés intégrant une considération sur la prévention et la valorisation des déchets ;
  - Nombre de marchés intégrant un dispositif favorisant l'écoconstruction ;
  - Nombre de marchés intégrant la maîtrise de l'énergie ;

- **La commande publique, un levier d'action pour l'insertion et l'équité sociale :**
  - Nombre de marchés intégrant une considération sociale ;
  - Nombre de marchés supérieurs à 90K€ examinés par la plateforme collaborative métropolitaine clause sociale ;
  - Nombre de marchés réservés à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et à des entreprises adaptées (EA) ;
  - Nombre de marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
  - Volume de main d'œuvre générée auprès des jeunes de moins de 26 ans ;
  - Volume de main d'œuvre générée auprès des femmes ;
  - Nombre de marchés développant le respect du principe d'égalité femmes/hommes ;

- **La commande publique, un levier d'action pour le développement économique :**
  - Nombre de marchés attribués à des TPE/PME ;
  - Nombre de marchés réservés à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
  - Nombre de marchés innovants.

L'évaluation du SPASER s'accompagnera également d'une analyse qualitative, destinée à valoriser les démarches exemplaires en matière d'achat durable engagées par la Métropole.

Réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire, implique que chacun des acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achat public durable et responsable.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'adopter la révision du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2022-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Relations Institutionnelles entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Conventions de services communs - Avenant - Autorisation de signature

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la métropole dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée. Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. Depuis 2015, un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créés.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, des services communs correspondant aux différents pôles qui comprennent des directions à la fois de la Ville et de la Métropole ont été créés par délibération des assemblées délibérantes de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier en date respectivement du 14 et 16 décembre 2021.

Les services communs ainsi crées ne comprennent que le poste de directeur. Au vue de l'avancée des réorganisations il convient d'élargir les services communs suivants afin de répondre aux enjeux organisationnels :

Le pôle Relations aux Usagers aux Habitants et Engagement Citoyen : le regroupement des services distincts au sein d'un même pôle fait sens au regard du quotidien des agents et des projets portés. Le pôle se situe ainsi à l'interface entre les usagers, les habitants et les citoyens et l'administration dans son ensemble. Le regroupement de différents services mobilisés sur ces thématiques doit permettre de développer les compétences des agents dans leur ensemble et d'améliorer le service rendu à l'usager.

Le Pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Energétique dont l'un des enjeux est d'améliorer les performances énergétiques et la qualité d'usage du patrimoine bâti immobilier existant et en garantir une haute qualité environnementale des futures équipements publics, réalisés en régie ou par délégation. La réorganisation doit permettre de répondre à 3 objectifs stratégiques à savoir sauvegarder et valoriser le

patrimoine bâti des deux collectivités, réduire les externalisations (prestations et délégations) au profit de la régie, en matière d'ingénierie et de travaux et améliorer le suivi et contrôle des prestataires de service.

Le Pôle Attractivité Développement Economique et Emploi dont la réorganisation doit permettre de porter une ambition forte autour de la structuration des filières d'excellence, de l'économie de proximité, des parcours des entreprises (bâtimentaire notamment), de l'évolution du BIC, de l'attractivité, mais également de mettre l'emploi au centre des projets de développement économique.

La Mission Transition Energétique et Climatique qui répond à la volonté politique de renforcer la portée des actions en matière d'énergie climat. Cette mission a vocation à accompagner l'ensemble des directions et services dans la prise en compte des enjeux d'atténuation énergétique et d'adaptation au changement climatique, sociaux et environnementaux majeurs pour la construction d'un territoire solidaire et résilient.

La Mission Prospective Transformation et Evaluation dont l'enjeu est de faire évoluer l'administration pour qu'elle puisse mieux répondre aux défis des politiques publiques à conduire pour/sur le territoire. La Mission s'inscrit ainsi dans une démarche ensemblière et structurante au service des Pôles, des élus et des projets, proposant un appui interne à l'agilité et à la forte réactivité demandée.

L'ensemble de ces services communs sera rattaché à la Métropole.

Les conventions de services communs précisent les modalités de cette mise en commun et notamment les postes concernés ainsi que les clés de répartition financière entre la Ville et la Métropole pour chacun des services communs.

Les comités sociaux territoriaux de la Ville et la Métropole ont été consultés pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions des services communs des pôles Relations aux Usagers aux Habitants et Engagement Citoyen, Patrimoine Immobilier et Sobriété Energétique et Attractivité Développement Economique et Emploi ainsi que des missions Transition Energétique et Climatique, Prospective Transformation et Evaluation ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Modifications du Tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Certaines créations et évolutions de postes découlent notamment de la nouvelle organisation des pôles
Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés, réajustés ou transformés dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

1. Créations de poste : 220 postes dont 146 issus des mouvements de mutualisation.

Il est nécessaire, de créer au tableau des emplois et des effectifs les 220 postes mentionnés dans l'**annexe 1** ci-jointe.

- **146 postes issus du transfert de postes de la Ville :**

- Pôle Patrimoine immobilier : 113 postes ;
- Pôle attractivité, développement économique et emploi : 3 postes ;
- Pôle culture et patrimoine : 10 postes ;
- Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen : 20 postes.

- **64 postes en création qui découlent de l'ajustement des organisations et des moyens alloués aux Pôles :**

- Mission contractualisation et partenariat : 3 postes ;
- Mission transition énergétique et climatique : 7 postes dont 1 CDD projet ;
- Pôle attractivité, développement économique et emploi : 15 postes ;
- Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation : 2 postes dont 1 CDD Projet ;

- Pôle culture et patrimoine : 9 postes dont 1 CDD Projet ;
- Pôle finances et conseil en gestion : 4 postes ;
- Pôle juridique, achats et assemblées : 1 poste ;
- Pôle moyens généraux : 1 poste ;
- Pôle numérique et données : 2 postes ;
- Pôle patrimoine immobilier : 11 postes ;
- Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen : 6 postes ;
- Pôle ressources humaines : 1 poste ;
- Pôle sports : 2 postes.

➢ **10 postes financés ou qui génèrent des recettes :**

Cela concerne la création de postes permanents qui permettent de déprécariser la situation des agents ainsi que celle des postes réservés destinés aux agents qui effectuent un nouveau parcours professionnel (reclassement) pour les Pôles suivants :

- Pôle mobilités : 2 postes ;
- Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen : 2 postes ;
- Pôle Numérique et Données : 1 poste ;
- Pôle Patrimoine immobilier : 5 postes.

2. Réajustements de poste pour mise en conformité grade/emploi : 16

Les 16 emplois permanents pour lesquels il est nécessaire d'ajuster le ou les cadres d'emplois d'accès aux postes sont mentionnés dans l'**annexe 2** ci-jointe.

3. Transformations de postes : 25

Les 25 emplois permanents qui connaissent une évolution substantielle, sont mentionnés dans l'**annexe 3** ci-jointe.

4. Suppressions de poste : 87

Les 87 emplois supprimés, après avis du Comité Technique du 16 mars 2023, sont mentionnés dans **l'annexe 4** ci-jointe. Ces suppressions concernent :

- Pôle déchets et cycle de l'eau : 62 postes suite au transfert des agents à la Régie de l'eau ;
- Autres : 16 postes qui étaient occupés par des agents mis à disposition ESBAMA puis mutés auprès du MoCo ;
- Et 9 postes pour différents motifs détaillés dans l'annexe 4.

5. Ouvertures de postes aux agents non titulaires : 14

Il s'agit de confirmer la possibilité de recruter des agents non titulaires sur des postes permanents, sur le fondement de l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération. Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans **l'annexe 5** ci-jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole en tenant compte des créations, des mises en conformité, des transformations et des suppressions de postes citées en annexes ;
- De dire que les crédits sont inscrits aux budgets de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-001	Poste permanent	Pôle mobilités	TC	C	Adjoint administratif	Instructeur des dispositifs de mobilité et taxi	Création poste réservé	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-002	Poste permanent	Pôle mobilités	TC	C	Adjoint administratif	Instructeur des dispositifs de mobilité et taxi	Création poste réservé	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-003	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	A	Attaché	Chargé de GPEEC	Création	5. Réorganisation
002023-004	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	A	Attaché	Chargé de pilotage et projets transversaux	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-005	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	B	Rédacteur	Chargé de concertation et participation citoyenne	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-006	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	B	Rédacteur	Chargé de concertation et participation citoyenne	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-007	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	B	Rédacteur	Chargé de concertation et participation citoyenne	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-008	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	A	Administrateur	Directeur du pôle	Création transfert Ville	
002023-009	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Assistante de pôle	Création transfert Ville	
002023-010	Poste permanent	Pôle sports	TC	A	CTAPS/Attaché	Responsable secteur 2	Création	Gagé par la suppression du poste 2004-502.
002023-011	Poste permanent	Pôle sports	TC	A	CTAPS/Attaché	Responsable secteur 3	Création	Gagé par la suppression du poste 2013-030.
002023-012	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistante du pôle PPI	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-013	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Attaché	Chargé de mission arts visuels et interventions artistiques dans l'espace public	Création	
002023-014	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Attaché	Chargé de mission pilotage et projets transversaux	Création	
002023-015	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	A	Ingénieur	chargé de projets AMOA informatique et risques	Création	
002023-016	Poste permanent	Mission Contractualisation et Partenariats	TC	A	Attaché	Chargé de mécenat	Création	
002023-017	Poste permanent	Mission Contractualisation et Partenariats	TC	A	Attaché	Chargé de Mission Contractualisation et fond européen	création	
002023-018	Poste permanent	Mission Contractualisation et Partenariats	TC	A	Attaché	Chargé de Mission Contractualisation et fond européen	création	

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-019	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission emploi GPECT	Création	2 = création pour portage de projet
002023-020	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission coordination territoriale emploi	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-021	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission développement QPV	Création	2 = création pour portage de projet
002023-022	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission transformation responsable	Création	2 = création pour portage de projet
002023-023	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission facilitateur clause soci	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-024	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	B	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et financier	Création transfert Ville	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-025	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Responsable de l'unité internationalisation des entreprises	Création	2 = création pour portage de projet
002023-026	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de programmation immobilier économique	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-027	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Responsable du service tourisme	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-028	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission tourisme - tourisme d'affaires et observation	Création	Création niveau 2 qui porte des projets + pérennisation d'un agent en mobilité (AFF1)
002023-029	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission marketing	Création	2 = création pour portage de projet

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-030	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de mission projets urbains et observatoire	Création	2 = création pour portage de projet
002023-031	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-032	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Directeur délégué développement écond	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-033	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Responsable de l'unité accompagnement des entreprises	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-034	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Attaché	Chargé de communication / animation	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-035	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC			chargé d'accueil et de logistique	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-036	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	A	Ingénieur	Chargé de mission dynamisation et accor	Création transfert Ville	2 = création pour portage de projet
002023-037	Poste permanent	Mission Transition Energétique et Climatique	TC	A	Ingénieur	Chargé de la planification énergétique	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-038	Poste permanent	Mission Transition Energétique et Climatique	TC	A	Ingénieur	Chargé de mission réseaux de chaleur et de froid	Création	2 = création pour portage de projet
002023-039	Poste permanent	Mission Transition Energétique et Climatique	TC	A	Ingénieur	Chargé de mission distribution d'électricité et de gaz	Création	2 = création pour portage de projet
002023-040	Poste permanent	Mission Transition Energétique et Climatique	TC	A	Attaché	Animateur plan climat-acteurs socio-économique	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-041	Poste permanent	Mission Transition Energétique et Climatique	TC	A	Attaché	Animateur plan climat-interne	Création	2 = création pour portage de projet
002023-042	Poste permanent	Mission Transition Energétique et Climatique	TC	A	Attaché	Chargé de mission pilotage de l'évaluation	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-043	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Attaché	Chargé de mission Pilotage et Coordination	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-044	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé de mission réhabilitation patrimoine historique	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-045	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien Réhabilitation Patrimoine Historique	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-046	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Directeur Délégué Rénovation et Maintenance	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-047	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Administrateur technique systèmes d'information	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-048	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Responsable du service SEMB	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-049	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Asssitant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-050	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Responsable unité sport et Grands Sites	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-051	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	Responsable d'équipe Grands Sites	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-052	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique	Agent de maintenance HDV	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-053	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique	Agent de maintenance HDV	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-054	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique	Agent de maintenance HDV	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-055	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique	agent de maintenance HDM	Création /Déprécarisation	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-056	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique	agent de maintenance HDM	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-057	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique	agent de maintenance HDM	Création /Déprécarisation	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-058	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien Batiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-059	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien Batiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-060	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien Batiment	Création /Déprécarisation	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-061	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien Batiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-062	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien Batiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-063	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien Batiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-064	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique / Agent de Maitrise	Surveillant de travaux	Création /Déprécarisation	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-065	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	Surveillant de travaux	Création /Déprécarisation	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-066	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	Surveillant de travaux	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-067	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Responsable du service sécurité et sureté bâtiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-068	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé de missions périls	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-069	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Ingénieur	Responsable de l'Unité Sécurisation bâtiments	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-070	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	technicien sécurité jeux	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-071	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	TECHNICIEN CONTROLES ACCES	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-072	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien travaux sécurité	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-073	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien travaux sécurité	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-074	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien suivi de contrôles	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-075	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Directeur délégué sobriété énergétique	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-076	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistante de direction	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-077	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	INGENIEUR ENERGETICIEN	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-078	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur / Technicien	INGENIEUR ENERGETICIEN	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-079	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Ingénieur photovoltaique	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-080	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Sensibilisation Economie Energie / Eau	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-081	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Chargé d'études et d'opérations	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-082	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Chargé d'études et d'opérations	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-083	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Chargé d'études et d'opérations	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-084	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur / Technicien	Chargé de la GTC	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-085	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé de la GTC	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-086	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Econome de flux	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-087	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé de Gestion Energie	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-088	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Gestionnaire Eau	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-089	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Responsable du Service Installations Climatiques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-090	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur / Technicien	Responsable Unité Exploitation Energétique	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-091	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Responsable adjoint Unité Exploitation Energétique	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-092	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien / Agent de maîtrise	Responsable de l'équipe des monteurs installations climatiques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-093	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	MONTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-094	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	MONTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-095	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	MONTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-096	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	MONTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-097	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	MONTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-098	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Responsable de l'équipe des conducteurs d'installations climatiques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-099	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-100	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-101	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-102	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-103	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-104	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	MAGASINIERS ET CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-105	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-106	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-107	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	MAGASINIERS ET CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-108	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-109	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur / Technicien	Responsable Unité Grands Sites	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-110	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Responsable adjoint Unité Grands Sites	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-111	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Conducteur d'installations climatiques et électriques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-112	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Conducteur d'installations climatiques et électriques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-113	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Conducteur d'installations climatiques et électriques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-114	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrse	Conducteur d'installations climatiques et électriques	Création	3 = création pour renforcer les effectifs

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-115	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise	Conducteur d'installations climatiques et électriques	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-116	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Conducteur d'installations climatiques et électriques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-117	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Responsable du Service Architecture	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-118	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Responsable Unité Architecture	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-119	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Architecte	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-120	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Architecte	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-121	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Architecte	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-122	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint technique	DESSINATEUR	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-123	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-124	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-125	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-126	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Economiste	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-127	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Economiste	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-128	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Ingénieur thermicien	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-129	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Ingénieur structure	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-130	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Ingénieur structure	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-131	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Ingénieur Génie Climatique	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-132	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Responsable du service Expertise Pilotage de Projets Immobiliers	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-133	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Responsable de l'Unité Conduite d'Opérations	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-134	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé d'opération	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-135	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé d'opération	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-136	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé d'opération	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-137	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé d'opération	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-138	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé d'opération	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-139	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Ingénieur	Chargé d'opération	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-140	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien bâtiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-141	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien bâtiment	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-142	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien bâtiment	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-143	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Technicien	Technicien bâtiment	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-144	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Attaché	Responsable du Service ressources	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-145	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	A	Attaché	Responsable de l'Unité administrative budgets	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-146	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur	Responsable de la Cellule Ressources Humaines	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-147	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé des subventions et CEE	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-148	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur / Adjoint administratif	Responsable de l'équipe administrative	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-149	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-150	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-151	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-152	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-153	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif / adjoint territorial d'animation	Référent RH	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-154	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur	Responsable de l'équipe Gestion budgétaire	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-155	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Gestionnaire comptable et budgétaire	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-156	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Gestionnaire comptable et budgétaire	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-157	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Gestionnaire comptable et budgétaire	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-158	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Gestionnaire comptable et budgétaire	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-159	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Gestionnaire comptable et budgétaire	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-160	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-161	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-162	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-163	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif / agent de maîtrise	Assistant administratif	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-164	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur	Responsable Marchés	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-165	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur	Instructeur marchés	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-166	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur	Instructeur marchés	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-167	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif marchés	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-168	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif marchés	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-169	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-170	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	B	Rédacteur	Gestionnaire procédures	Création	3 = création pour renforcer les effectifs
002023-171	Poste permanent	Pôle numérique et donnée	TC	A	Ingénieur	Administrateur systèmes	Création	1 = création structurant l'organisation. Déploiement du réseau LORA
002023-172	Poste permanent	Pôle numérique et donnée	TC	A	Ingénieur	Administrateur systèmes	Création	1 = création structurant l'organisation. Déploiement du réseau LORA
002023-173	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	A	Attaché	Directeur délégué relation aux usagers	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-174	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique	Création poste réservé	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-175	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique	Création poste réservé	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes
002023-176	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique - Standard	Création transfert Ville	
002023-177	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique - Standard	Création transfert Ville	
002023-178	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique - Standard	Création transfert Ville	
002023-179	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique - Standard	Création transfert Ville	
002023-180	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique - Standard	Création transfert Ville	
002023-181	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil téléphonique - Standard	Création transfert Ville	
002023-182	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Chargé d'accueil	Création transfert Ville	

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-183	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Chargé d'accueil	Création transfert Ville	
002023-184	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Chargé d'accueil	Création transfert Ville	
002023-185	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Chargé d'accueil	Création transfert Ville	
002023-186	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Chargé d'accueil	Création transfert Ville	
002023-187	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Chargé d'accueil	Création transfert Ville	
002023-188	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Attaché	Chargé de mission programmation artistique et industries culturelles	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-189	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Attaché	Chargé de mission théâtre et danses	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-190	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	C	Adjoint administratif	Assistant de production de manifestations	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-191	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Attaché	Chargé de la coordination des tournages	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-192	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Ingénieur	Responsable de secteur	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-193	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	B	Rédacteur	Chargé de projets résidences artistiques	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-194	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	B	Rédacteur	Coordinateur de sites et de l'accueil du public	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-195	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	B	Technicien	Référent expositions	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-196	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	C	Adjoint technique	Assistant régisseur	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-197	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	B	Rédacteur	Chargé de production des expositions	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-198	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	C	Adjoint administratif	Assistant de production des expositions	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-199	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	C	Adjoint administratif	Assistant résidences artistiques	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-200	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Attaché	Responsable de l'unité hospitalité aux artistes	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-201	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	C	Adjoint administratif	Chargé des programmes de médiation	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-202	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	C	Adjoint administratif	Assistant projet culturel et médiation	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-203	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	C	Adjoint technique	Régisseur	Création transfert Ville	1 = création structurant l'organisation
002023-204	Poste permanent	Pôle finances et conseil en gestion	TC	B	Rédacteur	Coordinateur bilan	Création	
002023-205	Poste permanent	Pôle finances et conseil en gestion	TC	B	Rédacteur	Coordinateur instruction	Création	
002023-206	Poste permanent	Pôle finances et conseil en gestion	TC	B	Rédacteur	Coordinateur exécution budgétaire	Création	
002023-207	Poste permanent	Pôle finances et conseil en gestion	TC	A	Attaché	Chargé de mission sécurisation et contrôle des procédures comptables	Création	
002023-208	Poste permanent	Pôle numérique et donnée	TC	C	Adjoint administratif territorial	Assistant administratif et comptable	Création poste réservé	2. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes

Réf. Poste	Nature du poste	PÔLE	Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)	Catégorie d'emploi (A, B, C)	Cadres d'emplois	Libellé de poste	Motif de la création	Remarques / Commentaires
002023-209	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	A	Ingénieur	Chargé de projet dématérialisation	Création	1 = création structurant l'organisation
002023-210	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	B	Rédacteur/technicien	Référent outils métiers	Création transfert Ville	
002023-211	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	B	Rédacteur	Chargé de gestion administrative et financière	Création transfert Ville	
002023-212	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et comptable	Création transfert Ville	
002023-213	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	A	Attaché	Responsable de service Engagement citoyen	Création transfert Ville	
002023-214	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création transfert Ville	
002023-215	Poste permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	A	Attaché	Chargé de mission renouveau démocratique	Création transfert Ville	
002023-216	Poste permanent	Pôle juridique, achats et assemblées	TC	A	Attaché	Responsable de l'unité secrétariat des élus	Création	1 = création structurant l'organisation
AS002023-016_PT	Poste permanent	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	A	Attaché	Chef de projet ateliers pédagogiques Ecologie relationnelle	Création	Poste à supprimer au départ de l'agent
PROJ2023-001_PT	Poste non permanent	Mission Transition Energétique et Climatique	TC	A	Ingénieur	Chargé de mission rénovation des bâtiments du tertiaire et actions vers	Création contrat de projet	2 = création pour portage de projet
PROJ2023-002_PT	Poste non permanent	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	A	Ingénieur/Attaché	Chargé de missions MIN	Création contrat de projet	2 = création pour portage de projet
PROJ2023-003_PT	Poste non permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	A	Attaché	Chargé de projet IH France Algérie	Création contrat de projet	2 = création pour portage de projet

Il est proposé de créer 3 emplois non permanents, conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique, pris en application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
Ces contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération susmentionnée ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Cadre(s) d'emploi(s) actuel(s)						Ajustement du ou des cadres d'emplois d'accès au poste					
Réf Poste	**Nature du poste**	**PÔLE**	**Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)**	**Cadres d'emplois actuels**	**Libellé du poste**	**Réf Poste**	**Nature du poste**	**PÔLE**	**Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)**	**Cadres d'emplois ajustés**	**Libellé du poste**
002022-260_PT	Poste permanent	Pôle sports	TC	Attaché	Directeur délégué gestion et développement des pratiques sportives	002022-260_PT	Poste permanent	Pôle sports	TC	Attaché /administrateur	Directeur délégué gestion et développement des pratiques sportives
002022-442_PT	Poste permanent	Pôle mobilités	TC	Attaché	Responsable sécurité et réglementation	002022-442_PT	Poste permanent	Pôle mobilités	TC	Ingénieur et technicien	Responsable sécurité et réglementation
002004-221_PT	Poste permanent	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	Animateur	Animateur environnement	002004-221_PT	Poste permanent	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	Adjoint d'animation et animateur	Animateur environnement
002004-062_PT	Poste permanent	Pôle sports	TC	CTAPS/Attaché	Responsable secteur 1	002004-062_PT	Poste permanent	Pôle sports	TC	CTAPS/Attaché/ETAPS	Responsable secteur 1
002007-107_PT	Poste permanent	Pôle sports	TC	CTAPS/Attaché/ETAPS	Responsable secteur 4	002007-107_PT	Poste permanent	Pôle sports	TC	CTAPS/Attaché/ETAPS	Responsable secteur 4
002022-333_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	Technicien	Achats coordination administrative financière et marchés	002022-333_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	Technicien / Rédacteur	Achats coordination administrative financière et marchés
002022-440_PT	Poste permanent	Pôle mobilités	TC	Attaché	Chargé de mission qualité de service	002022-440_PT	Poste permanent	Pôle mobilités	TC	Attaché/Ingénieur/Rédacteur	Chargé de mission qualité de service
002016-553_PT	Poste permanent	Direction de la communication	TC	Technicien	Responsable de l'unité photographique	002016-553_PT	Poste permanent	Direction de la communication	TC	Technicien / Rédacteur	Responsable de l'unité photographique
002022-478_PT	Poste permanent	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	Ingénieur en Chef	Directeur Délégué Médiation Ecologique	002022-478_PT	Poste permanent	Pôle biodiversité paysages, agroécologie et alimentation	TC	Ingénieur en Chef/Attaché	Directeur Délégué Médiation Ecologique
002021-120_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Ingénieur/attaché	Responsable de l'unité contrôle et suivi des prestations	002021-120_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Ingénieur/attaché/technicien	Responsable de l'unité contrôle et suivi des prestations
002004-311_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Agent de maîtrise	Référent territorial collecte et nettoiement	002004-311_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Agent de maîtrise/adjoint technique	Référent territorial collecte et nettoiement
002022-231_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien/Rédacteur	Coordinateur de prévention bailleurs et syndics	002022-231_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien/Rédacteur/Agent de maîtrise	Coordinateur de prévention bailleurs et syndics
2022-455_PT	Poste permanent	Pôle solidarités	TC	Attaché	Chargé de projet programmation et inclusion numérique	2022-455_PT	Poste permanent	Pôle solidarités	TC	Attaché/Ingénieur	Chargé de projet programmation et inclusion numérique
002022-230_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	Technicien	Coordinateur de prévention évènementiels et manifestations	002022-230_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	Technicien / Agent de Maîtrise	Coordinateur de prévention évènementiels et manifestations
002022-431_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	Attaché	Chargé de mission animation du forum de l'eau	002022-431_PT	Poste permanent	Pôle déchets et cycle de l'eau	TC	Attaché /ingénieur	Chargé de mission animation du forum de l'eau
002005-032_PT	Poste permanent	Pôle développement urbain	TC	Ingénieur/attaché	Chef du Service Droit des Sols Métropole Territoire	002005-032_PT	Poste permanent	Pôle développement urbain	TC	**Ingénieur/attaché/**technicien	Chef du Service Droit des Sols Métropole Territoire

Cadre(s) d'emploi(s) actuel(s)						Ajustement du ou des cadres d'emplois d'accès au poste						
Réf Poste	**Nature du poste**	**PÔLE**	**Temps de travail complet (TC)/non complet**	**Cadre(s) d'emplois actuel(s)**	**Libellé du poste**	**Réf Poste**	**Nature du poste**	**PÔLE**	**Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)**	**Cadre(s) d'emplois ajusté(s)**	**Libellé du poste**	**Remarque**
002003-178_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002003-178_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002003-200_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002003-200_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002011-011_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002011-011_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002019-033_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002019-033_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002017-042_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002017-042_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002019-041_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002019-041_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002003-245_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002003-245_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002004-152_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002004-152_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002008-014_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002008-014_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002019-035_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002019-035_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002017-071_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002017-071_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002017-065_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	002017-065_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur/** adjoint administratif	Gestionnaire Gestion intégrée	Réorganisation/recalibrage du poste
002017-112_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Rédacteur	Chargé de mission pilotage administratif et financier convention	002017-112_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Attaché**/ Rédacteur	Chargé de mission pilotage administratif et financier convention	Réorganisation/recalibrage du poste
002021-100_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Rédacteur	chargé d'administratif polyvalent	002021-100_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Technicien/rédacteur/ETAPS	chargé d'administratif polyvalent	Réorganisation/recalibrage du poste
002022-394_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	Rédacteur	Gestionnaire de stocks magasin	002022-394_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	**Technicien/ rédacteur/** Agent de maîtrise	Gestionnaire de stocks magasin	Réorganisation/recalibrage du poste
002022-338_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	Attaché	Responsable du Service Entretien Ménager	002022-338_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	Attaché et ingénieur	Responsable du Service Entretien Ménager	Réorganisation/recalibrage du poste
002022-487_PT	Poste permanent	Pôle finances et conseil en gestion	TC	Adjoint administratif	Coordinateur régie	002022-487_PT	Poste permanent	Pôle finances et conseil en gestion	TC	Rédacteur	Coordinateur régie	Modification du poste réservé créé en décembre (erreur de calibrage)
002022-376_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	Rédacteur	Acheteur	002022-376_PT	Poste permanent	Pôle moyens généraux	TC	Attaché	Acheteur	Réorganisation/recalibrage du poste
002022-469_PT	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	Attaché/conservateur du patrimoine	Directeur délégué patrimoine et musées	002022-469_PT	Poste permanent	Pôle culture et patrimoine	TC	Attaché/conservateur du patrimoine/Administrateur	Directeur délégué patrimoine et musées	Recalibrage du poste
002007-115_PT	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	Adjoint technique	Conducteur d'installation clim	002007-115_PT	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	Adjoint technique/ Agent de Maîtrise	Conducteur d'installation clim	Recalibrage du poste

Cadre(s) d'emploi(s) actuel(s)						Ajustement du ou des cadres d'emplois d'accès au poste						
Réf Poste	**Nature du poste**	**PÔLE**	**Temps de travail complet (TC)/non complet**	**Cadre(s) d'emplois actuel(s)**	**Libellé du poste**	**Réf Poste**	**Nature du poste**	**PÔLE**	**Temps de travail complet (TC)/non complet (TNC)**	**Cadre(s) d'emplois ajusté(s)**	**Libellé du poste**	**Remarque**
002007-116_PT	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	Adjoint technique	Conducteur d'installation clim	002007-116_PT	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	Adjoint technique/ Agent de Maîtrise	Conducteur d'installation clim	Recalibrage du poste
002021-064_PT	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	Ingénieur / DGST	Directeur du Pôle Patrimoine immobilier et Sobriété Energétique	002021-064_PT	Poste permanent	Pôle patrimoine immobilier	TC	Ingénieur en chef / DGST	Directeur du Pôle Patrimoine immobilier et Sobriété Energétique	Recalibrage du poste
002017-052_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Rédacteur	Responsable de l'Unité Accidents du travail	002017-052_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Attaché /** rédacteur	Chargé de mission accidents de travail/maladie	Réorganisation/recalibrage du poste
002013-019_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire des Temps de Travail et déplacements	002013-019_PT	Poste permanent	Pôle ressources humaines	TC	**Rédacteur /** adjoint administratif	Assistant fonctionnel paramétrage	Réorganisation/recalibrage du poste
002017-129_PT	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	Adjoint administratif	Assistant du Service Administratif et financier	002017-129_PT	Poste permanent	Pôle attractivité, développement économique et emploi	TC	Attaché	Chargé des finances et des marchés publics	Evolution du poste avec l'augmentation de la charge de travail.

ANNEXE 4 Suppression de postes **Conseil du 28 mars 2023**

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Temps complet/ Temps non complet	Commentaire
Mission Transition Energétique et Climatique	002017-392_PT	Directrice transition climatique Energétique et Ecologique	A	Ingénieur en chef	TC	Réorganisation poste vacant depuis sept 2022
Pôle mobilités	002004-196_PT	Directeur des mobilités	A	Ingénieur	TC	suppression poste en doublon
Direction Générale	002016-263_PT	Responsable de la mission risques majeurs	A	Ingénieur	TC	suppression poste suite à la réorg du PSTP et du PMOB
Pôle déchets et cycle de l'eau	002022-240_PT	Chargé de mission eau et agroécologie	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002022-241_PT	Chargé de mission protection ressource en eau	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002005-003_PT	Responsable Administrative et Financière de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement	A	Attaché	TC	Tranfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-181_PT	Responsable de l'Unité Ressources en eau	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002006-082_PT	Directeur délégué Cycles de l'eau	A	Ingénieur en chef	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-619_PT	Administrateur du SIG et responsable outils métiers informatiques	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002010-003_PT	Responsable du service gestion intégrée de l'eau	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-009_PT	Chargé de l'instruction des autorisations de droit des sols	C	Agent maitrise	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002015-012_PT	Chargé de l'instruction des autorisations de droit des sols	C	Agent maitrise	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002009-005_PT	Chargé de l'instruction des autorisations de droit des sols	C	Agent maitrise	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-187_PT	Coordonnateur des opérations d'urbanisme	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002013-070_PT	Ingénieur en charge des schémas directeurs	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-202_PT	Responsable de l'Unité Eau et urbanisme	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Temps complet/ Temps non complet	Commentaire
Pôle déchets et cycle de l'eau	002009-009_PT	Technicien en charge des schémas directeurs	C	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	AS2017-182_PT	Chargé de mission eau et agroécologie	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002005-020_PT	Gestionnaire au sein du service maîtrise d'ouvrage	C	Adjoint administratif	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-090_PT	Responsable du service Maîtrise d'ouvrage	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002011-048_PT	Chef de l'Unité Etudes maîtrise d'oeuvre à la DEA	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-727_PT	Technicien d'études pour la maîtrise d'oeuvre	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-617_PT	Technicien d'études pour la maîtrise d'oeuvre à la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-618_PT	Technicien d'études pour la maîtrise d'oeuvre à la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002010-068_PT	Technicien d'études pour la maîtrise d'oeuvre de la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002007-033_PT	Technicien d'études pour la maîtrise d'oeuvre de la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002014-001_PT	Ingénieur process et ouvrages au sein de la DEA	B	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-184_PT	Technicien eau potable au sein du service maitrise d'ouvrage	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-091_PT	Technicien Etudes amont et programmation à la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-013_PT	Technicien Etudes amont et programmation à la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-217_PT	Technicien Etudes amont et programmation à la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-185_PT	Technicien travaux eau potable au sein du service maitrise d'ouvrage	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Temps complet/ Temps non complet	Commentaire
Pôle déchets et cycle de l'eau	002007-005_PT	Chef de l'Unité Travaux à la DEA	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-624_PT	Surveillant de travaux pour la maîtrise d'ouvrage de la DEA	C	Agent maitrise	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002007-121_PT	Surveillant de travaux pour la maîtrise d'ouvrage de la DEA	C	Agent maitrise	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-200_PT	Technicien travaux assainissement	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-615_PT	Technicien travaux pour la maîtrise d'ouvrage de la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002010-006_PT	Technicien travaux pour la maîtrise d'ouvrage de la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-011_PT	Technicien travaux pour la maîtrise d'ouvrage de la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002007-067_PT	Technicien travaux pour la maîtrise d'ouvrage de la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	AS2004-238_PT	Technicien travaux pour la maîtrise d'ouvrage de la DEA	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-001_PT	Chef du service maîtrise du service public à la DEA	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-186_PT	Chargé de l'évaluation de la performance d'exploitation de MAERA	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002010-007_PT	Chargé de l'évaluation de la performance d'exploitation des équipements d'assainissement	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-228_PT	Chargé de l'évaluation de la performance d'exploitation des équipements d'assainissement	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Temps complet/ Temps non complet	Commentaire
Pôle déchets et cycle de l'eau	002011-009_PT	Chargé de l'évaluation de la performance d'exploitation poste de relevage Exploitation Eaux Usées	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002021-022_PT	Chargé du contrôle des branchements	C	Agent maitrise	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-341_PT	Chargé du suivi des désordres sur les niveaux d'assainissement et rejets liquides non domestiques	C	Agent maitrise	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002009-028_PT	Chargée d'étude gestion patrimoniale	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002009-029_PT	Responsable de l'Unité Evaluation de la Performance d'Exploitation	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-203_PT	Responsable de l'Unité Gestion Patrimoniale	A	Ingénieur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002017-188_PT	Technicien qualité eau au sein du service maîtrise service public	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002016-093_PT	Technicien contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002016-463_PT	Technicien contrôle des équipements défense extérieure contre l'incendie	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-294_PT	Chargé du suivi de l'Assainissement Non Collectif	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-222_PT	Chargé du suivi de l'Assainissement Non Collectif	B	Technicien	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-004_PT	Assistant administratif DEA	C	Adjoint administratif	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002010-071_PT	Chargé du suivi administratif et technique de la PFAC	C	Adjoint administratif	TC	Transfert assainissement régie de l'eau

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Temps complet/ Temps non complet	Commentaire
Pôle déchets et cycle de l'eau	002006-083_PT	Gestionnaire administratif	B	Rédacteur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002021-021_PT	Gestionnaire comptable PFAC	C	Adjoint administratif	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-606_PT	Responsable de l'Unité relation aux usagers et contrôle de gestion	A	Attaché	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002004-094_PT	Chargé de l'élaboration et du suivi admininistratif des MAPA	C	Adjoint administratif	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002005-021_PT	Chargée de gestion et du suivi comptable à la DEA	B	Rédacteur	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-010_PT	Gestionnaire comptable à la DEA	C	Adjoint administratif	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Pôle déchets et cycle de l'eau	002002-003_PT	Gestionnaire comptable à la DEA	C	Adjoint administratif	TC	Transfert assainissement régie de l'eau
Direction Générale	002016-467_PT	Directeur général adjoint des services de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de MTP	A	D.G.A. + 400 mille hab.	TC	Poste de DGA de l'ancienne organisation (vacant)
Direction Générale	002016-469_PT	Directeur général adjoint des services de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de MTP	A	D.G.A. + 400 mille hab.	TC	Poste de DGA de l'ancienne organisation (vacant)
Pôle culture et patrimoine	002003-176_PT	Chargé de mission	A	Attaché	TC	Suppression du poste prévue au départ de l'agent. C'est une régularisation de situation.
Autre	HA2007-044_PT	Assistant technique en PAO et photo à l'ESBAMA	C	Adjoint technique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-412_PT	Professeur Sculpture Installation	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Temps complet/ Temps non complet	Commentaire
Autre	HA2002-358_PT	Assistant en charge des Ateliers Bois / Métal & Volume à l'ESBAMA	C	Adjoint technique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	002011-059_PT	Directeur Ressources de l'EPCC	A	Attaché	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-468_PT	Professeur Sculpture Installation Moulage Modelage	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-474_PT	Professeur Vidéo Son Cinéma à l'ESBAMA	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2007-066_PT	Responsable de la coordination technique et technologique au sein de l'ESBAMA	B	Technicien	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-464_PT	Professeur multimédia et médiations artistiques à l'ESBAMA	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-409_PT	Assistant Spécialisé en Technologies numériques à l'ESBAMA	B	Assistant d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-467_PT	Professeur Dessin Peinture à l'ESBAMA	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-102_PT	Agent de gestion comptable & budgétaire à l'Esbama	C	Adjoint Administratif	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-475_PT	Professeur d'Histoire de l'Art à l'ESBAMA	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-137_PT	Chargé d'accueil à l'Esbama	C	Adjoint Administratif	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Temps complet/ Temps non complet	Commentaire
Autre	HA2006-013_PT	Assistante de direction au sein de l'Esbama	C	Adjoint Administratif	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2004-472_PT	Professeur de Vidéoet cinéma d'animation à l'ESBAMA	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Autre	HA2002-071_PT	Professeur Dessin Peinture Gravure à l'ESBAMA	A	Professeur d'enseignement artistique	TC	Agent mis à disposition ESBAMA puis muté auprès MoCo
Pôle solidarités	2004-239_PT	Coordinateur technique	C	Agent de maitrise	TC	Supression /transfert Fermeture du service Téléalarme au 31/12/2022 - gage la création d'un poste ville
Pôle solidarités	2004-090_PT	Coordinateur administratif et budgétaire	B	Rédacteur	TC	Suppression/transfert Fermeture du service Téléalarme au 31/12/2022 - gage la création d'un poste ville
Pôle solidarités	2004-181_PT	Agent de maintenance	C	Adjoint technique	TC	Fermeture du service Téléalarme au 31/12/2022

ANNEXE 5 Confirmation **Conseil du 28 mars 2023**

Fondement du recrutement	N° de Poste	POLE	Libellé de poste	Catégorie d'emploi	Cadres d'emplois (Tout grade)	Date de Délibération créant le poste	Temps complet (TC)/non complet (TNC)
Article 3-3 2°	002011-071_PT	Pôle stratégie foncière et immobilière	Chargé de mission Stratégie foncière et coopération	A	Ingénieur/attaché	20/12/2011	TC
Article 3-3 2°	002019-024_PT	Pôle moyens généraux	Chargé de logistique HDV	C	adjoint technique	01/06/2019	TC
Article 3-3 2°	002015-075_PT	Pôle numérique et donnée	Chargé de MCO	C	Ingénieur	12/11/2015	TC
Article 3-3 2°	002005-031_PT	Pôle numérique et donnée	Chargé de MCO	A	Ingénieur	01/01/2009	TC
Article 3-3 2°	002003-241_PT	Pôle moyens généraux	Responsable unité guichet de proximité HDV	B	Technicien	01/01/2009	TC
Article 3-3 2°	2017-090-PT	Pôle ressources humaines	Responsable unité ingénierie de formation et école interne (H/F)	A	Attaché	29/03/2017	TC
Article 3-3 2°	2017-034-PT	Pôle ressources humaines	Responsable de l'unité sécurisation paie et politique de rémunération	A	Attaché	29/03/2017	TC
Article 3-3 2°	002015-071_PT	Pôle finances et conseil en gestion	Coordinateur Marchés public	B	Rédacteur	12/11/2015	TC
Article 3-3 2°	2018-035_PT	Pôle finances et conseil en gestion	Coordinateur Marchés public	B	Rédacteur	01/10/2018	TC
Article 3-3 2°	002004-649_PT	Direction de la communication	Chef de projet	A	Attaché	01/01/2009	TC
Article 3-3 2°	002017-298_PT	Mission Contractualisation et Partenariats	Chargé de mission Ingénierie financière Europe et Politique Contractuelle	A	Attaché territorial ou ingénieur territorial	27/11/2017	TC
Article 3-3 2°	002018-041_PT	Pôle finances et conseil en gestion	Référent comptable	C	Adjoint administratif territorial	01/10/2018	TC
Article 3-3 2°	002017-176_PT	Pôle ressources humaines	Gestionnaire recrutement	B	rédacteur	29/03/2017	TC
Article 3-3 2°	002004-091_PT	Pôle ressources humaines	Gestionnaire recrutement	B	rédacteur	01/01/2009	TC

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Recours au dispositif d'apprentissage - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchées par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes. Enfin, il permet d'envisager au terme de leur formation, une intégration dans les effectifs de la Métropole, et contribue ainsi à la formation professionnelle de ces jeunes au sein du bassin d'emplois.

Il est proposé de compléter l'offre d'apprentissage précédemment autorisée par le Conseil de Métropole, en permettant le recours à 2 contrats d'apprentissage supplémentaires, afin d'accueillir 2 apprentis travaillant au service énergie de la Ville dans le cadre du transfert de ce service vers le pôle Patrimoine immobilier et sobriété énergétique de la Métropole. Ces apprentis préparent une formation de Bachelor efficacité énergétique portant jusqu'au 31 août 2023. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement de l'apprenti.

Les maîtres d'apprentissage seront inscrits à la formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et bénéficieront de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion (CGD) de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Il est demandé au Conseil de la Métropole l'autorisation de conclure deux contrats d'apprentissage en supplément des 24 postes déjà présents.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes des deux contrats d'apprentissage en supplément des 24 déjà conclus ;
- D'approuver les modifications proposées en conséquence au tableau des emplois et des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les contrats ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE CREATION DE POSTES D'APPRENTIS

Conseil du 28 mars 2023

Numéro de poste	Pôle	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
PT_APPR3M23-001	Pôle patrimoine immobilier	1	bachelor efficacité énergétique	Jusqu'au 31/8/2023
PT_APPR3M23-002	Pôle patrimoine immobilier	1	bachelor efficacité énergétique	Jusqu'au 31/8/2023

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Modalités d'attribution de la part complémentaire à la filière artistique - Approbation

Par délibération n° 11123 en du 8 octobre 2012, le versement d'une part complémentaire du régime indemnitaire liée aux résultats et à la valeur professionnelle, appréciée notamment lors de l'entretien professionnel annuel, a été instauré.

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter de juillet 2022 par délibération n°M2022-63 adoptée en Conseil de Métropole du 22 mars 2022.

Les agents de la filière artistique des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique n'étant pas éligibles au RIFSEEP, la délibération susvisée prévoit en son article 3.2 que la Part complémentaire du régime indemnitaire (PCI) applicable aux professeurs et assistants d'enseignement artistique au sein de la Métropole soit maintenue, selon les montants et modalités de versement alors en vigueur.

Dans ce cadre, il convient de rappeler les modalités d'attribution.

Le versement de cette part complémentaire du régime indemnitaire concerne l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires mensualisés des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique, bénéficiant d'un entretien professionnel pour l'année N-1. Sont pris en compte les éléments suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part sera réduite à proportion de la présence effective de l'agent sur l'année N-1, exclusion faite des positions hors activités (congé parental, disponibilité, détachement et mise à disposition vers l'extérieur, …).

En application des articles L.612-1 et L.613-3 du Code général de la fonction publique, le versement de cette part sera proportionnel à la durée du service effectué pour les agents exerçant leur activité à temps partiel et/ou à temps non complet sur la période de référence calcul de la part complémentaire.

Les directions disposeront d'une enveloppe annuelle calculée sur la base d'un montant médian de 300 euros bruts par agent. Une enveloppe complémentaire pourra faire l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un règlement d'application. Les montants individuels pourront être attribués entre 0 € et 600 €.

Les attributions individuelles du régime indemnitaire feront l'objet d'un arrêté.

Afin de respecter le lien entre les entretiens professionnels et le versement de la prime, le complément indemnitaire sera versé chaque année sur les paies de mai de l'année N.

Le comité social territorial de la Métropole a été consulté pour avis

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le versement de cette part complémentaire du régime indemnitaire à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires mensualisés des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique, bénéficiant d'un entretien professionnel pour l'année N-1 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Titres restaurant - Seuil relatif à la participation employeur - Modification - Approbation

Par délibération n°12084 adoptée en séance du 19 décembre 2013, le Conseil avait approuvé l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant au bénéfice des agents de Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Dans le double objectif de renforcer l'aide aux agents et de mutualiser les pratiques Ville et Métropole, il est proposé de modifier le seuil relatif à la participation employeur de la façon suivante :

Revenu net fiscal annuel	Part employeur		Part agent
< 22 200 €	60%	4,50 €	3 €
≥ 22 200 €	54%	4,05 €	3,45 €

Cette revalorisation permet également une harmonisation des pratiques entre la Ville et la Métropole.

Le Comité social territorial sera consulté pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la modification de participation employeur des titres restaurants ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de Montpellier Méditerrané Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerrané Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Ressources - Astreinte d'exploitation professionnelle Bâtiment - Modalités de mise en œuvre - Approbation

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale « *L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés* ».

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a instauré une astreinte bâtiment de décision effectuée par tous les encadrants de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de la mutualisation de certains services gestionnaires des bâtiments Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole au sein du Pôle Immobilier et Sobriété Energétique (PISE) de Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé de remplacer l'astreinte de décision par une astreinte d'exploitation professionnelle bâtiment Ville et Métropole, dont le gestionnaire sera le PISE.

L'agent d'astreinte a pour mission d'assurer la bonne condition opérationnelle et la protection du patrimoine bâti de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole pendant les heures non ouvrées de l'administration.

En cas d'évènement significatif majeur, il alerte l'autorité supérieure et applique les consignes indiquées.

Cette astreinte ne traite que les appels concernant le patrimoine bâti, propriété de la Ville de Montpellier ou de Montpellier Méditerranée Métropole et celui en location pour ses activités. Sont exclus les bâtiments en délégation de service public, les aires d'accueils et de grand passage des gens du voyage, la gestion du relogement des sinistrés et les situations de danger immédiat dont la cause n'est pas provoquée par la structure du bâtiment elle-même.

Elle sera mise en œuvre par un minimum de 8 agents volontaires, le maximum étant de 12 agents, dont une partie sera agent Métropole et l'autre agent Ville de Montpellier, du cadre d'emploi ingénieur territorial ou technicien, appartenant au PISE et amenés dans leurs fonctions quotidiennes à intervenir sur le patrimoine bâti de la Ville de Montpellier ou de Montpellier Méditerranée Métropole.

Modalités générales :

- L'astreinte est réalisée du vendredi au vendredi suivant : soit de 11h45 à 14h et de 16h30 à 9h15 en semaine travaillée. Et 24h/24h le week-end et jours fériés ;
- Pendant sa période d'astreinte, l'agent d'astreinte est joignable et mobilisable à tout moment. A cet effet, il doit être en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Métropole dans un délai de 60 minutes ;
- Avant d'assurer leurs semaines d'astreintes, les agents concernés devront réaliser une formation initiale et continue obligatoire sur leur temps de travail conjointement avec le service Sécurité et Sûreté du Bâtiment du PISE et le service formation du Pôle Ressources Humaines ;
- Pendant leurs semaines d'astreinte, les agents concernés devront suivre un briefing le vendredi matin avant leur prise d'astreinte (transmission des outils et équipements, informations et consignes particulières) et un débriefing le vendredi matin à la fin de leur semaine d'astreinte (remise des outils et équipements, points saillants de la semaine, émargement de présence …). Des exceptions peuvent avoir lieu : vendredi férié, agent tombant malade ;
- L'agent d'astreinte complète une main courante dématérialisée après chaque mobilisation/appel sur l'espace partagé mis à disposition (en précisant l'origine, heure, adresse, objet, actions réalisées, observations et difficultés rencontrées...).

Modalités d'exemption :

- Agent résidant à plus de 60 minutes du centre de Montpellier ;
- Agent ne possédant pas un permis de conduire valide ;
- Femme enceinte ;
- Père ou mère d'enfant âgé de moins d'un an ;
- Exemption médicale ;
- Situation particulière, sur demande argumentée et validation hiérarchique.

Rôle et missions de l'astreinte :

En dehors des heures ouvrées de l'administration :

- Il assure les premières actions de sécurité sur le bâti en faisant appliquer, en lien avec l'élu d'astreinte, un arrêté de danger immédiat sur bâti public/privé de Montpellier, au titre du pouvoir de police du Maire ;
- Il assure la protection et la sauvegarde du patrimoine bâti de la Ville de Montpellier et de la Métropole ;
- Il permet le maintien en condition opérationnelle des bâtiments communaux et métropolitains, de manière à pouvoir en assurer une exploitation habituelle ;
- Le cas échéant, il assure l'alerte auprès de l'autorité supérieure, prends et en applique les consignes.

Il dispose pour ce faire de procédures en format papier, d'outils informatiques (tablette connectée, espace partagé, smartphone…) et matériels (véhicule siglé astreinte dédié avec remisage à domicile, petits équipements de protection).

Pour remplir ses missions, il a le pouvoir de mobiliser du personnel et des entreprises adjudicatrices d'astreinte prévues à cet effet et d'intervenir sur le terrain.

Les règles relatives à la compensation et l'indemnisation des périodes d'astreinte et éventuelles interventions sont déterminées en application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la

rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et en référence aux arrêtés du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et du 3 novembre 2015, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur. La délibération n°M2022-508 adoptée en Conseil de Métropole du 6 décembre 2022 « *Ressources - Astreinte d'exploitation - Modalités de mise en œuvre – Approbation* » reprend en son sein les modalités d'indemnisation et de récupération afférentes, qui pour rappel ne pourront être effectives qu'en dehors des heures d'ouverture des services ou en dehors du cycle de travail hebdomadaire des agents.

Les flux financiers entre la Ville de Montpellier et la Métropole sont régis par les conventions de service communs.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'astreinte d'exploitation telles que définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Délégations permanentes du Conseil de Métropole au Président - Approbation

Afin de permettre aux services des collectivités de fonctionner selon le principe de continuité, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer au Président la faculté de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit ainsi que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7°Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé, par la présente modification, de modifier ou ajouter dans le champ des délégations les éléments suivants :

- Ajouter le point **1.16** (au sein du chapitre Patrimoine et domanialité) pour autoriser les conservateurs des établissements de Montpellier Méditerranée Métropole à inscrire ou radier les œuvres au sein des registres d'inventaire des collections publiques ;

- Ajouter le point **3.11** (au sein du chapitre Finances) pour autoriser la fixation des prix de vente des marchandises vendues au sein de la boutique du Musée Henri Prades. Cette fixation des prix ne comprend pas la fixation des tarifs de billetterie et d'entrée au sein de l'équipement et lors de manifestations.

L'ensemble des autres délégations permanentes reste inchangé.

Il est donc proposé de déléguer au Président la prise de décisions dans les domaines suivants :

1. Patrimoine et domanialité :

1.1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics de Montpellier Méditerranée Métropole ;
1.2 autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, conformes ou en dessous de l'évaluation de France Domaines, par voie de préemption, par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole ;
1.3 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 € et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 180 000 € ;
1.4 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail, et de décider de la résiliation anticipée ou de la non reconduction de l'occupation en matière d'occupation du domaine privé ;
1.5 autoriser la prise de possession anticipée et les conventions temporaires d'occupation de terrains publics et privés ou constituant une servitude ;
1.6 approuver les prêts d'œuvres avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et les dépôts d'œuvres ;
1.7 accepter ou refuser tous les dons et legs et autoriser la signature de l'ensemble des actes les concernant ;
1.8 agréer les candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises ainsi que les candidatures dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;
1.9 autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine ;
1.10 autoriser la signature des annexes aux conventions de mise à disposition de locaux, de matériels et de véhicules adoptées par délibération du Conseil de Métropole ainsi que les avenants à ces conventions ;
1.11 autoriser la mise à disposition ou le transfert des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées de la part des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale ;
1.12 déterminer à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances, sur le territoire des communes où il n'a pas été établi un règlement de voirie, conformément à l'article R. 141-15 du Code de la Voirie Routière et dans l'attente de l'adoption d'un règlement de voirie métropolitain ;
1.13 autoriser l'occupation du domaine public dans les conditions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L. 2121-1 et suivants) :
- à titre gratuit, ou payant si le tarif a été préalablement fixé par délibération ;
- à titre payant lorsqu'il s'agit d'une occupation de moins de douze ans résultant d'une procédure de sélection préalable ou d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent, en cas d'exploitation économique ;
1.14 autoriser la signature d'avenants aux conventions d'occupation du domaine public lorsque ces avenants ne portent ni sur la redevance, ni sur la durée de la convention ;
1.15 autoriser la résiliation ou la non reconduction des conventions d'occupation du domaine public quel qu'en soit le motif.
1.16 autoriser les conservateurs des établissements de Montpellier Méditerranée Métropole à inscrire ou radier les œuvres au sein des registres d'inventaire des collections publiques ;

2. Urbanisme

2.1 autoriser la délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'acquisition d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ou la délégation du droit de priorité selon les dispositions prévues à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme ;
2.2 autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1 er alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;
2.3 autoriser le retrait sur une ou plusieurs zones ou à l'occasion de l'acquisition d'un bien, de la délégation du droit de préemption urbain accordée par la Métropole à une commune membre, dans le cadre de l'exercice des compétences de la Métropole ;
2.4 autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis

d'aménager, de permis de démolir et de déclaration préalable ;
2.5 prendre toute décision concernant la passation, dans le périmètre des ZAC, de conventions de participation prévues à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;
2.6 approuver les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que la signature des conventions de projet urbain partenarial (PUP) telles que prévues à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme ;
2.7 autoriser la Métropole à bénéficier de la délégation du droit de préemption urbain exercé par le Préfet dans le cadre des dispositions de l'article L 210-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

3. Finances

3.1 procéder, dans les conditions définies par la délibération du Conseil portant cadre de la gestion active de la dette et de trésorerie, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, et les opérations de réaménagement de dette, procéder à la réalisation des conventions d'ouverture de crédit de trésorerie et la gestion du programme obligataire court terme (NEU-CP), prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3.2 créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;
3.3 autoriser, au sein des services de la Métropole, la vente au public des billets des organismes associés et la signature des conventions qui mettent en œuvre cette autorisation ;
3.4 autoriser, au nom de la Métropole, l'adhésion à tout organisme (association...) dès lors que le montant de cette adhésion est inférieur à 10 000 €, et autoriser le renouvellement de l'adhésion (sans limite de montant) aux associations et organismes dont elle déjà est membre ; le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
3.5 attribuer les aides relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
3.6 attribuer individuellement les aides aux loyers en application du règlement ad hoc adopté par le Conseil de Métropole dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
3.7 accorder les garanties d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 et suivants, L. 5111-4 et L. 5217-1) et du code civil (article 2298), et dans le cadre du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil de Métropole en matière de garantie d'emprunts ;
3.8 approuver les demandes de subventions auprès des organismes publics et autoriser candidatures de la Métropole pour des appels à projets lorsqu'ils ont pour unique objet d'obtenir un financement ;
3.9 accorder les subventions aux propriétaires (logements individuels ou copropriété) et signer les conventions afférentes le cas échéant, dans le cadre des dispositifs de rénovation de l'habitat encadrés par règlement attributif de subvention de Montpellier Méditerranée Métropole pour la rénovation de l'habitat privé ancien et le règlement d'attribution d'une subvention pour la rénovation énergétique de logement privé adoptés par le Conseil de Métropole ;
3.10 attribuer individuellement les subventions, et signer les conventions afférentes le cas échéant, aux tiers répondant aux appels à projets dont le règlement a été préalablement approuvé par le Conseil de Métropole ;
3.11 autoriser la fixation des prix de vente des marchandises vendues au sein de la boutique du Musée Henri Prades.

4. Commande publique

4.1 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice.
Cette délégation inclut la signature de protocoles transactionnels permettant de régler à l'amiable un litige en matière de marchés publics, sans limitation de montant.
Pour assurer la gestion la plus fluide possible des marchés de plus faible montant, le Conseil Métropolitain accepte que pour les marchés publics de moins de 40 000 € HT, l'apposition directe de la signature sur le contrat par toute personne ayant reçu délégation du Président pour le faire vaille décision d'attribution.
4.2 fixer le montant des indemnités et/ou primes à verser en contrepartie des prestations demandées dans le cadre des procédures de mise en concurrence quand les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
4.3 prendre toute décision concernant les conventions d'études à intervenir avec le Syndicat Mixte

Hérault Energies et la validation de leur montant, préalables à la réalisation de travaux sur les réseaux d'électricité et le cas échéant, en cas de travaux coordonnés, d'éclairage public et de télécommunications, des communes représentées par la Métropole au sein de cet établissement public intercommunal dans la limite de 5 000 € HT par étude ;
4.4 approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes, ainsi que de toutes modifications à celles-ci, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
4.5 autoriser la conclusion de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants au sens de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique et L. 115-2 du code de la voirie routière ;
4.6 autoriser la passation de convention avec l'UGAP ;
4.7 approuver tous les actes pour lesquels il est prévu dans l'exécution des contrats de délégation de service public conclus par la Métropole un accord préalable de cette dernière en tant qu'autorité concédante.

5. Personnel – élus

5.1 adopter les documents uniques et leur mise à jour établis en application des dispositions du Code du travail ;
5.2 adopter les conventions de gestion et de mise à disposition ascendantes et descendantes, sur la base de la convention type adoptée par délibération ;
5.3 adopter les conventions de mise à disposition prises en application des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
5.4 autoriser la signature des contrats de protection sociale complémentaire liés aux transferts d'agents communaux vers Montpellier Méditerranée Métropole ;
5.5 accorder la protection fonctionnelle aux élus qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 5217-7 et L. 5215-16 du Code général des collectivités territoriales ;
5.6 Dans le cadre de la délibération relative à la prise en charge des frais de mission et de représentation des agents et des élus de la Métropole et des frais de déplacement et d'accueil de personnalités extérieures invitées :
- octroyer tout mandat spécial à un ou plusieurs conseillers communautaires pour représenter le Conseil de Métropole, entraînant un déplacement sur le territoire national ou international et pour lequel leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés au réel et sur justificatifs.
- approuver les déplacements nationaux et internationaux auxquels les agents de la Métropole peuvent être appelés à participer et pour lesquels leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés au réel et sur justificatifs
- approuver les cas dans lesquels des personnalités extérieures peuvent être invitées à se joindre à une délégation de la Métropole en raison de leur compétence ou de leur représentativité ainsi que les cas dans lesquels de telles personnalités peuvent être accueillies par la Métropole ; les frais induits pouvant alors être pris en charge ou remboursés au réel et sur justificatifs.

6. Contentieux

6.1 intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation ;
6.2 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Métropole dans la limite fixée par le Conseil de Métropole ;
6.3 indemniser les préjudices résultant de dommages de travaux publics, quand le montant est conforme à l'évaluation d'une commission d'indemnisation à l'amiable ;
6.4 autoriser l'acceptation des indemnités d'assurance en réparation des préjudices subis par Montpellier Méditerranée Métropole, en exécution de ses contrats d'assurance, dont le montant est supérieur à 5 000 €. En dessous de ce montant, la signature de l'acceptation des indemnités par toute personne ayant reçu délégation pour le faire, vaut décision ;
6.5 hors les marchés publics dont la situation est réglée à l'article 4.1 de la présente délibération, autoriser la signature de protocoles transactionnels permettant de régler à l'amiable un litige, lorsque la somme à la charge de la Métropole objet du protocole est inférieure ou égale à 10 000 €, que cette somme soit directe ou indirecte (consentement à une baisse de recettes, engagement de travaux, notamment).

7. Divers

7.1 autoriser la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, sans condition d'aucune sorte ;
7.2 adopter ou modifier le règlement intérieur des services publics métropolitains ;
7.3 autoriser la signature de convention de dépotage de sous-produits d'assainissement ;
7.4 autoriser la négociation, la conclusion et la signature des conventions à intervenir avec les personnes morales disposant d'un monopole pour la réalisation et/ou la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole.
En dessous de 40 000 € HT, la signature de la convention par toute personne ayant reçu délégation pour le faire, vaut décision.
7.5 autoriser la signature conventions de type PIG, POPAC, OPAH, Plan de Sauvegarde ;
7.6 autoriser la signature de convention à intervenir avec les communes pour la gestion des Certificats d'Économie d'Energie (CEE) ;
7.7 autoriser la signature de convention opérationnelle de gestion environnementale de l'espace agronaturel ;
7.8 établir le règlement des jeux concours organisés par la collectivité, que les lots soient de nature numéraire ou non ;
7.9 autoriser la signature des conventions à objet culturel, hors champ de la commande publique, représentant un engagement financier pour la Métropole inférieur ou égal à 50 000 € HT, ainsi que le lancement des appels à projets pour résidences artistiques donnant lieu à des bourses de création pour les artistes retenus.

En cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'Assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ou son remplaçant rendra compte à chaque Conseil des décisions prises en application de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les délégations permanentes accordées par le Conseil de Métropole au Président telles que définies ci-dessus ;
- De déléguer au Président la prise de décision dans les domaines ci-dessus énumérés ;
- De dire que le Président pourra, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature de ces décisions et des actes subséquents à celles-ci à toute personne, élue ou agent de la Métropole, telle qu'autorisée par l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- De dire que le Président devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Représentations du Conseil de Métropole - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de Montpellier Méditerranée Métropole au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Président propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application des articles L. 2121-21 et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentants
Agence de Développement et des Transitions – Conseil d'administration et Assemblée générale	**5 élus titulaires** **5 élus suppléants**
Conseil d'administration du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	**1 élu titulaire**
Assemblée des Territoires (Région Occitanie)	**2 élus titulaires** **2 délégués citoyens** *issus du CODEV ou du Comité Participatif Citoyen Local*

Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc (SBL)	**Modification des représentants** *Saint Jean de Védas*
Montpellier Danse – Conseil d'administration	**2 personnalités qualifiées**
Conseil Maritime de Façade (CMF)	**1 élu suppléant**

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application des articles L. 2121-21 et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de Montpellier Méditerranée Métropole au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Délégation du service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) SFMA - Tarif Général 2023 - Approbation

Par délibération n°12578 en date du 30 octobre 2014, Montpellier Méditerranée Métropole a confié à la société SFMA, l'exploitation et la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2015.

L'article 22 « *dispositions tarifaires* » de la convention de délégation de service public, entrée en vigueur le 1er janvier 2015 rappelle que les tarifs, pour les prestations résultant de l'application de la convention, sont définis par délibération de l'autorité délégante sur proposition du délégataire, dans la limite de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation, relatifs aux services funéraires.

Dans le strict respect du contrat de délégation de service public, le Conseil d'administration de la SAEML SFMA, réuni en séance du 22 septembre 2022, a donné un avis favorable pour l'application du nouveau tarif général 2023.

Aucune hausse tarifaire n'a été constaté depuis 7 ans, cependant suite au contexte actuel difficile, la société fait face à une hausse de ses charges du fait de la hausse des prix des marchandises, de l'électricité et de l'inflation. Il est ainsi proposé de réajuster la grille sans toutefois impacter la totalité de la hausse sur les usagers.

Cette évolution est constituée :

- De la création d'une nouvelle prestation pour les démarches après obsèques, correspondant à un réel besoin et à une aide pour les familles endeuillées ;
- De la création d'une prestation « *changement de cercueil* » à la suite de l'évolution de la loi, en cas de transport depuis l'étranger ;
- D'une hausse des services nécessitant l'intervention humaine de 3% (soins, toilettes, transport, organisation de cérémonie, gravure, …) ;
- D'une hausse des tarifs des cercueils, urnes capitons et accessoires de 6% (*dans les accessoires sont compris les emblèmes pour les cercueils et la housse pour un transport sans cercueil) ;*
- D'une hausse des tarifs des travaux cimetière de 9%, *(dans les travaux cimetière sont compris les creusements, les démontages de monuments, les ouvertures de caveaux…).*

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D’approuver la nouvelle grille tarifaire pour 2023 des services des pompes funèbres et du crématorium de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D’autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Organismes extérieurs - Société Publique Locale SA3M - Rapport spécial 2021 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Approbation

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au sein de la présidence du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de SA3M.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) et Sociétés publiques Locales (SPL), la société SA3M a remis son rapport spécial 2021 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées. La SA3M exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique. Les éléments principaux de ce rapport sont rappelés ci-après.

En 2021, il conviendra de noter que quatre opérations confiées à la SA3M par Montpellier Méditerranée Métropole sont concernées par ces prérogatives de puissance publique :

- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Mosson : acquisition par voie amiable et de préemption de 15 logements, 15 caves, 15 garages, et un terrain bâti pour une surface totale de 3 000 m^2 sur les périodes s'étalant de février à décembre 2021, auprès de 17 vendeurs ;
- Dans le cadre du Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) Cévennes : acquisition par voie de préemption de logements, caves, garages et locaux commerciaux, pour une surface totale de 900 m² auprès de 17 vendeurs ;
- Dans le cadre de l'opération Ode à la Mer : acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier commercial pour une surface de 2 038 m^2 auprès d'une Société Civile Immobilière (SCI) ;
- Dans le cadre de l'opération Cambacérès : acquisition, par voie amiable, de parcelles de terrains pour une surface totale de 42 796 m² auprès d'un vendeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le rapport spécial 2021 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SPL SA3M ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Rapport Spécial 2021 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Approbation

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole, a désigné Monsieur Michel ASLANIAN pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SERM.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), la SERM a remis son rapport spécial 2021 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées. La SERM exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique. Les éléments principaux de ce rapport sont rappelés ci-après.

En 2021, il conviendra de noter que trois acquisitions amiables concernées par ces prérogatives de puissance publique ont été réalisées dans le cadre des opérations confiées à la SERM par Montpellier Méditerranée Métropole :

- Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garosud Extension : acquisition de sols d'une surface de 43 m² ;
- Dans le cadre de l'opération Cannabee sur la commune de Cournonterral : acquisition d'une surface de 17 275 m^2
- Dans le cadre de l'opération Charles-Martel : acquisition d'une parcelle de 2 038 m^2 sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le rapport spécial 2021 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SERM ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 28 MARS 2023

Hors commission - Chambre Régionale des Comptes Occitanie - SAEML Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) - Rapport d'observations définitives - Exercices 2015 à 2021

La chambre régionale des comptes a communiqué par courrier en date du 24 janvier 2023 un rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML Transports de l'agglomération de Montpellier (TaM) portant sur les exercices 2015 à 2021.

Ci-annexé le rapport accompagné des réponses enregistrées :
- Réponse du 2 décembre 2022 de Monsieur Michaël DELAFOSSE, maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Réponse du 6 décembre 2022 de Monsieur Laurent SÉNIGOUT, directeur général de la SAEML TaM ;
- Réponse du 7 décembre 2022 de Monsieur Luc EGOUMENIDES, ex-directeur général de la SAEML TaM.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
- De prendre acte de la tenue, en son sein, d'un débat sur la base de ce rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.